

INDEX

PART ONE

PLEADINGS

			PAGE
Petition of Right, annexed to Writ.	11 Jan.	1930	1
Plea of Defendants, Southern Canada Power Co., Ltd.	25 Mar.	1930	8
Contestation of Petition of Right on behalf of His Majesty the King.	9 April	1930	10
Desistment of Willie Guilbault.	4 April	1930	11
Desistment of Willie Grondin.	4 April	1930	12
Desistment of S. Pierre Grondin.	4 April	1930	12
Answer to Plea of Defendant, Southern Canada Power Co., Ltd.	19 April	1930	13
Petitioner's Answer to Contestation by His Majesty the King.	19 April	1930	13
Reply of Defendant, Southern Canada Power Co., Ltd.	20 April	1930	14
Petitioner's Motion to File Additional Plead- ings <i>puis darrien continuens</i> and to amend Supplementary Petition of Right.	3 Nov.	1931	14

PETITIONER'S PROOF

Deposition of Frederick B. Brown:—			
Examination in Chief.	16 Nov.	1931	18
Cross-Examination on behalf of De- fendant, Southern Canada Power Co., Ltd.			30
Cross-Examination on behalf of De- fendant, His Majesty the King.			32
Deposition of Ernest E. Vipond:—			
Examination in Chief.	16 Nov.	1931	34
Cross-Examination on behalf of De- fendant, Southern Canada Power Co., Ltd.			38

—II—

			PAGE
Deposition of Charles B. Hibbard:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	40
Cross-Examination on behalf of De- fendant, Southern Canada Power Power Co., Ltd.			42
Deposition of Paul Joncas:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	43
Deposition of A. B. Normandin:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	45
Cross-Examination on behalf of De- fendant, His Majesty the King.			48
Deposition of Rodolph Tourville:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	48
Cross-examination on behalf of De- fendants.			51
Deposition of Aimé Floran:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	52
Cross-Examination on behalf of De- fendants.			55
Deposition of Roch Chenevert:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	56
Cross-Examination on behalf of De- fendants.			57
Deposition of Alexandre Mercure:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	58
Cross-Examination on behalf of De- fendants.			61
Deposition of J. C. Amant:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	62
Deposition of Wilfrid Joyal:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	64
Deposition of Willie Grondin:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	65
Cross-Examination on behalf of De- fendants.			68
Deposition of Ludger Hamelin:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	68
Cross-Examination on behalf of De- fendants.			70
Deposition of Willie Hamel:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	71

—III—

			PAGE
Deposition of Edmond Yergeau:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	72
Cross-Examination on behalf of De- fendants			74
Deposition of Pierre Arrel:—			
Examination in Chief	16 Nov.	1931	75
Deposition of Ovide Brouillard:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	76
Cross-Examination on behalf of De- fendants			79
Deposition of Armand Crepeault:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	79
Cross-Examination on behalf of De- fendants			85
Deposition of Albert P. Frigon:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	88
Cross-Examination on behalf of De- fendants			90
Deposition of Charles B. Hibbard:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	90
Deposition of John A. A. H. Wurtele:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	91
Cross-Examination on behalf of Plain- tiffs			95
Deposition of Lenin C. Haskell:—			
Examination in Chief	18 Nov.	1931	98
Cross-Examination on behalf of Plain- tiffs			103
Deposition of George R. Holliger:—			
Examination in Chief	18 Nov.	1931	104
Deposition of Firman Campbell:—			
Examination in Chief	18 Nov.	1931	105
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff			106
Deposition of Edmond Leduc:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	108
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff			115
Deposition of Onesime Fleurant:—			
Examination in Chief	17 Nov.	1931	119
Cross-Examination on behalf of Plaintiff			123

—IV—

	PAGE
Deposition of Edmond J. Boisvert:—	
Examination in Chief.....17 Nov.	1931 127
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	129
Deposition of Henri Cote:—	
Examination in Chief.....17 Nov.	1931 132
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	135
Deposition of Alcide Gill:—	
Examination in Chief.....17 Nov.	1931 137
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	139
Deposition of Armand Yergeau:—	
Examination in Chief.....17 Nov.	1931 141
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	144
Deposition of Gaspard Caron:—	
Examination in Chief.....17 Nov.	1931 147
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	148
Deposition of Flavien Hamel:—	
Examination in Chief.....18 Nov.	1931 150
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	153
Deposition of Simeon Paquet:—	
Examination in Chief.....18 Nov.	1931 156
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	160
Deposition of Edmond Cayer:—	
Examination in Chief.....18 Nov.	1931 161
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	166
Deposition of Osmond Graham:—	
Examination in Chief.....18 Nov.	1931 170
Cross-Examination on behalf of Plain- tiff.....	171
Deposition of J. D. W. Labrie:—	
Examination in Chief.....18 Nov.	1931 173

SUBSEQUENT PLEADINGS

			PAGE
Admission and Consent.....	27 Nov.	1931	176
Motion by Petitioners to Re-open Enquete..	2 Mch.	1932	178
Contestation of Defendant, Southern Canada Power Co., Ltd.....	11 April	1932	181
Answer to Contestation of Motion to Re-open Enquete.....	19 April	1932	183
Judgment Granting Motion to Re-open En- quete.....	28 April	1932	185

PETITIONER'S PROOF ON RE-OPENING OF ENQUETE

Deposition of Elzear Cournoyer:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	188
Cross-Examination on behalf of De- fendants.....			191
Deposition of Ulric Biron:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	200
Deposition of Louis Boisclair:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	202
Deposition of Albani Grenier:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	203
Cross-Examination on behalf of De- fendant.....			204
Deposition of Clovis Coll:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	205
Cross-Examination on behalf of De- fendant.....			205
Deposition of Delphis Hamel:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	206
Deposition of Elie Hamel:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	206
Cross-Examination on behalf of De- fendant.....			207
Deposition of Alex. Mercure:—			
Examination in Chief.....	3 Jan.	1933	207

—VI—

Deposition of Edmond Cayer:—			PAGE
Examination in Chief	3 Jan.	1933	208

SUBSEQUENT PLEADINGS

Motion of Respondent, Southern Canada Power Co., Ltd. to Discharge Delibere.	30 Jan.	1933	211
Judgment dismissing Motion to Re-open En- quete	6 Mch.	1933	213

JUDGMENT

Judgment	30 June	1933	215
Consent as to Composition of Record	6 Sept.	1933	222

COURT OF KING'S BENCH

(IN APPEAL)

10 In appeal from a Judgment of the Superior Court sitting for the District
of Quebec, at Quebec, rendered by the Honorable Justice Pierre
D'Auteuil, the thirtieth day of June, 1933

HIS MAJESTY THE KING and

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED,

Defendants in the Superior Court,

APPELLANTS;

20

— vs. —

**ST. FRANCIS HYDRO-ELECTRIC COMPANY, LIMITED
& AL,**

Plaintiff in the Superior Court,

RESPONDENT

30

THE CASE

PART ONE

TO HIS MOST EXCELLENT MAJESTY THE KING

40 The humble petition of

ST. FRANCIS HYDRO - ELECTRIC COMPANY,
LIMITED, a body politic and corporate, having its Head Office
at the City of Montreal; S. PIERRE GRONDIN and WILLIE
GRONDIN, Farmers, of the Parish of St. Joachim de Clairval;
ERNEST E. VIPOND and HERBERT S. VIPOND, Advocates,
of the City of Montreal; WILLIE GUILBAULT, Blacksmith, of the
Village of St. Majorique, Township of Grantham; and EDMOND
ROUSSEAU, Notary, of the City of Montreal;

HUMBLY SHEWETH:

1.—Your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, is the owner of that portion of lot 82 on the official plan and book of reference of the Township of Wendover, being 600 feet more or less in width along the river by 100 feet in depth extending from the north-west line of the said lot the said distance of 600 feet towards
10 the south-east, which said portion of said lot 82 was sold by Samuel Grondin to Ernest E. Vipond, Advocate, of the City of Montreal, by deed before W. A. Moisan, Notary, the 21st of March, 1907, registered in the registry office of the County of Yamaska, on the 11th of April, 1907, under number 47047, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit 1, and which was sold by the said Ernest E. Vipond to the Wendover Manufacturing Company, by deed before A. G. E. Rankin, the 13th October, 1927, registered the 19th of October, 1927, under number 69930, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 2, and which was sold by the said Wendover Manufacturing
20 Company to Petitioner by deed before the same Notary dated the 13th of October, 1927, and registered the 19th of October, 1927, under number 69931, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 3;

2.—Your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, is also the owner of that portion of lot 83 on the official plan and in the book of reference thereto, $3\frac{1}{2}$ arpents along the St. Francis River, by three-quarters of an arpent, and being the whole of the frontage of the said lot on the said river, which said portion
30 was sold by Ferdinand Grondin to the said Ernest E. Vipond, by deed before W. A. Moisan dated the 19th of April, 1907, and registered on the 26th of April, 1907, under number 47089, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 4 and which was sold by the said Ernest E. Vipond to the Wendover Manufacturing Company by the said deed of sale of the 13th October, 1927, hereinabove alleged, copy of which is filed as Petitioner's Exhibit No. 2 and which was sold by the said Wendover Manufacturing Company to your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, by the said deed of the 13th of October, 1927, hereinabove mentioned, copy of which is
40 filed as Petitioner's Exhibit No. 3;

3.—Your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, is also the owner of that portion of lot 89 on the said official plan and in the book of reference thereto being about 8 acres in area, and being the whole of the frontage of the said lot 89 on the St. Francis River, bounded in front by the said St. Francis River, in rear by the main road, on one side by lot 88 on the said plan and on the other side by lot 654 on the official plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Zephirin de Courval, which said portion of lot 89

was sold by Hubert B. Schaffer to the said Ernest E. Vipond, by deed before R. H. Barron, N.P., the 10th October, 1906, registered the 24th of October, 1906, under number 46544, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 5, and which was sold by the said Ernest E. Vipond to the Wendover Manufacturing Company and by the said Wendover Manufacturing Company to your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, by the above
10 mentioned deeds on the 13th October, 1927, copies of which are filed herewith as Petitioner's Exhibits 2 and 3;

4.—Your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, is also the owner of one undivided third of Jersey Island, being lot 54 of the official plan for the Township of Grantham in the County of Drummond, which was sold by Elizabeth O'Brien to the said Ernest E. Vipond, by deed before Henri Baby, N.P., dated the 19th of November, 1906, registered at the Registry Office for the County of Drummond on the 5th day of December, 1913, under
20 number 47312, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 6 and which was sold by the said Ernest E. Vipond to the Wendover Manufacturing Company, and by the said Manufacturing Company to your Petitioner by the said deeds of the 13th October, 1927, hereinabove mentioned, copies of which are filed herewith as Petitioner's Exhibits 2 and 3 respectively;

5.—Your Petitioner St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, is also the owner of that portion of lot 653 of the Cadastre of the Parish of St. Zéphirin de Courval, being the whole of the
30 frontage of the said lot on the St. Francis River about four arpents more or less in width along the said River by a depth of 285 feet on its south-east side and a depth of 100 feet on its north-west side, which the said Ernest E. Vipond had acquired from Herménégilde Gamelin, by deed before P. E. Robillard, N.P., the 22nd April, 1907, registered on the 26th of April, 1907, under number 47086, copy of which is filed herewith as your Petitioner's Exhibit No. 7 and which was sold by the said Ernest E. Vipond to your Petitioner, by deed before A. G. E. Rankin the 17th August, 1928, copy of which is filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 8;

40 6.—Your Petitioner S. Pierre Grondin, is the owner of lot 85 of the said Cadastre of the Township of Wendover, and of the south-east half of lot 86 thereof, which he inherited from his Mother, Theotis Raiche, by her will registered on the 14th of November, 1918, under number 60282, and the said Dame Theotis Raiche had acquired the same under the will of her husband, Ferdinand Grondin, registered the 20th November, 1910, under number 50954;

7.—Your Petitioner Willie Grondin is the owner of the north-west half of lot 86 and of lot 87 of the said Cadastre, having acquired

the said north-west half of lot 86 from the said Dame Theotis Raiche, by deed before W. A. Moisan, N.P., the 24th August, 1915, registered the 2nd September, 1915, under number 56480, and the said Dame Theotis Raiche had acquired it under the aforesaid mentioned will of her said late husband Ferdinand Grondin; and he is the owner of the said lot 87 as having acquired the same from Edmond Grondin, by deed before W. A. Moisan, dated the 21st January, 1919, registered
10 the 29th January, 1919, under number 60487, and the said Edmond Grondin had acquired it from the said Mrs. Theotis Raiche, by deed before W. A. Moisan, dated the 24th August, 1915, registered the 2nd November, 1915, under number 56479, and the said Dame Theotis Raiche had acquired it from her late husband Ferdinand Grondin under his said will;

8.—Your Petitioners Ernest E. Vipond and Herbert S. Vipond, both advocates of the City of Montreal, are the owners of lot 654 of the Cadastre of the Parish of St. Zéphirin de Courval, as heirs of
20 the late Thomas S. Vipond, who had acquired the same from Moses Alexander Hart, and others, by deed before Charles Cushing, N.P., dated the 3rd July, 1888, copy whereof is filed herewith as your Petitioner's Exhibit No. 9;

9.—Your Petitioner, William Guilbault, is the owner of lot 58 of the official plan and book of reference for the Township of Grant-
ham, having acquired the same from the Fabrique of St. Frederick de Drummond, by deed before P. Peloquin, dated the 17th November, 1924, and registered the 25th November, 1924, which said Fabrique
30 had acquired it by deed of donation from Elizabeth Carroll and Catherine Carroll, before P. E. Robillard the 12th June, 1899, and registered the 30th of January, 1924, and by virtue of the will of Elizabeth Carroll before P. Peloquin, dated the 23rd July, 1923, registered the 2nd October, 1924, under number 62048; the whole as appears from the Registrar's certificate filed herewith as Petitioner's Exhibit No. 10;

10.—Your Petitioner Edmond Rousseau, is the owner of that part of lot 55 of the First Range of the Township of Grantham,
40 bordering on the St. Francis River, and being all that part of the said lot lying between the River and the public highway, having acquired the same from Michel Chapdelaine, by deed before N. O. Frechette, the 15th October, 1915, registered under number 49415 and the said Michel Chapdelaine had acquired it from Reverend P. F. Pratte by deed before P. E. Robillard, the 24th November, 1905, under number 38558, and the Reverend P. F. Pratte, had acquired it from Damien Farley, by deed before P. E. Robillard, the 15th June, 1905, registered under number 38070, and the said Damien Farley had acquired it from Octave Farly, by deed before P. E. Robillard, the

3rd May, 1904, registered under number 36883, and the said Octave Farly had acquired it from J. Hemming by deed before the same Notary the 28th December, 1901, under number 34632;

11.—Your Petitioners as owners of the said lots are owners of the bed and banks of the St. Francis River opposite thereto, which said river is not a navigable and floatable river in that portion of its
10 course, opposite and above your Petitioners' properties and which, if navigable at all, is navigable only from its mouth to a point far below your petitioners' properties known as Pied du Rapide du Moulin, from which point upwards to its source, becomes a succession of rapids over rocks and ledges and its low water level rises from elevation 22 at the foot of Du Moulin Rapids to elevation 210.54 just above your Petitioner's property in a distance of about 15 miles, and from this point rises another 100 feet in the next ten miles and continues to rise to elevation 790 just above Two Miles Falls, ninety miles farther up;

20

12.—The non-navigability of the said river from Du Moulin Rapids to its source has always been recognized and the rapids along its course have long been used for power purposes by means of dams across the said river, and the pretended alienation by Your Majesty's Government of the Province of Quebec of the said Rapids above mentioned with the pretended right to make exclusive use of the slope of the said river between the points above mentioned, is a further admission of the non-navigability of the said river over that long stretch of about twenty-five miles;

30

13.—The lots of which your Petitioners' properties form part were granted by the Crown in the early part of the 19th century, and were thus granted in free and common soccage in like manner as lands were then holden in free and common soccage in that part of Great Britain called England, and these grants carried with them the bed and banks of the said River, the Crown reserving only the right to make use of the said River for working any gold or silver mines that might be found on the said lots;

40

14.—Notwithstanding your Petitioners' rights in the bed and banks of the said River opposite the said lots, your Majesty's Government for the Province of Quebec purports to have made an emphyteutic lease thereof under the name of Spicer Rapids to the Southern Canada Power Company, Limited, together with the bed and banks of the River at certain other points known as Hemming Rapids, Drummond Rapids, Cascades Rapids and Rapides des Pêches, together with the full slope of the St. Francis River between the top of Hemming Falls and the bottom of Des Pêches Rapids, for the purpose of developing hydraulic power, the said lease to run for

a period of 75 years from the 26th of November, 1912, by deed before C. E. Taschereau, N.P., at Quebec, dated the 3rd of August, 1917, copy whereof is filed herewith as your Petitioners' Exhibit No. 11;

15.—This lease in so far as it concerns Spicer Rapids was in replacement of another lease purporting to have been made to McCuaig Brother and Company, by deed before Jos. Allaire, dated at 10 Quebec the 7th April, 1914;

16.—The said Southern Canada Power Company, Limited, has never attempted to take possession of the bed of the river opposite your Petitioners' said properties but your Petitioners are desirous themselves of making use of their rights as owners thereof, and are prevented from doing so, and from financing their said undertaking by the existence of the said leases and the slur thus cast upon their own titles and they have an interest to have it declared by the courts that 20 the said leases of the 7th of April, 1914, and the 3rd of August, 1917, are invalid, and of no force and effect in so far as they purport to affect the bed and banks of the St. Francis River opposite your Petitioners' hereinabove described property;

WHEREFORE your Petitioners respectfully pray that it may please your Majesty to order that right be done on the present petition, so that it may be referred to your Majesty's Courts of Justice and joined with an action which your Petitioners intend to institute against the said Southern Canada Power Company, Limited, and they further pray that upon the said petition and the said suit it may 30 be adjudged and declared that your Petitioners are the owners of the said above described properties, and of the bed and banks of the St. Francis River opposite thereto and that the said leases of the 17th April, 1914, before Jos. Allaire, N.P., to McCuaig Brothers & Company, and before C. E. Taschereau, N.P., of the 3rd August, 1917, to the Southern Canada Power Company, Limited, are null and void and inoperative as regards that part of the bed and banks of the St. Francis River opposite and adjoining the said above described properties, the whole with costs.

40 Quebec, January 11th, 1930.

(Signed) ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for Petitioners.

I, the undersigned, C. B. HIBBARD, of the City of Westmount, residing at 258 Metcalf Ave., being duly sworn on the Holy Evangelist, depose and say:

1.—I am the Vice-President of the St. Francis Hydro-Electric Company, Limited;

2.—All the facts alleged in the above petition are true to my personal knowledge;

IN WITNESS WHEREOF I have signed.

Sworn to before me at Quebec,
this 11th day of January, 1930.

10

(Signed) C. B. HIBBARD.

(Signed) EVENDER VEILLEUX,
Commissioner Superior Court,
District of Quebec.

LET RIGHT BE DONE.

QUEBEC, January 22nd, 1930.

20 (Signed) H. G. CARROLL,
Lieutenant-Governor.

True Copy.

PHILIPPE EDGE,
Dept. P.S.C.D.Q.

CANADA }
Province of Quebec } IN THE SUPERIOR COURT
30 District of Quebec. }

GEORGE V, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

TO

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED,
a body politic and corporate, having its head office in the City of
40 Montreal,

Respondent-Defendant;

We command you to appear in Our said Court House, in the City of Quebec, on the Ninth day after the service of this writ, to answer to the demand of ST. FRANCIS HYDRO-ELECTRIC COMPANY, LIMITED, a body politic and corporate having its head office at the City of Montreal; S. PIERRE GRONDIN, and WILLIE GRONDIN, Farmers, of the Parish of St. Joachim de

Clairval; ERNEST E. VIPOND and HERBERT S. VIPOND, Advocates of the City of Montreal; WILLIE GUILBAULT, Blacksmith, of the Village of St. Majorique, Township of Grantham; and EDMOND ROUSSEAU, Notary of the City of Montreal;

Petitioners—Plaintiff;

10 contained in the petition of right hereunto annexed.

In default whereof, by the said Defendant, the Plaintiff may obtain judgment against by default.

IN WITNESS WHEREOF, We have caused the Seal of Our said Court to be hereunto affixed, at Quebec, the 27th day of January in the year of Our Lord one thousand nine hundred and twenty.

PHILIPPE EDGE,
Dept. Prothonotary, S.C.

20

THE PLEA OF THE DEFENDANT—

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED

Southern Canada Power Company, Limited, by way of defence to the action and Petition of the Plaintiffs, says as follows:

30

1.—THAT it ignores Paragraphs 1, 2 and 3 of the Plaintiffs' Petition.

2.—Paragraph 4 of the said Petition is denied, and the Defendant—Respondent now pleading says that it is the sole owner and proprietor of Jersey Island, being lot No. 54 of the official plan for the Township of Grantham, in the County of Drummond, having acquired the said property with greater extent by Deed of Sale from Edmond Rousseau on the 29th April, 1915, in virtue of a notarial deed passed 40 before Donald M. Rowatt, N.P., and bearing No. 6222 of the said notary's minutes and registered in the Registry Office for the County of Drummond on the 6th May, 1915, under No. 48815, the said Edmond Rousseau having acquired one undivided third of lot 54, known as Jersey Island, from Dame Elizabeth Loring, widow of William Edward O'Brien, under deed of sale executed before P. E. Robillard, N.P., dated 27th of December, 1910, and registered on the 28th of January, 1911, under No. 44254, and the other undivided two-thirds under deed of sale from Dr. L. H. U. Gill, executed before P. E. Robillard, N.P., on the 7th day of May, 1910, and registered in

the Registry Office under No. 44253, the whole as more fully appears by a copy of the said deeds of sale filed herewith as Defendants-Respondents Exhibit D-1.

3.—The Defendant ignores the allegations contained in paragraphs 5, 6, 7, 8 and 9 of the Plaintiffs' Petition.

10 4.—Paragraph 10 of the Plaintiffs' Petition is denied and the Defendant adds that the Edmond Rousseau mentioned in paragraph 10 of the Plaintiffs' Petition has no right, title or interest in the lot mentioned in the said paragraph, having sold to the Defendant now pleading all his right, title and interest in the lot of land mentioned in the said paragraph in virtue of a Deed of Sale passed before Notary W. A. Moisan, in Drummondville, Quebec, bearing No. 11160 of the records of the said Notary, and duly registered in the Registry Office of the County of Drummond under No. 67832, the whole as appears on reference to an authentic copy of the said deed filed herewith as
20 Defendant's Exhibit D-2.

5.—Paragraph 11 of the Plaintiffs' Petition is denied, and the Defendant adds:

(a) That the St. Francis River is a navigable and floatable river and has frequently been declared to be such.

30 (b) That even if as alleged, which is not admitted but denied, that the St. Francis River is not navigable and not floatable in the portion of its course opposite the Petitioners' property, this can in no way affect the character of the river, which as a matter of fact and law is a navigable and floatable river.

40 6.—Paragraph 12 of the Plaintiffs' Petition is denied and the Defendant adds that His Majesty's Government of the Province of Quebec having been vested in the ownership of the bed of a navigable and floatable river, is at liberty to alienate the same for such purposes as it may deem advisable.

7.—Paragraph 13 of the Plaintiffs' Petition is denied as drafted, and the Defendant adds that even if the said properties were granted by the Crown in the manner alleged in the said paragraph, such grant did not include the bed and banks of the said river.

8.—As to paragraph 14, the Defendant now pleading says that the lease referred to in the said paragraph speaks for itself, otherwise the said paragraph is denied.

9.—In answer to paragraph 15 the Defendant says that the lease in question speaks for itself, otherwise the paragraph is denied.

10.—Paragraph 16 of the Plaintiffs' Petition is denied, and the Defendant adds:

10 (a) That it has taken possession of the bed of the river in that locality described in the said paragraph as "opposite the properties of the Petitioners" and at a very considerable cost has done diamond drilling in the bed of the said river in the said locality and has carried out soundings and surveys for the purpose of developing power in the district of Spicer Rapids.

20 (b) That even if the said river is neither navigable nor floatable and that the Petitioners are riparian owners in a non-navigable river, which is not admitted but denied, nevertheless the Petitioners could not without the consent of His Majesty's Government of the Province of Quebec make use of the said River as alleged in paragraph 16, but the Defendant itself is a riparian owner of considerable land in and about Spicer Rapids, as well as upstream and downstream from the said Spicer Rapids and owns and operates several hydro-electric plants on the St. Francis River and proposes to erect another power plant at Spicer Rapids, and with this purpose in view has filed plans for developing hydro-electric power at Spicer Rapids with His Majesty's Government of the Province of Quebec and has obtained from the said Government permission so to do, consequently the Petitioners are in any event precluded from making any use of their alleged rights in and to the St. Francis River in that locality known as Spicer Rapids.

30 11.—That any and all rights which the Petitioners claim are prescribed by law.

WHEREFORE the Defendant-Respondent now pleading prays for the dismissal of the Plaintiffs-Petitioners' action with costs.

40 Montreal, March 25, 1930.

MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for Southern Canada Power Company, Limited.

CONTESTATION

Sa Majesté, pour contestation de la pétition de droit ci-dessus, arrête ce qui suit:

1.—Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de cette pétition ne sont pas à la connaissance de Sa Majesté;

2.—Le paragraphe 11 est nié. La rivière dont il s'agit est entièrement, et particulière vis-à-vis les propriétés privées mentionnées dans la pétition de droit, navigable et flottable et fait partie du domaine public;

10 3.—Les paragraphes 12 et 13 sont niés;

4.—Les paragraphes 14 et 15 sont niés sauf que les baux y mentionnés sont admis et parlent par eux-mêmes;

5.—Le paragraphe 16 est nié.

POURQUOI Sa Majesté conclut au renvoi de la pétition de droit avec dépens.

Quebec, ce 9ième jour d'avril, 1930.

20

CHARLES LANCTOT,
Procureur de l'Intime.

Recu Copie pour valoir signification.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Prés. des Demandeurs-Requérants.

30 Le soussigné, Willie Guilbault, du village de Marjorique, canton de Grantham, forgeron, déclare, par les présentes, se désister en autant qu'elle le concerne, de la pétition de droit en cette cause, sauf recours, s'il y a lieu et sans frais.

Drummondville, 4 avril, 1930.

WILLIE GUILBAULT,
Pétitionnaire.

Témoins:
THERESE SICOTTE,
GASTON TURQUE.

40 Contresigné:
ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Procureurs des Pétitionnaires.

De consentement:
CHARLES LANCTOT,
Procureurs du Procureur Général.

MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Procureurs de la Défenderesse.

Le soussigné, Willie Grondin, de la paroisse de St. Joachim de Clairval, cultivateur, déclare, par les présentes, se désister en autant qu'elle le concerne, de la pétition de droit en cette cause, sauf recours, s'il y a lieu et sans frais.

Drummondville, 4 avril, 1930.

WILLIE GRONDIN,
Pétitionnaire.

10

Témoins:
THERESE SICOTTE,
GASTON DUQUET.

Contresigné:
ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Procureurs des Pétitionnaires.

De consentement,
20 CHARLES LANCTOT,
Procureurs du Procureur Général.

MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Procureurs de la Défenderesse.

Le soussigné, S. Pierre Grondin, de la paroisse de St. Joachim de Clairval, cultivateur, déclare, par les présentes, se désister en autant qu'elle le concerne, de la pétition de droit en cette cause, sauf
30 recours, s'il y a lieu et sans frais.

Drummondville, 4 avril, 1930.

S. P. GRONDIN,
Pétitionnaire.

Témoins:
THERESE SICOTTE,
GASTON DUQUET.

Contresigné:
40 ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Procureurs des Pétitionnaires.

De consentement:
CHARLES LANCTOT,
Procureurs du Procureur Général.

MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Procureurs de la Défenderesse.

ANSWER TO PLEA OF DEFENDANT—
SOUTHERN CANADA POWER CO.

1.—Paragraph 2 of the said plea as drafted is denied. The alleged deed for one undivided third of lot No. 54 known as Jersey Island, from Dame Elizabeth Loring, widow of Edward William O'Brien to Edmond Rousseau, before P. E. Robillard the 27th
10 December, 1910, was not signed by her nor anyone authorized to sell the said undivided one third in her name and on her behalf at that date, she having already sold it herself to Ernest E. Vipond by the deed alleged in paragraph 4 of the Petition of Right;

2.—Paragraphs 4, 5, 5a, 5b, 6, 7, 8 and 9 as drafted are denied. Defendant has recognized the non-navigable character of the said River by placing obstructions therein without complying with the conditions prescribed by the Federal Statute concerning navigable waters;

20 3.—Paragraph 10, sub-paragraph (a) as drafted is denied. The acts alleged by the said defendant are of recent date and are among the facts which necessitated the institution of the proceedings herein;

4.—Sub-paragraph (b) of paragraph 10 as drafted is denied. The approval of defendant's plans cannot in any manner authorize defendant to interfere with the property of the Plaintiffs.

WHEREFORE Plaintiffs pray that Defendant's plea be
30 dismissed with costs.

Quebec, April 19th, 1930.

ST. LAURANT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for Plaintiffs.

Pour répondre à la contestation de l'intimé les demandeurs-
requérants disent qu'ils en nient toutes et chacune des allégations et
40 ils en demandent le renvoi, avec dépens.

Québec, 19 avril, 1930.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Procureurs des Demandeurs-Requérants.

Recu copie pour valoir signification:
CHARLES LANCTOT,
Procureur de l'intimé.

REPLY OF DEFENDANT—
SOUTHERN CANADA POWER COMPANY

The Defendant, Southern Canada Power Company by way of reply to Plaintiffs' Answer to Plea says:—

10 THAT it joins issue with the Plaintiffs on the denials contained in the said Answer to Plea and denies the affirmative allegations therein set out.

WHEREFORE the Defendant Company, persisting in the allegations of its Plea, prays for the dismissal of the present action with costs.

Montreal, April 25th, 1930.

20 MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for the Defendant.

HIS MOST EXCELLENT MAJESTY THE KING and
SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED,
Defendants-Repondents.

30 WHEREAS on the 11th day of January, 1930, the Petitioner, St. Francis Hydro-Electric Company Limited, presented a petition of right with respect to the ownership of the bed and banks of the St. Francis River opposite lots 82, 83, 89 on the official plan and in the book of reference thereto for the Township of Wendover; 54 or Jersey Island on the official plan and in the book of reference thereto of the Township of Grantham; 653 on the official plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Zéphirin de Courval, and S. Pierre Grondin joined with the Petitioner in similar conclusions with respect to lot 85 and the south-east half of lot 86 on the said plan and in the book of reference thereto for the said Township of
40 Wendover, and one Willie Grondin joined with the Petitioner in similar conclusions with respect to the north-west half of lot 86 and lot 87 on the said plan and in the book of reference thereto;

WHEREAS said Petition of Right was granted by Order of the Lieutenant-Governor dated the 22nd of January, 1930, and referred to the Superior Court for the District of Quebec, and the Southern Canada Power Company, Limited, was joined as a Defendant in the said action by a Writ in the present case issued on the 27th of January, 1930;

WHEREAS subsequently, the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin desisted from the said Petition of Right and action with respect to said lots 85, 86 and 87;

WHEREAS by two deeds of sale dated the 27th March, 1931, S. Pierre Grondin and Willie Grondin sold to the Petitioner the portion of said lots bordering on the St. Francis River by one acre in
10 depth;

WHEREAS the Petitioner is desirous of alleging its ownership to the said portions of the said lots 85, 86 and 87 by way of a supplementary and additional pleading *puis darein continuans*;

WHEREAS the Petitioner having presented the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec a petition alleging the above facts and praying that it be permitted to allege its acquisition of and its title to the said parts of said lots 85, 86 and 87, the Lieutenant-
20 Governor was pleased to order that Right be Done on the said Petition under date of October 16th, 1931;

THAT the Petitioner be permitted to file in the record the said Petition of Right with the Lieutenant-Governor's fiat by way of supplementary and additional pleading *puis darein continuans* for the purpose of adding to its original petition of right the allegation contained in the supplementary petition of its acquisition since the date of the original petition of the portions of lots 85, 86 and 87 bordering on the St. Francis River by two deeds of sale from Willie Grondin and
30 S. Pierre Grondin, filed with these presents as Exhibits 12 and 13 and that the costs of these presents be costs in the case.

Quebec, November 3rd, 1931.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for Petitioner.

Motion granted as prayed.

40 (Signed) G. F. GIBSONE,
6th Nov., 1931.

To MR. CHARLES LANCTOT,
Attorney for His Majesty the King,
—and—

To MESSRS. MITCHELL, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for Southern Canada Power Company, Limited.

TAKE NOTICE that the foregoing motion shall be presented to the Practice Court on Friday the 6th of November at ten o'clock in the morning or as soon thereafter as Counsel may be heard.

Quebec, November 3rd, 1931.

10 ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for Petitioner.

CANADA }
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

IN THE SUPERIOR COURT

TO HIS MOST EXCELLENT MAJESTY THE KING,

20 The humble Petition of ST. FRANCIS HYDROEL-ECTRIC
COMPANY, LIMITED, a body politic and corporate, having its
head office in the City of Montreal,

HUMBLY SHEWETH AS FOLLOWS:

30 On the 11th day of January, 1930, your Petitioner presented
a Petition of Right with respect to the ownership of the bed and
banks of the St. Francis River opposite lots 82, 83, 89 on the official
plan and in the book of reference thereto for the Township of
Wendover; 54 or Jersey Island on the official plan and in the book of
reference thereto of the township of Grantham; 653 on the official
plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Zépherin
de Courval, and S. Pierre Grondin joined with your Petitioner in
similar conclusions with respect to lot 85 and the south-east half of
lot 86 on the said plan and in the book of reference thereto for the
said Township of Wendover and one Willie Grondin joined with your
Petitioner in similar conclusions with respect to the north-west half
of lot 87 on the said plan and in the book of reference thereto;

40 The said Petition of Right was granted by Order of the Lieut-
enant-Governor, dated the 22nd of January, 1930, and referred to the
Superior Court for the District of Quebec, and the Southern Canada
Power Company, Limited, was joined as a Defendant in the said
action by a Writ in the present case issued on the 27th of January,
1930;

Subsequently, the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin
desisted from the said Petition of Right and action with respect to
said lots 85, 86 and 87;

By two deeds of sale dated the 27th March, 1931, S. Pierre Grondin and Willie Grondin sold to your Petitioner the portion of the said lots bordering on the St. Francis River by one acre in depth;

Your Petitioner is desirous of alleging its ownership to the said portions of the said lots 85, 86 and 87 by way of this Petition as a
10 Supplementary and Additional pleading *puis darein continuans*;

WHEREFORE YOUR PETITIONER prays that in further support of its Petition of Right and action herein and of the conclusions thereof it may be permitted to allege its acquisition of and its title to the said parts of said lots 85, 86 and 87, and that it may please Your Majesty that right be done on the present additional Petition and that it be joined with the original Petition of Right to be determined in accordance with the conclusions of the said original Petition of Right, and with and at the same time as the same, and that the costs hereof be costs in the present case.

20 Quebec, September 28th, 1931.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Solicitors for Petitioner.

LET RIGHT BE DONE.
Quebec, October 16th, 1931.

H. G. CARROLL,
Lieutenant-Governor.

30

AFFIDAVIT

I, the undersigned, C. B. HIBBARD, of the City of Westmount, residing at Number 24 Melbourne Avenue, being duly sworn on the Holy Evangelists do depose and say;

1.—I am the Vice-President of the St. Francis Hydro-Electric Company, Limited;

2.—All the facts alleged in the above petition are true to my personal knowledge.

40

And I have signed,
C. B. HIBBARD.

Sworn to before me at Montreal,
on this twenty-ninth day of
September, 1931.

JEAN ARCHAMBAULT,
Commissioner of the Superior
Court for the district of Montreal.

A true copy.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Solicitors for Petitioner.

EVIDENCE on the part of Plaintiff in the case, FREDERICK B. BROWN.

EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C., IN BEHALF OF THE PLAINTIFF.

- 10 Q.—What is your occupation?
A.—Engineer.
Q.—Where do you practise?
A.—Montreal.
Q.—How long have you been practising?
A.—Twenty-eight years.
Q.—Is there any branch of engineering to which you have given special attention?
A.—Civil, mechanical, electrical and hydraulic.
Q.—Have you had considerable experience in hydraulical engineering?
20 A.—Yes.
Q.—Will you just enumerate some undertakings you have been connected with?
A.—At the present time I am Consulting Engineer for the Beauharnois Power Development and a number of others.
Q.—The Beauharnois Development is a very large development?
A.—On the St. Lawrence River.
Q.—With a capitalization of a great many million dollars?
A.—Yes.
30 Q.—I understand you also had to do in your professional capacity with developments on the Gatineau and the Lièvre?
A.—Not on the Lièvre, but on the Gatineau, yes.
Q.—That is a development by the Gatineau Power Company, also involving a capitalization of a great many millions of dollars?
A.—Yes.
Q.—Have you ever made any hydraulic studies of works on the St. Francis River?
A.—I have.
Q.—Were you assisted by another engineer in the works you
40 did on the St. Francis River?
A.—I have been associated with Mr. Armand Crépeau, of Sherbrooke, on one or two of these studies.
Q.—I forgot to mention this. You are, of course, a member of the Professional Body of Engineers?
A.—Yes; I happen to be Secretary-Treasurer of it.
Q.—That is the Provincial Association?
A.—Yes.
Q.—Are you also a member of the Federal Body?
A.—The Engineering Institute.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Q.—The Engineering Institute of Canada?

A.—Yes; I was for six years a member of the Council.

Q.—Without going into further details, you have taken a considerable part in the hydro-electric development that has been going on in this Province in the last fifteen to twenty years?

10 A.—You might say so.

Q.—Have you indicated, in a general way, just for the purposes of general information, the course of the St. Francis River and the location of the various power sites and other natural or artificial features on that river?

A.—I prepared a condensation of the information contained in the reports of the Quebec Streams Commission with regard to the heads and sites from Lake St. Francis down to the mouth, and plotted on Department of the Interior map sheets, with a scale of four miles to the inch, a general outline of the watershed area and approximately
20 the obstructions in the river, either natural or artificial, with the approximate differences in elevation between the head and tail of each.

Q.—Will you file that map with the indications you have put upon it as Plaintiffs' Exhibit P-1. Will you just show it to His Lordship so that he may have an idea of the locus?

A.—(The witness does so).

Q.—I understand that the St. Francis River from its source to its mouth has a total drop of something around 900 feet?

A.—Yes, or a little more.

30 Q.—One branch comes from Lake St. Francis?

A.—Yes.

Q.—And the other comes from . . .

A.—. . . Lake Memphremagog.

Q.—And the two branches join?

A.—Near Sherbrooke.

Q.—Just near Sherbrooke?

A.—Yes.

Q.—Then from Sherbrooke to the St. Lawrence at Lake St. Peter it flows in a general north-westerly direction?

40 A.—Right.

Q.—From Lake St. Peter upwards, the first elevation is at Rapide du Moulin?

A.—Right.

Q.—Then there is another a few miles further up known as Cascades?

A.—Yes. Then Spicer.

Q.—And then the third is Spicer?

A.—Yes.

Q.—And that is the one with which we are concerned in this case?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—Yes.

Q.—The elevations you have put on this plan Exhibit P-1 you took from the profiles published by the Quebec Streams Commission?

A.—Yes.

Q.—With its 1917 Reports?

10

A.—Correct.

Q.—Is that profile looked upon in the engineering profession as an accurate profile of the St. Francis River?

A.—Yes. There are some modifications in it since on account of developments having been made later; but it is a good piece of work.

Q.—It is recognized in the profession with reference to the elevations of that river?

A.—Yes.

Q.—And it is dealt with as authoritative by the engineering profession?

20

A.—Yes.

Q.—Were you professionally employed to advise the St. Francis Hydro-Electric Company about the possibilities of developing Spicer Rapid?

A.—Yes. I was asked to make a preliminary report in 1927, which I did, and later filed a memorandum of application for permission to develop with the Government.

Q.—Will you file as Plaintiff's Exhibit P-2 a copy of this memorandum of application that you filed for the St. Francis Hydro-Electric Company in October, 1927?

30

A.—Yes; that is a copy.

Q.—The document contains a covering letter addressed to the St. Francis Hydro-Electric Company, which document is a descriptive memorandum, I presume?

A.—Yes.

Q.—Of the matter involved in the document. Then a general plan to the scale of one mile to the inch, of the locality where Spicer Rapid is situated?

A.—Yes.

40 Q.—Then a plan and profile of the Spicer Rapid itself with the suggestion of a mode of utilizing the water head at that point?

A.—That is right. Then a page of detail of the structures.

Q.—Then these are details of the structures to carry out the scheme indicated on the first plan?

A.—That is right.

Q.—The stenographer did not get these explanations which you have given His Lordship. I will just try and sum them up; you may follow me. Your map, of a scale of one mile to the inch, shows to Drummondville East and shows the river flowing in a north-westerly direction, from the foot of that map towards the top of it?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—That is right.

Q.—Then?

A.—Goes as far as Spicer Rapid.

Q.—Goes beyond Spicer Rapid?

A.—Goes beyond Spicer Rapid.

10 Q.—On that map there is an island shown in the stream. That, I presume, is Jersey Island, which bears the No. 54 on the plan which follows this little map?

A.—Correct.

Q.—The plan following the little map is on a much larger scale than the map?

A.—Yes.

Q.—It shows one method whereby the head between the top of Jersey Island and the foot of Spicer Rapid could be developed for hydro-electric purposes?

20 A.—Correct.

Q.—That map involves a dam on the east side of Jersey Island and also a dam on the west side between Jersey Island and the other shore?

A.—Correct.

Q.—Would there be for either side very much difference where these dams would be?

A.—I have not made enough detailed study to tell you the dollar difference. I do not think it would make very much difference.

30 Q.—I mean as to the physical possibility of making the developments?

A.—No.

Q.—The scheme, as you investigated it, involved two dams connecting Jersey Island with both shores?

A.—Yes.

Q.—And involved diverting the water?

A.—Above the dams.

Q.—Above the dams down to a point below the rapids?

A.—By means of a canal.

40 Q.—The scheme you suggested in 1927 was the building of a canal on the west side of the river?

A.—Yes.

Q.—Is it essential that you build on the west side?

A.—I cannot tell you. I don't think so. I think it could be done on the east. But the relative economics I have not studied.

Q.—You have not studied the relative cost on one side rather than on the other?

A.—No. At that time, the west side seemed to be the natural place to put it. There was no question of titles put up to me at that time.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Q.—Just roughly, about how much of a development had you in mind at that time; what was it susceptible of producing?

A.—I think I figured on an installed capacity of approximately 40,000 horsepower with power load factors of less than unity; but the size of the development depends on the available regulated flow and
10 the use to which the plant would be put.

Q.—What is the available head there?

A.—It is around 65 feet naturally and could be brought up to about 77, or something like that, gross.

MR. GEOFFRION: Brought up by regulation?

A.—No; by building dams and backing the water up to Drummondville.

MR. ST. LAURENT:

20 Q.—About 65 feet is the natural normal elevation, which could be increased by making the dams higher and backing the water up to the tail waters of the Drummondville Development?

A.—Right.

Q.—That would involve the flooding of the shores above Spicer
Rapid?

A.—Yes.

MR. GEOFFRION:

Q.—Up to 77 feet?

30 A.—About 77 feet gross head.

MR. ST. LAURENT:

Q.—Without attempting to make any evidence as to what titles we have got, have you prepared a plan showing, coloured in pink, the things to which the St. Francis Hydro-Electric and other Plaintiffs in this case pretend to have title?

A.—That is information given to me and I simply put it on paper.

40 Q.—Will you put that in as Exhibit P-3, the purpose being merely to illustrate the pretensions and not by your testimony to make any evidence as to title?

A.—Yes.

Q.—I see that you have put pink around the whole of Jersey Island. Was it your information that the Plaintiffs claimed the whole of Jersey Island?

A.—No. There is an undivided interest between the two parties.

Q.—Your information was that they claimed an undivided interest in Jersey Island?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—The information I had was that they had never claimed full ownership, so that that pink line was put around it by myself mostly as showing that they claimed an interest.

MR. GEOFFRION:

10 Q.—Does that correction apply to all the original property plans?

A.—Yes.

(Mr. Geoffrion: The petition of right, as now supplemented or corrected, relies on the ownership, by some of the Plaintiffs, of all the lots etched in pink or orange, except 84.)

MR. ST. LAURENT:

I note on this plan P-3 that the first dam No. 2 is a dark blue colour and that you have put in a dam No. 2 further downstream,
20 being another apparent structure in pink or orange?

A.—Right.

Q.—Why was that?

A.—So as to keep on their own ground, on their own site.

Q.—Why was it put on the point where it is noted, in the first instance?

A.—Because in 1927 I was given to understand that the St. Francis Company owned or controlled the lots where the dam was, 49 and 50.

Q.—And after having been told subsequently that they did not
30 control or no longer controlled 49 and 50?

A.—This is simply an alternative location representing what was said to be on their own property.

Q.—That is to say, a little piece of lot 55?

A.—Right.

Q.—You said that there was a normal head there of about 65 feet. That would be on the portion of the property which appears on P-3?

A.—Yes; within the limits of that plan.

Q.—Within the limits of the lots shown on Exhibit P-3, there
40 would be about 65 feet?

A.—Yes, something like that.

Q.—The lots show where it is?

A.—No; within about the limits of the plan. From here down to there.

Q.—That is to say, between 45 and 61 inclusive on the west side and 82 and 651 inclusive on the east side?

A.—Right.

Q.—Across the bed of the stream I see more deeply shaded wavy lines just below dam No. 1, just at the foot of Jersey Island,

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

then again between lots 654 and 59. What are the heavy shaded wavy lines intended accordingly to represent there?

A.—It is a rough indication of where the heavier pitches in the rapid are.

10 MR. GEOFFRION:

Q.—Greater drops?

A.—Greater drops. Not pretending to be accurate at all. Just location of the pitches.

MR. ST. LAURENT:

Q.—You are not prepared to give the accurate elevations from point to point on this plan. What you are giving is the difference?

A.—From the top to the bottom.

20 Q.—From the top to the bottom?

A.—Right.

Q.—What is the scale?

A.—It is marked on the plan somewhere.

Q.—Four hundred feet to one inch?

A.—Yes.

Q.—The distance then over which you get this 65 foot drop is about two miles?

A.—Right.

Q.—At the bottom of the plan I see the words: Profile along Proposed Canal?

30 A.—That is taken through the centre line of the proposed westerly diversion as shown plotted on the plan.

Q.—And marked Excavated Canal?

A.—Yes.

Q.—And continues then from the northern end of the Excavated Canal along the dotted line right down to the place where it is marked Power House?

A.—Right.

Q.—What was the flow of the river in that portion before regulation?

40 A.—It varied enormously from high water to low water.

Q.—What was the low water flow?

A.—The low water flow, probably something of the order of seven or eight hundred cubic feet a second, on rare occasions, but ordinarily perhaps a thousand in low water.

MR. GEOFFRION:

Q.—That was before regulation?

A.—Yes.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

MR. ST. LAURENT:

Q.—To what has it been regulated?

A.—My memory is that it is almost never below two thousand now and for, I suppose, nine or ten months of the year it is over three thousand and six or seven months, about five thousand, something
10 like that.

Q.—So, low, for a short period of the year, around two thousand; nine or ten months, around three thousand, and five or six months, around five thousand.

A.—Perhaps a little better than that; perhaps up to seven months.

Q.—Just for general purposes of comparison. How does that river compare, for instance, with the Gatineau?

A.—It is a little less than half the size.

Q.—How does it compare with the Lièvre?

A.—About the same watershed area.
20

Q.—And about the same flow as the Lièvre?

A.—Naturally, I suppose, about the same; but with the new storage on the Lièvre I think they will get a better regulated flow on the Lièvre than they will on the St. Francis.

Q.—That is because the regulation is not so high or not so far below?

A.—Bigger storage lower down on the watershed of the Lièvre.

MR. GEOFFRION:

Q.—The regulation is more effective on the Lièvre?
30

A.—Yes.

MR. ST. LAURENT:

Q.—There is more of the watershed that has these storages than there is on the St. Francis?

A.—There is more of the drainage basin controlled on the Lièvre than there is on the St. Francis.

Q.—What is the nature of the bed of the stream in this portion shown on P-3?

A.—It is full of boulders in the rapids.
40

Q.—Are these boulders submerged boulders or do some of them emerge from above the water of the river?

A.—Both kinds.

Q.—Large or small?

A.—Both.

Q.—How large would the large ones be?

A.—I could not tell you, pretty big, some of them.

Q.—Several feet?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—Oh yes; some of them are quite big stones. As big as one of these tables, or bigger, some of them. (The witness indicates a table that is about four feet long.)

Q.—Some of them emerge from the bed of the stream along the river on which the water normally flows?

10 A.—There are plenty of them sticking out of the water in low water.

Q.—What would be the possibilities of navigation or of the floating of logs in cribs through that stretch shown on Exhibit P-3?

A.—I don't think it could be done. I am not an expert log driver or a lumberman.

Q.—Is there any possibility of boats negotiating that stretch?

A.—Well, I would not like to try it.

Q.—Even in small boats?

A.—You could go down sometimes in a canoe, if you knew how.

20 You might perhaps also go down in a lumber pointer, or something like that, at some stages.

Q.—Is there any possibility of navigating upwards through these rapids?

A.—No; it is quite out of the question.

Q.—Dealing with the river in a general way, what is the situation above Spicer. You spoke of a power development at Drummondville?

A.—Yes. The Southern Canada Power has a plant there and immediately above that, another at Hemmings Falls.

30 Q.—What kind of a plant is there at Drummondville?

A.—A very good plant.

Q.—Does it consist of a dam across the stream?

A.—Yes.

Q.—What height?

A.—It is not very high. The usual gates controlled by a hoist to regulate the water above it, and the water headed to the Power House. It is quite a normal development.

Q.—About what would be the height of the dam there from the river-bed?

40 A.—I don't know. It is not very high.

Q.—Is it the kind of a dam that boats or cribs could jump over?

A.—No.

Q.—Is there any provision in it for passing boats or cribs?

A.—No.

Q.—About how many miles is that from Spicer?

A.—About six or seven, something like that.

Q.—How far above Drummondville is Hemmings Falls?

A.—It is close by, I don't know the exact distance; it is a couple of miles, about two or three miles, close, anyway.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

- Q.—What is there there?
A.—Another power development.
Q.—With a dam across the river?
A.—Of the same general nature as Drummondville.
Q.—Is there in that dam any provision for passing boats or cribs?
10 A.—By cribs, you mean rafts of timber or logs?
Q.—Yes.
A.—No.
Q.—Are these dams provided with the ordinary log sluiceway
to shoot the logs through loose?
A.—I believe so.
Q.—About how far is it from Hemmings Falls to Ulverton
Rapids?
A.—I think it is about twenty miles, I am not sure though.
Something on the order of twenty miles following the river. That is
20 another site for a development.
Q.—What kind of a rapid is there there?
A.—Pretty hard to describe; pretty good pitch in it.
Q.—I see that you put an indication that the elevation is from
340 to 355; that would be 15 feet?
A.—Yes.
Q.—In a long or short distance?
A.—Several hundred feet. It is quite long. I have not got the
figures in my head.
Q.—You have visited that place; you know it?
30 A.—Yes; not recently though.
Q.—Could that be negotiated upwards by boats?
A.—No.
Q.—Then about, I suppose, twenty or twenty-five miles above
that you come to the Canada Paper Mills?
A.—To the Windsor Mills.
Q.—What is there there?
A.—There is a power development and a paper-mill with a
dam across the river.
Q.—I see the figures are from elevation 396 to 412?
40 A.—It is something on the order of 20 feet, something approxi-
mately like that.

MR. GEOFFRION:

Q.—You give 17 feet?

A.—I give 17 feet.

MR. ST. LAURENT:

Is that dam provided with any sluice-gates that would allow
boats or rafts of logs through?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

- A.—No.
- Falls? Q.—Then several miles above that, there are the Brompton Falls?
- A.—Brompton Falls. The Brompton Pulp Development is there.
- 10 river? Q.—That is also a development by means of a dam across the river?
- A.—Yes.
- Q.—Any provision there for boats or rafts?
- A.—Not that I am aware of.
- Q.—You get up to the confluence with the western branch of the Magog River?
- A.—Yes.
- Q.—At Sherbrooke?
- A.—Yes.
- 20 River? Q.—There is, I understand, power development on the Magog River?
- A.—Yes.
- Q.—There is none there on the St. Francis. It is in Sherbrooke?
- A.—None on the St. Francis. Several on the Magog.
- Q.—It then goes on to?
- A.—Turns north-east at Lennoxville.
- Q.—And the first substantial elevation is—that you don't know?
- 30 one. A.—I forget the name of that. I don't remember that small one.
- Q.—Then one gets up to East Angus about twenty-five or thirty miles from Sherbrooke?
- A.—Right.
- Q.—I understand there are two developments there at East Angus?
- A.—Yes, or three.
- Q.—Dams across the river also?
- A.—Yes. I have not seen the Westbury dam since it was built.
- 40 Q.—Would that be the upper one or the lower one?
- A.—The upper one, I think. Yes, it is.
- Q.—Is there any provision in the lower one for passing boats or rafts?
- A.—Not that I know of.
- Q.—It is a dam of about what height?
- A.—I have forgotten the figures there.
- Q.—At any rate, we will get that from the profiles. Then there are several other rapids developed or undeveloped as indicated on P-1?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—Yes.

Q.—Right up to Lake St. Francis?

A.—Two Miles Falls, Weedon, Disraeli (or Champoux), and the St. Francis Hydraulic; four or five of them. They are all about the same kind of thing.

10 Q.—I see just below the outlet of Lake Aylmer, 801.4. That is the elevation?

A.—Yes. Lake Aylmer is 816.

Q.—Yes?

A.—Yes.

Q.—Then from the outlet at Lake Aylmer to the St. Lawrence, am I to understand that there is a difference in elevation of about 800 feet?

A.—Correct.

20 Q.—Being split up into these many obstructions or rapids that you have indicated on the plan?

A.—Right.

Q.—Is it to your knowledge that lumbering operations have been carried on in that section through which there is the confluence and that it has been used for the floating of logs?

A.—Yes; I have seen logs going down in the last few years; mostly pulpwood now though.

Q.—Was that in loose logs with loose bolts of pulpwood or in rafts?

A.—I never saw anything but loose.

30 Q.—Was it always moving when you saw it?

A.—No. I remember one year I was working on the Two Miles Falls and there were several jams right in the river from the year before.

Q.—How did it come about that they were left in the river from the year before?

A.—I don't know; must have been low water; could not come down.

Q.—Did they appear to be stranded?

A.—Yes.

40 Q.—These were jams of loose logs?

A.—Yes.

Q.—How long have you known the St. Francis River?

A.—Probably sixteen to eighteen years.

Q.—Were you consulted professionally with respect to the development of Two Miles Falls?

A.—Yes; I made a report for the City of Sherbrooke.

Q.—Is the flow at that point as great as it is at Spicer Rapid?

A.—No, somewhat less; because it has a smaller watershed area and the regulated flow from Lake St. Francis is augmented below

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Two Miles Falls by the natural drainage area increasing, as you go down, the large watershed.

Q.—That Two Miles Falls is above the junction of the Magog River with the St. Francis River, is it not?

A.—Yes. I do not know what the watershed area is there,
10 but it is not far below the outlet of Aylmer Lake.

Q.—Throughout all these rapids where developments have been made or those which are still undeveloped, how does the nature of the bed compare with that you have described as being the natural bed of Spicer Rapid?

A.—They vary a lot all over. Some of them are rocky drops and some of them are boulders and some appear to have rocky bottoms and earth sides; quite a lot of difference.

Q.—Do you remember the situation for the place which has been developed at Drummondville; what was that like?

A.—Pretty well rock there, I think.

Q.—Comparable to the Spicer situation?

A.—I don't know what the bottom is at Spicer, underneath.

Q.—I mean with respect to the presence of boulders that stick
out or emerge from the water?

A.—I was not there before it was developed.

Q.—Do you remember Hemmings Falls before development?

A.—Barely.

Q.—From your knowledge of the bed of the river and these
obstructions you have shown on your plan and the flow of the river,
30 in your opinion, is there any possibility of navigation for practical purposes in that river— I mean above Pierreville, I mean from the point where you described Spicer Rapid?

A.—Throughout the length of the river?

Q.—Throughout the length of the river from Spicer Rapid up Sherbrooke or beyond?

A.—Oh, no.

Q.—Can you say how long the Windsor Mills Development, the Brompton and the East Angus Development have been in there?

A.—No; but they have been there a long time.

Q.—Were they there before you commenced to have anything
40 to do with the river 18 or 20 years ago?

A.—I think so.

CROSS-EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED.

Q.—You filed as Exhibit P-1 a map of the St. Francis River showing its entire length from its rise in Lake St. Francis to its mouth

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

at Lake St. Peter. Will you indicate on the map where Jersey Island at the Spicer Rapid Development is? You have caused to be inserted the words Spicer Rapid?

A.—That is approximately the location of it. That mark may be a little bit far upstream.

10 Q.—I notice that at the very point marked Spicer Rapid, the St. Francis River spreads to its widest breadth; have you noticed that on the map?

A.—Yes; it is wide there. It is wider below in here, Wendover Gore.

Q.—With the exception of Wendover Gore, the river reaches its greater width at Spicer Rapid?

A.—I think that is approximately correct.

20 Q.—You will notice that from the point marked Pierreville, which I indicate to you and which is apparent on the map, up to Drummondville, that that portion of the river is much wider than from Pierreville down to Lake St. Peter?

A.—Yes.

Q.—You have told us that in your opinion this river is not navigable. Would you be prepared to say that at no point between Pierreville and Drummondville is the St. Francis river navigable.

A.—No.

Q.—It is quite possible that it is?

A.—For a short distance.

30 Q.—Were you familiar with the flow of the river in its natural state before any dams were put on it?

A.—No; that is, to a very small degree only.

Q.—Your recollection of that condition is pretty vague?

A.—Yes.

Q.—Whatever experience you have had on the St. Francis is subsequent to electric power houses being built on it?

A.—Approximately since 1915 and 1916.

Q.—From Drummondville down to Pierreville, there is no dam whatsoever, on that whole stretch of the river?

40 A.—No; it is in that stretch that Spicer and Cascades Rapids occur, and these are not yet developed.

Q.—But at the present time, there is no dam whatsoever there?

A.—No.

Q.—You have filed as Exhibit P-3 what purports to be a large scale map of the district in and about Spicer Rapid. I notice that the original plan called for a dam crossing from lot 49 to Jersey Island, which is lot 54, and then from lot 54 to lot 83. That was your original plan?

A.—Yes; that was marked as one possibility.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Q.—I see on the west part of your map you have indicated what would be a canal to be excavated?

A.—Right.

Q.—You prepared this original drawing in 1927?

A.—Correct.

10 Q.—When did you change it to the possible other plan, namely, linking lot 54 with lot 55?

A.—I think it was in 1930, or sometime after 1927.

Q.—To the best of your knowledge, it was in 1930?

A.—I believe so. Is there any note on that? No; it is not marked.

Q.—Would the putting of a second wing to your dam, from lot 54 to lot 55, change the course of the canal that you would have to excavate?

A.—It could.

20 Q.—You did not work that out very much, did you?

A.—No. I did plot a canal running across lot 55 which would be much shorter than the one which commenced on lot 49 and going out at some point on lot 58.

Q.—There is no such alternative canal indicated on this drawing?

A.—No; there could be several ways a development could be made. This is only showing one.

Q.—Would the change of plans necessitate flooding different properties?

30 A.—Not the change of plans. Any development there would be bound to affect some of the properties upstream, if you are going to raise the head.

Q.—You have not worked out what would be the effect of changing your plan upon these lands bordering on Jersey Island?

A.—No. If these were going ahead, there is still a lot of work to be done.

Q.—This is a sort of a . . .

A.— . . . preliminary report only.

Q.—Just a preliminary report?

40 A.—Yes.

CROSS-EXAMINED BY MR. GEOFFRION, K.C., IN BEHALF OF THE RESPONDENT, HIS MAJESTY THE KING.

Q.—You told us with your usual frankness that you do not claim to be an expert on the floatability of rivers or rapids?

A.—Right.

Q.—You do not claim either to be an expert on the navigability?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—No.

Q.—Could you tell us when you made your first study of the river—I do not mean merely passing by and seeing it; but a study of the river—when was it and what part?

A.—When did that storage dam start? About 1915 or 1916; 10 somewhere along there.

Q.—What part of it did you first study?

A.—The upper stretches, just above Lake Aylmer. The St. Francis Hydraulic Company.

Q.—Did you make an investigation for them at the time?

A.—Yes.

Q.—That was in connection with the dam at the lower end of Lake Aylmer?

A.—No; this is above Lake Aylmer and below Lake St. Francis.

Q.—It is one of the places in between Lake Aylmer and Lake 20 St. Francis?

A.—It is right in there.

Q.—In the upper reaches?

A.—In the upper reaches. And then Two Miles Falls.

Q.—1915?

A.—Around there.

Q.—I do not want the thing exactly. Your first studies were in connection with a dam between Lake Aylmer and Lake St. Francis?

A.—Yes, except in Sherbrooke on the Magog branch.

Q.—Your study of the upper reaches?

A.—Yes. 30

Q.—When was the second instance?

A.—I think it was 1917. That was Weedon. It is in the stretch between Lake Aylmer and Two Miles Falls and Westbury; that is, above Sherbrooke.

Q.—That was 1917. What was the third or does that bring you to the present one?

A.—No. I was in the City of Sherbrooke first. That was on some working plans for the Sherbrooke Railway & Power Company away back in 1906, twenty-five years ago. I have done some work 40 in between there, on that Magog branch of the river, on two plants.

Q.—You mean the St. Francis branch or the Magog?

A.—On the Magog. That is within the City.

Q.—Above Sherbrooke?

A.—Yes; that is right in Sherbrooke. That is first, away back twenty-five years ago. Then in 1919, a stretch on the St. Francis between Windsor Mills and Richmond in connection with the proposed development of one of the tributaries, Salmon Brook. That involved some studies of the St. Francis in there.

Q.—Where would that be?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—Below Sherbrooke, above Richmond.

Q.—It is below Sherbrooke and below Bromptonville?

A.—Yes.

Q.—Where Brompton Lake comes in?

A.—Yes.

10 Q.—A little below Windsor Mills?

A.—Yes.

Q.—That was 1919?

A.—That was. Further studies on that same thing, about 1924 or 1925. And then I made some preliminary studies of Ulverton and combining Ulverton and Windsor Mills two or three years ago, but they did not go very far. And then 1927 at Spicer.

Q.—This is not very important, but you were asked to compare this river with the Lièvre. Did you compare this river regulated with the Lièvre regulated, or did you compare the rivers in their
20 natural state?

A.—Both ways.

Q.—The same thing applies to the Gatineau?

A.—No. The Gatineau will have a slightly larger proportionate flow to its watershed than the Lièvre, on account, I may say, of the magnificent efficiency of the storage reservoirs.

Q.—That is, since regulation?

A.—Yes.

Q.—When was this river St. Francis regulated?

A.—That commenced about 1916 or 1917, somewhere around
30 there.

Q.—Where did they build?

A.—Lake St. Francis. I think that was the first big storage the Commission put in, but Mr. Lefebvre can tell you that.

And further deponent saith not.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

40

EVIDENCE on the part of Plaintiff in the case, ERNEST E. VIPOND, Montreal, in the district of Quebec, Advocate.

EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C., IN BEHALF OF THE PLAINTIFF.

Q.—You are a member of the Bar of the Province of Quebec?

A.—Yes, I am.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Q.—You have been for how many years?

A.—About twenty-six.

Q.—Your family, I understand, owned a property on the St. Francis River in the Parish of Courval?

A.—Yes.

10 Q.—What was the nature of that property?

A.—A farm bordering on the St. Francis River. I think it is about five or six acres in front and it consisted of about 200 acres altogether.

Q.—That was a farm which abutted on the St. Francis River?

A.—Yes.

Q.—In that part of the river which is known as Spicer Rapid?

A.—That is right.

Q.—How long have you known of that property?

A.—About since 1888.

20 Q.—Did the family reside there at any time?

A.—No.

Q.—Was it used as a summering place?

A.—No, it was not. It was purchased at that time in connection with the waterpower in the river.

Q.—Have you been going there from time to time since 1888?

A.—I have personally from 1907 up to the present time.

Q.—And prior to 1907?

A.—Well, 1906, I think, was about the first time I personally took any interest out there; but my brothers who are older than I
30 have been closely identified with that property before that.

It being 4.30 o'clock, the Court adjourned;

At 10.30 a.m., on the 17th of November, 1931, examination resumed by Mr. St. Laurent, K.C.

Q.—Are you the Ernest E. Vipond who sold to the St. Francis Hydro-Electric Company in 1907 a portion of lot 82 of the Township of Wendover?

A.—Yes, Sir. Where is that lot 82?

Q.—That is the same lot 82 which appears under that number on Exhibit P-4.

40 A.—(The witness looks at the Exhibit).

Q.—And also on Exhibit P-3. That is, I assume, the same lot of which you have acquired a portion from Samuel Grondin?

A.—Yes.

Q.—I understand that after acquiring that property you then turned it over to the incorporated company known as the Wendover Manufacturing Company?

A.—Yes, the Wendover Manufacturing Company.

Q.—Who had caused this Wendover Manufacturing Company to be incorporated?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—I incorporated that company after acquiring a number of properties in 1906, 1907 and 1908, and then the Wendover Manufacturing Company was incorporated for the express purpose of developing this power.

Q.—Before incorporating the Company or about that time,
10 did you cause any engineering work to be done?

A.—In the year 1908, we had an exhaustive report made by Westcott and Greer, engineers, at that time.

Q.—That is to say, you commenced then to acquire these properties in 1907?

A.—1906, 1907, 1908.

Q.—And about 1908, you had an engineering report made?

A.—Yes; that is the date of the report, but I think the work was carried on before that.

Q.—Just for the purpose of knowing in a general way how
20 much work was done at that time. About how much did you expend on engineering fees at that time?

Counsel for Defendant and Respondent object to the question as not being pertinent to the issue.

Objection reserved by the Court.

A.—At that time I had acquired either by purchase or option practically all the properties on both sides of the river, with the possible exception of three, perhaps, four lots, and I also acquired by option and purchase the entire land. These were all purchased at considerable expense, the price of one property alone being \$30,000.
30 We were not able to carry them through, but we paid about \$6,000 or \$7,000 on account, and the engineers' reports—it is only making a rough guess—I think we paid \$1,600 for the engineers' report.

Q.—From that time onward, what was done with respect to the carrying out of your scheme?

A.—Well, the Company was incorporated and on the strength of the engineers' report the lots whereon the dam was to rest were especially specified in the charter—and then we commenced to secure by-laws, from the location of the dam through all the municipalities down to St. Lambert right opposite Montreal, and our titles were
40 deposited with the Government at that time, or a little later, with Mr. Amos; and it was carefully gone into with Mr. Allard, the Minister of Lands and Forests at that time.

Q.—That was just about what year?

A.—That was 1911, I think. I can give you the exact date, if necessary.

Q.—About 1911?

A.—Yes.

Q.—Then from 1911 onwards?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—From 1911 onwards. In 1912, we had another report from our engineers estimating the exact cost of the construction work; and then we took up with the City of Montreal the possibility of supplying the City with its power around the same time.

Q.—In what situation was your scheme at the time war broke out?

10 A.—Well, just about that time, Mr. Hibbard was negotiating with a firm in Belgium to underwrite the bonds of the Company, that is, this Company, but still we were going to increase its capital; and the war brought these negotiations to a close.

Q.—When did you first learn of the pretended lease that the Government had made of certain stretches of the St. Francis River to McCuaig Bros. and Company, the lease being dated the 7th of April, 1914?

A.—Of course, this Company made application for lease of the ground. I think it is mentioned in a letter that I have; that is,
20 around October 21st, 1916.

Q.—You heard around October 21st, 1916?

A.—Yes.

Q.—Of this pretended lease of the month of April, 1914?

A.—That McCuaig had secured a lease from the Government. We were in negotiation with the Government for the same lease from 1912 on.

Q.—Of course, that was during the period of the war when you heard that this was done?

A.—Yes.

30 Q.—Was there any possibility of financing any considerable undertaking of that nature during the war?

A.—No.

Q.—Or during quite a number of years . . .

A.—Nor for many years after, quite a number of years.

Q.—Or during the years following the armistice?

A.—Quite a number of years after.

Q.—When the financial situation got so that it appeared possible to do anything of that nature, what did you do?

40 A.—The matter was taken up with a leading house, in New York, of bond underwriters; and the St. Francis Hydro-Electric Company, that is, the Plaintiff in this case, to which Company all the stock of the Wendover had been transferred, entered into negotiations with this house in New York, for the purpose of underwriting the bonds, and it was arranged to have these bonds underwritten subject to this litigation being disposed of.

Q.—From the beginning of the war up to practically the time that the Wendover Company was merged and taken over by the St. Francis Hydro-Electric Company, the financial situation was such that you felt it useless to do anything?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

A.—I do not think any financial enterprise of any great importance was carried out for some years after the war.

Q.—This disposal of the Wendover Company to the St. Francis Hydro-Electric Company was at the time of the transfer in the month of October, 1927?

10 A.—I will take your word for it if you have a memorandum to that effect.

Q.—The deed is the 13th of October, 1927?

A.—That will be correct.

Q.—It is somewhere around that time that the thing became active again?

A.—Yes.

Q.—When the transfer was made to the St. Francis Hydro-Electric-Company, who were most active in the management of the St. Francis Hydro-Electric Company?

20 A.—Mr. Frigon, Mr. Hibbard, my brother and myself.

Q.—Who is it then who retained Mr. Brown and had him prepare this project which was submitted to the Department, Exhibit P-2?

A.—The negotiations were carried on through Mr. Hibbard for the Company.

Q.—Were you in touch with the negotiations during the whole of their progress?

A.—Oh, yes.

30 **CROSS-EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER COMPANY.**

Q.—You are the same Ernest E. Vipond that is mentioned in paragraph 8 of petitioner's petition, and described as the owner of lot 654 of the Cadastre of the Parish of St. Zéphirin de Courval; is that right?

A.—Described as the owner of what lot?

Q.—654.

40 A.—What paragraph is it?

Q.—Paragraph eight.

A.—Undivided owners, family property.

Q.—Joint owner with your brother?

A.—Yes, with my brothers.

Q.—I understand that you and your brothers, possibly, disposed of a portion of lot 654, namely, that portion which is south of the road, to the St. Francis Hydro-Electric Company?

A.—The St. Francis Hydro-Electric Company at present own two-sevenths of that portion you have just described; the other five-

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

sevenths are being disposed of, just a matter of signature of the other members of the family, that is all.

Q.—Is it not a fact that the St. Francis Hydro-Electric Company is the owner at the present time of that portion of lot 654 which is south of the road, which is bounded on the north by the road and
10 on the south by the river?

A.—Two undivided sevenths; the other five-sevenths will be transferred in a few days.

Q.—Will be transferred from whom?

A.—From the other members of the Vipond family. It is a family property. It has never been divided between the various members.

Q.—It is in process of being transferred to the St. Francis Hydro-Electric Company?

A.—It is.

20 Q.—You say that you became aware of the McCuaig lease which was passed in 1914 only in October, 1916. I suppose you are equally well aware that some progress has been made towards the development of the River St. Francis since that lease was passed?

A.—You mean in connection with this power site or other power sites?

Q.—I mean in connection with the five power sites which were leased under the Exhibit which you filed as Exhibit P-1?

A.—You say, I am aware that other developments have taken
place?

30 Q.—Yes.

A.—Since 1916?

Q.—Yes.

A.—Oh, I fancy the Drummondville Development took place since that time.

Q.—And Hemmings Falls?

A.—I don't know the date of the Hemmings Falls, I am not sure, I think it would have been prior to Drummondville.

Q.—You have had occasion to see the extent of the development, both Drummondville and Hemmings Falls?

40 A.—I have seen them, yes.

Q.—Huge plants?

A.—Pretty good plants, possibly.

Q.—Developed by the Southern Canada Power?

A.—So it has been said.

And further deponent saith not.

Under reserve of objections as to whether or not it may be relevant, the Defendants admit that if Mr. N. Desjardins, Secretary of the Department of Public Works, were examined as a witness, he would make the statement expressed over his signature in a letter

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

addressed by him to Mr. A. P. Frigon, on the 21st of August, 1931; this admission is made for the purpose of avoiding inconveniencing Mr. Desjardins by bringing him to Quebec to testify in that manner.

Counsel for the Respondent, His Majesty the King, specially objects separately to the letter as irrelevant in so far as Respondent is
10 concerned;

Counsel for Defendant, the Southern Canada Power, also objects to the letter as irrelevant.

Under reserve of the objections, the letter is filed as Plaintiff's Exhibit P-9.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

20

EVIDENCE on the part of Plaintiff in the case CHARLES B. HIBBARD, Westmount, in the district of Quebec, Bond Dealer.

EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C. IN BEHALF OF THE PLAINTIFF.

30 Q.—You said that you were a bond dealer?

A.—Yes.

Q.—How long have you been in this financial business?

A.—For fifteen, sixteen years.

Q.—What was the business you were engaged in prior to that?

A.—The railway business.

Q.—With what company?

A.—Do you want me to go away back to the beginning or just the later companies?

Q.—The later companies.

40 A.—I was with the Rutland Railway, 1900 to 1903. I came to the Quebec, Montreal Southern in 1903 and stayed until 1908. Then I started the Sherbrooke Railway and Power Company which was afterwards developed into the Southern Canada Power.

Q.—This Montreal Southern Railway is in what region?

A.—It runs from Montreal through to Sorel. When I first went there, St. François du Lac. We added another division that runs from Bellevue Junction five miles east of Sorel to the International boundary near Abercorn.

Q.—Are you the Mr. Hibbard referred to in Mr. Vipond's evidence and Mr. Frigon's evidence as being associated with them

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

in connection with the St. Francis Valley Railway, the St. Francis Company and then the St. Francis Hydro-Electric Company?

A.—Yes, sir.

Q.—How long have you been with this corporation?

A.—I started the St. Francis Railway in 1910 and got Mr. Frigon associated with me.

Q.—And you have been with it since?

A.—In 1914, I arranged with the Wendover Company, with the Viponds, for co-operation in the development of the power and the railroad together. I went to London on an invitation of bankers there to form a syndicate to build a pulp mill and to build a railroad. War broke out on August first, and the plans were dropped.

Q.—They were not taken up again till after the financial situation had stabilized itself after the war?

A.—Never taken up over there; taken up in the United States 20 later.

Counsel for the Defendant, the Southern Canada Power Company, objects to this evidence as irrelevant and as not pleaded.

Q.—Since they have been resumed, we have had from Mr. Vipond and from Mr. Frigon what has been done in that connection?

A.—Yes.

Q.—When did you personally see Spicer Rapid for the first time?

A.—Along about 1926.

Q.—You know where it is?

A.—Yes, I have been there frequently.

30 Q.—You know that part of the Province between Drummondville and the St. Lawrence River?

A.—Yes.

Q.—Are there any railway or highway bridges over the River St. Francis below Spicer Rapid?

A.—Yes; there is a bridge which I was partly instrumental in building myself between St. François du Lac and Pierreville.

Q.—What kind of a bridge is that, a highway or a railway bridge?

A.—It is a railway bridge.

Q.—Is there any drawbridge in it?

40 A.—No drawbridge.

Q.—Are there any highway bridges that you know over the St. Francis River in that portion?

A.—Not in that portion. There is the new bridge that is being built at Pierreville. I have examined the plans of that bridge. It has been located a little above the railway bridge and while the piers are not parallel with the piers of the railway bridge, the elevation of the bridge is approximately the same.

Q.—Do these plans provide for any drawbridge?

A.—No.

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Q.—Are there any other bridges over the St. Francis River in the vicinity of Spicer Rapid?

A.—None that I know of.

Q.—Do you know of the bridge at Drummondville?

A.—Oh, yes.

10 Q.—Is there any provision for any drawbridge in that?

A.—No; nor in the Grand Trunk Bridge near Richmond.

Q.—How many times have you been to Spicer Rapid itself?

A.—I should say ten or twelve times.

Q.—What was the condition on each of these visits of yours?

A.—Nearly every time I went there boulders were exposed and the water did not seem to be of very great depth.

Q.—At what seasons of the year did you go there?

A.—All seasons, from spring to fall.

20 CROSS-EXAMINED BY MR. KEARNEY, K.C., IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER COMPANY.

Q.—Are you aware of the site where the old Tourville Lumber Mills were at Tourville?

A.—The site of the Tourville Lumber Mills?

Q.—Yes.

30 A.—I have never seen the mills. I have been in the vicinity but I have never seen the mills. The mills, you see, were five miles below the railway near the St. Lawrence River.

Q.—So that you know this much, that the Tourville Mills were located at a distance of about five miles downstream from the Pierreville bridge which you have been talking about?

A.—Approximately.

Q.—And neither the railway bridge nor the new bridge provides for any drawbridge contrivance?

A.—No.

Q.—What is the width of the river there?

40 A.—With the approaches to the bridge, I should say between 1,800 and 2,000 feet. There is a low swale on which we had to put in a 50 foot trestle.

Q.—I suppose you have seen the boats coming to Pierreville, have you?

A.—I have seen boats come up as far as Pierreville; the dock is just about 50 feet below the railway bridge.

And further deponent saith not.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN, Official Stenographer.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, PAUL JONCAS, Québec, dans le district de Québec, Ing. Civil, Arpenteur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

- 10 Q.—Monsieur Joncas, vous êtes Arpenteur-Géomètre?
R.—Oui monsieur.
Q.—Depuis combien d'années pratiquez-vous comme tel?
R.—Depuis 1911.
Q.—Avez-vous préparé un extrait du cadastre et un extrait du plan original pour la division des Cantons Grantham et Wendover dans le Comté de Drummond, pour montrer la concordance entre les numéros de division originaires et les numéros du cadastre?
R.—Oui monsieur.
Q.—Voulez-vous produire copie de ce plan comme exhibit P-4? Je comprends que vous avez compulsé les records du Département du Cadastre et du Département de la Voirie pour faire un plan condensé où vous pourriez mettre à la place les numéros originaires qui se trouvent dans les lettres patentes des concessionnaires et les numéros que les mêmes propriétés portent aujourd'hui au cadastre?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et pour le Canton Wendover, par exemple, dans le cadastre la ligne limitative entre le Canton Wendover et la Seigneurie De Courval se trouve à l'endroit que vous avez indiqué sur votre plan?
R.—Oui monsieur.
- 30 Q.—Je suis informé qu'antérieurement, dans la division originale du Canton Wendover, on faisait étendre beaucoup plus à l'ouest cette ligne limitative entre la seigneurie et le Canton?
R.—Oui monsieur.
Q.—Mais qu'après la correspondance et même des procès qui ont duré jusqu'en 1880, le Gouvernement Provincial a fini en 1884 par annuler un certain nombre de lots qui étaient dans la concession originale de Wendover?
R.—Oui monsieur.
- 40 Q.—Dans la division originale du canton, par suite du fait que dans le temps le Gouvernement mettait la ligne limitative entre le canton et la seigneurie beaucoup plus à l'ouest, il y avait quatre numéros additionnels, cinq numéros, les numéros vingt, vingt-et-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre?
R.—Oui monsieur.
Q.—Du rang trois de Wendover?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et après des procès et une longue correspondance, sur le rapport de M. C. E. Gobeil en 1888, le Gouvernement a admis les prétentions du Seigneur et annulé les numéros à l'est de dix-neuf?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Oui monsieur.

Q.—Puis vous avez fait faire des photographies des pièces importantes de ce dossier qui couvre au delà d'un demi-siècle, pour le cas où il y aurait transquestion là-dessus?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Maintenant, quant au Canton Grantham, il n'y a jamais eu de changements, et c'est tel que l'arpentage originaire sur lequel nous trouvons les lots du cadastre tels qu'ils sont aujourd'hui.

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez fait cela sans faire d'arpentages sur le terrain?

R.—Oui monsieur.

Q.—En faisant la concordance entre les échelles du plan d'arpentage originaire et les échelles du plan du cadastre?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Vous avez ramené les deux plans à la même échelle, et comme résultat, vous avez obtenu les numéros que vous avez mis sur votre plan qui est produit comme exhibit P-4?

R.—Oui monsieur.

Q.—Les lignes pointillées, composées d'un trait et d'un point sont les lignes latérales de l'arpentage primitif des lots?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et quelquefois, les lots de l'arpentage primitif se trouvent divisés en deux ou trois parties, et quand il y a eu division, vous avez indiqué ces divisions par des lignes pleines sur votre plan?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Les numéros que vous avez mis dans des cercles sont les numéros de l'arpentage primitif?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et ceux qui ne sont pas entourés de cercles sont les numéros du cadastre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Maintenant, vous avez, si je suis bien informé, été chargé aussi de vous faire remettre des copies certifiées des concessions originaires de ces lots à partir des numéros quatorze à dix-neuf inclusivement, rang trois de Wendover?

40 R.—Oui monsieur.

Q.—Et à partir de dix-huit à vingt huit inclusivement du rang du Canton de Grantham?

R.—Oui monsieur.

Q.—Voulez vous produire comme exhibit P-5 une concession en date du *vingt février* 1816 pour le lot originaire No. 20 du troisième rang de Wendover, qui se trouve être le premier des lots qui ont disparu lorsque le Gouvernement a admis la nouvelle place de la ligne?

R.—Oui monsieur?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Voulez-vous produire comme pièce P-6 les autres lettres patentes originaires pour les lots originaires du Canton originaire de Wendover, et comme P-7, les concessions originaires pour les lots en question du premier rang du Canton de Grantham?

R.—Oui monsieur.

10 Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, A. B. NORMANDIN, Québec, dans le district de Québec, Asst. Ing. en
20 Chef Serv. Hydrauliques.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Monsieur Normandin, vous êtes un des officiers du Service Hydraulique de la Province de Québec, n'est-ce pas?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous l'êtes depuis plusieurs années?

R.—Oui monsieur, depuis vingt ans.

30 Q.—En cette qualité, vous avez charge des archives du Service Hydraulique?

R.—Je suis en charge des travaux d'approbation des plans.

Q.—Et les archives sont dans le bureau où vous êtes le chef?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous dans les archives du Département une application de la St. Francis Hydro-Electric Power Co. pour l'approbation d'un projet de barrage de Spicer Rapid, laquelle application a été produite en Octobre 1927?

R.—Oui monsieur.

40 Q.—Voulez-vous comparer avec l'exhibé P-2 produit?

R.—C'est une copie de l'application dont j'ai l'original ici.

Q.—Et qui fait partie des archives officielles du Département?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous la requête de la Southern Canada Power Company au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour l'approbation de ses travaux et l'ordre en conseil approuvant les plans pour Hemming Falls et Drummond?

R.—Hemming Falls; quant à Drummond, les travaux sont antérieurs à la loi des plans.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Quant à Drummond, ces travaux ont été entrepris avant
1918?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Quant à Hemming Falls, ils l'ont été seulement sous la
loi de 1918?
10 R.—Oui monsieur.
- Q.—Avez vous ces documents ici?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Voulez vous nous dire si ces plans comportent aucune
ouverture pour le passage de bateaux ou de radeaux?
R.—Ils n'en comportent pas.
- Q.—Ils comportent des glissoires pour le passage des billots
à buches perdues?
R.—Je crois qu'ils n'en comportent pas, mais je ne pourrais
pas le dire de mémoire.
- 20 Q.—Vous savez qu'ils ne comportent pas d'ouvertures pour le
passage de bateaux ou de radeaux?
R.—Non.
- Q.—Connaissez-vous, pour l'avoir vue l'entreprise de Drum-
mondville?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Y-a-t'il dans ces travaux là quelqu'ouverture pour passer
des bateaux ou radeaux?
R.—Pas à ma connaissance.
- 30 Q.—Y en a-t'il dans aucun des barrages sur le St. François?
R.—Je n'en connais pas.
- Q.—Vous connaissez tous les barrages qu'il y a sur le St.
François?
R.—La plupart.
- Q.—Vous connaissez le barrage de Windsor Mills?
R.—Non monsieur.
- Q.—Ceux de Drummondville?
R.—Je les ai déjà vus en passant.
- Q.—Ceux de East Angus?
R.—Ceux de East Angus aussi.
- 40 Q.—Y a-t'il aucun contrat avec le gouvernement pour
l'électrification des chutes de East Angus?
R.—Pas à ma connaissance.
- Q.—Y en a-t'il pour l'électrification des chutes de Drum-
mondville?
R.—Pas à ma connaissance.
- Q.—Y en a-t'il pour celles de Windsor Mills?
R.—Je le crois; la question des concessions n'est pas directe-
ment les archives dont je m'occupe; pour cette partie-là, c'est surtout
Monsieur Amos. Pour l'approbation des plans, je suis en charge.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Vous n'en connaissez pas pour East Angus et Bromptonville?

R.—Je n'en connais pas.

Q.—Vous savez comme question de fait, qu'il n'en existe pas?

R.—Je ne suis pas prêt à le jurer, mais à ma connaissance, il n'y en a pas.

Q.—Ces développements sont aussi, je crois, antérieurs à la loi de 1918?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous n'avez pas eu connaissance, vous, de leur commencement?

R.—Non monsieur.

Q.—Ils sont plus anciens que ce dont vous avez connaissance sur la rivière St. François?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous le bail du Gouvernement pour la concession de Dog River P. Co. en 1923?

R.—Oui monsieur.

Q.—Voulez-vous nous communiquer ce bail pour que nous puissions faire constater les différences entre les conditions de celui-ci et les conditions du bail dont il s'agit dans la présente cause?

OBJECTE A CETTE QUESTION comme n'étant pas pertinente. OBJECTION MAINTENUE.

Q.—Avez-vous la requête au Lieutenant Gouverneur en Conseil de la St. Francis Hydro-Electric Power Co. en rapport avec cette affaire-ci, en date du 14 février 1928?

R.—On avait une demande d'approbation de plans par Monsieur Hibbard, Secrétaire de la St. Francis et aussi le 14 février, on a présenté une requête au Lieutenant Gouverneur en conseil pour St. Francis Hydro-Electric Power Co. Il y en a deux, mais l'autre est au dossier du bail; il y avait une petite différence.

Q.—Voulez-vous produire comme exhibit P-8, une copie certifiée par vous-même de cette requête? Je présume que vous ne voulez pas vous départir des originaux?

R.—Oui monsieur.

Q.—J'ai précisément la copie au carbone dont vous avez l'original dans votre dossier; alors, M. Normandin, si vous voulez après l'avoir vérifiée, la certifier pour être produite comme Exhibit P-8, vous pourrez me la remettre avec votre certificat, après que vous aurez fini votre témoignage et que vous aurez eu le temps de la comparer avec l'original.

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous l'ordre en conseil approuvant Hemming Falls?

R.—Oui monsieur.

Q.—Je comprends qu'il n'y en a pas eu au sujet de Drummond?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Il n'y en a pas au sujet Drummond.

Q.—Voulez-vous produire comme exhibit P-9 une copie de cet ordre en conseil?

R.—Je vais en produire une immédiatement.

10 Q.—Avez-vous l'application de la Southern Canada Power pour l'approbation de ses projets de Spicer Rapid?

R.—Oui monsieur.

Q.—Voulez-vous produire comme P-10 cette application et comme P-11 le plan général? Je comprends qu'il doit y avoir des plans de détail, mais on n'a pas besoin de cela, nous n'avons besoin que des plans généraux au sujet du barrage.

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Voulez-vous produire comme exhibit P-12 l'ordre en conseil approuvant le projet? P-10, application pour Spicer Rapid, qui est datée du 9 décembre 1929; P-11, le plan général seulement soumis avec cette application, et P-12, l'ordre-en-conseil approuvant le projet.

R.—Oui monsieur.

Q.—Nous n'avons peut-être pas besoin de produire le plan des ouvrages qu'on a l'intention d'ériger là, si vous pouvez nous dire si ils comportent aucune ouverture pour le passage de radeaux ou bateaux.

R.—Ils n'en comportent pas.

30 TRANSQUESTIONNE PAR M. AIMÉ GEOFFRION, C.R.,
PROCUREUR DE L'INTIMÉ:—

Q.—La requête de St. Francis Hydro Electric Power Company, exhibit P-8, n'a pas eu de suite?

R.—Le Gouvernement n'y a pas donné de suite.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

40

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, RODOLPH TOURVILLE, Montréal, dans le district de Québec, Administrateur Succession.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

R.—Monsieur Tourville, je comprends que vous étiez un des intéressés dans la Tourville Lumber Co.?

Examiné par M. Louis St. La

R.—Oui monsieur.

Q.—Sur quelles rivières cette opérations?

R.—Sur deux rivières; une concerne pas la cause, l'autre la concerne, la rivière St. Francois.

10 Q.—Pendant combien d'années a-t'elle opéré sur la rivière St. Francois?

R.—Pendant 55 à 60 ans.

Q.—Alors, elle a commencé en un temps dont vous n'avez pas souvenance vous-même?

R.—Mais il y a 55 ans, je me rappelle là dessus.

Q.—Alors, vous-même, vous vous souvenez d'opérations de la Tourville Lumber Co. depuis au-delà d'un demi-siècle?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Est-ce-qu'il y avait plusieurs compagnies qui opéraient sur la rivière, ou étiez-vous seuls?

R.—On était seuls à Pierreville, pas d'autres dans le temps.

Q.—Vous étiez à Pierreville; votre moulin était à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Q.—D'où vous venait votre bois?

R.—Dans le canton de Wendover.

Q.—En haut de Drummondville?

R.—En haut de Drummondville et à Drummondville.

Q.—C'étais du bois de sciage?

R.—Des billots pour faire du bois de sciage.

30 Q.—Et les moulins à scie étaient à Pierreville?

R.—Le moulin à scie était à Pierreville.

Q.—Comment les billots étaient ils amenés à Pierreville?

R.—Ils étaient jetés à l'eau et descendaient la rivière.

Q.—Le flottage se faisait-il en cages ou à bûches perdues?

R.—Il n'y avait pas moyen de faire ça en cages.

Q.—Il se faisait à bûches perdues?

R.—A bûches perdues.

Q.—Il s'est toujours fait comme cela?

R.—Il s'est toujours fait comme ça.

40 Q.—Avez vous jamais eu connaissance qu'il se soit fait autrement?

R.—Je ne crois pas. Peut-être quelqu'un l'aurait-il essayé pour faire l'expérience, mais je ne crois pas qu'ils auraient réussi.

Q.—Jusqu'à quand avez-vous opéré à Pierreville.

R.—Jusqu'en 1898 ou 1900 je crois.

Q.—A ce moment là, vous avez discontinué vos opérations?

R.—Oui monsieur.

Q.—Alors, pendant les vingt-cinq ou trente années antérieures, le flottage s'est toujours fait à bûches perdues?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- R.—Toujours.
- Q.—Quelle quantité de bois descendiez-vous au moulin?
- R.—Deux cent, deux cent cinquante, trois cent mille pieds.
- Q.—Chaque année?
- R.—Chaque année.
- 10 Q.—A quelle époque se faisait le flottage de ce bois là?
- R.—Le printemps.
- Q.—Y avait-il moyen de le faire tout le long de l'année?
- R.—Non, on était même heureux on avait passé le Spicer assez bien, des années que l'eau nous manquait. Personnellement, je n'ai pas vu le Spicer, mais je savais qu'il existait, et quand on avait les rapports de nos contremaitres du flottage que c'était passé, on était soulagés.
- Q.—Qui était en charge du flottage?
- R.—C'était un Monsieur Fleurant dans ce temps-là. Ceux qui
- 20 étaient en charge sont tous morts. Leurs fils sont ici.
- Q.—Monsieur Chênevert était il contremaitre?
- R.—Pas pour cette partie là, à partir de Spicer Rapid jusqu'au moulin; Monsieur Fleurant du Spicer en montant.
- Q.—Ils sont ici tous les deux, Monsieur Chênevert et Monsieur Fleurant.
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Est-ce que d'autres ont continué à Pierreville les opérations que vous faisiez vous-mêmes jusqu'à 1900?
- R.—Non, c'est fermé.
- 30 Q.—Le bois avait tout été enlevé?
- R.—Le bois avait été tout enlevé.
- Q.—N'y en avait-il pas d'autres qui descendaient du bois en bas de vous autres?
- R.—Pas à ma connaissance, je crois pas.
- Q.—Vous avez jamais eu connaissance qu'il y ait eu des billots ou du bois en cage?
- R.—A moins que ce soit quelqu'un qui aurait mis le bois en cage à St. Francois. La seule partie qu'il aurait pu être placé, c'est St. Francois au Lac St. Pierre.
- 40 Q.—Comment arrêtiez vous vos billots à Pierreville?
- R.—On avait des estacades qui barraient la rivière. On était sur une île. A St. Francois, on faisait un boom. Là, on les rendait au moulin.
- Q.—En haut de votre île, comment arrêtiez-vous les billots?
- R.—On les arrêtaient par un boom, on les envoyait dans un boom; c'était assez large pour mettre deux booms.
- Q.—Avez-vous jamais eu de trouble de personnes qui voulaient passer à travers vos drives?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Pas personnellement; peut-être qu'il y en a eu, mais je me rappelle pas.

Q.—Pendant le temps où vous vous êtes occupé des affaires de la Tourville Lumber Co. avez-vous jamais eu de trouble avec d'autres propriétaires?

10 R.—Pour ce qui concerne Pierreville, c'était Monsieur Ouellet qui était là; moi j'étais à Tourville. On opérait deux moulins.

Q.—Vous teniez vous au courant de ce qui se passait à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ceux qui d'après vous peuvent nous donner les meilleurs renseignements au sujet des opérations de drive de votre compagnie, ce sont Monsieur Fleurant et Monsieur Chênevert?

R.—Monsieur Fleurant et Monsieur Chênevert.

20 Q.—Vous avez toujours habité cette région-là, vous, Monsieur Tourville?

R.—J'habitais l'été seulement, le temps du sciage, et quand j'étais jeune.

Q.—Vous avez été député à la Législature de Québec?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien de tems?

R.—Quinze ans.

Q.—Pour quelle circonscription?

R.—Maskinongé.

30 Q.—Pouvez vous nous dire quelques uns de ceux qui faisaient le commerce de bois en haut de chez vous?

R.—Ah bien non; je sais pas si Monsieur Brouillard en faisait. Vous voulez parler de Pierreville? Non, je crois que Monsieur Brouillard en faisait pas plus là haut.

Q.—Connaissez vous Monsieur Mercure?

R.—J'ai entendu dire qu'il s'était présenté, je le connais pas.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, POUR
LES DÉFENDEURS:—

40 Q.—Vous avez dit que votre demeure était de l'autre côté du Saint Laurent, à Louiseville, n'est-ce-pas?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous étiez gérant du moulin à Louiseville, Comté de Maskinongé, au nord du lac St. Pierre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Il y avait le lac St. Pierre entre les deux moulins?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et le moulin de Pierreville était sous la gérance de Monsieur Ouellet, et par conséquent, ce que vous nous dites maintenant, ça vous a été rapporté?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Dans le temps que je faisais un cours classique, j'avais des vacances, j'allais l'été à Pierreville, j'ai ramé jusqu'au bassin.

Q.—Si vous avez ramé jusqu'au bassin, vous connaissez . . .

R.—Jusqu'à l'estacade.

10 Q.—En haut du bassin, vous connaissez pas ça?

R.—Non monsieur.

Q.—Le bassin, c'est navigable?

R.—Faut le dire vite.

Q.—Si je comprends bien, la Compagnie Tourville a fait juger que c'était navigable jusque bien plus haut que cela?

R.—L'automne dernier, j'ai été essayer de passer, je me suis pas même

20 Q.—Votre compagnie a fait juger que cette partie de la rivière jusque plus haut était navigable; mes renseignements sont que la Compagnie Tourville a plaidé que la rivière n'était pas navigable, et qu'elle a perdu en 1886.

R.—Elle a pas dû perdre.

Q.—D'après vous, mais.

R.—A ma connaissance, elle est pas navigable en haut du village de St. Francois à Pierreville.

Q.—Vous ne vous souvenez pas ce dette cause-là?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous n'en avez jamais entendu parler?

R.—Non.

30 Q.—Vous êtes la seule compagnie Tourville qui opérait sur cette rivière-là?

R.—Oui monsieur.

Q.—La Compagnie appartenait à votre père, l'Honorable Tourville?

R.—Oui monsieur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

40

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, AIME FLEURANT, Montréal, dans le district de Québec, Rentier.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Monsieur Fleurant, quel est votre âge?

R.—Soixante-huit ans.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Etes-vous le monsieur Fleurant dont Monsieur Tourville a parlé dans son témoignage?

R.—Oui monsieur.

Q.—Combien de temps avez-vous travaillé pour la Tourville Lumber Company?

10 R.—A peu près quarante-cinq à cinquante ans.

Q.—En quoi consistait votre travail?

R.—Faire la drive du bois, culleur, mesurer le bois en hiver.

Q.—Où se faisait cette drive-là?

R.—Sur le Saint François.

Q.—Où était le moulin?

R.—A Pierreville.

Q.—D'où partait ce bois là?

R.—On en prenait sur les petites rivières, sur une petite rivière qui longeait le St. François, sur la petite rivière Gouchin; on en
20 prenait sur la rivière Poulin en arrière de Brompton; on a été en chercher jusqu'en haut de Weedon.

Q.—Tout le long en descendant, ensuite?

R.—Tout le long en descendant.

Q.—Vous descendiez tous ces billots à Pierreville?

R.—On les descendait à Pierreville.

Q.—A bûches perdues ou en radeaux?

R.—Looses.

Q.—En avez vous descendus en radeaux?

R.—Non, on a jamais essayé.

30 Q.—Est-ce-qu'il y aurait eu moyen d'en passer en radeaux?

R.—S'il s'en est passé, j'en ai pas eu connaissance. On en a jamais passés nous autres.

Q.—Jusqu'à quand avez-vous travaillé là?

R.—Jusqu'à la dernière année que la Compagnie Tourville a fait du bois. Il me semble que c'est en 1907 ou 8, ou 5 ou 6, je peux pas dire au juste.

Q.—1905 ou 6?

R.—1905 ou 6, à peu près ça.

40 Q.—Pendant tout ce temps là, avez vous toujours été en charge, ou s'il y en avait d'autres en charge?

R.—Il y en avait d'autres avant.

Q.—Quand vous avez commencé, qui était-ce?

R.—Mon défunt père;

Q.—Vous, vous travailliez sous les ordres de votre père?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien d'années avez-vous travaillé sous lui?

R.—Vingt ans passé.

Q.—Quand il a cessé, c'est vous qui l'avez remplacé?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Quand il a fini, ça était fini, c'est la dernière année qu'ils on fait la drive, il a tombé malade et il est mort. Ils ont vendu les lots de la Compagnie Tourville.

Q.—C'est lui qui a été en charge tout le temps que vous avez travaillé?

10 R.—C'est lui qui a été en charge tout le temps que la Compagnie Tourville a fait du bois sur le Saint François.

Q.—Connaissez-vous le rapide Spicer?

R.—Un peu, oui.

Q.—Dites nous donc quel espèce de rapide c'est à cet endroit là?

R.—C'est un rapide traître et il faut que ce soit passé à l'eau haute.

Q.—A l'eau haute du printemps?

20 R.—Oui, au printemps. On partait dans la dernière semaine d'Avril, on profitait de l'eau haute pour passer ces rapides là qui étaient des places critiques à passer.

Q.—Quels étaient ces rapides?

R.—Le Spicer, le rapide Blanc, les Cascades du bassin, ces trois chutes.

Q.—Le rapide Blanc, est-ce en bas du Spicer?

R.—C'est en bas.

Q.—Le rapide du moulin, c'est en bas?

30 R.—Il y a pas de rapide au moulin, il y a les Cascades du bassin et le rapide Blanc qui est le dernier avant de prendre l'eau morte.

Q.—A quelle distance en haut du Spicer se trouve le rapide Blanc?

R.—Je peux pas dire au juste; le rapide Blanc, c'est le dernier rapide avant de prendre l'eau morte.

Q.—Le rapide du moulin c'est pas la même chose?

R.—Non, le rapide est bien en haut du moulin, c'est le dernier rapide ça.

Q.—Seulement, le rapide Blanc c'est le dernier de tous; il y a le Spicer, les Cascades du Bassin et le rapide Blanc?

40 R.—Ces trois là; il n'y en a pas d'autres.

Q.—C'étaient considérées comme places dangereuses?

R.—Oui.

Q.—Est-ce que c'était dans les eaux hautes?

R.—Oui monsieur; il fallait partir de bonne heure pour passer ça, pour profiter de l'eau haute.

Q.—Est-ce que ça arrivait que vous étiez obligés d'arrêter la drive par manque d'eau?

R.—Oui, ça a arrivé.

Q.—Est-ce que ça restait jusqu'à l'année suivante?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Non, on attendait un coup d'eau. Si il venait pas, on achetait une damée d'eau de Weedon. On payait cinq cents piastres. Ils ouvraient les pelles le Samedi matin; on avait l'eau le mardi ou mercredi. Ça faisait monter la rivière trois ou quatre pieds. Avec cette damée là, on rendait notre bois en bas.

10 Q.—Est-ce arrivé plus d'une fois que vous avez été obligés d'acheter une éclusée d'eau?

R.—Une couple de fois; peut-être plus.

Q.—Que vous avez été obligés d'acheter une éclusée d'eau de Weedon?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour passer le Spicer?

R.—Si je me rappelle bien, on payait cinq cents piastres pour une damée d'eau.

20 Q.—Ils ouvraient leur chaussée le samedi, et l'eau ne vous arrivait que le mardi.

R.—Oui, ils se servaient de l'eau toute la semaine, le samedi.

Q.—Les gens de Weedon se servaient d'eau pendant la semaine et ouvraient la chaussée le samedi matin?

R.—Quand on en avait besoin.

Q.—Ça prenait jusqu'au mardi matin pour que l'eau vous arrive?

R.—Oui, ça prenait trois jours pour que l'eau nous arrive, pour que le bassin soit rempli.

30 Q.—Y-a-t'il aucun moyen de monter en bateau depuis le pied du Spicer jusqu'à Weedon?

R.—Non, ça monte pas.

Q.—Y aurait il moyen d'après vous, de descendre du bois en cages de Weedon jusqu'à Pierreville?

R.—Il pourrait pas se rendre; il s'en est essayé et a descend pas.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

40 Q.—Est-ce que vous aviez l'habitude de faire la drive depuis en haut du Spicer jusqu'à Pierreville?

R.—Ça a arrivé, mais pas tous les printemps.

Q.—Combien de fois?

R.—Je peux pas dire. Peut-être quatre ou cinq fois. Généralement, rendu à Drummondville, je laissais la drive et je faisais mes semences chez nous; quand c'était pas conditionné pour les semences, je me rendais en bas.

Q.—Vous en avez jamais vus des cribs de bois?

R.—J'en ai jamais vu sauter; il s'en est sauté, mais je les ai pas vus sauter.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

PAR M. AIME GEOFFRION C.R.:—

Q.—Y avait il des dams en bas du Lac Aylmer?

R.—Oui.

Q.—Y avait il d'autres dams sur cette rivière?

R.—Il y en avait une.

10 Q.—Sur la rivière Magog?

R.—On allait pas là.

Q.—Avez-vous été témoin dans la cause de la Cie Tourville en
1886?

R.—Non, c'est la première fois que je viens en cour.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la
déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes
sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

20

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, ROCH
CHÊNEVERT, Notre Dame de Pierreville, dans le district de
Québec, Ouvrier.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PRO-
CUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

30 Q.—Monsieur Chênevert, quel est votre âge?

R.—66 ans.

Q.—Etes-vous le Monsieur Chênevert dont Monsieur Tourville
a parlé dans son témoignage?

R.—Oui monsieur.

Q.—Combien de temps avez-vous travaillé pour la Tourville
Lumber Company?

R.—Cinquante ans, je suppose.

Q.—Où travailliez-vous?

R.—De Pierreville en descendant.

40 Q.—C'est vous qui sortiez le bois?

R.—Des booms de Pierreville aller au moulin.

Q.—Est-ce que ça vous arrivait d'aller plus haut?

R.—Pas souvent; presque pas, pour bien dire j'ai pas monté
plus haut. Les drivers finissaient là, aux booms, je prenais le bois
là et je le rendais au moulin.

Q.—Vous connaissez la rivière en haut?

R.—Pas du tout.

Q.—Vous avez jamais remonté plus haut?

R.—Jamais.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Comment le bois arrivait-il?
R.—Il arraivait loose.
Q.—Tout le temps ça?
R.—Tout le temps; le bois est toujours venu loose.
Q.—Y en avait-il d'autres qui flottaient du bois et le passaient
10 devant Pierreville?
R.—Oui, d'autres compagnies qui en passaient autrefois.
Q.—Quand ça?
R.—Il y a bien des années; je pourrais pas dire les années.
Q.—C'était du bois à buches perdues, ou en cages?
R.—Looses, comme ceux de la Cie Tourville.
Q.—Est-ce-qu'il s'en est jamais descendu en cages à voter
connaissance?
R.—Pas à ma connaissance.
Q.—Vous avez travaillé là cinquante ans?
20 R.—J'ai travaillé là pendant cinquante ans.
Q.—Vous avez travaillé une trentaine d'années à Pierreville?
R.—A peu près.
Q.—En bas de Pierreville, est-ce-qu'il se faisait des cages?
R.—Oui monsieur.
Q.—Qui faisait faire ces cages là en bas de Pierreville?
R.—Les propriétaires des billots.
Q.—Pouvez vous en nommer?
R.—J'ai eu connaissance des compagnies de Québec. Mon-
sieur Ross, Ritchie, Benson, je pense, N. Rooch que je peux me
30 rappeler des compagnies de Quebec.
Q.—Où est-ce-qu'ils faisaient ces cages-là?
R.—En bas du moulin de Pierreville, et au bout de l'île qu'on
appelle.
Q.—C'est à Pierreville, ça?
R.—En bas du village de Pierreville.
Q.—C'était des billots qui descendaient looses dans la rivière?
R.—Oui; ils les prenaient là dans les booms, et les cageaient
là pour les descendre quelque part ailleurs; je sais pas où.
Q.—En haut de Pierreville, vous avez jamais eu connaissance
40 de cages?
R.—Non monsieur. En haut de Pierreville, j'ai jamais été
pour la drive des billots.
Q.—Pendant tout le temps que vous avez été là, tout le bois
qui arrivait d'en haut était loose?
R.—Il m'est pas venu à ma connaissance qu'il en ait descendu
autrement.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, C.R.
POUR LES DÉFENDEURS:—

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Quel âge aviez vous quand vous avez commencé à travailler pour la Tourville Lumber?

R.—Une quinzaine d'années; j'étais en bas au moulin.

Q.—Quel âge aviez vous quand vous avez commencé à vous occuper des estacades?

10 R.—J'avais à peu près vingt cinq ans; 23 à 25 ans.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, ALEX-
20 ANDRE MERCURE, Drummondville, dans le district de Québec,
Sec.-Trés. de A. Mercure & Fils.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PRO-
CUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Monsieur Mercure, vous avez dit que vous aviez 64 ans?

R.—64 ans.

Q.—Vous vous êtes occupé du commerce de bois sur la rivière
St. Francois?

30 R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien d'années, Monsieur Mercure?

R.—J'ai commencé en quatre-vingt-cinq.

Q.—A votre compte?

R.—Non, pas à mon compte en 1885. J'ai commencé à mon
compte à Drummondville en 1898.

Q.—A l'emploi de qui étiez vous?

R.—H. Vassal, pendant 20 ans.

Q.—De quoi vous occupiez vous?

R.—De toute l'affaire, comme gérant, commis général.

40 Q.—En 1906, vous avez remplacé M. Vassal?

R.—J'ai acheté.

Q.—Vous avez acheté de votre patron?

R.—J'ai acheté de mon patron.

Q.—Et vous avez continué le même commerce?

R.—Jusqu'à ces dernières années.

Q.—Au cours de ces dernières années, vous avez été Député du
Comté de Drummond-Arthabaska?

R.—J'ai été candidat, mais pas député; ça fait une différence.

Q.—Etait-ce un commerce considérable que faisait Vassal?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- R.—Pas considérable.
Q.—Environ combien par année?
R.—Un, deux millions, jusqu'à trois millions de pieds de bois.
Q.—Ce bois là était scié à quel endroit?
R.—Drummondville même.
10 Q.—D'où venaient les billots?
R.—De Richmond à venir à Drummondville.
Q.—Comment était-il amené au moulin?
R.—Par le flottage.
Q.—Le flottage se faisait-il en cages ou à buches perdues?
R.—A buches perdues.
Q.—Pouvait-il se faire en cages?
R.—Non monsieur.
Q.—Est-ce que vous passiez en avant ou en arrière de la
Tourville Lumber Co.?
20 R.—On passait en arrière. On attendait que la Tourville
soit rendue chez nous; on fermait la rivière et on commençait notre
flottage.
Q.—Vous fermiez la rivière de bord en bord?
R.—Oui, avec une estacade.
Q.—Combien de temps restait-elle comme cela?
R.—On prenait l'été pour scier notre bois.
R.—Le bois restait là pratiquement tout l'été?
R.—Oui monsieur.
Q.—Est-ce que vous aviez descendu le bois scié dans la
30 ricière ou si vous expédiaiez par chemin de fer?
R.—On expédiait par chemin de fer.
Q.—A-t'on jamais essayé d'en envoyer par la rivière?
R.—Une fois, en 1886, nous avons envoyé à Pierreville, le
bois pour un couvent. On avait criblé en bas des chutes de Drum-
mondville le bois de cette construction là. J'ai pas vu les cribs
moi-même. Je me rappelle pas comment ils se sont rendus. J'avais
dix-neuf ans dans le temps. On en a jamais envoyé d'autre. C'est
la seule fois à ma connaissance, de Drummondville qu'on a descendu
du bois en cribs.
40 Q.—Savez-vous dans quel état ça s'est rendu?
R.—Je me rappelle pas dans quelle condition; tout ce que je
sais, c'est qu'on avait envoyé du bois de cette manière là.
R.—C'est la seule fois que ça s'est essayé à votre connaissance?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous étiez à l'emploi de Monsieur Vassal?
R.—Ca faisait un an que j'étais là, j'avais 19 ans, j'étais
jeune homme.
Q.—Vous connaissez la rivière de Pierreville jusqu'à Drum-
mondville?

Several cubs from Townville
in 1886.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Passablement seulement. Je suis là sur la St. François à Drummondville depuis quarante-six ans. J'ai eu occasion de passer souvent sur le côté de la rivière.

Q.—Est-ce que le flottage à buches perdues pouvait se faire tout le long de l'année?

10 R.—Non, il fallait choisir le printemps, et un coup d'eau.

Q.—Si vous n'aviez pas un coup d'eau, qu'arrivait-il de vos billots?

R.—On les mettait dans la rivière, et on attendait un coup d'eau.

Q.—A votre connaissance, y en avait-il d'autres qui passaient du bois devant Drummondville?

R.—Il y en a eu; la Cie Beauchemin, amis je pense que c'était en même temps que la Tourville. On attendait que la Tourville soit passée pour prendre la rivière.

20 Q.—La Compagnie Tourville, et Beauchemin ont ils descendu du bois autrement qu'à buches perdues?

R.—Jamais ils ont fait de cribs de bois.

R.—D'après ce que vous connaissez de la rivière de Drummondville à Pierreville, y avait il moyen de passer autrement?

R.—Il n'y avait pas moyen, avec des ceibs de bois surtout, excepté dans un gros coup d'eau le printemps, peut-être, mais généralement, il n'y avait pas moyen.

Q.—Y avait il aucun moyen de naviguer dans cetten rivière-là?

30 R.—C'est pas navigable ça; pourant, dans les bassins, on peut naviguer.

Q.—Vous connaissez la rivière jusqu'à Bromptonville?

R.—Jusqu'à Richmond surtout.

Q.—De Drummondville en montant, il y a plusieurs obstacles?

R.—Oui, il y a la chite Hemmings en haut de Drummondville, aussi le rapide Généreux, un autre rapite, la Longue Pointe, Kingsey.

Q.—Est-ce que ces rapides là pourraient se remonter avec une embarcation?

R.—Oh! jamais de la vie.

40 Q.—Avez-vous passé des billots par dessus le barrage de la compagnie à Hemmings Falls?

R.—J'ai fait passer des billots . . ils avaient laissé une jetée . . . j'en ai fait passer une année, ça c'est depuis que la dam est bâtie.

Q.—Qu'est-ce-qu'il leur est arrivé?

R.—Ils faisaient le saut; souvent il s'en brisait. Fallait les passer looses.

Q.—Y avait-il moyen de passer en cages ou en radeaux?

R.—Non monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Est-il arrivé qu'en aucune des années où vous avez géré les opérations, soit pour vous-même ou pour Monsieur Vassal, que votre drive ait été retardée jusqu'à l'année suivante?

R.—Pas jusqu'à l'année suivante . . . oui, certaines fois on était obligé de remonter les billots sur les côtés. Une fois c'est 10 arrivé pour une partie; une partie avait passée, l'autre s'est trouvée prise et on a remonté les billots sur les côtés pour l'année suivante.

Q.—A buches perdues, il ne fallait pas manquer la chance le printemps?

R.—Non.

Q.—Qu'est-ce-qu'il leur arrivait si vous manquez le coup d'eau le printemps?

R.—Ils reataient sur les rochers au fond ça venait presque à sec à certaines places; il fallait les remonter sur les côtés.

20 **TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, C.R.,
POUR LES DÉFENDEURS:—**

Q.—Pour ce qui concerne la descente de votre bois, vous n'aviez pas affaire entre la ville de Drummondville et le village de Pierreville?

R.—Non monsieur, pas là.

Q.—Vous n'êtes jamais allé là pour voir si on descendait des quantités considérables de bois dans les rapides Spicer, le rapide blanc et les cascades?

R.—J'en ai jamais vues.

30 R.—Vous n'êtes pas allé dans le temps dans cette partie là?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous vous occupiez dans ce temps là, de la descente de votre bois?

R.—J'ai pas drivé de Drummondville à Pierreville sur la rivière St. François.

PAR M. AIMÉ GEOFFRION, POUR LES DÉFENDEURS:

Q.—Vous avez parlé de portages; y en aurait-il entre Drummondville et Richmond?

40 R.—Il y aurait les chutes Hemmings.

Q.—Quelle longueur de portage, à peu près?

R.—Là, avant que la dam soit bâtie, il y aurait eu deux ou trois milles de portage.

Q.—A part de cela?

R.—Je crois qu'au rapide Généreux, ça aurait pas été facile; les billots looses passaient au rapide Généreux, mais en bateau . . . nécessairement, quand il y avait un coup d'eau, on pouvait passer en canot.

Q.—Je veux savoir la longueur de portage?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Là, au rapide Généreux, c'est un mille.

Q.—Y en a t'il d'autres portages outre ces deux-là?

R.—Le rapide Kingsey, une couple de milles.

Q.—Il y a trois portages?

R.—Peut-être que les deux autres petits rapides entre Kingsey
10 et Hemmings on aurait peut-être pas besoin de portager, ça pouvait descendre, mais pas remonter.

Q.—Vous dites qu'à ces trois rapides il faut un portage même en descendant d'après vous?

R.—Oui monsieur.

Q.—

PAR M. LOUIS ST. LAURENT, PROCUREUR DES
PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Celui qu'on appelle le rapide Ulverton, est-ce le même
20 que Kingsey?

R.—Je pense que oui que c'est le même, on l'a appelé Ulverton, ensuite.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la
déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes
sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

30

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, J. C.
ST. AMANT, L'Avenir, dans le district de Québec, Notaire.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PRO-
CUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Vous avez dit que vous demeuriez à L'Avenir, notaire?

R.—Oui monsieur.

Q.—Depuis combien d'années?
40

R.—Depuis quarante-six ans.

Q.—Connaissez vous bien la rivière St. Francois?

R.—Je l'ai traversée plusieurs fois; j'ai tenu le bureau de
Kingsey.

Q.—Vous savez qu'il s'est fait un commerce de bois important
sur la rivière St. Francois?

R.—J'ai eu connaissance de cela.

Q.—Quels étaient ceux qui faisaient le principal commerce de
bois sur la rivière St. Francois?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Je me rappelle pas beaucoup des noms; j'étais obligé de traverser la rivière assez souvent au milieu des billots. J'ai vu Monsieur Henry Moore, je l'ai vu jeter des billots à la rivière.

Q.—Vous saviez que la Tourville Lumber Co. faisait des opérations importantes?

10 R.—Je le savais; je distinguais pas leurs billots.

Q.—Comment se faisait le flottage? Était-ce à buches perdues ou en cages?

R.—J'ai jamais vu de cages.

Q.—Vous descendiez toutes les semaines?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez vous vu beaucoup de bois à buches perdues sur la rivière?

R.—Oui, il y a quelques années surtout, il en passait une quantité.

20 Q.—Est-ce que ça remplissait la rivière d'une rive à l'autre?

R.—Pas tout à fait, parce qu'on pouvait se frayer un passage en canot pour traverser à Kingsey.

Q.—Maintenant, connaissez vous la rivière en bas depuis cet endroit là vers le St. Laurent?

R.—Naturellement, j'ai passé quelques fois.

Q.—L'endroit où vous traversiez, était-ce en haut ou en bas du rapide Kingsey?

R.—C'est en bas.

30 Q.—Vous connaissez ces rapides de Kingsey?

R.—Je me suis pas adonné à les voir jamais, je crois bien. Je passais par Ulverton; j'ai toujours voyagé de Richmond à Drummondville par la rive gauche du St. François, on se trouve pas à voir les chutes.

Q.—Pendant tout le temps que vous avez habité L'Avenir et que vous traversiez ainsi chaque semaine à Kingsey, vous avez jamais vu de bois en cages?

R.—Non, . . . non.

40 Q.—Ca se descendait à buches perdues?

R.—J'en ai jamais vu en cage en tous les cas.

Ee le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, WILFRID JOYAL, St. Majorique, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

- Q.—Vous avez dit, Monsieur Joyal, que vous demeuriez à St.
10 Majorique?
R.—Oui monsieur.
Q.—C'est à peu près vis à vis le haut des rapides Spicer sur le
St. Francois?
R.—Oui monsieur.
Q.—Où êtes vous né Monsieur Joyal?
R.—A St. Francois du Lac.
Q.—Quand êtes vous monté à St. Majorique?
R.—Coilà environ, pour y demeurer, quarante ans à peu près.
Q.—Avez-vous colonisé alors, ou si vous avez acheté une
20 terre faite?
R.—J'ai pris un lot à bois.
Q.—Vous êtes monté là comme colon et vous avez défriché
votre terre vous-même?
R.—Oui monsieur.
Q.—Il y a une quarantaine d'années que vous demeurez là?
R.—A peu près quarante ans.
Q.—Pendant combien de temps avez vous travaillé sur votre
terre avant d'aller y demeurer?
R.—J'ai travaillé environ six ou sept ans.
30 Q.—Vous avez fait des travaux pendant six ou sept ans avant
d'aller demeurer sur votre terre?
R.—Oui, oui, des travaux préliminaires.
Q.—Avez-vous fait du bois sur votre lot?
R.—J'en ai fait.
Q.—Comment sortiez vous ce bois là?
R.—On en sortait pour les moulins de la localité, et j'en ai
vendu un peu pour être mis sur la rivière St. Francois.
Q.—Était-il mis sur la ricière, en haut ou en bas du rapide
Spicer?
40 R.—En bas du rapide.
Q.—Pourquoi était-il mis en bas du rapide?
R.—Je le sais pas directement, mais en bas il y avait une place
pour donner avantage de préparer le bois plus facilement et peut-être
pour éviter le rapide.
Q.—Est-ce que c'était une mauvaise place le rapide?
R.—C'est toujours une mauvaise place un rapide.
Q.—Vous restez en face depuis quarante ans?
R.—Je suis pas près de la rivière, je suis dans la concession,
mais j'ai été souvent.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Il y avait un bac autrefois en haut du Spicer qui traversait la rivière?

R.—Oui, à peu près un mille et demie en haut.

Q.—Quand ils ont cessé d'opérer ce bac là, savez vous qu'est-ce qu'il en a été fait?

10 R.—J'ai entendu dire . . .

Q.—Vous l'avez pas vu dans le rapide?

R.—Je l'ai pas vu dans le rapide.

Q.—Savez vous comment le bois se placait sur la rivière? A buches perdues ou en cages?

R.—Bien, quand j'en ai mis à la rivière, un homme faisait chantier sur la plage; c'était du bois pour faire des bateaux; il les mettait là sur la plage en bas du Spicer, il prétendait le mettre en crobs pour le descendre en cages, c'était du grand bois, des vergues de bateaux, des mats, des morceaux de cèdre, du grand bois.

20 Q.—Ceci se faisait en bas du Spicer?

R.—En bas du Spicer.

Q.—Maintenant, le bois de la Tourville Lumber Co. comment descendait il lui?

R.—J'en ai vu souvent passer en billots.

Q.—Vous en avez jamais vu autrement qu'en billots?

R.—Non, j'ai jamais vu de billots en cages.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes
30 sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, WILLIE GRONDIN, St. Joachim de Courval, dans le district de Québec, Cultivateur.

40 EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Où restez vous, Monsieur Grondin?

R.—A. St. Joachim de Courval.

Q.—Où se trouve exactement votre terre?

R.—Ma terre se trouve entre Drummondville et St. Joachim; quatre milles de St. Joachim.

Q.—Maintenant, quel est son numéro?

R.—Ma terre porte le numéro . . . j'en ai plusieurs numéros, c'est une terre qui porte quatre numéros, 62, 63, 64; j'ai un autre terrain qui est en bas et qui . .

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Vous avez une terre en haut du Rapide Spicer, et une autre qui vient abouter à la rivière?
- R.—Tous mes terrains aboutent à la rivière?
- Q.—Vous avez vécu là toute votre vie?
- R.—J'ai un terrain à 3 milles en haut du rapide, et un au
10 rapide; je suis né là.
- Q.—A peu près trois milles en haut du rapide?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—La terre que vous avez au rapide, était-ce du bien de famille?
- R.—Oui, ça venait de mes parents qui avaient cette terre du rapide depuis trente et quelques années, je suppose.
- Q.—C'est vous le Monsieur Grondin qui avait vendu de terrain à la St. Francis Hydro-Electric Power Company?
- R.—J'ai vendu un acre.
- 20 Q.—Monsieur Samuel Grondin, c'est de vos parents?
- R.—C'est mon frère.
- Q.—Le bien sur lequel il a vendu de son terrain, c'est du bien de famille?
- R.—C'est du bien de famille.
- Q.—Depuis que vous avez connaissance de ce qui se passe, se faisait il du bois sur la rivière St. Francois?
- R.—Certain.
- Q.—Comment ce bois là était-il descendu?
- R.—Généralement, il était descendu loose.
- 30 Q.—En billots looses?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Avez vous eu connaissance des opérations que faisait la Tourville Lumber Co.?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—C'était la Tourville Lumber qui avait la plus grande quantité de bois sur la rivière?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Le bois, comment était-il descendu?
- R.—Loose, pour moi, toujours.
- 40 Q.—Avez vous jamais vu descendre du bois en cages dans le rapide Spicer?
- R.—Je l'ai pas vu sauter dans le rapide Spicer, mais dans la chute il y a 40 à 43 ans, un Monsieur David qui faisait du bois plus haut que chez nous.
- Q.—Est seulement qu'une année cela, ou si c'est arrivé plusieurs autres?
- R.—De ma connaissance, ce monsieur David, un printemps; Monsieur Caron a criblé du bois aussi.
- Q.—Monsieur Davis, vous rappelez vous de son premier nom?

Examine par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Monsieur David, C'était Fleuri.

Q.—Fleurie David, un printemps, il y a une cinquantaine d'années, alors que vous aviez 10 ou 11 ans, un printemps, a passé du bois en cribs?

10 R.—Oui monsieur.

Q.—Une autre fois, Monsieur Edouard Caron.

R.—Théophile Caron.

Q.—Est-ce le même printemps ou un . . . ?

R.—Peut-être un peu plus tard, un ou deux ans plus tard.

Q.—Ce sont les deux seuls, à votre connaissance, qui se sont fait faire des cribs dans cette partie de la rivière?

R.—Oui monsieur.

Q.—Savez vous ce qui est arrivé de ces cribs?

R.—Fallait qu'ils profitent de l'eau pour les faire sauter.

Q.—Les avez vous vus sauter?

20 R.—Non je les ai pas vus.

Q.—Vous ne pouvez pas dire comment ils ont sauté?

Q.—Comment est le lit de la rivière au rapide?

R.—C'est une chute.

Q.—Comment est le lit de la rivière?

R.—C'est supposé toute rough.

Q.—Des cailloux qui sortent en haut de l'eau?

R.—Oui.

Q.—Quand vous avez vu cela, vous rappelez vous si l'eau était haute ou . . .

30 R.—Naturellement, poue sauter des cribs, ils profitaient de l'eau haute du printemps.

Q.—Ou même pour descendre des billots looses, est-ce-qu'il avait des fois qu'ils échouaient?

R.—Ils profitaient toujours de l'eau haute du printemps; ça a déjà arrivé qu'on a manqué d'eau et que ça prenait plus de temps.

Q.—Est-ce-que c'est arrivé à votre connaissance que des billots échoué même looses.

R.—J'ai eu connaissance que la drivé a stocké déjà.

40 Q.—C'était la drive en billots looses?

R.—Oui, au rapide.

Q.—Connaissez vous la rivière en haut du Drummondville?

R.—Non.

Q.—Vous connaissez les chutes de Drummond?

R.—Je me suis jamais occupé de ça.

Q.—La chute Hemmings, en haut de Drummondville, vous connaissez pas cela?

R.—Non; j'en ai entendu parler.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

cinquante années d'opérations d'une grande quantité de bois dans la Province de Québec.

R.—J'ai drivé sur la rivière Nicolet.

10 Q.—D'après la connaissance que vous avez des drives que vous avez faites et fait faire, et de la rivière St. François, est-ce-qu'il y a aucun moyen pratique de faire la drive en cages sur la rivière St. François?

R.—Pour moi, je vois pas la facilité de cager du grand bois; j'en ai jamais vu.

Q.—Vous en avez jamais vu sur cette rivière, et d'après vous, vous ne considérez pas ça pratique?

R.—Pas avec des billots.

TRANSQUESTIONNE PAR M. AIMÉ GEOFFRION,
PROCUREUR DE L'INTIMÉ:

20 Q.—Vous n'avez drivé sur la rivière qu'une fois?

R.—Une fois.

Q.—Il y a cinquante ans?

R.—Cinquante-cinq ans.

Q.—A partir du bassin de St. Bonaventure en descendant?

R.—Oui monsieur.

Q.—Le reste, vous connaissez pas la rivière, excepté pour y avoir passé?

R.—J'ai pas drivé.

30 Q.—Vous êtes d'avis qu'il est impossible de descendre des radeaux là?

R.—Je vois pas beaucoup de facilité.

Q.—C'est votre opinion?

R.—C'est mon opinion.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

40

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, ARMAND CREPEAULT, Sherbrooke, dans le district de Québec, Ing. Civil, Arpenteur.

EXAMIMÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:

Q.—Monsieur Crépeault, vous êtes ingénieur civil?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Pas absolument longtemps, je ne puis pas préciser, mais je sais que d'année en année, ça allait de moins en moins longtemps.

Q.—A mesure que le défrichage du bassin de drainage se faisait?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Connaissez vous le rapide Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez vous déjà, jeune homme, drivé dans le rapide Spicer?

R.—J'ai jamais drivé, j'ai passé plusieurs fois. J'ai travaillé en bas du bassin vis à vis St. Bonaventure jusqu'au moulin.

Q.—Au moulin de qui était-ce?

R.—Je me rappelle pas, j'étais jeune homme; ce que je vous parle là, il y a cinquante cinq ans au moins. Je me rappelle pas.

Q.—Est-ce que c'était en rapport avec le commerce de bois que vous travailliez?

20 R.—C'était du bois de corde, du bois de chauffage coupé en trois pieds, ou quelque chose comme ça, qui était envoyé loose dans la rivière.

Q.—Qui venait de plus haut?

R.—Non, il partait du bassin; c'est en face de St. Bonaventure, il y a un bassin, un trou dans l'eau.

PAR M. AIMÉ GEOFFRION, POUR LES INTIMÉS:—

Q.—C'est en bas du Spicer?

R.—Plus bas, je sais pas au juste quelle distance, cinq six milles je pense bien.

30 Q.—C'était tout près du rapide Cascades?

R.—Je sais pas; je sais qu'on partait du bassin en face de la route St. Bonaventure en descendant. Ca se trouve à moitié chemin le Spicer entre Drummondville et St. Majorique.

PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., POUR LES PÉTITIONNAIRES:

Q.—Est-ce que le bassin se trouvait en haut ou en bas du rapide Cascades?

R.—Ca se trouve en bas du Spicer.

40 Q.—Est-ce qu'il y avait un autre rapide en bas du Spicer?

R.—Ah oui! C'est dans ce rapide là qu'on drivait du bois de corde. On était à l'eau du matin jusqu'au soir pour faire partir le bois qui arrêtaient sur les grosses pierres.

Q.—Votre travail était de vous mettre à l'eau . . . ?

R.—Défaire les jams et les faire descendre.

Q.—De cela, il y a une cinquantaine d'années?

R.—Au moins cinquante-cinq ans; j'étais jeune.

Q.—Maintenant, d'après la connaissance que vous avez du commerce de bois, je présume que vous avez fait la drive dans vos

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Sur quelle rivière opérez vous dans le comtés de Drummond?
R.—Sur la rivière Nicolet.
Q.—Où se décharge la rivière Nicolet?
R.—Au lac; ça descend à Nicolet.
Q.—Au lac St. Pierre?
10 R.—Oui monsieur.
Q.—Connaissez vous la rivière St. Francois?
R.—Passablement.
Q.—Quels étaient ceux qui faisaient le gros commerce de bois il y a cinquante ans jus'à il y a une vingtaine d'années?
R.—La Tourville Lumber Co.
Q.—Y en avait il d'autres, à part la Tourville Lumber qui faisaient des opérations, d'après vous?
R.—Monsieur Vassal, et Monsieur Mercure.
Q.—Monsieur Vassal et Monsieur Mercure avaient un moulin
20 à Drummondville?
R.—C'est le même moulin, Monsieur Vassal avant et Monsieur Mercure après.
Q.—Le moulin de la Tourville Lumber était à Pierreville?
R.—Pierreville.
Q.—Comment se faisair la descente du bois dans la rivière St. François?
R.—Ce que l'on appelait la drive.
Q.—A buches perdues, ou en cages?
R.—A buches perdues.
30 Q.—Est-ce que ça pouvait se faire en cages?
R.—Pas dans mon opinion; ils avait assez de misère à le sortir comme cela.
Q.—Même à bouches perdues?
R.—Oui monsieur.
Q.—Qu'est-ce-qui occasionnait cette misère là, même à bouches perdues?
R.—La raison pour moi, c'est que la rivière est très rapide, il y a de grosses roches; ça avait pour résultat que les billots jammaient. Ils avaient beaucoup de difficulté pour faire partir ces jams là pour les
40 faire continuer.
Q.—C'est une rivière sur laquelle il y a une variation considérable entre les grandes eaux et les basses eaux?
R.—Oui monsieur.
Q.—A quelle époque pouvait se faire la descente des billots, même à buches perdues?
R.—A l'eau haute du printemps, aussi vite que les glaces étaient parties.
Q.—Est-ce-que les grandes eaux duraient longtemps sur la rivière?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Était ce dans les grandes eaux du printemps?

R.—Oui monsieur. C'était pas dans la plus haute, plus haute, ça pouvait faire à peu près trois semaines que la glace était partie.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la
10 déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

Advenant la fin de l'après midi, la cause est ajournée au lendemain le dix septième jour de novembre, à dix heures et demie de l'avant midi.

20 PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, OVIDE BROUILLARD, Montréal, dans le district de Québec, Négociant.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Est-ce que vous nous avez dit que vous aviez soixante-douze ans, Monsieur Brouillard?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez été pendant un grand nombre d'années, et vous
30 êtes peut-être encore dans le commerce de bois dans la Province de Québec?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez fait un commerce de bois considérable?

R.—Assez considérable.

Q.—Dans quelle partie de la Province, surtout?

R.—J'ai débuté surtout dans le comté de Drummond, tout près de Drummondville.

Q.—Et dans quelles autres parties de la Province avez vous aussi fait le commerce de bois?

40 R.—Sur la Côte Nord. A St. Siméon de Charlevoix.

Q.—Un peu en daça du Saguenay?

R.—Entre La Malbaie et le Saguenay.

Q.—Avez vous opéré pendant longtemps dans le comté de Drummond.

R.—J'ai fait des opérations pendant vingt—vingt-cinq ans.

Q.—Vous avez été, je crois le député au Fédéral du Comté?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien d'années?

R.—Pendant dix ans.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

haut; c'est comme aller avec des chaloupes ou un steamship: nous autres, c'était pareil. Plus le bois était long plus il fallait d'eau.

Q.—Est-ce que vous guettiez l'eau avec les cribs?

R.—Ca c'est certain.

Q.—Vous essayiez de passer avec la plus grosse eau?

10 R.—Oui, parce qu'il y avait moins de risque de briser, et moins de misère. Quand l'eau était basse, il fallait travailler pour sauter les roches, quand l'eau tait haute, on passait par-dessus.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

20

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, PIERRE ARREL, St. Majorique, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Où demeurez vous, Monsieur Arrel?

R.—A. St. Majorique.

Q.—Vis-à vis le rapide Spicer?

30 R.—C'est en rapide chaque côté, plus haut, plus bas.

Q.—Vous savez qu'il y avait autrefois un bac en haut du Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand a-t-on cessé de faire le service de ce bac pour traverser la rivière?

R.—C'est un Monsieur Gouin qui avait acheté ce bac là à Pierreville, il l'avait monté par terre. Il a traversé un an et il a trouvé que ça le payait pas. Il a trouvé à vendre son bac aux gens de Pierreville, et l'a fait descendre.

40 Q.—Le bac avait été monté par terre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ils ont essayé de le descendre par eau?

R.—Oui monsieur.

Q.—Savez vous ce qui lui est arrivé quand ils ont essayé de le descendre par eau?

R.—J'étais sur le bord de la côte, chez nous. Je l'ai vu descendre. Il a fait une couple d'arpents, ça pris une couple d'heures. Un moment donné, on les a vus bloqués. J'ai vu que ceux qui étaient dedant se sont sauvés.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—F. Duffrey, à votre connaissance, c'est un homme qui a été élevé sur la rivière?

R.—Il était pas peureux et un peu têtue et aimait à passer là où les autres pouvaient pas passer.

10 Q.—A votre connaissance, il a passé deux fois?

R.—2 fois.

Q.—Dans les grandes eaux du printemps?

R.—Oui.

Q.—Le crib de bois de corde, comment était il fait lui?

R.—C'est bien malaisé de vous dire, de vous montrer comment; un crib de bois de corde, c'est un carré qui est fait avec des traverses et le bois de corde est tout jeté là-dedans, on fait un fond...

Q.—Il est descendu une de ces affaires-là?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—L'autre cage qui s'est aussi descendue, quelle espèce de cage était-ce?

R.—Du grand bois.

Q.—Quelle quantité?

R.—C'est malaisé à dire; on s'occupait pas du bois des autres; on s'occupait de notre bois dans le temps; tout ce que je sais, c'est que son crib n'était pas aussi gros que les nôtres.

Q.—Est-ce-qu'il y avait aucun moyen de passer des bateaux dans ces rapides-là?

30 R.—Ca, c'est malaisé à dire. Il aurait pu passer à certaines eaux par certain monde et d'autres auraient pas passé. On a passé bien des cribs nous autres.

Q.—C'est dans la partie d'en bas?

R.—Oui.

Q.—Tout le monde l'aurait pas passé?

R.—Non . . . non . . . ça dépend du guide aussi. Nous autres, à ma connaissance, on doit en avoir sautés le même printemps 64.

Q.—Ca c'est de quelle distance en haut du Spicer?

R.—Ca nous donnait cinq milles à faire de Pierreville.

40 PAR M. GEOFFRION, PROCUREUR DES INTIMÉS:—

Q.—Combien de rapides sautiez vous?

R.—Les Cascades et le rapide Blanc. Le rapide Blanc, on avait du fun quand on arrivait là.

PAR M. ST. LAURENT, C.R., POUR LES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Ca, c'était dans les grandes eaux du printemps?

R.—Bien certain; on pouvait pas le faire des printemps qu'on avait pas d'eau. Quand on avait du grand bois, il fallait l'eau plus

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—D'un bout à l'autre, en partant d'en en haut des rapides; j'ai fait la drive du bois, du bois carré, des billots, du sautage de cribs; j'ai cagé des cribs moi-même.

Q.—Vous avez cagé des cribs vous-même?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—A quel âge avez vous commencé à travailler sur la rivière?

R.—17 ou 18 ans.

Q.—Alors, ça fait 48 à 50 ans?

R.—Pas 50, mais 45-46 ans.

Q.—Comment le bois était-il descendu dans la rivière?

R.—Le bois était descendu flottant, le gros bois en cribs. Le bois de papier et le bois de corde étaient descendus flottant.

Q.—Quand aux cribs que vous avez vus descendre, racontez nous ce qui est arrivé?

R.—Je les descendais moi-même.

20 Q.—Où faisiez vous ces cribs là?

R.—On les faisait le printemps sur la rivière. Ils étaient faits en en bas des rapides Spicer; notre bois se trouvait là en bas.

Q.—Vous le partiez de là et vous le descendiez à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Q.—Maintenant, jusqu'à quand cela a-t'il duré?

R.—A venir jusqu'à une vingtaine d'années.

Q.—Depuis ce temps là même en bas du Spicer, il ne s'en est pas fait?

R.—Il peut pas s'en être fait, il y en a plus.

30 Q.—Maintenant, à votre connaissance, est-il descendu des cages dans le Spicer?

R.—Oui monsieur. A ma connaissance, il s'est descendu un crip de grand bois et un crib de bois de corde.

Q.—Il y a combien de temps de cela?

R.—Je pouvais avoir une quinzaine d'années.

Q.—Dans le temps dont vous avez eu connaissance, il est descendu un crib de grand bois dans les Spicer et un crib de bois de corde.

R.—Oui monsieur.

40 Q.—Le crib de grand bois par Monsieur Duffrey et le bois de corde aussi.

R.—Oui.

Q.—Il est le seul à votre connaissance qui.

R.—Oui.

Q.—Ceux qui ont fait la drive à part de ça, ont drivé à billots looses?

R.—Oui monsieur.

Q.—Était-ce dangereux de sauter en cribs?

R.—Il y a toujours du danger partout où . . .

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—De là, six milles environ.

Q.—Pour qui était-ce, ça?

R.—Pour Monsieur Cournoyer.

Q.—Ces cribs là étaient flottés depuis cet endroit là jusqu'à Pierreville?

10 R.—Jusqu'à Pierreville.

Q.—Y a t'il un rapide là?

R.—Deux.

Q.—Était-ce des rapides aussi gros que les rapides Spicer?

R.—Ah! je le connais pas.

Q.—Vous ne le connaissez pas le Spicer du tout?

R.—Non monsieur.

Q.—Avez vous vu d'autres cribs que ceux qui avaient été mis à six milles de Pierreville?

R.—Pas à ma connaissance.

20 Q.—Comment le bois de la Tourville Lumber Co. était-il flotté?

R.—Je sais pas.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

30

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, EDMOND YERGEAU, St. Joachim, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Où restez-vous, Monsieur Yergeau?

R.—A St. Joachim.

40 Q.—A quelle distance de la rivière?

Q.—Sur le bord de la rivière?

R.—Sur le bord de la rivière.

Q.—A quelle distance du Spicer?

R.—A quatre milles du Spicer.

Q.—En haut ou en bas?

R.—En bas du Spicer.

Q.—Connaissez vous la rivière à cet endroit là?

R.—Je la connais, bien sûr.

Q.—Avez vous déjà travaillé dessus?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- R.—C'est dans le rapide qu'on est.
Q.—Vous avez jamais descendu une embarcation dans le rapide Spicer?
R.—Non.
Q.—Vous dites que vous avez vu des cribs en bas du rapide
10 Spicer; en avez vous vus beaucoup?
R.—Une dizaine, je crois.
Q.—La même année?
R.—Oui.
Q.—Vous avez 35 ans?
R.—37.
Q.—Où ces cribs que vous avez vus avaient ils été faits?
R.—Un mille plus bas que le rapide Spicer.

- Et le témoin ne dit rien de plus.
20 Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, WILLIE HAMEL, Pierreville, dans le district de Québec, Cultivateur.

- 30 EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

- Q.—Monsieur Hamel, vous demeurez où?
R.—A Pierreville.
Q.—Connaissez vous la rivière St. François en haut de Pierreville?
R.—Pas beaucoup plus loin que Pierreville.
Q.—Vous n'avez jamais travaillé en haut, dans les rapides?
Q.—Oui dans un rapide, dans deux aussi.
40 Q.—Quel ouvrage avez-vous fait?
R.—On a drivé un peu, et on a sauté quelques cribs.
Q.—Où ça?
R.—Ca se trouve à peu près à six milles de Pierreville.
Q.—Vous avez flotté quelques cribs à partier de six milles en haut de Pierreville?
R.—Oui nonsieur.
Q.—Où étaient ils faits ces cribs là?
R.—Là.
Q.—D'où le bois venait-il?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Il y avait autrefois un bac qui faisait la traversée en haut du Spicer; quelle distance en haut?
R.—Deux milles et demie à peu près.
Q.—Quand ce service là a-t'il été discontinué?
R.—Ca doit faire douze ans.
- 10 Q.—Qu'est-ce-qu'ils ont essayé de faire avec le bac?
R.—Ils l'ont ponté et essayé de le descendre par eau à Pierre-ville.
- Q.—En avez vous eu connaissance vous-même?
R.—C'est moi-même qui le descendait.
Q.—Qu'est-ce-qui est arrivé?
R.—On l'a pas descendu.
Q.—Pourquoi?
R.—Il n'y avait pas assez d'eau.
- 20 Q.—Où a-t'il bloccé?
R.—Dans le rapide.
Q.—Qu'est-ce-qui lui est arrivé là dans le rapide?
R.—Il a échoué, l'eau a embarqué dedans, et il a cassé.
Q.—C'était un bac de quelles dimensions?
R.—Cinquante pieds de long.
Q.—Par quelle largeur?
R.—Dix ou onze pieds de large.
Q.—Etiez vous dessus quand il a accorché?
R.—Oui monsieur.
- 30 Q.—Est-ce qu'il a empli tout de suite?
R.—Oui tout de suite.
Q.—Vous avez même crû que vous étiez en danger pour votre vie?
R.—Certain.
Q.—Aviez vous choisi un moment où l'eau était basse ou haute?
R.—L'eau était haute, c'était vers le quinze Avril.
Q.—C'était dans le coup d'eau du printemps?
R.—Oui monsieur.
- 40 **TRANSQUESTIONNÉ PAR J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS.**
Q.—Vous aviez jamais avant cela essayé de descendre soit un crib, soit un bac dans le rapide Spicer?
R.—Non monsieur.
Q.—Vous avez jamais descendu d'aucune façon dans. . .
R.—J'ai drivé.
Q.—Vous avez jamais conduit d'embarcations?
R.—Des boats, j'en ai conduits.
Q.—Dans le rapide?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Où demeurez vous?
R.—Au village de St. Joachim.
Q.—C'est vis-à-vis le rapide Spicer?
R.—Oui monsieur.
Q.—Connaissez vous le rapide Spicer?
10 R.—Pas mal.
Q.—Depuis moins longtemps que votre père?
R.—Moins longtemps.
Q.—Depuis combien longtemps votre père demeure-t'il là?
R.—Cinquante à cinquante cinq ans.
Q.—Comment se fait le flottage du bois dans la rivière St.
François?
R.—Ca se fait en partie loose; j'ai entendu dire qu'il s'en était
cagé, j'en ai vu moi.
Q.—Vous avez vu quoi?
20 R.—Des cribs en bas du rapide Spicer.
Q.—De Drummondville jusqu'au rapide Spicer?
R.—J'en ai jamais vu.
Q.—Le bois a toujours été flotté loose dans cette partie là?
R.—Oui.
Q.—Vous étiez vous rendu une fois au Spicer, espérant voir
passer un crib?
R.—Oui monsieur.
Q.—Il y a combien de temps de cela?
R.—Ca doit faire 27 ans à peu près.
30 Q.—Vous aviez entendu dire qu'on allait essayer de passer un
crib?
R.—Oui monsieur.
Q.—Est-ce-qu'il est venu?
R.—Je l'ai pas vu.
Q.—Après avoit attendu pour le voir passer, qu'est-ce-que
vous avez fait?

OBJECTE.

- 40 Q.—En tout cas, vous aviez su qu'il devait en passer un, vous
êtes allé pour en voir un et il n'en est pas venu?
R.—Non monsieur.
Q.—Le seul bois que vous avez jamais vu descendre, il était
à buches perdues?
R.—Oui monsieur.
Q.—Maintenant, avez vous eu connaissance de la tentative
qui a été faite pour descendre un bac qui opérait en haut du Spicer
autrefois?
R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Depuis ces deux circonstances dont vous avez parlé tantôt, vous n'avez jamais eu connaissance d'autres tentatives de passer du bois en cribs?

R.—Pas à ma connaissance.

10 TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Quand Monsieur Caron a fait des cribs, saviez vous quel nombre il a fait?

R.—Je sais que mon frère à travaillé; je sais pas le nombre qu'il a fait.

Q.—Vous ne savez pas quel nombre ils ont passé?

R.—Non monsieur.

Q.—Ni celui de Monsieur David?

R.—Non.

20 Q.—Est-ce vous qui menait le crib?

R.—Non, j'étais trop jeune.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe sùment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

30 PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, LUDGER GAMELIN, St. Joachim, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R. PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.:—

Q.—Monsieur Gamelin, vous êtes le fils de Monsieur Herménégilde Gamelin?

R.—Oui monsieur.

40 Q.—Celui à qui nous avons signifié un sub-poena?

R.—Oui monsieur.

Q.—Monsieur Herménégilde Gamelin n'est pas venu?

R.—Il est malade.

Q.—Vous nous avez apporté un certificat du Docteur Pelletier que Monsieur Herménégilde Gamelin est sous ses soins et incapable de s'éloigner de la maison?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quel âge a votre père?

R.—77.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Vous pratiques depuis combien d'années?
R.—Comme Ingénieur depuis quinze ans.
- Q.—Où habitez vous?
R.—A Sherbrooke.
- 10 lature Q.—Vous avez été député du comté de Sherbrooke à la Légis-
de Québec?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Pendant combien d'années?
R.—Sept ans.
- Q.—Connaissez vous la rivière St. François?
R.—La partie supérieure, à partir du lac St. François jusqu'à
Richmond, je la connais bien.
- Q.—L'autre partie, l'avez vous examinée particulièrement?
R.—Excepté le bassin, je la connais pas si bien.
- 20 un grand nombre de villages et petites villes des Cantons de l'Est?
Q.—La partie du lac St. François jusqu'à Richmond, traverse
R.—Oui monsieur.
- Q.—Quel est l'ingénieur conseil d'à peu près toutes ces muni-
cipalités-là?
R.—C'est moi.
- Q.—Maintenant, dans le cours des travaux que vous avez eus
à faire, arpentages ou examens, concernant la rivière St. François,
avez vous eu occasion d'obtenir les renseignements officiels con-
cernant cette rivière, publiés par la Commission des Eaux courantes
de Québec?
- 30 R.—Oui monsieur; j'ai été ingénieur pour la Compagnie St.
Francis Water Power Co., la Two Miles Falls Power Co. J'ai dirigé
la construction de deux barrages pour la ville de Sherbrooke sur la
rivière St. François.
- Q.—Où se trouvent ces barrages de la ville de Sherbrooke?
R.—Le barrage de Westbury, deux milles en haut de East
Angus; l'autre à Weedon, 29 milles en haut de Sherbrooke.
- Q.—Ces deux barrages ont été faits pour le développement de
l'énergie électrique pour le système municipal de la ville de Sher-
brooke?
- 40 R.—Oui monsieur.
- Q.—Quand ont ils été construits?
R.—Celui de Two Miles Falls en 1920, celui de Westbury en
1928-29.
- Q.—Quand à l'établissement de Weedon, c'est un procès au
sujet de savoir si le Gouvernement est propriétaire du lit de la rivière
ou non?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Quelle est la hauteur des chutes à Weedon?
R.—Trente-deux pieds.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Et à l'autre?
R.—Two Miles Falls, trente pieds.
Q.—Vous connaissez, je présume, les autres barrages qu'il y a dans votre localité? Celui en partant de Richmond et celui de la Canada Power Company à Windsor Mills?
10 R.—Oui monsieur.
Q.—Combien environ celui-là?
R.—A peu près seize dix-sept pieds.
Q.—Le suivant, en haut, c'est celui de Bromptonville?
R.—Bromptonville, oui.
Q.—Combien de hauteur?
R.—Je crois qu'il a vingt-cinq à trente pieds.
Q.—Ensuite?
R.—Le suivant, c'est un des barrages de la Brompton Pulp à East Angus, à peu près vingt deux pieds; un autre de Brompton Pulp
20 à East Angus, à peu près trente-cinq pieds.
Q.—Et le suivant, c'est celui que vous avez construit pour la ville de Sherbrooke?
R.—Oui, trente-deux pieds; en montant, celui de Two Miles Falls qui a trente pieds, ensuite c'est le barrage de la Compagnie Electrique d'Aylmer à la décharge du lac Aylmer.
Q.—C'est à Disraeli, ça?
R.—A St. Gérard.
A Disraeli, il y a le barrage de Sample qui a 16 pieds; ensuite le barrage de la Cie Hydraulique St. François à Disraeli qui a quarante
30 et un pieds.
Q.—Ces barrages sont ceux qui étaient mentionnés dans le rapport de la commission comme Disraeli 40 pieds, Sample 20 pieds; East Angus 55 pieds je présume que c'est les deux ensemble?
R.—Oui monsieur.
Q.—Bromptonville 30 pieds, Windsor Mills 16 pieds, Drummondville 18 pieds.
R.—Oui monsieur.
Q.—Celui là, le connaissiez vous dans le temps, le Drummond?
R.—Non monsieur.
40 Q.—Voulez-vous produire comme Exhibit P-14, un profil de la rivière St. François depuis le lac St. François jusqu'au St. Laurent?
R.—Oui monsieur.
Q.—C'est le profil officiel, consistant en cinq plaques couvrant toute l'étendue de la rivière du lac St. Pierre au lac Aylmer; ce profil a été publié avec le rapport de la Commission de 1917?
R.—Oui monsieur.
Q.—Ce profil était il considéré par la profession des ingénieurs-civils comme représentant exactement la situation de la rivière St. François?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Oui monsieur; il était considéré comme très bien fait.

Q.—Ce profile indique les différents changements de la rivière à chaque endroit où ils se présentent? Les chiffres dans la partie inférieure du profil marquent le nombre de milles à partir du lac. Les chiffres qui sont sur la ligne horizontale indiquent le nombre de
10 milles à partir du lac St. Pierre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et les chiffres dans l'échelle verticale indiquent l'élévation?

R.—La différence d'élévation au dessus du niveau de la mer.

Q.—Ainsi, le rapide Spicer, est-ce-que ça serait ce rapide qui correspond au vingt quatrième mille et demie, vingt quatrième mille jusqu'à à peu près vingt cinq et trois quarts sur la ligne horizontale?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et que serait dans cet espace d'à peu-près un mille et quart la dénivellation?

20 R.—La dénivellation de l'élévation supérieure, $210\frac{1}{2}$ à $157\frac{1}{2}$, ça fait à peu près 53 pieds.

Q.—Ça, ça serait l'élévation de l'eau à la date où l'inspection des ingénieurs a été faite?

R.—Oui monsieur.

PAR M. GEOFFRION, PROCUREUR DE L'INTIMÉ:—

Q.—Est-ce-qu'on voit ici quand ça été fait?

R.—Le rapport le mentionne.

30 PAR M. LOUIS ST. LAURENT:—

Q.—Avez-vous dans le rapport cette indication?

R.—Le rapport de 1917, version anglaise, mentionne à la page 45, que Monsieur Bourbonnais, un des ingénieurs de la Commission des Eaux Courantes, a utilisé un point de références qui aurait été établi un peu plus tard par Monsieur Duval, un autre ingénieur de la Commission . . . il ne marque pas la date . . .

Q.—Alors, vous n'avez pas de date?

R.—Non monsieur.

40 Q.—L'échelle horizontale est un mille anglais pour chaque pouce ou numéro qui se trouve marqué en bas du profil?

R.—Oui, mais pas sur le cliché, ce n'est pas tout à fait exact; l'original qui a servi pour ce plan a été fait avec une échelle de 1 mille anglais, mais celui-là il y a une petite variation.

Q.—Mais entre chaque ligne verticale au-dessus de laquelle il y a un chiffre, il y a un mille?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand à l'échelle verticale, elle va de haut en bas de dix pieds pour chaque carré?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Et la ligne pesante horizontale se trouve la ligne de la surface de l'eau?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et quand aux petits carrés qui se trouvent dans le voisinage immédiat de la ligne de la surface de l'eau, on les a divisés par
10 des lignes horizontales à cinq sub-divisions pour chaque carré?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ceci pour permettre de lire l'échelle plus facilement?

R.—Oui monsieur.

PAR M. AIMÉ GEOFFRION:—

Q.—Et pour le rendre plus lisible, sa hauteur est quatre vingt
pieds?

R.—Oui, à chaque cinq divisions.

Q.—Et sa base serait un mille au pouce et, à peu près, la
20 portion entre l'échelle horizontale et l'échelle verticale est d'environ
80 pieds à 5,000 pieds approximativement? Dans le rapport de 1 à 66
dans les petits carrés?

R.—C'est possible.

Q.—80 à 5,000 et 1 à 66, c'est à peu près la même chose?

R.—Oui monsieur.

PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R.:—

Q.—Maintenant, ce profil démontre qu'il y a une dénivellation
totale de huit cents pieds depuis le lac St. Pierre jusqu'au lac St.
30 François?

R.—Il y a neuf cents pieds. Il y a huit cents pieds au lac
Aylmer.

Q.—Et ces huit cents pieds se trouvent distribués de la façon
que le profil indique?

R.—Comme il l'indique.

Q.—Il y aurait 55 de ces 800 pieds exactement dans Spicer
Rapids?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et un peu plus haut que le Spicer Rapids il y a le dé-
40 veloppement de Drummondville?

R.—Oui monsieur, la première barrage de la Southern Canada
dans la ville de Drummondville.

Q.—D'une hauteur de combien là?

R.—Je ne sais pas à quel endroit est le barrage; il paraîtrait
ici, à peu près 18 pieds d'après le plan.

Q.—En haut de ça?

R.—Le rapide Hemmings. Le barrage n'apparaît pas parce
que le plan a été fait antérieurement à la construction.

Q.—Oui; quelle dénivellation se trouverait-il y avoir là?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des petitionnaires.

R.—Dans le rapide Hemmings, il paraît y avoir 42 pieds entre le pied du rapide et le haut.

Q.—Quelle paraît être en pieds, l'élévation du rapide du moulin à la sub-division 15, au 15ème mille? Non, le pied du rapide du moulin est indiqué entre le neuvième et le dixième mille.

10 R.—L'élévation est 18.3 au dessus du niveau de la mer.

Q.—Et quelle est l'élévation en haut du Spicer?

R.—En haut du Spicer, près du 26ème mille, l'élévation est 210.5.

Q.—Quelle se trouve être la distance entre ces élévations, du pied du rapide du moulin jusqu'au haut du Spicer?

R.—16½ milles.

Q.—Dans à peu près 16½ milles, il y a une dénivellation d'à peu près 180 pieds?

R.—190 pieds.

20 Q.—Maintenant, à partir du 26ème mille jusqu'au 36ème?

R.—Une élévation pratiquement de 100 pieds.

Q.—Puis en haut de Two Miles Falls?

R.—Voici, Two Miles Falls, il y a une partie prise par le barrage actuellement construit. Le rapide Two Miles Falls va pratiquement à la tête du barrage actuel, c'est à dire à l'élévation 797.

Q.—Et se trouve à quel mileage?

R.—Au mileage 127.

Q.—Y-a-t'il dans aucun de ces barrages, des ouvertures pour le passage des bateaux ou radeaux?

30 R.—Non monsieur.

Q.—Quelle est la nature de cette rivière St. François quant aux variations entre les hautes et basses eaux?

R.—La variation est considérable.

Q.—Quel était le cours normal minimum avant la régularisation?

R.—D'après le rapport de la Commission des Eaux Courantes, le minimum était de cent pieds cubes par seconde au lac St. François. A l'endroit que nous appelons Rapide Spicer, il faudrait calculer le bassin de drainage.

40 Q.—Un peu plus considérable au rapide Spicer à cause de la grandeur du bassin de drainage?

R.—Oui monsieur.

Q.—A quel débit la rivière est-elle régularisée?

R.—Au lac St. François, 600 pieds cubes par seconde.

Q.—Etes vous allé voir le rapide Spicer vous-même?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand?

R.—Le 11 Novembre cette année.

Q.—Quelle est la nature des rives et du lit de la rivière à cet endroit?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Le lit de la rivière est rempli de cailloux de grosses roches qui sortent de l'eau, presque d'un travers à l'autre de la rivière?

Q.—Au moment où vous êtes allé, quelle quantité d'eau y avait-il?

R.—C'est difficile à dire.

10 Q.—Sans le dire en pieds cubes secondes, quelle était la situation à l'oeil?

R.—L'eau était relativement basse.

Q.—A ce moment là, y aurait il eu aucun moyen de faire le flottage du bois ou drive?

R.—Pas de grand bois.

Q.—Pas même à bûches perdues?

R.—Non monsieur.

Q.—Depuis que vous avez connaissance de ce qui se passe sur la rivière St. François, comment se fait le flottage?

20 R.—Toujours à bûches perdues.

Q.—S'est-il jamais fait autrement à votre connaissance?

R.—Pas dans la partie que je connais, Sherbrooke-Richmond.

Q.—D'après ce que vous avez vu de l'autre?

R.—Pas la journée où je suis allé là.

Q.—Mais dans les grandes eaux?

R.—Dans les grandes eaux, ça serait dangereux.

Q.—Même en faisant le flottage à bûches perdues, est-il à votre connaissance que des descentes de billots aient été arrêtées dans la fin de l'eau?

30 R.—Ah oui! Depuis une quinzaine d'années, j'ai fait des travaux en toutes saison de l'années, et presque toutes les années, soit des travaux d'arpentage ou autres le long de la rivière St. François, soit des travaux de génie civil, excepté dans les hautes eaux du printemps, j'ai toujours vu du bois accroché sur des pierres en descendant la rivière. Et je sais que pour faire le flottage du bois en dehors des hautes eaux, La Cie. Brompton qui fait le flottage du bois dans la région de Sherbrooke est obligée de faire ouvrir les pelles d'un certain barrage pour faire partir ce bois-là.

40 TRANSQUESTIONNÉ PAR M. AIME GEOFFRION,
C.R., PROCUREUR DE L'INTIMÉ:—

Q.—Vous nous avez dit que la partie que vous connaissez, c'est de Richmond en montant?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand au bas, à part d'avoir passé à côté, comme n'importe qui, vous êtes allé faire un examen pour la compagnie demanderesse l'an dernier?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—C'était une année où l'eau était très basse?
R.—L'eau était normale.
- Q.—C'est une année de sécheresse où les eaux sont très basses?
R.—Pas dans cette saison-ci.
- 10 Q.—Elle est normale pour le mois de Novembre?
R.—Oui monsieur.
- Q.—C'est le seul examen que vous avez fait du rapide Spicer?
R.—Oui.
- Q.—Vous n'êtes pas intéressé dans le commerce de bois; vous êtes ingénieur hydraulique et arpenteur?
R.—Oui monsieur.
- Q.—Etes-vous réellement prêt à donner l'opinion que mon savant ami a insisté à vous faire donner qu'il n'y aurait pas moyen de faire le flottage du bois dans le bas? Etes-vous prêt à donner cette opinion quand vous n'avez pas d'expérience dans le flottage du bois
20 et quand vous n'avez fait qu'une seule visite au rapide en Novembre? Vous venez de dire que vous n'êtes allé qu'une fois en bas; est-ce bien juste de vous demander de donner une opinion sur la possibilité de flotter du bois dans ces conditions-là?
R.—Dans mon opinion . . .
Q.—Vous êtes prêt à la donner dans ces conditions-là?
R.—Je le pense. J'ai fait construire spécialement des radeaux que nous avons essayé à flotter dans le rapide St. François.
- Q.—Quelle partie?
R.—La partie supérieure.
- 30 Q.—Je vous parle de la partie inférieure.
R.—Ca dépend de la quantité d'eau qui passe dans la rivière.
Q.—Vous dites que comme expérience additionnelle, vous avez fait bâtir des radeaux; n'ayant aucune expérience personnelle, vous vous basez sur des radeaux que vous avez bâtis; vous n'avez pas d'expérience, vous n'avez rien fait dans le bas de la rivière, et à cause des expériences que vous avez faites avec des radeaux, et sans avoir d'expérience, vous nous donnez votre opinion? C'était pour la compagnie, que vous avez fait ces expériences-là?
R.—L'expérience, c'était pas pour la compagnie.
- 40 Q.—Depuis quand est-ce que vous avez une connaissance approfondie du lit de la rivière?
R.—Depuis 1915.
- Q.—Vous avez dit que vous êtes ingénieur pour la ville de Sherbrooke?
R.—Je ne suis pas Ingénieur de la ville, mais j'ai fait des travaux pour elle pour la construction de deux barrages.
- Q.—Le deuxième, c'est le barrage au sujet duquel il y a une controverse entre la Ville de Sherbrooke et le Gouvernement de Québec?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Oui monsieur.

Q.—Le procès est pendant?

R.—Je ne sais pas.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Pour mettre les chiffres exacts, le rapport serait exactement de 1 à 66, parce que vous avez huit carrés dans un mille, ce qui ferait 660 pieds au carré sur un sens et de l'autre vous avez dix pieds?

R.—Oui monsieur.

Q.—Par conséquent, les pentes, pour avoir leur élévation devraient être réduites comme cela, on les a réduits de 1/66ème?

R.—Oui.

Q.—De quel côté de la rivière êtes-vous allé visiter le rapide Spicer?

R.—Du côté sud-est.

Q.—Du côté où il y a le projet de canal et de barrage?

R.—Ca, je ne connais pas.

Q.—Du côté sud-est?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous visité en même temps les autres rapides, les Cascades et le rapide Blanc?

R.—J'ai examiné le rapide Cascades.

Q.—Les Cascades, donneriez-vous la même opinion quant à la possibilité de flotter du bois que vous avez donnée quant au rapide Spicer?

R.—Il me semble que les cailloux sont moins rapprochés que dans le rapide Spicer.

PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., POUR LES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Vous avez parlé de l'expérience que vous aviez faite avec des radeaux; quand cette expérience a-t'elle été faite?

R.—En 1929, dans l'été.

Q.—Où est-ce que ça été fait cela?

R.—A différents endroits en bas du rapide Two Miles Falls, en haut du rapide Westbury, et près de Haskett, une dizaine de milles en haut de Sherbrooke.

Q.—Avec quelle sorte de radeaux avez-vous fait cette expérience?

R.—Des radeaux de 20 par 30 pieds, en bois rond, épinette.

Q.—Vous avez mis ces radeaux-là à l'eau?

R.—On les a construits dans l'eau pour pouvoir les amener dans le chenal de la rivière. Il a fallu s'organiser avec des treuils et

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

les traîner dans le centre de la rivière. Et ils sont restés là; au bout d'une semaine, ils étaient encore là.

Q.—Vous les aviez mis à l'endroit où il passe le plus d'eau, dans le centre du courant?

R.—Dans le centre du courant.

10 Q.—Dans ces trois endroits-là?

R.—Oui monsieur, trois ou quatre.

Q.—Ceci se faisait sous votre direction?

R.—Oui monsieur.

PAR M. AIME GEOFFRION, C.R., POUR L'INTIMÉ:—

Q.—En vue du procès de la Ville de Sherbrooke contre le Gouvernement?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Pour démontrer que la rivière n'était pas navigable?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et c'est vous qui dirigiez le travail?

R.—Oui monsieur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

30

H. P. HOULD,
Sténographe.

EXAMINATION OF ALBERT P. FRIGON

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

40 Q.—Monsieur Frigon, êtes-vous le Monsieur Frigon dont Monsieur Vipond a parlé dans son témoignage?

R.—Oui monsieur.

Q.—Depuis quand vous intéressez-vous aux entreprises de cette région-là?

R.—Depuis 1913.

Q.—Quelle est la première dans laquelle vous vous êtes intéressé?

R.—La St. Francis Valley Ry. & Power.

Q.—Jusqu'à quand vous êtes-vous occupé de cette affaire?

R.—Encore maintenant.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Vous avez commencé en 1912 ou 13?

R.—J'ai commencé en 1913. En 1913, nous avons fait l'incorporation de la St. Francis Valley Ry. Co. et la St. Francis Construction qui devait faire la construction du St. Francis Valley et d'autres entreprises que. . .

10 Q.—Quelles démarches aviez-vous faites au point de vue financier?

R.—Au point de vue financier, au Canada, aux Etats Unis, en Angleterre, et un mois avant la guerre, nous avons réussi en Europe. C'est Monsieur Hibbard . . .

OBJECTE.

Q.—Vous-même, étiez-vous allé en Europe?

R.—Pas moi; j'y suis allé en 1913.

20 Q.—Quel a été le résultat de la guerre pour vos entreprises?

R.—La guerre a tout arrêté.

Q.—Est-ce que ça a pu reprendre immédiatement après l'armistice?

R.—Impossible.

Q.—Quand la situation financière a paru se rétablir, qu'avez-vous fait?

R.—Nous nous sommes réunis avec la et la St. Francis Co. Nous avons obtenu l'aide financier et le concours de grandes maisons financières américaines pour reprendre le travail jusqu'en 1927.

30 Q.—Vous-même, êtes-vous allé plusieurs fois au rapide Spicer?

R.—Deux fois.

Q.—Quand?

R.—Octobre dernier.

Q.—Quelle était la situation?

R.—Très joli comme paysage, très joli, mais pas d'eau dedans, pas pour la peine, des filons, ici et là, de grosses pierres; ce que j'ai vu, c'est qu'il y passait très peu d'eau.

OBJECTE: parce que le témoin n'est pas un expert.

40 J'ai vu énormément de cailloux, de pierres, surplombant, sortant de l'eau, avec des filons d'eau passant à travers ces cailloux-là, très peu, très peu d'eau dans la rivière.

Q.—Jusqu'au mois d'Octobre dernier, vous ne connaissiez pas personnellement le site de ce pouvoir d'eau dont votre compagnie s'occupait?

R.—Non monsieur.

Q.—L'exhibit P-3 montre colorié, lisiéré en rose ou orange les propriétés que la Cie. St. Francis Hydro Electric prétend avoir?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Quant au lot 84, il n'est pas inclus dans la pétition de droit. Le lot 84 est un lot que votre compagnie a acquis depuis que la pétition de droit a été faite?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Et ne se trouve pas inclus dans la pétition de droit?

R.—Non monsieur.

Q.—Et quant au lot 54, Jersey Island, c'est un tiers indivis que votre compagnie prétend avoir?

R.—C'est cela.

Q.—Sur le côté nord-ouest de la rivière, tout ce que votre compagnie prétend avoir, c'est la partie du lot 55, sur le bord de la rivière, qui se trouve colorié en orange ou rose?

R.—C'est cela.

Q.—Ceci, je comprends, par contrat avec le notaire Rouen?

20 TRANSQUESTIONNÉ PAR M. J. D. KEARNEY, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Monsieur Frigon, quand vous êtes allé au Spicer, quel côté de la rivière avez-vous examiné?

R.—Des deux côtés.

Q.—Avez-vous noté la différence entre les deux côtés?

R.—Non, je peux pas dire que je me suis appliqué à voir une grosse différence entre les deux côtés.

Q.—Suivant vous, les deux côtés seraient pareils?

R.—Je suis porté à le croire.

30 Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

EXAMINATION OF CHARLES B. HIBBARD

40 EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—You have already been heard in this case?

A.—Yes.

Q.—It was urged in this case against us that the St. Francis Hydro-Electric Company could never obtain approval of its plans for the development of Spicer Rapid. Will you file as Exhibit D-16 the official letter from the Department of the 2nd of November, 1927, in which is stated the reason why the approval of your plans was being refused?

Examined by Mr. St. Laurent, K.C., in behalf of the Plaintiff.

Counsel for the Defendants objects to the question inasmuch as the petition has already been made by the St. Francis Hydro-Electric Company and rejected and the cause noted in the rejection, and being subsequent to the letter now filed.

Objection reserved by the Court.

10 Q.—Is that the letter you received?

A.—Yes.

Q.—From Mr. F. X. Lemieux, Deputy-Minister of Lands and Forests?

A.—Yes.

Q.—My learned friends have put in a certificate of registrations against Jersey Island since the coming into force of the cadastre and I note that the certificate does not show the will under which Mrs. O'Brien purports to have had the property known as Jersey Island. Will you get a copy of that will with a certificate of registration upon it and file it as Exhibit P-17?

A.—I will endeavour to do so.

Counsel for Defendants does not cross-examine the witness.

AND FURTHER DEPONENT SAITH NOT.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

30 EXAMINATION OF JOHN A. A. WURTELE

EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF
THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER
COMPANY.

Q.—What is your position with the Defendant Company, the Southern Canada Power Company?

A.—I am Vice-President and Plant Manager.

Q.—I understand that you are a qualified engineer?

40 A.—Yes, I am.

Q.—I now show you a plan which I wish to file as Exhibit D-1 at enquête, which plan is a replica of the plan produced by Mr. St. Laurent, when the Application for the Southern Canada Power Development was submitted to the Government. This plan here is a drawing from the one that is filed with the Public Service Commission?

A.—Yes; with certain markings on it.

Q.—You have caused to be inserted certain markings on that plan. Will you take communication of the legend which appears

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

on this map and tell His Lordship what the different colours represent? First of all, will you tell the Court what the two extremities of this map are; what region does it cover?

10 A.—This map covers a stretch of the St. Francis River starting in the vicinity of Drummondville and going downstream to below the so-called Spicer Rapid.

Q.—You have marked in red the property which is allegedly owned by the Southern Canada Power Company in this district?

A.—Yes; coloured red.

Counsel for Plaintiff objects to the evidence of property owned by the Southern Canada Power Company as not being pertinent to the issue and as not being covered by the pleadings.

Objection reserved by the Court.

20 Q.—You have marked in yellow land which is allegedly owned or claimed by the St. Francis Hydro-Electric Company?

A.—Yes.

Q.—And you have marked in orange cross hatchings certain properties. What do the orange cross hatchings represent?

A.—Certain properties in the vicinity of Spicer Rapid of which I am not personally sure of the ownership.

Q.—That is more particularly Mr. Grondin's property; am I right?

A.—Yes.

30 Q.—You have marked in green Jersey Island?

A.—Yes.

Q.—You are familiar with the pleadings in this case?

A.—I have listened since I came here.

Q.—You were familiar with them somewhat before you came here, may I suggest?

A.—Yes.

Q.—I suggest to you that the reason why you have marked Jersey Island in green is because the ownership is disputed between the two parties?

A.—That is the reason.

40 Q.—Will you file this as Exhibit D-1?

A.—Yes.

Q.—Are you familiar with the lease which was granted to the Southern Canada Power Company on the 3rd of August, 1917?

A.—Yes; I read that lease.

Q.—Will you produce as Exhibit D-2 at enquête a smaller scale map showing the district covering from about Hemmings Falls down to Lake St. Peter?

A.—Yes.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

Q.—This map, I see, covers the five lots mentioned in the lease of the 3rd of August, 1917?

A.—Yes.

10 Q.—And the boundaries of the rapids and the boundaries of the lines are indicated in green?

A.—Yes.

Q.—You have also indicated in red the property allegedly owned by the Southern Canada Power Company?

A.—I have.

Q.—I understand that at Drummondville, the Southern Canada Power Company has already constructed an electrical plant at the Drummondville Falls which is mentioned in the lease of the 3rd of August, 1917?

A.—Yes.

20 Q.—When was that work begun?

A.—That plant was constructed in the year 1918 and 1919. It was extended again in later years, about 1925.

Q.—Are you familiar with the extent of that development or do you prefer that I examine Mr. Haskell?

Counsel for Plaintiff objects to the question and the relevancy of the evidence as not being covered by the pleadings.

Objection reserved by the Court.

A.—I am familiar with the engineering technicalities.

30 Q.—Has your Company also developed an electrical power plant at Hemmings Falls?

A.—They have a large plant development at Hemmings Falls.

Q.—Going downstream from the falls at Drummondville and Hemmings Falls, what are the next rapids that we meet?

A.—The next rapids are Spicer Rapid, from below Drummondville.

Q.—Your Company, I presume, intends to develop these rapids?

40 A.—We have been doing a large amount of engineering work in connection with the proposed development there for the last number of years.

Q.—From the practical point of view, does your Company consider it good business to make all its developments at once or to proceed by successive stages towards the development of its lines?

A.—Our Company follows the practice of developing as there is a demand for the power. We could not afford to make large developments without a market. We go in stages.

Q.—Have you taken any definite steps towards proceeding with the third development, namely, the development of Spicer Rapid?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Yes; we have made very extensive engineering studies, surveys. We have dug test pits and made borings to determine the nature of the rock and the foundation materials. We have also spent money and are spending money now on construction of roads.

10 Q.—I see by Exhibit P-1 that there are certain black lines in and about Jersey Island. Will you tell us what they represent?

A.—These lines represent the proposed dam and other works of our proposed development.

Q.—I think Mr. St. Laurent has shown that you produced with the Department of Public Works a similar or a somewhat similiar plan to this one?

A.—There is on file with the Department of Public Works a plan very similar to this; in some minor details it may be at variance.

20 Q.—You said that you had done work in connection with a road. Did you tell us that in your testimony?

A.—Yes.

Q.—Where is that road situated?

A.—The general location of that road is indicated on this plan: Road Diversion.

Q.—It is marked, Road Diversion? It starts at lot 85 and continues to the end of the map and is indicated between two successive lines of dashes in blue and is captioned Road Diversion?

A.—Yes.

Q.—Will you show us on the map where the present road is?

30 A.—The present road is in between the two full lines following the banks of the river.

Q.—I do not suppose I am presuming too much when I say that if you build the dam as indicated on Exhibit P-1, you will cause a flooding of the present road?

A.—In parts, yes.

Q.—Is that the reason why you have proceeded with the preparation of another road?

A.—It is.

Q.—Is it fairly well advanced?

40 A.—Yes, the work is fairly well advanced; we expect to complete the road this year.

Q.—According to this map, I see large black semi-circular lines at a point south-west of Jersey Island beginning on lot 61 and terminating at the north bank of the river on lot 50. Will you tell His Lordship what these black lines indicate?

A.—They indicate the water passage or canal which in our project would bring the water to a power-house located further down the river.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

Q.—I forgot to ask you why you have lot 58 marked in cross lines of red and not fully coloured red, as the other properties which purport to be owned by the Southern Canada Power Company?

A.—Because I did not know that property belonged to the
10 Southern Canada Power Company; but they have rights in connection with that property.

Q.—I suggest that the reason why that is shown in the manner it is is because subsequent to the institution of this action, the Southern Canada Power Company purchased that land from Mr. Guilbault; am I right?

A.—I am not sure.

Q.—You are not familiar . . .

A.—I understand that the Southern Canada Power Company has rights in connection with that property; but I personally do not
20 know whether this has been purchased.

Q.—Who would be able to tell us about that?

A.—I presume that Mr. Haskell would tell you; he would know.

Q.—I see alleged in behalf of your Company that you have at great cost developed the two waterpowers which you have. You told us that you were familiar with the engineering features. As to the commercial features, to whom would I refer to get this?

A.—Respecting the ownership of property?

Q.—The ownership of property, cost of the development, money invested, etc.?

A.—Mr. Haskell would be able to give you figures in that
30 connection, I think.

Q.—You will produce the second plan, which I have examined you on, as Exhibit D-2?

A.—Yes.

CROSS-EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C., IN BEHALF OF THE PLAINTIFFS.

Q.—You are not attempting, I understand, to make any evidence as to title; you are just showing what the respective pre-
40 tentions of the parties appear to be by this plan, Exhibit D-1?

A.—Exactly.

Q.—When you omitted colouring in yellow the frontage of lot 84, were you not aware that the St. Francis Hydro-Electric Company had acquired the frontage of that lot 84 by a deed of the 23rd of July, 1931, which I show you to be marked P-15?

A.—I was not aware.

Q.—You were not aware of that at the time. But is the lot 84 which is shown in white the same lot 84 described in P-19?

A.—I dont know. There is lot 84 on the map.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

Q.—(Counsel reads description of lot as contained in the deed.)

A.—I presume that is right.

Q.—Both the plan and the deed refer to the same lot 84 of St. Joachim de Courval?

10 A.—They appear to.

Q.—The situation seems to be that from lot 82 on—that would be the north-west side of the river?

A.—Yes.

Q.—Down below the rapid, practically the whole of that bank would be claimed by the St. Francis Hydro-Electric Company with the exception of a small bit on the frontage of lot 88, and that practically the whole of the other bank would be claimed by the Southern Canada Power Company with the exception of a small portion on lot 55?

20 A.—In a general way, that is right.

Q.—And with respect to the island, the Southern Canada Power Company claims, I understand, the ownership of the whole of this, whilst the St. Francis Hydro-Electric Company claims ownership of one undivided third?

A.—That is my understanding.

Q.—On this second plan, Exhibit D-2, I understand that you have endeavoured to show by the green hatchings the portion of the river-bed in the St. Francis River where the Government purported to lease to the Southern Canada Power Company all its rights on the waterpowers and beds hereinafter described, namely—then describing five parcels—you endeavoured to illustrate graphically by the green hatchings the portion of the bed of which a description is contained in the lease from the Government to the Southern Canada Power Company of the 3rd of August, 1917?

30 A.—Yes.

Q.—I understand that the physical work done on the property in dispute in this case, that is to say, the bed of the river at Spicer Rapid, consists of borings that were made for the purpose of ascertaining the nature of the rock and the foundation that might be expected there?

40 A.—Borings, surveys, test pits and so forth.

Q.—These were made, some of them shortly before and some of them since the institution of this suit?

A.—The most of them were made about the year 1926. We have continuously since that time, from time to time, made more test pits and so forth.

Q.—With respect to the portion of the bed of the stream involved in this litigation, I would like to know just what has been done, as far as you know?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—In the bed of the river?

Q.—In the bed of the river and of which you have personal knowledge?

A.—There has been no construction work done; merely been
10 investigations.

Q.—And these investigations consisted of borings, did they not?

A.—Borings, yes, borings and examinations of the rock.

Q.—When were there any works done in the bed of the river, to your personal knowledge?

A.—Not since about 1926, we have not done work there.

Q.—Did you have any personal knowledge of work being done in the bed of the river in 1926?

A.—Yes.

20 Q.—What was it that was done?

A.—Investigation of the bottom of the river.

Q.—How was that done?

A.—That was done by taking samples and drillings.

Q.—How many days work were actually done in the bed of the river there?

A.—There would be very few, actual work.

Q.—That would be drawing samples and then doing office work?

A.—Yes.

30 Q.—To determine from the samples taken what could be expected?

A.—Yes.

Q.—So that the actual work done in the bed of the river was a very few days, perhaps, in 1926, and some more actual work done just about the time this litigation started; is that correct?

A.—No actual work in the bed of the river recently. About 1926, investigations were made of the bed of the river and a large amount of money was spent in investigations of the beds of the river.

40 Q.—I am talking about the part actually in dispute. Of course, it is not only this stretch of the bed of the river which would have to be investigated, if a large power development is placed there; you have to get a contour line of all the property that might be affected by the development?

A.—Yes.

Q.—You have got to get the elevation of the highways, I suppose, and arrange for diversions where they are going to be flooded, or for raising them; you have quite a large amount of work outside of the actual river-bed?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Yes.

Q.—But the only physical work done in the river-bed was this taking of samples in 1926?

A.—That is the only work that could be done until we started
10 the actual development.

Q.—I am not making any reproaches to the Company for not having done any more; I am just trying to get at what the facts are. The other work consisted of getting the contours, elevations, and surveying, I suppose, the areas and so forth?

A.—Building roads.

Q.—Building roads?

A.—Digging test pits, making studies.

Q.—No other part than the actual river-bed that was going
to be affected by the work, if it was carried through?

20 A.—On the adjacent property.

Q.—On the adjacent property?

A.—Yes.

And further deponent saith not.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

30

EVIDENCE on the part of Defendant in the case, LENIN C. HASKELL, Montreal, in the district of Quebec, Secretary.

EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER COMPANY.

Q.—What is your position in the Southern Canada Power
Company?

40 A.—I am Secretary of the Southern Canada Power Company.

Q.—How long have you been with the Company?

A.—Since it was formed in 1913.

Q.—Prior to that, had you any experience in the lumber
business?

A.—Yes; I was six years in the lumber business after graduating from college, and before that I spent all my summers in the lumber business.

Q.—When we were examining Mr. Wurtele, we showed him the map which has been produced as Exhibit D-1 at enquête and we

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

asked him to explain the cross hatchings in orange which are not provided for in the legend. What do these orange cross hatchings represent?

A.—As I understand, they represent that portion of the farms
10 belonging to two men by the name of Grondin which was not sold or optioned to the St. Francis Hydro-Electric Company.

Q.—I see on the same exhibit, lot 58, which is cross-hatched in red; will you explain what that represents?

A.—As I understand it, Mr. Guilbault was one of the Plaintiffs when this action was first taken; subsequently, he desisted from the action and subsequently he sold his farm to the Southern Canada Power Company.

Q.—Will you produce as Exhibit D-3 at enquête the deed of sale by which Mr. Gilbault disposed of lot 58 to the Southern
20 Canada Power Company?

Counsel for Plaintiffs objects to the question as not being material to the issue, in view of the fact that Mr. Guilbault has desisted from his claim in the petition.

Objection reserved by the Court.

A.—Yes.

Q.—You told us that you have been connected with the Southern Canada Power Company ever since its inception. One of the witnesses, I believe, Mr. Hibbard, told the Court that the present Southern Canada Power Company grew out of the Company
30 known as the Sherbrooke Power and Light Company?

A.—I do not believe that this statement is quite correct, because the Southern Canada Power Company was formed in 1913 out of three existing companies; the South Shore Power and Paper Company which owned waterpowers at and near Drummondville, the St. John's Electric Light Company and the St. Hyacinthe Gas, Electric and Power Company. This Southern Canada Power Company was formed in 1913. And in 1917, the Southern Canada Power Company took control by exchange of shares of the Sherbrooke Railway and Power Company. Since that time, I have been Secretary
40 and Vice-President of the Sherbrooke Railway and Power Company and have had access to the Minutes of that Company, and, if I remember correctly, Mr. Hibbard severed his connection with the Sherbrooke Railway and Power Company in 1910.

Q.—So the Southern Canada Power Company was a going concern many years before it took over or had any interest in the Sherbrooke Railway and Power Company?

A.—Yes.

Q.—You are familiar with the pleadings in this case?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Well, I read them over, not very carefully, but just passed through them, I think two or three years ago, one year ago, when the proceedings started.

Q.—In the petitions as instituted, one Edmond Rousseau
10 sets out in paragraph ten of his petition that he is the owner of that part of lot 55 of the first range of the Township of Grantham bordering of the St. Francis River and being all that part of the said lot lying between the river and the public highway, having acquired the same from Michel Chapdelaine. In answer to that allegation, your Company alleges, in paragraph four of its defence, that the Edmond Rousseau mentioned in paragraph ten has no right, title or interest in the lot in question, having sold the same to the Defendant now pleading in virtue of a deed bearing No. 11160 of the records of Notary Moisan, of Drummondville. Is the Edmond Rousseau
20 from whom you acquired this property the same Edmond Rousseau who is one of the petitioners in this case?

A.—Yes; I believe he is.

Q.—You have filed as Exhibit D-2 your Company's deed of acquisition from Edmond Rousseau. You have filed with your plea as Exhibit D-2 the deed of sale whereby your Company acquired Mr. Rousseau's interest?

A.—I think so. Although I would like to see D-2.

MR. ST. LAURENT:

30 We cannot show it to you, because at the moment we cannot put our hands on the record.

MR. KEARNEY:

Your Company alleges in paragraph two of its plea that it acquired all of that certain lot known as lot 54 and more clearly described as Jersey Island. I suppose you are aware that there is some dispute as to the undivided third of that island?

A.—Yes, I believe there is some; they allege that in their plea.

40 Q.—You allege that you acquired this property from Edmond Rousseau and you filed as Exhibit D-1 the deed under which your Company acquired it from Edmond Rousseau. Is that Edmond Rousseau the same Edmond Rousseau who is one of the petitioners in this case?

A.—I believe he is. I did not see him here this morning, but I think he was here on Monday.

Q.—Will you produce as Exhibit D-4 the certificate of search relating to Jersey Island, being lot 54 on the official plan and book of reference for the Township of Grantham, and purporting to show

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

all the entries made in the registry office from the coming into force of the official plan and book of reference in that Township on the 1st of December, 1892?

A.—I filed that.

10 Q.—Mr. Wurtele in producing Exhibit D-1 at enquête, intimated to the Court that all the area which appears in red on D-1 is properly allegedly belonging to the Southern Canada Power Company?

A.—Yes.

Q.—Will you produce as Exhibit D-5 a sheaf of documents showing the Company's title to all the property indicated in red on Exhibit D-1?

Counsel for Plaintiffs objects to the question as being immaterial to the issue.

20 Objection reserved by the Court.

A.—There are fifty-four deeds in this document and to complete this file, as indicated on the map, you will have to add the other exhibit, the deed from Mr. Guilbault.

Q.—Will you produce them as Exhibit D-5?

A.—Yes.

30 Plaintiff respectfully submits that on considering the case, the Court should examine the objection to the filing of fifty-four documents relating to properties not in dispute and maintain the objection in the delibere and dismiss them from the record, as in the event of an appeal having to be taken by either party it would be a serious thing to have to print all these documents which do not pertain to properties in issue.

Q.—Are you familiar with the lease of the 3rd of August, 1917, which has been filed by the petitioner in this case?

A.—Yes.

Q.—Apart from Spicer Rapid, this lease includes the Drummondville Rapids?

A.—Yes.

40 Q.—What has your Company done towards the development of the Drummondville Rapids?

Counsel for Plaintiffs objects to this evidence as not being pertinent to the issue, the action taken being a petitory action with respect to certain disputed land and Spicer Rapid is miles away from Drummondville.

A.—The Drummondville development was the first development to be made in accordance with the conditions under which the lease was given by the Province of Quebec.

Q.—And the lease you refer to is the same lease which includes the Spicer Rapid?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Yes.

Q.—When did you develop the Drummondville Rapids?

A.—We began the development in 1917 or 1918, I would say it was about 1918. It was while the War was still on. The first
10 stage was finished in 1918 and the capacity was well above the minimum provided for in the lease.

Q.—Did your Company next proceed to develop any other rapids mentioned in this lease?

A.—Yes. The next development was Hemmings Falls. We started that in 1923 and it was finished in 1924, I think it was. The lease provides that the water powers. . .

Counsel for Plaintiffs objects to any verbal evidence as to what the lease provides in view of the fact that it is an authentic document and has been filed of record.

20

MR. KEARNEY:

Strike out the reference to the lease.

Q.—What is the next waterpower which your Company proposes to develop?

A.—Spicer Rapid.

Q.—Has the Company any definite policy in regard to the development of the St. Francis River?

A.—We propose to develop it as fast as the market requires the power; in fact, ahead of the market, we have to be prophets
30 somewhat as to the demands.

Q.—What means have you taken to proceed with the development at Spicer Rapid?

A.—We have made extensive surveys and we have purchased a lot of property. We are at present diverting the road from along the river back about a half a mile from the river, at a cost of between fifteen thousand and twenty thousand dollars. We have already spent on the development \$541,174.00.

Q.—What do your vested interests on the St. Francis River on the lots mentioned in this lease represent in dollars and cents
40 today?

Counsel for Plaintiffs objects to the question as immaterial to the issue between the parties and as not alleged.

Objection maintained by the Court.

Q.—When did your Company first interest itself in Spicer Rapid, and how?

A.—In 1912, we had an option from Rousseau on the purchase of property including lot 54; and the lease sets out that we had a lease from the Government of Spicer Rapid under date of the 17th of April, 1914.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

Q.—I won't ask you to file this, because later you acquired, I understand, by deeds which are filed the lot 54 from Mr. Rousseau?

A.—Yes.

Q.—After that, what did you proceed to do at Spicer?

10 A.—We purchased additional land and we had a very extensive survey made of the whole district about 1914.

Q.—Was it generally known that the Company was interested in all the waterpowers in and above Drummondville, Hemmings Falls, Spicer Rapid?

Counsel for Plaintiffs objects to the question as immaterial and as not covered by the pleadings.

Question allowed by the Court.

A.—Yes, I believe it was. I spent a great deal of time in Drummondville around 1912, 1913 and 1914, and we had quite a
20 number of men working in and around Drummondville; and there was very little other activity going on there, and they looked upon us as the people that were going to put Drummondville on the map.

Q.—I suppose you had to deal with the farmers and those interested in lands which you acquired?

A.—Yes.

Q.—Then to a considerable extent?

A.—Yes.

30 CROSS-EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C., IN BEHALF OF THE PLAINTIFFS.

MR. ST. LAURENT:—The Plaintiffs state that they will not cross-examine with respect to the matters to which objections were taken as not being pertinent to the issue.

Q.—With respect to Exhibit D-1, you spoke of certain properties being hatched in orange, and being lots 85, 86 and 87 of the third range of the Township of Wendover?

A.—Yes.

Q.—You said, I think, that you understood that they had not
40 been sold or optioned to the St. Francis Hydro-Electric Company. You have no personal information about that. My information is that there were options before the sale was made to the St. Francis Hydro-Electric. You are not attempting to contradict that?

A.—They were not of record. We examined the records. They were not of record.

Q.—With respect to lot 55 to which your Exhibit D-2 applies. You do not contend that your Exhibit D-2 covers the portion shown in yellow on that?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Well, the people who filed this map evidently had some reason for putting that in yellow. Now I could not say that I have examined the deeds to the extent that I would know whether that was correct or not.

10 Q.—You do know that it was not the whole of lot 55 that you were getting, but that there was some reservation, or do you know that?

A.—I guess the deed would say that.

Q.—You do not remember?

A.—I did not examine the deed to that extent.

And further deponent saith not.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

20

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

EVIDENCE on the part of Defendant in the case, GEORGE R. HOLLIGER, Montreal, in the district of Quebec, Consulting Engineer.

EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE SOUTHERN CANADA POWER COMPANY.
30

Q.—You are an engineer in the employ of the Defendant Company?

A.—Yes, Sir.

Q.—You are familiar with that part of the St. Francis River in and about Spicer Rapid?

A.—Yes.

Q.—More particularly around Jersey Island?

A.—Yes, Sir.

40 Q.—Will you tell the Court whether the channel or river is equally open on the north side and on the south side of Jersey Island?

A.—On the left side going down the river the channel is much narrower; it is very much deeper than the one on the left side.

Q.—How about as to its condition with regard to rocks?

A.—There are no actually loose rocks lying in the river bed in the two channels around the island.

Q.—But comparing the right channel going down with the

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

left channel going down, as far as rocks are concerned, which is the preferable channel?

A.—The right channel carries more water at all times and it is probably swept clearer of any loose rock than the left one.

10 Q.—Did you, from your examination in Spicer Rapid, ever see a boulder sticking out of the channel, on the right at least, as big as that table which I indicate now and which was indicated by one of the Plaintiff's witnesses?

A.—When we speak of Spicer Rapid, Spicer Rapid takes in a stretch of the river from the top of Jersey Island to a considerable distance below Jersey Island, and the rocks are on the left side going down the river, more loose rocks, to my knowledge, none of the size indicated, and they are all over to the left bank.

Counsel for Plaintiff does not cross-examine the witness.

20 And further deponent saith not.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

EVIDENCE on the part of Defendant in the case, FIRMAN CAMPBELL, Sherbrooke, in the district of Quebec, Lawyer.

30 EXAMINED BY MR. KEARNEY, IN BEHALF OF THE DEFENDANT, THE CANADA SOUTHERN POWER COMPANY.

Q.—How old did you say you are?

A.—Seventy-two.

Q.—Have you lived all your life in and around Sherbrooke?

A.—Yes, sir. I was born there. With the exception of three years at Laval here, I have always lived at Sherbrooke.

40 Q.—Will you tell the Court if to your knowledge there was any navigation by steamboat on the St. Francis River near Sherbrooke?

A.—Yes; I remember there was a steamboat on the River St. Francis from Sherbrooke to close into Bromptonville, a distance of about five miles, five and a half miles.

Q.—Could you give us some idea of the size and kind of the boat?

A.—Well, I would not be positive about that, but I think about 35 to 40 feet long.

Q.—Have you got anything to identify the boat?

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

A.—Yes, I brought a photograph of the boat; I brought a picture of the boat that was taken at the time that I knew.

Q.—Will you produce that as Defendant's Exhibit D-6 at enquête?

10 A.—I would like to produce it, but it does not belong to me. I suppose it will be safely returned. I had to borrow it.

Q.—We will see it is returned. It would carry quite a number of persons, I suppose.

A.—Well, of course, I won't say positively, but I would say a hundred people.

Q.—Carry about a hundred people. Have you been on it yourself personally?

A.—Yes, I have. I do not know how many times, but I remember going down.

20

CROSS-EXAMINED BY MR. ST. LAURENT, K.C., IN BEHALF OF THE DEFENDANT.

Q. That picture bears date 1872. Was that just about the time?

A.—Just about that, right.

Q.—This boat, if I am correctly informed, was a sort of a picnic boat for . . .

A.—An excursion boat.

Q.—For pleasure excursions?

30

A.—Yes.

Q.—On that part of the St. Francis River between the mouth of the Magog River and almost down to Bromptonville?

A.—Well, the starting point was a little above the outlet of the Magog River. It was from what we called the Aylmer bridge practically to King's Street west.

Q.—Is it not a fact that at that time there was a considerable dam at a sawmill in Bromptonville about in the locality where the railway station now is?

40 A.—What must have been the St. Francis Mill Company was operating, I think, I remember.

Q.—The St. Francis Mill Company was operating and it had a sawmill somewhere about where the Brompton Railway Station now is?

A.—Well, somewhere about there. I think there was a sawmill. Of course, it is a long time ago.

Q.—Do you remember what was the height of the dam that they had at that mill?

A.—I could not say.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

Q.—I am told it was something about twenty feet. Do you remember anything that would allow you to say whether that was correct or not?

A.—No; I would not undertake to say that.

10 Q. At any rate, that dam backed up the water for a considerable distance, did it not, and deadened the current?

A.—Shoved the water back. It naturally would.

Q.—It was in the stretch of water where there was very little current that this excursion boat used to run?

A.—Well, I would not be prepared to say that; no. I don't suppose the dam, unless it was very high, would back the water quite so high as the starting point of the boat; but, of course, I am not an expert, and I do not pretend to pronounce on that.

20 Q.—The profile that has been put in here shows that from Bromptonville where the elevation is between 450 and 460 and the outlet of the Magog River about 462, you would only have a rise of a very few feet?

A.—Well, about technicalities, I would not like to pronounce under oath, because I am not sufficiently posted. The engineers would know better than I.

Q.—Do you remember where that sawmill dam was located?

A.—Not just exactly, no, sir. I know they did lumbering operations down at Bromptonville. I remember seeing mills there.

30 Q.—You don't know that this sawmill dam was quite a bit higher up than the present Bromptonville dam?

A.—I would not be prepared to say that.

Q.—Do you remember if this venture of the picnic boat in that stretch of river was that of a Mr. Hartley?

A.—Yes, sir.

Q.—It did not last very long?

A.—One season, anyway. It ran one summer, I think.

Q.—And that as the only place where it ran, between these two points, Aylmer bridge?

40 A.—To the best of my knowledge, I do not think it covered any other ground.

Q.—And having lived 72 years in Sherbrooke, that is the only attempt at navigation that you ever saw there?

A.—Well, with the exception of the boating.

Q.—I mean, with the exception of the ordinary rowboats and canoes?

A.—That is all.

And further deponent saith not.

Examined by Mr. Kearney, in behalf of the Defendant, the Canada Southern Power Company.

I certify the foregoing to be a true and correct transcript of my shorthand notes.

W. JOHN BREEN,
Official Stenographer.

10

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, EDMOND LEDUC, St. Cyrille Wendover, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

20 Q.—Monsieur Leduc, vous demeurez à St. Cyrille de Wendover?

R.—Oui monsieur.

Q.—C'est pas bien loin de la rivière St. François?

R.—Quatre milles et demie à peu près.

Q.—Il y a combien d'années que vous demeurez à St. Cyrille?

R.—Quarante huit ans; peut-être quarante-neuf.

partir Q.—Connaissez vous assez bien la rivière St. François à du Spicer jusqu'à Pierreville?

R.—Oui monsieur; j'ai drivé une quinzaine d'années.

30 Q.—Vous l'avez drivé une quinzaine d'années?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour votre compte, ou pour d'autres?

R.—Pour la Tourville Lumber.

Q.—Tourville Lumber Company?

R.—Oui monsieur.

Q.—La Compagnie à laquelle appartient Monsieur Tourville qui a été entendu hier?

R.—Oui monsieur.

Q.—Cette descente de bois se faisait depuis quelle place jusqu'à quelle place dans la rivière St. François?

40 R.—Jusqu'à Pierreville.

Q.—Vous preniez en haut de quel endroit?

R.—De Bromptonville.

Q.—Y a-t'il des années où vous êtes allé chercher des billots jusqu'en haut de cela?

R.—Jusqu'en haut de Weedon, on a été cinq ans.

Q.—Maintenant, y avait-il d'autres compagnies que la Tourville Lumber qui descendaient du bois dans la rivière?

R.—Monsieur Ross et M. Ritchée de Québec en ont fait, je me rappelle de ces deux là.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Le bois de la Compagnie Tourville, de quelle façon le descendiez-vous?
- R.—A bûches perdues.
- 10 Q.—Maintenant, avez vous vu descendre du bois d'une autre façon dans les rapides Spicer, Cascades et le rapide Blanc?
- R.—En billots de treize pieds, non.
- Q.—Avez-vous vu descendre . . . ; des billots de treize pieds, vous n'en avez pas vus descendre en radeaux?
- R.—Non monsieur.
- Q.—Les billots étaient faits en longueurs de douze ou treize pieds?
- R.—Ils descendaient loose.
- Q.—Avez-vous vu d'autre bois descendre en radeaux?
- R.—Je le descendais moi-même en partant du Spicer jusqu'à Pierreville.
- 20 Q.—De quel endroit êtes vous parti; en haut ou en bas du rapide Spicer?
- R.—On est parti en haut du rapide Spicer, à un demi mille de la traverse Caron.
- Q.—Je comprends qu'il y avait une traverse en haut du rapide Spicer?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—C'était à 1½ milles, 1 mille du rapide Spicer?
- R.—Un mille et demie en haut.
- 30 Q.—C'est de cet endroit là que vous êtes parti pour descendre la rivière jusqu'à Pierreville?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Dans le rapide Spicer, il y a une ile assez importante que vous connaissez bien?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—De quel côté de cette île, quand vous descendiez un crib, passiez vous à droite ou à gauche?
- R.—Toujours à droite autant que possible.
- Q.—Quand vous avez descendu des radeaux de grand bois, de quel côté êtes vous passé?
- 40 R.—A droite.
- Q.—Y a-t'il à votre connaissance des raisons spéciales pour descendre un radeau, ou avec d'autre barges, à droite plutôt qu'à gauche?
- R.—A droite, le chenal est à droite.
- Q.—Quand vous descendiez des cribs comme cela . . . vous êtes descendu rien qu'un printemps ou . . .
- R.—Trois fois en tout; une fois par printemps.
- Q.—Maintenant, étiez vous engagé sur ces cribs-là.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—J'étais envoyé par le grand foreman, Monsieur Fleurant à l'office d'en bas rencontrer Monsieur Ouellet.

Q.—C'était pas Monsieur Fleurant qui était le propriétaire des cribs?

R.—Non monsieur.

10 Q.—Saviez vous si on a demandé votre admission comme passager sur un crib?

R.—Je suis arrivé, j'ai demandé pour embarque.

Q.—Vous êtes embarqué comme passager?

R.—Oui monsieur.

Q.—De quelle façon ces cribs là étaient ils descendus dans le rapide Spicer ou les autres?

R.—Avec des rames de vingt cinq à trente pieds, une chaque bout.

Q.—Une chaque bout, ou chaque côté?

20 R.—Chaque bout, en avant et en arrière.

Q.—Combien de rames en tout?

R.—Une en avant, et une en arrière.

Q.—Combien y avait il d'hommes qui faisaient la manoeuvre?

R.—Des fois ils étaient quatre, d'autres fois trois.

Q.—A part des gens qui manoeuvraient les radeaux, y en avait il d'autres qui embarquaient sur ces cribs?

R.—Pas à ma connaissance.

30 Q.—Maintenant, avec qui . . . Voulez vous nommer des noms de gens qui étaient sur le crib ou les radeaux sur lesquels vous avez embarqué? Qui était le guide?

R.—Un, monsieur David, l'autre M. Joseph Grand mont.

Q.—Monsieur Grandmont, quand vous êtes embarqué avec lui, dois-je comprendre que Monsieur Grandmont était un rameur?

R.—Il était guide, et quand c'était nécessaire, il ramait.

Q.—Il y avait des hommes pour ramer et d'autres pour diriger, et lui c'était le guide?

R.—Oui monsieur.

Q.—Une autre fois vous êtes embarqué avec Monsieur David?

R.—Oui monsieur.

40 Q.—Monsieur Fleurie David?

R.—Oui.

Q.—La troisième fois, savez vous qui était le guide?

R.—Je pense que c'était Monsieur Joseph Grandmont encore.

Q.—Où demeure-t'il Monsieur Grandmont?

R.— . . .

Q.—Dans ce temps là, à quelle place qu'il demeurait?

R.—Je me rappelle pas.

Q.—C'est un homme qui est mort à présent?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Monsieur David aussi?

R.—Oui monsieur.

Q.—On a fait dire que ç'était impossible pour eux de descendre des radeaux de grand bois dans la rapide Spicer; pour vous, avez vous trouvé cela bien difficile?

10 Q.—Voulez-vous dire combien de temps d'après vous ça prenait pour partir d'en haut du rapide Spicer pour se tendre jusqu'à Pierreville.

R.—Je me suis pas adonné à prendre le temps. Une heure, peut-être plus.

Q.—On vous envoyait à Pierreville, votre contremaitre Monsieur Fleurant vous envoyait porter des ordres qui étaient pressés, et on trouvait que ç'était voyager de façon beaucoup plus rapide sur le radeau?

OBJECTE:

20 Q.—Qui vous avait demandé d'embarquer sur le radeau?

R.—Personne, je suis arrivé . . .

Q.—Qui vous a demandé de vous rendre à Pierreville?

R.—Monsieur Fleurant.

Q.—Vous a-t'il dit qu'il était pressé?

R.—Pour dire à Monsieur Ouellet de venir le rencontrer au bassin.

Q.—Vous a-t'il dit de quelle façon voyager?

R.—Il a dit tu prendras le crib et descends à Pierreville; ce sera plus vite fait.

30 Q.—Les autres années, avez vous voyagé dans des circonstances semblables?

R.—Encore pareil, quand j'ai descendu.

Q.—Maintenant, ça prenait combien de temps, d'après vous pour partir des billots d'autout de Sherbrooke et descendre avec le bois dans la rivière jusqu'au rapide Spicer?

R.—Ah bien! ça dépendait de l'eau; quand l'eau était haute, on descendait vivement.

Q.—D'une façon générale, votre drive prenait combien de jours dans cette partie-là?

40 R.—On a déjà flotté dans 17 jours depuis Bromptonville à Pierreville.

Q.—C'était un record ça?

R.—Un record.

Q.—Généralement, ça dépassait cela pas mal?

R.—Ca dépassait ça.

Q.—Quelle serait la moyenne, combien de semaines?

R.—A peu près une trentaine de jours.

Q.—L'eau était-elle toujours de la même hauteur dans le temps de la drive de Sherbrooke au Spicer.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Pas toujours, ça variait.

Q.—Quand vous étiez rendus au Spicer, étiez-vous encore dans la grosse eau du printemps?

R.—Des fois on était obligés d'arrêter plus bas.

10 Q.—Vous êtes descendu, si je comprends bien, trois fois, trois années consécutives, sur un radeau, et vous avez descendu les trois rapides?

R.—Oui monsieur.

Q.—Le Spicer, les Cascades et le rapide Blanc.

R.—Oui.

Q.—Pour vous, y a-t'il de la différence entre l'un ou l'autre de ces rapides-là pour les descendre?

R.—A l'eau qu'on est passé, il n'y avait pas aucune différence, l'eau était haute, ça allait très bien.

20 Q.—Vous n'êtes jamais descendu avec des radeaux lorsque l'eau était basse?

R.—Jamais.

Q.—Avez vous vu souvent des radeaux descendre dans le rapide Spicer ou dans les autres rapides?

R.—Durant la drive, je me rappelle qu'il en est descendu une couple dans le printemps. Ordinairement, ils descendaient à la première eau.

Q.—Maintenant, quand vous arriviez à Sorel. . .

R.—Ils les attachaient.

30 Q.—Y en avait-il des cribs?

R.—Ils les attachaient à terre.

Q.—Y en avait-il beaucoup?

R.—Des fois, ils étaient partis pour Sorel, ou en partie du moins.

Q.—Savez-vous de quelle façon on en disposait?

R.—Ordinairement, ils étaient vendus à Sorel.

Q.—En avez-vous vus partir de Pierreville?

R.—Non monsieur.

40 Q.—Il a été question hier, de quelqu'un qui n'a jamais vu arriver de cribs au moulin de la Cie. Tourville; savez vous où était le moulin de la Compagnie Tourville?

R.—Sur l'île.

Q.—Cet endroit où était le moulin de Monsieur Tourville, comment?

R.—Notre Dame de Tourville.

Q.—Le Moulin de la Compagnie était à quelle distance du village?

R.—On comptait cinq milles.

Q.—Les cribs . . . voulez-vous me dire où vous voyiez les cribs arrêtés?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—A peu près en haut du village de Pierreville.

Q.—Et c'était pour vous à peu près cinq milles du village pour se rendre au moulin où Monsieur Chenevert entendu hier travaillait?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Pouvez-vous nous donner un détail de ce que c'était ces radeaux de bois là, quelles dimensions, un peu de quelle façon c'était construit.

R.—A peu près 40 par 70 à 80 de largeur.

Q.—En longueur vous avez dit que c'est de 40, 35, en largeur 70 à 80 pieds?

R.—Oui.

Q.—La longueur ça variait aussi?

R.—Ah oui, ça dépendait de la longueur du bois.

20 Q.—Quand vous êtes embarqué sur des radeaux, quelle longueur ça pouvait avoir?

R.—40 par 70 ou 75 pieds.

Q.—Mais il y en avait de toutes largeurs.

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous dire rapidement s'il y avait beaucoup, si ça faisait une quantité considérable de bois descendant en même temps sous la conduite des mêmes hommes?

R.—Je connais pas ça.

Q.—Dans un radeau, est-ce-que ça faisait une quantité de bois considérable?

R.—Je peux pas dire; on savait pas.

30 Q.—Dites donc un peu qu'est-ce-qui avait, de quelle façon c'était construit.

R.—C'était des travers qui traversaient le crib, et c'était réuni, c'était amarré avec des arrhes de merisier.

Q.—Dans cette largeur de quarante pieds, est-ce-qu'il y avait du bois, un rang de morceaux de bois arrangés comme rasant un pont?

R.—Ordinairement.

Q.—Ensuite, des travers?

R.—Oui monsieur.

40 Q.—En dessus des travers, est-ce-qu'il a avait du bois?

R.—Il y avait rien sur ceux sur lesquels je suis embarqué.

Q.—Quand vous faisiez la drive comme cela, précisément les années que vous êtes embarqué sur des radeaux pour descendre à Pierreville, savez vous si dans ce temps là le terrain de la paroisse de St. Joachim entre le rapide Spicer et Drummondville c'était en bois ou pas mal défriché?

R.—Ca commençait, pas mal défriché.

Q.—Savez-vous personnellement s'il y avait dans cette partie des chantiers considérables de bois?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Très peu.

Q.—Du côté est de la rivière entre Drummondville et le même rapide; savez vous su dans ce temps là il y avait de quoi faire des chantiers de bois un peu considérables?

R.—Non, pas beaucoup.

10 Q.—Le bois avait été fait auparavant?

R.—Oui.

Q.—La compagnie Tourville descendait seulement des billots?

R.—Oui monsieur.

Q.—Elle n'a pas fait d'autre bois toutes les années que vous avez travaillé pour la Compagnie?

R.—Non.

Q.—Et ce bois se rendait à Pierreville, et était scié à un moulin existant à Pierreville, et on n'avait pas à le transporter au fleuve ou ailleurs?

20 Q.—Savez vous qui était le propriétaire de ces radeaux de bois sur lesquels vous avez sauté les rapides?

R.—MM. Frs. Desrochers, Jos Roy ou Alfred Houle.

Q.—Quand vous faisiez le flottage du bois pour la Compagnie Tourville, vous aviez des barges qui vous accompagnaient?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour transporter des provisions etc.

R.—Oui monsieur.

Q.—Ces barges là, est-ce-que vous descendiez la rivière avec?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Partout?

R.—Excepté dans les chutes, quand l'eau était trop haute, on les portageait.

Q.—Ça arrivait à bien des endroits que vous portagiez?

R.—Dans la chute Hemmings, de Drummondville.

Q.—Dans le rapide Ulverton, l'avez vous sauté?

R.—On l'a toujours sauté.

Q.—Dans les rapides Cascades, Spicer et le rapide Blanc, est-ce-que ça vous arrivait de portager?

R.—Jamais; pas à ma connaissance.

40 Q.—Toutes les fois que vous avez drivé, vos barges ont descendu dans ces rapides?

R.—Toujours.

Q.—Avez vous eu occasion des descendre sans une de ces barges dans ces trois rapides?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour ce qui concerne la descente de ces barges dans ces rapides, faisiez vous quelque différence entre le rapide Spicer et les autres?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Pas une grosse différence. Du moment que le Spicer était passé, avait pas de soin, l'eau diminuait.

Q.—L'eau diminuait tout le temps quand vous arriviez dans d'autres rapides?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Vous descendiez sur ces cages comme rameur?

R.—Comme rameur, des fois comme guide.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Monsieur Leduc, qu'est-ce que c'était ces choses que vous appelez des barges?

R.—La barge pouvait contenir 20 à 25 hommes.

Q.—Comment était-ce fait cela?

R.—En oval.

20 Q.—C'était des chaloupes?

R.—Des grandes barges; on a toujours nommé ça des grandes barges.

Q.—Ça se menait pas à la rame ça?

R.—À la rame, à la perche et à l'aviron.

Q.—Comment est-ce que ça pouvait tirer d'eau?

R.—Ça dépend comment on était dedans.

Q.—Quand vous passées quatre, mettons?

R.—Ça pouvait tirer à peu près une douzaine de pouces, quinze pouces d'eau; douze pouces certain.

30 Q.—Était-ce à fond plat?

R.—A fond plat, oui.

Q.—Comment était-ce monté cela; comment les monties vous?

R.—Ils montaient en voiture.

Q.—Elles montaient par terre?

R.—Oui, avec les provisions pour la drive. On les mettait à l'eau en arrière des billots; du moment que la drive était sortie des rivières, on descendait avec les barges en arrière.

Q.—Vous dites que vous passé une fois dans le rapide Spicer avec une de ces barges là?

40 R.—Plusieurs fois.

Q.—Sur les grosses eaux du printemps dans le rapide?

R.—Oui monsieur.

Q.—Est-ce que vous agissiez comme guide?

R.—Ça arrivé en masse.

Q.—Vous avez drivé pendant combien d'années?

R.—A peu près quinze ans.

Q.—Maintenant, vous parlez des radeaux. Vous vous rappelez de trois circonstances où vous avez passé sur des radeaux appartenant

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

à Frs. Desrochers, Joseph Roy et Alfred Houle, je crois; est que c'étaient eux qui faisaient du bois en haut . . .

R.—Un Monsieur Borromée Lafond en faisait aussi.

Q.—Est-ce que j'ai compris que ces cribs là c'était un rand de billots?

10 R.—Un rang de grand bois; quand il se trouvait des billots de douze et treize pieds, il les mettaient par dessus le pont.

Q.—Un rand de grand bois attaché ensemble par des traverses en dessus?

R.—Des limandes, oui.

Q.—Vous dites que ça pouvait avoir une quarantaine de pieds de large.

R.—A peu près 35 x 75.

Q.—C'était du grand bois jusqu'à 70 pieds de longueur?

R.—Non, pas si long que cela, c'était de 18 jusqu'à 25.

20 Q.—Est-ce qu'il se mettait plus d'une longueur?

R.—Sur le dessus, quand les longueurs adonnaient pas, ils étaient croisés; le dessous, je sais pas comment c'était amanché, on voyait seulement que le dessus.

Q.—Le crib, c'était rien qu'un rang d'épaisseur avec des limandes au dessus?

R.—Oui monsieur.

Q.—Alors, le dessus était comme le dessous?

R.—Oui, pas aucun limande.

Q.—Vous avez dit que ça pouvait avoir jusqu'à 70 pieds?

30 R.—A peu près 35 à 70.

Q.—Alors, est-ce qu'on mettait le bois sur le sens de la longueur dessous?

R.—Oui sur le long, tout ce que j'ai vu sur le dessous.

Q.—Est-ce qu'on mettait deux ou trois billots bout à bout, ou rien qu'un.

R.—Quand les longueurs adonnaient pas, ils les croisaient sur le dessus; le dessous on les voyait pas.

Q.—Le dessus et le dessous, c'était sur le même sens?

R.—Oui, mais des fois, la longueur du grand bois adonnait pas.

40 Q.—Vous me dites que ça pouvait avoir jusqu'à soixante-dix pieds de longueur ces crib là?

R.—Oui, ils mettaient deux ou trois longueurs de bois; ça formait la longueur du crib.

Q.—Êtes vous sur qu'ils mettaient deux ou trois longueurs de bois?

R.—Je l'ai pas mesuré, mais on voyait par dessus, quand on voyait le crib.

Q.—D'après vos souvenirs, est-ce que vous vous rappelez si les billots avaient plus d'une longueur sur la longueur du crib?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Je me rappelle pas; des fois il y en avait deux trois sur le milieu; dans les côtés ils étaient pas égaux.
- Q.—Vous ne vous rappelez pas s'ils en mettaient plus qu'un sur la longueur du crib?
- 10 R.—Non, c'est pas nous autres qui les a faits.
- Q.—Il y a combien d'années que ça se passait cela?
- R.—Quarante cinq ans au printemps passé.
- Q.—Depuis quarante cinq ans, vous n'en avez pas vu de cribs dans cette rivière.?
- R.—Le bois est en partie tout défriché.
- Q.—Les trois années dont vous avez parlé, c'est trois années qui remontent à quarante cinq ans ou plus?
- R.—A peu près, oui.
- Q.—Quand avez vous cessé de travailler pour la Tourville Lumber Company?
- 20 R.—Voilà une trentaine d'années.
- Q.—Ce devait être dans le commencement?
- R.—Oui, après la troisième année après qu'ils ont commencé.
- Q.—Les trois fois, est-ce trois années différentes?
- R.—Oui, trois années différentes, monsieur.
- Q.—Puis ces billots là étaient des billots de douze, quinze pouces de diamètre?
- R.—Ca, ça variait, il y en avait de neuf, douze, treize quatorze pouces.
- Q.—Quelle essence de bois?
- 30 R.—De l'épinette, quelques morceaux de pin au travers; ils achetaient des coupes de bois.
- Q.—On rendait ces cribs là jusqu'à environ cinq milles en haut du moulin de Pierreville?
- R.—En haut du village de Pierreville et ils les amarraient là, et quand ils avaient un steamer, ils les rendaient à Sorel.
- Q.—Ces cribs là descendaient avec votre drive?
- R.—La plupart passait avant.
- Q.—Vos billots descendaient en bas des cribs?
- R.—Oui monsieur, on dépassait le village; il y avait un boom
- 40 qui gardait la rivière St. François le courant était trop fort, ça collait sur le boom.
- Q.—Quand ils voulaient ensuite enlever ce bois là, vous étiez obligés d'ouvrir vos booms pour laisser passer leurs cribs?
- R.—Le chenal était assez large pour que le petit steam avait une change de passer et passer leurs cribs.
- Q.—Le chenal était assez large, mais pendant que vos billots descendaient, vous barriez la rivière d'un bord à l'autre?
- R.—Pas tout à fait; ils laissaient un chenal.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Comment vous arrangez vous pour empêcher vos billots de passer dans le chenal?

R.—Le grand chenal?

Q.—Le chenal qui restait?

10 R.—Il était fermé pratiquement, mais il restait une cinquantaine de pieds pour aller au chenal à Tardif.

Q.—Ils bloquaient pas tout à fait le chenal?

R.—C'est le courant qui retenait le bois.

Q.—Quand vos billots commençaient à arriver, pour les empêcher d'aller jusqu'au fleuve, vous mettiez un boom?

R.—Un boom qui traversait de St. François jusqu'au chenal à Tardif.

Q.—Après que vos billots étaient passés est-ce que vous l'enlêviez ce boom -là?

20 R.—C'était pour empêcher nos billots d'aller au grand chenal, et il est arrivé que le boom a cassé et ils l'ont été au grand chenal.

Q.—Vous nous avez dit que votre record pendant que vous travailliez pour descendre vos billots jusqu'à Pierreville ça été de 17 jours?

R.—Oui, 18 jours, une journée de montée.

Q.—Ca été un record ça?

R.—Oui monsieur.

Q.—D'où étiez-vous sorti?

R.—De la Melbournne et de la rivière Magog.

30 Q.—Les 17 jours c'était de Bromptonville à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Q.—Les autres années ça a pris plus de temps?

R.—Oui, des années, ça a pris 23 jours; sur la Melbourne après qu'on a eu une jam, ça a pris 7-8 jours.

Q.—Les dix-sept jours, c'était dix sept jours passés sur la grande rivière, ça?

R.—Quatre pour sortir la Melbourne et la Goshen.

Q.—Maintenant, vous dites qu'il est arrivé quelques fois quand vous arriviez au Spicer, que vous avez été obligés d'arrêter la drive parce que l'eau était trop basse?

40 R.—On était obligé d'attendre un coup d'eau.

Q.—Avez vous été à leur emploi quand ils ont acheté une éclusee d'eau?

R.—Je crois que c'est moi qui drivais sur la rivière des souches; le père Fleurant m'a dit . . .

Q.—Vous même, vous avez pas eu connaissance?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous dites que les deux ou trois fois que vous avez descendu sur ces cribs l'eau était haute?

R.—C'était la grosse eau.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Puis c'avait pris à peu près une heure?
R.—Peut-être une heure et demie; quand on avait passé le rapide Blanc, on prenait l'eau morte.
Q.—Dans les rapides, ça descendait?
R.—Oui, c'était beau de nous voir descendre.
10 Q.—On la glissait?
R.—Peut être pas si fort, mais très bien.
Q.—Très bien?
R.—Oui oui.
Q.—Ces trois fois là, vous étiez parti de la même place?
R.—En haut du Spicer, à la traverse chez Monsieur Caron, un mille plus haut que le Spicer.
Q.—Cette traverse chez Monsieur Caron, ç'était un bac qui traversait?
R.—Oui monsieur.
20 Q.—Maintenant, à part les trois cribs sur lesquels vous avez descendu vous, vous avez dit que vous en aviez vus passer deux?
R.—A peu près une couple; ils étaient en retard; on était rendu en bas des Cascades, je me rappelle d'avoir vu un crib certain.
Q.—C'était un crib de la même sorte?
R.—Je peux pas dire, je les ai pas vus de près; je l'ai vu passer; je sais pas si c'était du bois de corde ou autre chose.
Et le témoin ne dit rien de plus.
Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la
30 déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part du défendeur en cette cause ONESIME FLEURANT, Drummondville, dans le district de Québec, Concierge.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

- 40 Q.—Monsieur Fleurant, il a été question hier et ce matin d'un Monsieur Fleurant qui était contremaître pour la Compagnie Tourville pendant bien des années pour le flottage du bois sur la rivière St. François; vous êtes son fils?
R.—Oui monsieur.
Q.—Avez-vous vous même travaillé au flottage avec votre père?
R.—A peu près 22 printemps d'après ce que je peux me rappeler.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Avez-vous drivé jusqu'à la dernière année du flottage?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et la dernière année que le bois s'est flotté par la Compagnie, c'est quelle année?

R.—1907, parce que mon père est mort en 1908, le 3 janvier
10 et c'est la dernière drive qu'on a faite.

Q.—Le bois était descendu de quelle façon? Le bois de la Compagnie Tourville?

R.—Loose dans la rivière.

Q.—Quelle sorte de bois était-ce?

R.—Des billots de treize pieds et du seize pieds à travers.

Q.—Combien ça prenait de temps pour partir d'en haut de la rivière pour se rendre à Pierreville, combien preniez-vous de temps?

R.—C'était jamais pareil; des fois on la prenait à la sortie de Melbourne; ça dépendait où on partait des fois vingt-huit, trente,
20 jusqu'à quarante, quarante-cinq jours.

Q.—Est-ce que ça vous a jéjà pris moins de temps que ça?

R.—Dans l'année avant que j'ai drivé ils avaient descendu dans dix-huit à vingt jours mais j'étais pas là; ils racontaient ça.

Q.—Avez-vous déjà vu . . . il a été question de radeaux, de crips de grand bois, en avez-vous déjà vu descendre?

R.—J'en ai vu descendre deux ou trois dans le Spicer.

Q.—Maintenant est-ce que c'est la même année ça?

R.—Non, je pense que c'est un par année.

Q.—Si je comprends bien vous avez toujours suivi la drive des
30 billots d'en haut jusqu'en bas.

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous arriviez au rapide Spicer plusieurs jours après le départ des glaces et le départ du bois?

R.—Oui.

Q.—Vous avez entendu Monsieur qui disait
qu'il descendait un grand nombre de radeaux?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand vous driviez avec votre père vous est-il arrivé d'en voir descendre de nombreux crips?

R.—Quand on descendait notre drive les crips se sauvaient.
40 On montait par Richmond chercher la drive. Quand on descendait ils ôtaient leurs crips pour pas être bâdrés par nous. Quand on arrivait dans le Spicer des fois ils avaient pas eu le temps de tous les sauter; ils pouvaient en avoir un, deux, quatre cinq qui traînaient.

Q.—Vous en voyiez pas en bas comme ça?

R.—J'en ai vu deux ou trois d'après ce que je peux me rappeler.

Q.—Maintenant Monsieur Fleurant, à Pierreville, quand vous arriviez à Pierreville est-ce qu'il vous arrivait d'en voir de ces radeaux-là?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Çà se tenait tout amarré d'un bout à l'autre; ils passaient sur les crips, c'était espacé, çà était rempli de ces radeaux-là pratiquement.

Q.—Avez-vous vu personnellement ces radeaux-là partir de Pierreville?

10 R.—Çà c'est pas adonné que je les ai vus partir.

Q.—Vous les avez pas vus vous même attachés?

R.—Je les ai pas vus.

Q.—Vous aviez des barges qui suivaient votre drive?

R.—Oui monsieur.

Q.—Dans les rapides Spicer, les cascades, le rapide Blanc, avez-vous jamais eu de la difficulté à descendre vos barges?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous êtes descendu vous même souvent dans ces barges là?

R.—Oui, c'est arrivé.

20 Q.—Savez-vous Monsieur Fleurant si, à commencer du rapide Spicer il y a une île assez importante dans la rivière?

R.—Oui.

Q.—La rivière se divise en deux?

R.—En deux, oui.

Q.—Quel est le bras le plus large de la rivière?

R.—Le bras le plus large doit être à droite en descendant du côté de St. Joachim.

30 Q.—Je comprends, au rapide Spicer, du côté droit en descendant, c'est la paroisse de St. Joachim de Courval, et à main gauche c'est la paroisse de St. Majorique?

R.—Oui monsieur.

Q.—Le bras le plus large c'est du côté de St. Joachim?

R.—Vis-à-vis l'île.

Q.—Au point de vue de descendre soit des barges, soit des radeaux, voulez-vous expliquer . . . savez-vous si c'est plus facile d'un côté que de l'autre?

40 R.—Pas un radeau qui passait du côté de St. Majorique parce qu'il y a des espèces de remous. Même on passait pas nos barges là. Un printemps une barge qui avait fait défaut a resté prise là; çà a prise force d'hommes pour l'arracher.

Q.—Du côté de St. Joachim vos barges n'avaient pas de difficulté à passer?

R.—Çà sautait très bien.

Q.—Maintenant quand vous arriviez au bout de deux, trois semaines au rapide Spicer, est-ce que l'eau était aussi haute que quand vous étiez parti de Bromptonville?

R.—Çà pas été toujours pareil. Au commencement des drives les terrains étaient pas aussi défrichés; l'eau se tenait plus haute plus longtemps.

Water level to remain high
longer.

Examiné par M. J. E. Mariier, procureur des défendeurs.

Q.—D'après votre expérience personnelle, dans le rapide Spicer pour passer des barges ou les radeaux que vous avez vus, savez-vous si c'est arrivé plusieurs fois dans le cours de l'été?

R.—Quand il y a un coup d'eau ça fait monter la rivière; on a déjà stöcké la drive et on la repartait dans un coup d'eau.

10 Q.—Vous aviez pas de misère à passer?

R.—Non. J'ai vu un été qu'on avait eu un gros coup d'eau, que l'eau passait par-dessus.

Q.—Vouz aviez pas eu de misère à passer la drive?

R.—Pas du tout.

Q.—Çà en prenait pas tant que ça?

R.—Pas du tout.

Q.—Vous connaissez le rapide Spicer, les cascades et le rapide Blanc; faites-vous de la différence pour descendre en barge dans l'un ou l'autre de ces rapides?

20 R.—Pour moi ça en ferait pas, excepté dans le rapide Blanc où il y a une île; faut passer du côté à droite en descendant.

Q.—Si je comprends bien, vous appelez rapide Blanc à gauche de l'île?

R.—Oui monsieur.

Q.—A droite où vous passez vos barges comment appelez-vous ça?

R.—Pour nous autres c'est encore le rapide Blanc, mais d'autres l'appelaient le rapide du Moulin.

30 Q.—C'était dans cette partie que les gens appelaient le rapide du Moulin que vous passiez vos barges?

R.—Oui. Les crips passaient là aussi.

Q.—Votre frère, Aimé Fleurant, a été entendu hier; est qu'il se rendait souvent à Pierreville avec la drive?

R.—C'était pas continuellement; souvent qu'il se rendait. C'était lui qui était le plus vieux chez nous. On avait quatre, cinq terres à ensemercer; il était plus habile que nous, il laissait la drive et allait faire les semences.

Q.—Dans la partie inférieure de la rivière vous avez eu plus d'expérience que lui?

40 R.—Oui, mais il la connaissait aussi bien que moi.

Q.—Vous avez été élevé à Drummondville?

R.—J'ai parti de Ste. Monique à l'âge de douze ans.

Q.—Et vous avez commencé la drive à quelle âge?

R.—A 18, 19 ans.

Q.—Cette partie de terrain dans St. Joachim entre Drummondville et le rapide Spicer, vous connaissez cette partie-là?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous s'il y avait du bois en quantité pour faire des chantiers?

No difference between
Spine Resect is deep
perhaps Glue more diff

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Il pouvait pas y avoir de gros chantiers; c'était toutes des terres qui étaient prises; les cultivateurs faisaient un peu de bois et ils le vendaient.

Q.—Il n'y avait pas de gros chantiers?

R.—Pas de grosses jobs, excepté sur le terrain des Delles
10 Carroll.

Q.—Çà c'était tout dans le pied du rapide?

R.—Le bois qui venait de là on le remontait pas en haut du Spicer; on avait assez de le descendre.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Çà c'était le bois des Delles Carroll?

R.—Oui, on avait acheté la coupe du bois.

Q.—Quand vous dites "on", vous voulez dire la Compagnie
20 Tourville?

R.—Oui, j'étais employé pour eux.

Q.—Maintenant quant aux crips dont vous avez eu connaissance, vous êtes sûr pour deux?

R.—Oui monsieur.

Q.—Peut-être trois?

R.—Oui.

Q.—Maintenant, cela, vous les avez vus passer dans le Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Il y a combien d'années de cela, Monsieur Fleurant?
30

R.—Je peux pas dire au juste; autour de 35 ans, je suppose.

Q.—Savez-vous qui les conduisait?

R.—Un nommé Grandmont, Joseph Grandmont.

Q.—Les avez-vous vus de près ces crips-là; étaient-ils comme ceux dont Monsieur Leduc a parlé?

R.—Nous autres on avait eu beaucoup de billots à démancher et un moment donné les crips ont passé; on les voyait à un demi-arpent de nous.

Q.—Pouvez-vous dire si c'était fait comme Monsieur Leduc a dit?

R.—Je peux pas expliquer ça.
40

Q.—Vous dites qu'à part ces deux ou trois-là vous en avez vu, je pense, deux autres qui ont passé; est-ce les mêmes?

R.—Deux autres.

Q.—Deux autres crips?

R.—Non.

Q.—Les seuls que vous avez vus, c'est deux ou trois pendant que vous driviez dans le Spicer?

R.—Dans le Spicer.

Q.—A part ça?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—J'en ai pas vu sauter.
- Q.—A part çà vous avez vu des crips rendus à Pierreville?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Vous les avez pas vu partir?
- R.—Non, je sais qu'ils venaient d'en haut.
- 10 Q.—Vous savez-pas de quelle distance ils venaient?
- R.—Non, je le savais pas.
- Q.—Maintenant, Monsieur Fleurant, quant à ces barges, c'était ce que dans d'autres drives on appelle des boats de drive?
- R.—Oui, c'est cela.
- Q.—Ces boats de drive, c'est de grandes chaloupes à fonds plats?
- R.—Le fond est plat, et fait en oval, plus large au milieu; les flancs sont évasés, et puis fermés en pointe, formant un nez en avant et un en arrière.
- 20 Q.—Depuis le fond plat jusqu'en haut, quelle est la hauteur?
- R.—A peu près dix huit pouces, quinze à dix huit pouces.
- Q.—Ces boats là, comment étaient ils montés?
- R.—Pour les drives?
- Q.—Oui monsieur.
- R.—Généralement, on faisait monter cela avant la débâcle du printemps, par terre, pour être prêts quand la glace partait.
- Q.—Ces barges qui avaient quinze à dix huit pouces de hauteur se mettaient à l'eau et descendaient les provisions et les hommes en arrière de la drive?
- 30 R.—Oui, et pour transporter les hommes.
- Q.—C'était pour aller partout; pour envoyer les hommes défaire la jam?
- Q.—Oui, oui, quand la jam partait, on s'occupait pas.
- Q.—Il se faisait la descente d'une quantité considérable de billots?
- R.—250,—300,000 logs par année; des fois un peu moins.
- Q.—Ces crips qu'il y avait en bas, est-ce que c'était le bois que les cultivateurs faisaient?
- R.—Çà je peux pas dire.
- 40 Q.—Mais vous connaissez personne qui faisait chantier dans ce bout-là à part Melle. Carroll?
- R.—Il y a des cultivateurs qui vendaient leur bois à Blair; les billots se mêlaient; je sais pas s'ils encageaient du grand bois qu'ils avaient, s'ils les cageaient pour pas qu'ils se mêlent: çà je le sais pas. Il n'y avait pas dans ces environs-là autour du Spicer ou de la traverse à Caron de bois acheté par des Compagnies qui faisaient de gros chantiers; c'était du bois coupé par les cultivateurs pour se faire un peu d'argent. Il y en avait qui coupait un peu de bois, qui faisait

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

un petit chantier; ils pouvaient faire trois, quatre mille logs qu'ils amenaient à la rivière.

Q.—Dans St. Majorique?

R.—Non, du côté de St. Joachim et ils les envoyaient à la rivière. Chez les gros cultivateurs, ils devaient mettre cinq, six
10 mille billots.

Q.—Est-ce que vous étiez le premier à passer avec les billots à bûches perdues?

R.—Souvent qui s'en passait avec les nôtres; c'était dur à démêler.

Q.—Ces billots se mêlaient avec les vôtres?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ils se démêlaient à Pierreville?

R.—Oui, il y avait deux portes dans le boom; quand les billots arrivaient on les démêlait, on avait des barrières dans le boom.

20 Q.—Vous avez dit aussi que quelquefois il vous arrivait de travailler cinq, six heures dans le Spicer était-ce parce qu'il y avait trop peu d'eau?

R.—Parce qu'il y avait beaucoup de jams; l'eau était basse; il fallait un bâtard d'eau qu'on appelait, pour ramasser un peu d'eau, le plus possible pour sortir de là.

Q.—Où faisiez-vous ces bâtards d'eau?

R.—Dans le Spicer même.

Q.—Vous employiez des bûches?

R.—On calait des bûches sur le cant, on chargeait çà, l'eau
30 montait en avant, on envoyait des billots au plus vite.

Q.—Çà, çà donnait assez d'eau comme çà?

R.—Oui monsieur.

Q.—Çà, c'est parce que l'eau était devenu basse et il y en avait pas assez pour les passer par-dessus les roches du fond?

R.—C'est entendu.

Q.—Ces boats de drive, c'était à peu près de quelle largeur?

R.—Çà devait avoir çà . . . ils devaient avoir . . . on mettait deux rames . . . à peu près six pieds, . . . cinq pieds at demi, six pieds . . . dans le plus large.

40 Q.—Quelle longueur avaient-ils, une vingtaine de pieds, 25 pieds?

R.—Vingt à vingt-cinq pieds, on en avait jusqu'à trente pieds.

Q.—C'était en bois de un pouce et demi, deux pouces, d'épaisseur?

R.—Le fond était plus épais; les côtés çà devait avoir trois-quarts de pouce; il y avait des courbes à tous les pieds pour renforcer; dans le fond les courbes étaient croisées pour solider la barge.

Q.—Çà se menait çà à l'aviron, à la rame, à la pôle?

Examine par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Nous autres c'est à la perche et à l'aviron, les perches une chaque bout; quand il y avait trop d'eau ils prenaient les avirons.

Q.—Les rameurs avaient-ils des rames ou des avirons.

R.—Des rames pour ramer à deux mains.

Q.—Vous aviez peut-être une dizaine de ces boats-là.

10 R.—A peu près, câ dépendait comment on montait de gangs d'hommes en haut.

Q.—C'est la seule Compagnie pour qui vous avez travaillé au flottage du bois?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous n'avez jamais vu les autres Compagnies faire le flottage?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous savez pas si c'est comme les boats ordinaires de drive?

20 R.—Ah, oui! J'ai vu les boats de Mercure. C'est des boats semblables, j'en ai vu sur la rivière Nicolet.

Q.—C'étaient les mêmes boats, sous la même forme?

R.—Sous une autre forme, ça ferait pas.

PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFEND-
EURS:—

Q.—Dois-je comprendre que les billots arrivaient en quantité dans le Spicer?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Est-ce qu'ils couvraient tout le bras de la rivière d'une rive à l'autre?

R.—Non, il passait jamais assez de bois pour ça; les jams arrivaient, une autre arrivait ça se crois-saillait, ça pouvait mettre cinq, six cents billots même mille; quand le courant pouvait faire revirer ça partait.

Q.—Vous avez dit tout à l'heure que quand ils prenaient le chenal ça allait bien?

R.—Quand ils prenaient le chenal ça allait bien.

Q.—Le chenal, ça pouvait pas bloquer, ça?

40 R.—J'ai jamais vu de jams dans le chenal.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause EDMOND J. BOISVERT, St. Cyrille, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR MR. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS.

- 10 Q.—Monsieur Boisvert, où avez-vous été élevé, Monsieur Boisvert?
R.—Sur le long de la rivière St. François.
Q.—A quel endroit?
R.—A peu près deux mille du village de Pierreville.
Q.—En haut du village?
R.—En haut, oui.
Q.—Dans votre jeunesse, comme ça, avez-vous eu occasion de voir souvent ce qu'ils appellent le rapide Blanc?
R.—Oui.
20 Q.—Maintenant, il a été question qu'ils descendaient des cribs ou radeaux dans le rapide Blanc et les autres rapides; en avez-vous déjà vu?
R.—J'en ai vu faire, pas descendre; j'en ai vu faire par mon père.
Q.—En avez-vous fait vous-même?
R.—J'ai travaillé mais j'étais jeune dans le temps.
Q.—Votre père en a-t-il fait souvent et bien longtemps?
R.—Plusieurs années; il nous faisait vivre avec ça. Il aimait pas descendre du bois de corde loose; plutôt que de se mêler il le mettait en cribs.
30 Q.—Tout le bois de corde de votre, il le descendait en cribs?
R.—Oui monsieur.
Q.—Voulez-vous dire s'il en descendait beaucoup?
R.—Cent, cent vingt-cinq cordes par hiver. Ils descendaient cela au printemps.
Q.—Maintenant, est-ce-qu'il y avait rien que votre père qui en descendait des cribs, ou s'il y en avait d'autres?
R.—J'en ai bien vu descendre.
Q.—Voulez vous dire s'il en descendait un grand nombre?
R.—Dans les années qu'on parlait là, j'étais jeune.
40 Q.—Maintenant, quelle sorte de bois descendait en cribs ou en radeaux?
R.—C'était de l'épinette rouge, bûchée en trois pieds.
Q.—Ça, vous parlez des radeaux de bois de corde?
R.—Oui monsieur.
Q.—Avez vous vu descendre d'autre sorte de bois en cribs?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quelle sorte de bois?
R.—En partie de l'épinette dans ce temps là.
Q.—Des billots, ou du grand bois?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Du grand bois.
Q.—Les billots, ils les descendaient pas en cages?
R.—Non monsieur.
Q.—C'était le grand bois?
R.—Oui monsieur.
- 10 Q.—Avez vous eu occasion d'en voir des radeaux de grand bois descendre plusieurs années.
R.—Plusieurs années.
Q.—Dans les années que vous avez fait la drive, vous est il arrivé de voir descendre des cribs de bois?
R.—C'était en parti descendu, mais il en restait des fois quelques uns.
Q.—En avez-vous descendre vous dans le rapide Spicer?
R.—Non, j'en ai pas vus.
- 20 Q.—Maintenant, Monsieur Boisvert, en haut du rapide Spicer, avez-vous déjà eu occasion de couper du bois de corde, ou d'aider à en couper?
R.—Oui un hiver.
Q.—Quelle quantité de bois, à peu près?
R.—On a coupé pour à peu près deux mille cordes.
Q.—Ce bois là, à quel endroit a-t'il été amené?
R.—Il devait se descendre à Pierreville en cribs.
Q.—Où l'avez vous mis?
R.—Sur le bord de l'eau à la rivière, un mille plus haut que le Spicer.
- 30 Q.—Quelle sorte de bois avait été fait?
R.—De l'épinette rouge.
Q.—Ce bois là, l'avez-vous vu à Pierreville le printemps suivant?
R.—J'en ai vu du pareil; je peux pas jurer que c'était lui.
Q.—En avez vous vus bien des cribs à Pierreville le printemps suivant?
R.—Oui.
- 40 Q.—Savez-vous s'il y avait eu d'autres chantiers de bois de corde sur le bord de la rivière entre St. Joachim et Pierreville dans le même hiver?
R.—Non, il devait pas.
Q.—Pour vous, il y en avait pas d'autres?
R.—Non; peut-être des petits lots.
Q.—En avez-vous vu un grand nombre de radeaux à Pierreville?
R.—Plusieurs.
Q.—Vous descendiez les rapides en barges quand vous faisiez la drive, les rapides Spicer, Cascades et le rapide Blanc?
R.—Oui monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Est-ce-qu'il y avait quelqu'un de ces rapides plus difficile l'un que l'autre?
R.—Pour moi, ç'était à peu près la même chose.
Q.—Quand vous pouviez en descendre un, aviez vous de la misère à passer dans l'autre?
10 R.—J'ai descendu plusieurs printemps; on débarquait pas.
Q.—De quel côté de la rivière passiez vous?
R.—A droite, du côté de St. Joachim. Elle est plus large du côté de St. Joachim.
Q.—Au point de vue de descendre avec des barges ou avec un radeau, serait-ce plus facile à droite?
R.—C'est plus facile à droite; il y a moins de roches pour être nuisibles.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
20 C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

- Q.—Ce dont vous parlez comme barges, ce sont des chaloupes dont il a été question dans le témoignage de Monsieur Fleurant?
R.—Oui monsieur.
Q.—Ça, ça pouvait passer dans les grandes eaux?
R.—Oui monsieur.
Q.—Dans les basses eaux, ça aurait pas pu passer?
R.—Il nous faut pas grande eau; on aurait pu passer pareil.
Q.—Dans les basses eaux, avez vous jamais essayé de passer dans les basses eaux?
30 R.—J'ai passé—plusieurs fois.
Q.—Dans les grosses eaux?
R.—Dans les moyennes eaux; une barge ça tire à peu près quatre cinq pouces d'eau; c'était des chaloupes de 18 pes de haut.
Q.—Vingt pouces aussi?
R.—Vingt pouces en haut, aux deux pointes.
Q.—C'était aux deux bouts, la même hauteur partout?
R.—Oui monsieur.
Q.—Maintenant, vous étiez vous deux milles en haut de Pierreville?
40 R.—Oui, en haut de Pierreville.
Q.—C'est là que vous avez aidé à votre père à faire du bois de corde?
R.—Non, plus haut, cinq milles plus haut.
Q.—Ça, ç'était pas mal en bas du Spicer?
R.—Ça, le Spicer, ç'était bien plus haut due ça.
Q.—Ces cages que vous faisiez pour le bois de corde, comment était-ce fait.
R.—C'était un frame fait avec du grans bois.
Q.—Quelles dimensions ce grand bois là?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Tout en épinette.
Q.—Des affaires de vingt, vingt-cinq, vingt-six, pieds?
R.—Trente pieds de long?
Q.—Une vingtaine de pieds de large?
R.—Vingt, vingt-cinq pieds de large. On faisait un frame, on
10 jetait le bois de corde dedans et on envoyait cela à l'eau.
Q.—On mettait des traverses?
R.—Pour préserver les hommes.
Q.—Les hommes pouvaient pas se tenir sur le bois de corde?
R.—Oui, mais dans les rapides, le bois pouvait se déranger.
Q.—Ce dont vous avez eu connaissance vous, c'est que pen-
dant un certain nombre d'années il s'est fait de ces cribs là chez votre
père?
R.—Oui, j'étais jeune.
Q.—Vous, vous ne les avez jamais accompagnés?
20 R.—Quand j'étais trop jeune, je les regardais faire.
Q.—Vous avez quel âge?
R.—71 ans.
Q.—Vous aviez combien, dix, douze ans?
R.—Dix à onze ans.
Q.—Il y a une soixantaine d'années de cela?
R.—De ça, oui.
Q.—Quand vous êtes devenu plus vieux, ça se faisait plus, il
n'y avait plus de bois?
R.—Il y avait pas de bois.
30 Q.—A part de cela, vous avez travaillé un hiver dans un
chantier de bois de corde où il s'est fait deux mille cordes en haut du
Spicer?
R.—Oui monsieur.
Q.—Qui a fait faire ce travail là?
R.—Un monsieur de Drummondville.
Q.—Il y a combien d'années de cela?
R.—Pas tout à fait dans les mêmes années, mais l'automne
après, j'avais 26 ans.
Q.—Il y aurait à peu près quarante cinq ans?
40 R.—A peu près ça.
Q.—Vous avez travaillé pendant qu'on faisait un crib?
R.—J'ai fait le bois moi-même, mais je l'ai pas descendu.
Q.—Quand le bois a été fait, vous vous êtes allé à la drive?
R.—Mais quand on est revenu le mois suivant, ç'était des-
cendu.
Q.—Vous l'avez pas vu descendre, et vous ne savez pas
comment il est descendu?
R.—Non monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—A part de cela, vous avez vu un certain nombre de ces—
cribs de bois de corde à Pierreville?

R.—Oui.

Q.—Est-ce dans les memes années?

R.—Oui, dans les années que . . .

10 Q.—Il y a au-delà de quarante cinq ans de cela?

R.—A peu près.

Q.—Dans le temps que vous avez été sur la rivière, vous avez
jamais vu passer de cribs?

R.—C'était une place pour en voir passer.

Q.—Vous vous êtes pas adonné à en voir passer?

R.—Oui, j'en ai vus passer.

Q.—A deus milles en haut de Pierreville?

R.—Oui, deux milles.

Q.—Alors, quand vous rappelez vous avoir vu passer des cribs?

20 R.—A peu près dans ces temps là.

Q.—En avez-vous aucun souvenir vous d'en avoir vus passer?

R.—Oui, oui, je me rappelle d'avoir vu encribbler cela.

Q.—Mais vous les avez jamais vus passer?

R.—On les voyait passer dans la rivière pour descendre en bas.

Q.—En avez vous vus passer?

R.—Oui.

Q.—Vous vous rappelez d'en avoir vus passer?

R.—Oui.

Q.—Qui venaient de chez votre père?

30 R.—Ah ça non!

Q.—Ceux de votre père, vous les avez pas vus passer?

R.—Non, ça venait d'en haut.

Q.—Vous aviez dix ou onze ans dans ce temps là?

R.—Non, j'étais marié dans le temps.

Q.—Quand en avez-vous vus?

R.—Je ne me souviens pas au juste; j'avais vingt-six vingt
sept ans.

Q.—Il y aurait quarant trois à quarante cinq ans de cela?

R.—Oui monsieur.

40 Q.—Depuis ce temps là, vous n'en avez pas vus?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous avez continué de rester le long de la rivière?

R.—J'y suis encore.

PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFEN-
DEURS:—

Q.—Quand vous avez eu l'âge de vingt six ans, avez-vous con-
tinué de rester près de Pierreville?

R.—Non, j'ai moové.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Vous avez acheté la terre en haut du rapide Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Au printemps après cela, vous faisiez la drive tous les printemps?

R.— Oui monsieur.

10

PAR M. LOUIS ST. LAURENT, PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Quand vous avez resté sur cette terre, vous n'avez jamais vu de cribs?

R.—Non, j'en ai pas vus.

Et le témoinne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exact et fidèle de mes notes sténographiques.

20

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause HENRI COTÉ, St. Cyrille, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINE PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Monsieur Côté, vous avez déjà fait la drive des billots sur
30 le St. François?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pendant combien d'années?

R.—Trente deux ans.

Q.—Pour la Compagnie Tourville?

R.—Pour la Tourville.

Q.—Vous avez connu Monsieur Fleurant, Monsieur Boisvert,
Monsieur Leduc?

R.—Oui monsieur.

Q.—C'était avec eux, avant ou après eux que vous avez fait
40 la drive?

R.—J'ai drivé après eux, plus longtemps qu'eux autres.

Q.—Dans ces trebte deux ans là, est-ce-que vous avez toujours fait la drive, ou s'il vous est arrivé quelques printemps de faire autre chose?

R.—J'ai commencé à 21 ans à driver; j'avais travaillé à faire du bois pour Monsieur Yergeau.

Q.—Vous avez drivé pendant trente deux ans, et deux printemps, vous avez arrêté de faire la drive; vous avez été engagé pour Monsieur Yergeau?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—J'ai travaillé, chez Monsieur Yergeau; il est à St. Joachim aujourd'hui. On encageait le bois en bas du rapide Spicer.

Q.—Vous avez travaillé là deux printemps?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Est-ce que vous avez encagé beaucoup de cages comme cela?

R.—On a encagé une cinquantaine de cribs.

Q.—Ce Monsieur Yergeau là, savez-vous à qui appartenait ce bois que vous aviez encagé?

R.—A lui même.

Q.—Il travaillait avec vous autres?

R.—Oui, il engageait du monde et travaillait avec nous autres.

Q.—Ça a pris combien de temps pour faire ces cinquante cribs-là?

20 R.—Huit, dix jours.

Q.—Après ça, ces cribs là, qu'est-ce qu'il en est advenu?

R.—Après qu'un crib était fait, on embarquait quatre hommes dessus et on les rendait à Saint-Thomas de Pierreville. Ils sautaient à mesure que le bois arrivait. On en sautait jusqu'à deux, trois voyages par jour.

Q.—Quatre hommes sur le crib, qu'est-ce qu'ils faisaient?

R.—Un guide et trois rameurs.

Q.—Les avez-vous seulement vus descendre ou si vous descendiez avec?

30 R.—J'ai descendu moi-même sur les cribs.

Q.—Combien de fois?

R.—Le premier printemps, une dizaine de fois, le dernier printemps, j'ai fait rien que ça, descendre à mesure que le bois était encagé.

Q.—Vous conduisiez?

R.—Je conduisais le crib, mais j'étais pas forman, j'étais rameur.

Q.—Les guides, qui étaient-ce?

40 R.—Monsieur Louis Gill, Baptiste Martel, Joseph Tessier; c'étaient les meilleurs guides dans ces printemps-là.

Q.—Avez-vous eu connaissance s'il y avait d'autres personnes qui encageaient du bois à part de Monsieur Yergeau?

R.—Il y avait Baptiste Martel qui faisait un chantier semblable et Joseph Tessier.

Q.—Est-ce qu'ils avaient autant de bois que Monsieur Yergeau, eux?

R.—Non, c'étaient pas d'aussi gros chantiers.

Q.—Martel, est-ce que c'était gros?

R.—Oui, une vingtaine de cribs.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Çà, les deux années que vous avez dravé, est-ce que c'était la même quantité?

R.—Oui Monsieur.

Q.—Vous descendiez quels rapides avec ces cribs-là?

R.—On partait du pied du spicer jusqu'en bas.

10 Q.—Vous descendiez les cascades ou le rapide blanc?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez descendu là bien des fois comme rameur; est-ce que c'est bien difficile de descendre çà?

R.—Non, attendu qu'il y avait l'eau voulue, il n'y avait pas de danger, mais quand il n'y a pas d'eau çà passe pas.

Q.—Maintenant, vous avez jamais eu de misère, vous avez descendu bien des fois?

R.—Non.

20 Q.—Maintenant, pendant que vous travailliez comme çà, au pied du rapide spicer, vous est-il arrivé de voir descendre dans le rapide spicer des radeaux?

R.—Le premier printemps, j'en ai vu trois, appartenent à Monsieur David Fleury.

Q.—Le deuxième printemps?

R.—Deux pour le même homme.

Q.—Les radeaux ou cribs que vous faisiez en bas du spicer, quelle longueur çà pouvait avoir?

30 R.—On choisissait les logs les plus longs pour faire les deux premières travées chaque bord; ensuite, on mettait des travers dessus, bien chevillés. On faisait deux logs de longueur, çà devait avoir soixante et dix, quatre-vingts pieds de long sur trente, trente-six pieds de large.

Q.—Ensuite quand le frame était fait?

R.—Quand le dessous était fini, on garnissait par un autre rang par-dessus; çà faisait deux rangs d'épaisseur. Le rang de dessus était pas aussi serré que le rang de dessous.

Q.—Les rames, où plaçait-on çà?

40 R.—On employait des plançons de char; on les mettait bien solides sur les traverses, on les chevillait pour pas qu'ils glissent; c'étaient des rames de vingt-six pieds; l'homme était au bout de treize pieds, il avait de la force. Quand les guides nous commandaient de ramer, on ramait soit d'un coté ou de l'autre, suivant le signal.

Q.—Quand vous avez fait le flottage du bois pour la compagnie Tourville, vous est-il arrivé, vous, d'en voir descendre des cribs?

R.—Non. Quand on passait à cette place-là où on avait engagé les années d'avant, ils avaient fini d'encager. Il devait y avoir soixante-quinze, quatre-vingts cribs en bas quand on arrivait avec la drave.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Çà a duré bien des années, çà?
R.—Yergeau a dû faire chantier douze à quinze ans.
Q.—Vous aviez des barges aussi pour suivre la drave?
R.—Oui monsieur.
Q.—Ces barges-là, vous est-il arrivé de descendre le rapide
10 spicer, les cascades et le rapide blanc, avec ces barges?
R.—Oui monsieur.
Q.—Aviez-vous de la misère en descendant sur le rapide Spicer?
R.—Le rapide Spicer, c'était le plus facile à sauter pour moi.
Q.—Pourquoi cela?
R.—Parce qu'il était moins rocheux que les autres, moins de
grosses roches.
Q.—C'était plus uniforme?
R.—Oui.
Q.—Les radeaux que vous avez vus descendre dans le rapide
20 Spicer, qu'est-ce qu'il y avait dessus, du grand bois ou . . . ?
R.—Du grand bois dessus et dessous, deux logs de grand bois
de longueur.
Q.—Vous est-il déjà arrivé de voir un radeau de plançons
construit quelque part sur la rivière Saint-François, en bas des
chutes de Drummond?
R.—Il y en a eu un, on l'a hiverné sur la Rivière Noire Le
bois, ils l'ont pas mis en billots mais en grand bois. On l'a amené
à la traverse de Drummondville, on l'a encagé là pour le descendre
en crib.
30 Q.—Çà c'était près de la ville de Drummondville?
R.—Oui.
Q.—En bas des chutes?
R.—En bas des chutes et en dessous des chutes.

TRANSQUESTIONNE PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

- Q.—Vous avez dit, vous, Monsieur Coté, que vous aviez
soixante-dix ans?
R.—Oui monsieur.
40 Q.—Et vous avez commencé à faire la drave quand vous
aviez vingt et un ans?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et, c'est les deux années avant çà que vous avez travaillé
pour Monsieur Yergeau à encager?
R.—Oui monsieur.
Q.—A partir de l'âge de vingt-et-un ans, vous n'avez plus eu
affaire à des cribs ou cages?
R.—Non monsieur.
Q.—Vous travailliez au flottage du bois à bûches perdues?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ces cages-là pour Yergeau se faisaient en bas du rapide Spicer?
- R.—Au pied du rapide.
- 10 Q.—Et pendant les très hautes eaux du printemps, on les descendait et on les faisait sauter les cascades et le rapide Blanc?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—C'étaient des cages de deux billots d'épaisseur?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ayant combien, une cinquantaine de billots par cage?
- R.—Au-dessus de cent cinquante.
- Q.—Quelle était la largeur de ces cages-là?
- R.—Trente-six pieds.
- Q.—Ce bois-là était de quelle longueur?
- R.—Les morceaux de chaque côté, les plus longs, des fois
- 20 quarante, quarante-cinq pieds; on mettait deux bout à bout, des fois, le moyen bois, plus court était pas la même longueur . . . Quand c'était une épinette droite, on la mettait toute la longueur.
- Q.—Ce bois-là était d'environ quelle grosseur?
- R.—Dix-huit, vingt pouces.
- Q.—Alors, sur trente-six pieds de large, il s'en mettait une vingtaine?
- R.—Oui, trois rangs de longueur, pas partout; mais quand il en avait de plus courts, on mettait trois bout à bout; dessus, la même chose.
- 30 Q.—Pendant ces deux printemps-là, vous avez vu passer cinq cribs?
- R.—Trois, une année, deux, l'année suivante.
- Q.—C'était à David Fleury?
- R.—Oui, David Fleury.
- Q.—Çà, c'est le seul crib que vous avez vu dans le Spicer?
- R.—Oui.
- Q.—Il y aurait à peu près cinquante ans de çà?
- R.—Oui.
- Q.—Vous êtes sous l'impression que Yergeau a fait du bois
- 40 pendant une douzaine d'années, mais vous vous avez travaillé pour lui rien que deux ans?
- R.—Deux ans.
- Q.—Personnellement, vous n'avez eu connaissance que de ce qui s'est passé pendant ces deux années-là?
- R.—Oui, mais on voyait bien le carnage qu'il avait fait.
- Q.—Il avait pris çà depuis le spicer au rapide blanc.
- R.—C'est là que le bois se mettait en crib; il se shippait là pour qu'on le prenne pour le shipper à Sorel.
- Q.—C'était du bois fait depuis chez Yergeau jusqu'à Pierreville?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Oui.

Q.—En haut de ça vous avez vu ces trois cribs, un une année, deux une autre année et vous avez eu connaissance que Monsieur Vigneault avait charroyé du bois à la rivière pour le mettre en crib, mais vous ne savez pas ce qui est arrivé à ces cribs?

10 R.—Il a voulu que j'arrête pour aider au cribage et pour le sauter, j'ai pas voulu. On est parti pour monter à la drave, en haut, que j'ai dit, ça fait huit milles que je fais, je descends pas à cette heure. Il a dit. . . .

Q.—Il y a combien d'années de cela?

R.—Vingt-sept, vingt-huit ans, vingt-six ans.

Q.—Pas plus que cela?

R.—Non, pas plus que vingt-six, vingt-sept ans.

Q.—Quel âge aviez-vous dans ce temps-là?

R.—Dans ce temps-là, quarante-cinq ans, je pense bien.

20 Q.—Çà faisait plusieurs années que vous travaillez à la drave?

R.—Oui, plusieurs années. J'ai commencé à vingt-et-un ans, j'ai dravé trente-deux printemps.

Q.—Vous avez continué votre montée et vous savez pas ce qui est arrivé?

R.—Non.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

30

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, ALCIDE GILL, St. Zéphirin, dans le district de Québec, Rentier.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, C.R., PROCUREUR
DES DÉFENDEURS:—

40

Q.—Il a été question dans la présente cause d'un Monsieur Louis Gill qui conduisait des radeaux; l'avez-vous connu?

R.—C'est mon père.

Q.—Est-ce qu'il a conduit des radeaux pendant bien des années, à votre connaissance; a-t-il conduit des radeaux pendant bien des années, votre père?

R.—Pendant vingt ans, je pense.

Q.—Tous les printemps?

R.—Presque tous les printemps.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Pendant un certain nombre d'années, est-ce que votre père s'est absenté aux Etats-Unis?
R.—Oui.
Q.—Au printemps, quand il était aux Etats-Unis . . .
R.—Il descendait par ici, il gagnait de bonnes gages.
- 10 Q.—Il descendait pour prendre ses occupations de guide de radeaux?
R.—Oui.
Q.—Il en descendait combien par jour, à votre connaissance?
R.—En partant du bassin, il en descendait trois par jour.
Q.—Vous est-il souvent arrivé d'embarquer sur ces cribs-là, vous?
R.—Oui, j'ai embarqué pour descendre à partir du bassin, aller à Pierreville.
- 20 Q.—Avez-vous fait ça pendant plusieurs années?
R.—Six ans, à peu près.
Q.—Chaque printemps, comme ça, est-ce que vous embarquiez et descendiez vous-même plusieurs cribs?
R.—Oui, mon père en descendait pour tout chacun; partout où il était demandé, il les descendait, il en descendait plusieurs.
Q.—Vous, vous embarquiez avec votre père?
R.—Avec lui.
Q.—Vous agissiez comme rameur?
R.—Je servais pour homme.
Q.—Maintenant, en avez-vous déjà construit de ces radeaux
- 30 ou cribs de bois, vous-même?
R.—Oui, cet été.
Q.—Voulez-vous nous dire combien c'était la largeur de ces cribs-là?
R.—La largeur, ça pouvait avoir trente-cinq pieds à peu près, aller à quatre-vingts pieds.
Q.—En longueur, combien?
R.—Quatre-vingts pieds, oui.
Q.—Vous dites que votre père guidait pour tous ceux qui le
- 40 demandaient?
R.—Oui monsieur.
Q.—A votre connaissance, est-ce qu'il y a plusieurs personnes qui faisaient des cribs?
R.—Plusieurs.
Q.—Voulez-vous ennommer de ceux que vous connaissez qui faisaient des cribs?
R.—Il y avait Herménégilde Caron.
Q.—Où demeurait-il?
R.—A St-Elphège.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Il y en avait deux Caron qui faisaient du bois à St-Elphège?

R.—Oui, deux frères.

Q.—En suite, était-ce en bas du rapide spicer ou . . . ?

R.—Cà c'est partant du bassin, ce qu'on appelle le bassin.

10 Q.—Maintenant, quand vous avez travaillé à faire des cribs, à quelle place que c'était?

R.—C'était près du spicer.

Q.—Votre père, lui est-il arrivé d'en faire du bois, aussi?

R.—Oui, il a fait chantier souvent.

Q.—Pour qui?

R.—Pour Gladu, Victor.

Q.—L'ancien député de Yamaska?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Ce bois-là que votre père faisait, de quelle façon le descendait-il?

R.—En cages.

Q.—Puis, il l'encageait où?

R.—En bas du Spicer.

Q.—C'est là qu'il faisait son bois?

R.—Oui, le bois se donnait là, c'était une belle place pour faire les cages.

TRANSQUESTIONNE PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

30 Q.—Ce dont vous parlez, Monsieur Gill, ça se passait il y a combien d'années de cela?

R.—Il peut y avoir quarante-deux, quarante-trois ans.

Q.—Quel âge aviez-vous?

R.—A peu près vingt-trois ans.

Q.—Vous avez aujourd'hui soixante-onze?

R.—Oui.

Q.—Puis le bassin dont vous parlez c'est vis-à-vis St-Zéphirin?

R.—Oui, en approchant.

40 Q.—Alors les cages sur lesquelles vous êtes embarqué partaient du bassin?

R.—Du bassin jusqu'à Pierreville.

Q.—Maintenant, à part cela, vous avez eu connaissance qu'il s'est fait des cages en bas du spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour monsieur?

R.—Victor Gladu. C'est mon père qui avait sauté ça.

Q.—Cà, il y a combien d'années?

R.—Il doit y avoir au-dessus de quarante ans.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Est-ce avant que vous avez travaillé sur les cages, au bassin, ou après?

R.—C'est après.

10 Q.—Avez-vous travaillé, vous, au pied du spicer, avec votre père?

R.—Certain.

Q.—Les cages ou cribs qui se sont faites, qui les a descendues?

R.—Mon père.

Q.—Êtes-vous descendu dessus?

R.—Oui avec mon père.

Q.—Alors vous êtes descendu des deux places?

R.—Des deux places.

Q.—Du pied du spicer et du bassin qui se trouve vis-à-vis de de St-Bonaventure?

R.—Oui.

20 Q.—Çà, ça se faisait sur les grosses eaux du printemps?

R.—Oui monsieur.

Q.—Même pendant que votre père était aux Etats-Unis, il revenait le printemps pour faire ça?

R.—Oui monsieur.

Q.—Il n'y en avait pas beaucoup qui pouvaient faire ça?

R.—Non ils étaient pas bien nombreux. Ils étaient bien rares; il était bien payé.

Q.—Çà payait assez pour que ça vaille la peine de revenir des Etats-Unis pour ça; ça durait combien sept ou huit jours?

30 R.—Plus que ça.

Q.—Une quinzaine de jours?

R.—Oui, je crois. Maintenant il y a pas mal longtemps de cela, c'est difficile pour moi . . . on s'attendait pas de venir ici.

Q.—Tout ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui c'est que vous vous rappelez que ça se faisait quand vous aviez à peu près vingt-trois ans?

R.—Oui monsieur.

Q.—Depuis ce temps là, vous n'avez pas eu connaissance d'autres cages ou cribs . . .

40 R.—Non monsieur.

PAR M. MARIER:—

Q.—Vous êtes allé aux Etats-Unis après, et puis aux îles après?

R.—Oui.

PAR MONSIEUR ST. LAURENT:—

Q.—Combien d'années cela fait il que vous êtes revenu?

R.—Treize ans.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Vous avez été plusieurs années aux îles?

R.—Oui, j'ai voyagé; je descendais hiverner, et je revenais le printemps.

Q.—Pendant ces printemps là, vous n'avez jamais eu connaissance de cages?

10 R.—Le gros bois était disparu, et ça se faisait plus.

PAR M. MARIER:—

Q.—Monsieur Gill, les cribs qui étaient descendus, savez vous où ils allaient quand ils étaient rendus à Pierreville?

R.—Ah bien non; c'est selon où ils les vendaient; ils en vendaient à Sorel.

Q.—Avez vous travaillé vous-même pour en consuire, avec un bateau?

20 R.—Oui, j'ai fait un voyage.

Q.—Avec un bateau?

R.—Oui.

Q.—Qui transportait de ces cribs là de Pierreville à quel endroit?

R.—A Sorel.

PAR M. ST. LAURENT:—

Q.—Était-ce les mêmes cribs, ou si vous aviez drivé les cages?

R.—C'était les mêmes cribs.

Et le témoin ne dit rien de plus.

30 Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause ARMAND YERGEAU, St. Joachim, dans le district de Québec, Cultivateur.

40 EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Monsieur Yergeau, vous demeurez à St. Joachim?

R.—Oui monsieur.

Q.—Demeurez vous là, dans cette paroisse depuis longtemps?

R.—Ca fait 37 ans.

Q.—Avant cela, où demeuriez vous?

R.—A St. Pie de Guire.

Q.—En face de St. Elphège?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Oui monsieur.
- Q.—Connaissez vous bien la rivière St. François?
- R.—Un peu, oui.
- Q.—Il a été question d'un Monsieur Yergeau qui faisait faire des chantiers sur la rivière St. François; connaissez vous ce Monsieur
- 10 Yergeau?
- R.—Il y avait André Yergeau.
- Q.—Est-ce-qu'il était parent avec vous?
- R.—C'était mon beau père.
- Q.—Avez vous eu connaissance de ces chantiers là que votre beau-père faisait?
- R.—J'ai travaillé huit hivers pour lui.
- Q.—Il en a fait à votre connaissance, pendant combien d'années de ces chantiers là?
- R.—A peu près une douzaine d'années, peut-être plus.
- 20 Q.—Est-ce-qu'il faisait pas mal de bois chaque année?
- R.—J'étais à gages; je m'occupais pas des comptes. On en faisait toujours pas mal.
- Q.—Quand vous étiez à faire du bois pour lui?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ce bois là, savez à quelle place il était amené?
- R.—On l'encageait, et on l'amenait à Pierreville.
- Q.—A quelle place était il amené sur la rivière?
- R.—Il était amené . . . C'était à lui le terrain . . . Il nous
- faisait mettre le bois en bas du Spicer.
- 30 Q.—Il faisait du bois sur son terrian en bas du Spicer, et amenait le bois en bas des rapides?
- R.—Oui.
- Q.—Combien de radeaux a-t'il fait la même année à votre connaissance?
- R.—Une cinquantaine.
- Q.—Savez vous quelles dimensions ces radeaux—là avaient?
- R.—Toutes sortes de longueurs; ça avait trente et quelques pieds de large, cent, cent dix pieds de long.
- Q.—Vous avez travaillé vous même souvent à la descente de
- 40 des radeaux là?
- R.—J'ai travaillé à peu près sept ou huit printemps.
- Q.—Savez vous où ce bois là était vendu, la destination de ce bois là?
- R.—Il disait qu'il montait cela à Sorel, mais j'ai jamais été.
- Q.—Vous vous êtes pas rendu à Sorel avec les cages?
- R.—Non monsieur.
- Q.—Maintenant, ces radeaux là étaient descendus dans la rivière St. François; vous est il arrivé de descendre vous même sur ces radeaux-là?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Oui monsieur.

Q.—Bien des fois?

R.—Je descendais deux trois fois par semaine.

Q.—Est-ce-que c'était bien difficile de descendre ça ces radeaux là?

10 R.—Non, quand il y avait de l'eau, on avait pas de misère; ça passait bien.

Q.—Maintenant, quand vous travailliez sur la rivière St. François, avez vous eu connaissance qu'il se faisait aussi de la drive de billots?

R.—Je l'ai vue passer la drive de billots, mais j'ai jamais drivé.

Q.—Quand la drive de billots passait, vos cribs étaient-ils encore là, s'ils étaient descendus?

R.—Ils étaient presque toujours descendus.

20 Q.—Pendant que vous travailliez à ce bois là en bas du Spicer, savez vous s'il restait bien du bois à faire en haut du rapide Spicer, entre le rapide et Drummondville?

R.—Il y en avait pas pas en toute, on pouvait pas en faire, endescendant il y en avait pas.

Q.—Y a-t'il déjà eu quelque moulin à scie, Monsieur Yergeau, à St. Joachim?

R.—Oui monsieur.

Q.—Combien d'années à peu près que ce moulin a existé?

30 R.—Il n'a pas existé bien des années; à peu près deux ou trois ans.

Q.—Cela ferait combien de temps à peu près que ce moulin à a été bâti?

R.—A peu près vingt six ou vingt sept ans.

Q.—On faisait du bois de sciage là, avez vous déjà vu du bois de sciage, si on en descendait dans la rivière de ce bois de sciage là?

R.—Oui, on l'a cagé et descendu à Pierreville, à St. François du moins.

Q.—Du bois de sciage?

40 R.—Oui, des madriers de trois pouces.

Q.—Vous en avez descendus vous-même?

R.—On a fait deux cribs, on a descendu, j'étais rameur, ç'était dans le même printemps, on n'a plus descendu à ma connaissance.

Q.—Cette fois là . . . à quel temps de la saison avez-vous descendu cela?

R.—A la fin de Mai.

Q.—Avez-vous eu de la misère pour descendre cela?

R.—Pas du tout.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Savez vous pourquoi ils n'en ont pas descendu d'autre?

R.—Le moulin a cessé de scier, et il y en avait pas.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

10 Q.—Monsieur Yergeau, il y a combien de temps que vous avez travaillé chez André Yergeau?

R.—J'ai pas calculé le temps; j'avais quinze ans, j'en ai 63.

Q.—Vous avez 15 ans, et maintenant vous avez combien?

R.—63.

Q.—Vous avez commencé quand vous avez eu quinze ans, et vous avez travaillé huit ans de suite?

R.—Sept ou huit ans de suite le printemps.

Q.—Vous avez travaillé le printemps, quand le bois se sortait et se mettait en cribs?

20 R.—Oui monsieur.

Q.—Ça se faisait en bas du rapide Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—On descendait ça sur les hautes eaux du printemps en cribs?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ces hautes eaux là, ça durait combien de temps?

R.—Des fois huit jours, quinze jours, c'est selon.

Q.—Fallait profiter des hautes eaux?

R.—Certainement.

30 Q.—Ça pouvait durer huit à quinze jours dans le temps que vous avez été là?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quant à ces radeaux là, vous dites qu'il s'en est fait jusqu'à cent dix pieds de long?

R.—Oui monsieur.

Q.—Est-ce-qu'il y avait des pièces de bois assez longues pour cela?

40 R.—Pas besoin; ça s'allonge du bois ça. On coupait des plançons, des flottés qu'on appelait, de quarante pieds de long; on coupait des travers de trente deux trente trois pieds; on les mettait sur ce sens là puis trois bout à bout, quarante pieds de long, avec une hauteur de deux ou trois pieds pour les prendre ensemble. On perçait des trous dans la planche, on mettait une cheville. On faisait pareil sur les travers, on les allongeait.

Q.—Est-ce-qu'il se mettait un rang ou deux rangs?

R.—Un rang dessous, mais pas un rang en dessus.

Q.—On en mettait combien dans un rang?

R.—On mettait sur la largeur huit à dix morceaux.

Q.—Vous avez en certaines circonstances agi comme rameur pour la descente?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ça se descendait jusqu'au village de Pierreville?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ça prenait combien de temps pour descendre?
- R.—On les descendai y jusqu'au bassin, et ça donnait d'où
- 10 ils étaient faits, à peu près cinq milles. On les laissait là; le lendemain, on les prenait et on les descendait à Pierreville. A partir d'où ils étaient faits aller au bassin, ça devait prendre vingt, vingt-cinq minutes.
- Q.—Les cinq milles?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Ca allait bien?
- R.—Pour sûr, oui.
- Q.—Le lendemain, on les partait du bassin pour aller jusqu'à
- Pierreville?
- 20 R.—Oui monsieur.
- Q.—Est-ce-que ça allait aussi bien?
- R.—Ca allait mieux; il y avait plus d'eau.
- Q.—Combien de milles du bassin?
- R.—Il y a quinze milles d'où le bois s'engageait aller à Pierreville.
- Q.—Les derniers dix milles, ça prenait combien de temps?
- R.—On allait pas si souvent là; j'ai sauté plus souvent dans le bout d'en haut.
- Q.—Vous dites qu'en haut du Spicer il n'y avait plus de bois;
- 30 avez vous exploré cette partie là?
- R.—Il y avait plus de bois de commerce pour encager.
- Q.—Mais avez-vous visité cette partie là?
- R.—On passait là et on en voyait quasiment pas.
- Q.—Vous passiez le long de la rivière?
- R.—Oui, ils n'ont jamais fait de bois là.
- Q.—Ils n'en ont jamais fait depuis ce temps là, à votre connaissance?
- R.—Non monsieur.
- Q.—Depuis les trente sept ans que vous résidez à St. Joachim,
- 40 il n'y a pas de bois de commerce.
- R.—Aujourd'hui, il n'y en a pas non plus.
- Q.—Ce sont toutes des terres ouvertes?
- R.—Oui, du bois de chauffage, mais pas de commerce.
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Il s'est fait deux cribs?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—St. Joachim se trouve en face de St. Bonaventure?
- R.—Pardon, St. Majorique.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Ce moulin en question était-il en haut ou en bas du Spicer?

R.—Il était en bas du Spicer.

Q.—Les deux cages de bois de sciage qui se sont faites il y a vingt six ou vingt sept ans se sont faites en bas du Spicer?

10 R.—Oui monsieur.

Q.—Est-ce vous qui les avez descendues?

R.—J'étais rameur, pas guide.

Q.—Ca s'est descendu pendant les hautes eaux?

R.—L'eau n'était pas bien haute; c'était à la fin de mai. Ça prenait pas autant d'eau que les cribs de grand bois pour descendre ça.

Q.—Ça pouvait tirer combien d'eau?

R.—Un peu plus qu'un pied . . . Je sais pas . . . un coup qu'on embarquait dans le plus large ça pas pris assez de temps . . .

20 Q.—Le courant va vite dans ces rapides là?

R.—Surtout dans le bois de sciage.

Q.—Les rapides que vous avez passés ce sont les cascades et le rapide blanc?

R.—Oui monsieur.

PAR M. MARIER:—

Q.—D'après votre expérience M. Yergeau, dans cette partie de la rivière, tout le bois c'était du bois qui se faisait l'hiver?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Tout de suite le printemps on le descendait dans la rivière?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour ce qui vous concerne ainsi que vos parents vous n'étiez pas des commerçants de bois?

R.—Mon beau-père était commerçant lui.

Q.—Il était cultivateur en même temps?

R.—Oui monsieur.

Q.—Il descendait son bois et s'en allait sur sa terre.

R.—Oui monsieur.

40 Q.—C'était de même que tous les autres cultivateurs faisaient?

R.—Oui monsieur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause GASPARD CARON, St. Cyrille Wendover, dans le district de Québec, Mécanicien

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, C.R., PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

- 10 Q.—Vous avez déjà demeuré, M. Caron, dans la paroisse St. Joachim, sur la rivière St. François?
R.—Oui monsieur.
Q.—A quel endroit exactement?
R.—A la traverse Caron; c'était chez-nous ça.
Q.—C'était votre père qui tenait ça?
R.—Oui monsieur.
Q.—Avez-vous déjà vu, M. Caron, des radeaux ou cribs de bois vers les alentours de chez-vous?
R.—J'ai eu connaissance de trois qui se sont faits chez-nous.
Q.—Chez-vous?
20 R.—Oui monsieur.
Q.—Et puis savez-vous si ces cribs là sont descendus dans la rivière?
R.—Oui.
Q.—Qui les conduisait?
R.—M. Louis Gill, Louis Stanislas Gill.
Q.—Sur le plan qui a été produit comme exhibit D-1 il y a un endroit qui serait le rapide Spicer et l'île Jersey; a quelle distance de cet ile-là était la traverse Caron?
R.—Un mille.
30 Q.—Sur le plan il est marqué "Traverse Caron" un peu en bas. C'est bien l'endroit où est la traverse Caron.
R.—Oui monsieur.
Q.—Il y avait trois radeaux de bois qui ont été faits comme ça à la traverse Caron?
R.—Oui monsieur.
Q.—Qui les a descendus ces radeaux-là à votre connaissance?
R.—Louis Stanislas Gill qui se trouvait le frère de M. Gill.
Q.—Maintenant est-ce que ça a descendu la même journée ces trois radeaux-là?
40 R.—Ils en ont descendu deux une journée jusqu'au bassin et le lendemain ils ont descendu l'autre.
Q.—Savez-vous . . . vous appelez-vous si quelqu'un de votre famille a embarqué?
R.—Mon frère a descendu sur les cribs.
Q.—Pour ce qui vous concerne vous aviez quel âge dans ce temps-là?
R.—J'avais en ce temps-là dix ans.
Q.—Savez-vous s'ils ont descendu le rapide Spicer ces radeaux-là?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Oui, ils ont descendu; le dernier, on était sur la pointe quand ils ont passé devant nous.

Q.—A quel endroit?

R.—Vis-à-vis l'église de St. Joachim.

Q.—Est-ce que vous étiez parti exprès pour voir ça?

10 R.—Oui, on était parti avec une de nos soeurs une demi-heure avant le départ du crib; on était parti en voiture avec notre soeur pour aller voir passer le crib.

Q.—Comme question de fait il est arrivé pas longtemps après?

R.—Oui monsieur.

Q.—C'était le dernier des trois radeaux ça?

R.—Oui.

Q.—Après ça vous, où êtes-vous allé dans les printemps suivantes; étiez-vous chez-vous les années suivantes?

R.—Je me suis trouvé à partir une couple d'années.

20 Q.—Vous êtes allé au collège les années suivantes?

R.—Oui.

Q.—Les années après, qu'il s'est descendu du bois de corde?

R.—Oui monsieur.

Q.—Après ça vous en avez pas vu descendre?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous avez des bacs pour cette traverse Caron?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous eu connaissance si il y a eu un bac qui a été descendu de chez-vous pour aller à Pierreville?

30 R.—Oui monsieur; mon père a acheté le droit de traverse de celui qui l'avait avant et puis on avait construit un bac, et quand il a acheté ça il l'a vendu ce bac-là à Pierreville pour des gens pour aller dans les îles. C'est M. Fleurie David et son garçon qui l'ont descendu.

Q.—Quelle longueur avait ce bas-la?

R.—Quarante deux pieds par onze pieds de large.

Q.—D'après votre propre expérience est-ce que ce serait plus difficile à diriger que des barges de drive; connaissez-vous ça?

40 R.—Pour moi, ça l'était moins, parce que c'était plus long plus facile qu'une barge.

Q.—A quelle période de l'année s'est descendu ce bac-là?

R.—Après la drive, parce que il se serait pas mis au large s'ils avaient été badrés des billots; je sais que l'eau était passablement haute par exemple.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
PROUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

Q.—Quel âge avez-vous dit que vous aviez M. Caron?

R.—56 ans.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Il y a 46 ans, vous avez eu connaissance de la construction de trois cribs chez-vous?

R.—Oui monsieur.

Q.—Puis, quand il s'est agi de les descendre vous êtes allé en voiture à un endroit où vous pouviez avec votre soeur le voir passer.

10 R.—Oui monsieur.

Q.—Vous en avez vu passer un?

R.—Oui monsieur.

Q.—C'est la seule occasion où vous avez eu connaissance de cribs dans cette partie de la rivière?

R.—J'ai eu connaissance de deux autres cribs qui s'étaient descendus à part cela, qui ont été pris chez M. Lafond. On les a vu passer ces deux cribs.

Q.—Quand ça?

R.—Je crois que c'était un an avant.

20 Q.—Alors que vous aviez 9 ans.

R.—Oui je peux pas dire si c'est un an ou deux ans avant.

Q.—Cette Histoire de bac, êtes-vous descendu avec le bac?

R.—Non monsieur.

Q.—Étiez-vous chez-vous quand le bac est parti?

R.—Oui je l'ai vu partir.

Q.—Quel âge aviez-vous?

R.—Je me trouvais à avoir dans ce temps-là 9 à 10 ans, pas plus.

Q.—C'est à peu près dans le même temps?

30 R.—Presque.

Q.—Puis après qu'il est parti vous l'avez pas suivi?

R.—Non.

Q.—Seulement votre père est revenu avec les hommes qui étaient partis pour descendre?

R.—Oui.

Q.—A quel âge êtes-vous parti pour le collège?

R.—Onze ans.

Q.—Les années suivantes vous êtes parti pour le collège?

40 R.—Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, FLAVIEN HAMEL, St. Joachim, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

- 10 Q.—M. Hamel vous avez été élevé à quel endroit?
R.—A Pierreville, du long de la rivière.
Q.—Avez-vous demeuré longtemps à Pierreville?
R.—J'étais né là. J'ai été là au-delà d'une vingtaine d'années.
Q.—Après vous êtes allé demeuré à quel endroit?
R.—A St. Joachim.
Q.—Là où vous demeurez actuellement?
R.—Oui monsieur.
Q.—Là où vous demeurez actuellement, voulez-vous dire si c'est sur le bord de la rivière St. François?
R.—Oui monsieur.
- 20 Q.—Dans votre jeune âge à Pierreville vous est-il arrivé de voir descendre des radeaux de bois?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quelle sorte de Bois?
R.—Du bois de corde et du grand bois.
Q.—En avez-vous vu descendre beaucoup?
R.—Oui, je peux pas dire le nombre mais beaucoup.
Q.—Est-ce qu'il y en avait beaucoup?
R.—Oui.
- 30 Q.—Depuis que vous avez l'âge de connaissance en avez-vous toujours vu descendre dans le temps que vous avez été à Pierreville?
R.—Tous les ans.
Q.—Combien tous les ans?
R.—Joliment.
Q.—Lorsque vous êtes allé demeurer à St. Joachim avez-vous vu des cribs, des radeaux dans le printemps?
R.—Oui.
- 40 Q.—Avez-vous vous-même travaillé à en faire?
R.—Oui monsieur.
Q.—Pendant combien d'années?
R.—Une dizaine d'années.
Q.—A quel endroit faisiez-vous ces cribs ou radeaux?
R.—Au bassin.
Q.—Vous est-il arrivé d'en faire ailleurs au pied du rapide Spicer?
R.—Non monsieur.
Q.—En avez-vous vu faire des radeaux au pied du rapide Spicer?
R.—Non monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Vous en avez sauté un à partir du pied du rapide Spicer jusqu'à quel endroit?

R.—Au bassin.

Q.—Maintenant du bassin jusqu'à Pierreville, vous est-il arrivé d'en sauter bien souvent?

10 R.—Ah oui bien des printemps qu'on en sautait une dizaine de cribs, quinze cribs.

Q.—Pour votre père?

R.—Oui monsieur.

Q.—Savez-vous s'il y en avait beaucoup d'autres personnes qui en sauteaient à part de vous autres?

R.—Oui.

Q.—Ces cribs là étaient de quelle longueur?

R.—Toutes sortes de longueurs.

Q.—Jusqu'à quelle longueur?

20 R.—Une soixantaine de pieds.

Q.—Maintenant combien de cribs descendaient tous à la fois dans le même voyage?

R.—Des printemps on en descendait jusqu'à deux cribs amarrés ensemble côté à côté.

Q.—Alors ça faisait quelle largeur?

R.—Je pense que deux cribs . . . des cribs ça se trouvait vingt cinq, trente pieds de large simple.

Q.—Ca faisait de cinquante à soixante pieds de large?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Avez-vous jamais eu de misère à descendre avec ces cribs-là?

R.—Non monsieur.

Q.—Maintenant avez-vous eu connaissance personnellement quand vous étiez jeune de ce qu'on faisait de ces cribs-là rendus à Pierreville?

R.—Ces cribs-là de grand bois rendus à Pierreville je sais pas où ils allaient, mais ils les accouplaient côte à côte, ensuite sur la longueur, et c'était transporté par les steamers en flotte.

40 Q.—Maintenant M. Hamél avez-vous déjà fait la drive des billots?

R.—Seulement une année.

Q.—Vous avez eu occasion de descendre dans le rapide Spicer cette année là?

R.—Oui, j'ai été prendre la drive à Richmond sur une petite rivière.

Q.—Je comprends qu'avec les radeaux vous avez descendu les rapides Cascades et le rapide Blanc?

R.—Oui, les rapides Cascades et plusieurs fois le rapide Blanc.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Faites vous de la différence entre le Spicer, le rapide Blanc et les autres rapides?

R.—Aucune différence.

Q.—Vous est-il arrivé de descendre autre chose, il ne vous est pas arrivé de descendre un bac?

10 R.—Oui monsieur.

Q.—Il y a combien d'années de cela?

R.—Je pense que ça fait à peu près neuf à dix ans.

Q.—Ce bac avait quelle longueur?

R.—Une longueur . . . je peux pas dire . . . sur une quarantaine de pieds.

Q.—Un bac ordinaire pour traverser deux voitures sur la rivière?

R.—Oui monsieur, pour mettre trois voitures de long.

20 Q.—Maintenant à quel endroit avez-vous prix ce bac pour le descendre?

R.—Je l'ai pris au bassin où je demeure et je l'ai rendu à la traverse de Pierreville.

Q.—Vous avez descendu le rapide Blanc?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous eu de la misère?

R.—Non.

Q.—Dans quel temps de l'année était-ce?

R.—Je pense que c'est dans le cours du mois de juin que je l'ai descendu.

30 Q.—Vous n'avez pas eu de misère?

R.—Non monsieur.

Q.—Savez-vous si c'était le bac qui était échoué dans le rapide Spicer et dont on a parlé hier?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour vous, si on vous avait donné ce bac à descendre dans le rapide Spicer, auriez-vous été inquiet de le descendre?

R.—Pas d'inquiétudes, je l'aurais descendu sans misère, comme je l'ai descendu dans le rapide Blanc.

40 Q.—Je comprends que pour descendre ces rapides-là il faut connaître la rivière pour guider cela comme il faut?

R.—Oui monsieur.

Q.—Quand vous étiez jeune il ne vous est pas arrivé de voir descendre d'autre chose que des radeaux ou des barges dans la rivière?

R.—Oui monsieur.

Q.—Qu'est-ce que vous avez vu descendre quand vous étiez jeune?

R.—J'ai vu descendre quand j'étais jeune, les enfants chez nous c'était curieux, ça avait entendu parler qu'il s'était construit

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

. . . j'ai vu descendre un chaland de bois de corde, une charge de bois de corde.

Q.—Est-ce qu'il était chargé?

R.—Non, ils l'ont fait au bassin le chaland; ils ont pas mis le mat au bassin; ils l'ont descendu à Pierreville le chaland et ont
10 mis le mat à Pierreville.

Q.—Un chaland pour transporter le bois?

R.—Oui monsieur.

Q.—Pour naviguer sur le fleuve?

R.—Pour naviguer sur le fleuve.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Quel âge avez-vous maintenant Mr. Hamel?

R.—71 ans.

20 Q.—Maintenant vous savez parfaitement M. Hamel que en témoignage on dit rien que les choses qu'on a vu soi-même; vous avez dit que le bac que vous avez descendu du bassin à Pierreville c'était le bac échoué dans le rapide Spicer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Comment savez-vous cela?

R.—Parce que je l'ai vu au bassin.

Q.—Comment savez-vous que c'est le bac qui avait échoué dans le Spicer?

R.—Ce bac-là il a été vendu à Pierreville.

30 Q.—Je veux que vous me parliez des choses que vous savez; étiez-vous présent quand il s'est vendu?

R.—Non.

Q.—Alors vous le saviez pas vous étiez pas présent; parlez nous de ce que vous savez. Vous avez dit que c'était le même bac qui avait échoué dans le Spicer?

R.—Parce que je l'ai vu dans le Spicer échoué.

Q.—Quand?

R.—Je peux pas dire le temps que je l'ai vu, en tout les cas c'est avant que je le descende et puis un petit coup d'eau, je l'ai vu
40 moi-même dans le Spicer ça se trouvait devant notre église.

Q.—Combien de temps est-il resté dans le Spicer?

R.—Cela à ma connaissance il a du rester approchant un mois.

Q.—A quelle époque de l'année est-il parti du Spicer?

R.—A peu près dans le mois de juin . . . dans le cours du mois de juin il est venu un coup d'eau.

Q.—Était-il brisé?

R.—Oui monsieur, je l'ai radoué moi-même.

Q.—Vous l'avez descendu depuis le bassin jusqu'à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Vous, vous êtes passé une fois dans la cascade?
R.—Oui monsieur.
Q.—A quelle époque de l'année?
R.—Dans le printemps aux eaux hautes.
Q.—Quel âge aviez-vous?
10 R.—Ça je suis pas capable de vous dire aujourd'hui, la dernière drive que j'ai faite ça doit être dans les dix huit, dix neuf ans.
Q.—Je vous demande quand vous avez passé sur un crib dans les Cascades; de combien d'années de cela?
R.—Ça doit faire dans les vingt deux, vingt trois ans.
Q.—Il y a vingt-deux, vingt-trois ans?
R.—Oui monsieur.
Q.—Pour qui avez-vous fait cela?
R.—Un nommé M. Joseph Tessier qui avait entrepris cela et j'ai descendu ça avec lui.
20 Q.—Vous aviez passé quelquefois dans le rapide Blanc?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quand avez-vous fait cette drive dans le rapide Blanc?
R.—. . .
Q.—A quel âge avez-vous commencé?
R.—J'ai commencé . . . j'avais travaillé là . . . ça fait une vingtaine d'années que j'ai commencé à peu près.
Q.—Alors tout ce dont vous rendez témoignage s'est passé depuis vingt ans?
R.—J'ai travaillé avant ça.
30 Q.—Je vous demande quand vous avez passé des cribs dans le rapide Blanc?
R.—Une vingtaine d'années mais pas tous les ans.
Q.—Quelle est la dernière année où vous en avez passé dans le rapide Blanc?
R.—Je suis pas capable de vous dire à part le bac que j'ai descendu, à peu près une quinzaine d'années.
Q.—Vous avez commencé il y a une vingtaine d'années et fini il y a une quinzaine d'années?
R.—Parce qu'il y avait plus de bois.
40 Q.—Et cela se serait fait depuis 1910 jusqu'à 1915?
R.—Ça doit.
Q.—Vous jurez ça M. Hamel que depuis 1910 jusqu'à 1915 vous avez pendant un certain nombre de printemps descendu des dix, douze, quinze cribs à travers le rapide Blanc?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous êtes sûr de cela?
R.—Oui monsieur.
Q.—Alors vous auriez commencé à faire ce travail-là quand vous aviez 50 ans?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Oui monsieur.
- Q.—Avant cela, vous en aviez jamais fait?
- R.—J'ai drivé, mais j'ai pas sauté avant; j'ai drivé le bois, les cribs, mais pour dire sauter . . . avant ça . . .
- 10 Q.—Voua avez commencé à sauter des radeaux quand vous aviez cinquante ans, c'est ça que vous dites?
- R.—Avant ça.
- Q.—Vous venez de me dire une vingtaine d'années; si vous ôtées 20 de 71 il reste 51. Quand est-ce que vous avez commencé à sauter des cribs?
- R.—Je suis pas capable de dire la date juste; je pense que ça fait une vingtaine d'années.
- Q.—Alors, ça vous mettrait à cinquante et un ans ça?
- R.—Et puis, aujourd'hui je pense que j'en ai sautés après ça, mais je suis pas capable de vous l'assurer.
- 20 Q.—Il y a beaucoup d'années que Vigneau avait sauté pour la dernière fois?
- R.—C'est malaisé à dire, j'ai pas pris la date . . .
- Q.—Comme vous avez dit? Une quinzaine d'années?
- R.—Je mets ça là.
- Q.—Vous auriez commencé vers 51 ans et fini vers 56, c'est ça?
- R.—Ça fait plus d'années que cela que j'ai commencé.
- Q.—Alors, ça fait plus d'années que cela que vous avez commencé; combien?
- 30 R.—Je peux avoir commencé . . . je me trouvais avoir à peu près comme une quinzaine d'années.
- Q.—Alors, au lieu de faire 20 ans, il y aurait cinquante cinq ans?
- R.—Çà me fait plus d'années que j'ai.
- Q.—Si c'est vrai que vous avez commencé quand vous aviez quinze ans, ça fait environ cinquante-cinq ans au lieu de vingt ans; il y a une différence entre cinquante-cinq et vingt ans.
- R.— . . .
- Q.—Voilà, vous avez fait ça et vous savez pas quand.
- R.—St j'avais su que je venais en cour . . .
- 40 Q.—C'est pendant que vous résidiez à Pierreville?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Et vous étiez parti de Pierreville quand vous aviez vingt ans?
- R.—Après ça.
- Q.—Et c'est pendant que vous résidiez à Pierreville?
- R.—On commençait . . .
- Q.—Sur la connaissance que vous avez prise dans ce temps-là que vous dites que le spicer et le rapide blanc, c'est la même chose?
- R.—La même chose.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Et c'est pour avoir passé une fois dans le spicer que vous dites çà?

R.—J'ai passé plusieurs fois avec le flottage des billots.

Q.—La fois que vous êtes passé sur le Spicer, est-ce que la drave s'était bien passée sur le bord de la rivière?

10 R.—Dans la rivière.

Q.—Etiez-vous dans une des chaloupes?

R.—J'étais pas dans les chaloupes, j'ai descendu le long de la rivière.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

20

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, SIMEON PAQUET, St. Joachim, dans le district de Québec, Fromager.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, C.R., PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Monsieur Paquet, où avez-vous été élevé?

R.—A Pierreville.

30 Q.—Etes-vous toujours demeuré le long de la rivière?

R.—Oui monsieur; par intervalles, depuis que je suis grand, j'ai pas toujours resté là.

Q.—Actuellement, vous demeurez pas loin de la rivière St. François, depuis de nombreuses années?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous connaissez bien la rivière?

R.—Un peu.

Q.—Dans la partie depuis Pierreville, jusqu'en haut des rapides Spicer?

40 R.—Oui monsieur.

Q.—Vous avez vécu à Pierreville jusqu'à quel âge?

R.—Jusqu'à l'âge de quatorze, quinze ans, jusqu'à ce que la paroisse a été divisée après, il nous ont fait St. Elphège.

Q.—Vous avez continué de demeurer au même endroit dans St. Elphège, jusqu'à quel âge?

R.—Vingt-deux, vingt-trois ans.

Q.—Dans cette période de temps Monsieur Paquet, avez-vous déjà vu passer des cribs qui descendaient la rivière St. François; en avez-vous vus beaucoup?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Beaucoup, dans le temps il s'en faisait beaucoup.
Q.—Chaque année?
R.—Oui.
Q.—Plus tard, dans ce temps-là, vers vingt ans, vous est-il arrivé de travailleur vous-même pour le flottage du bois?
10 R.—Non monsieur.
Q.—La drave, l'avez-vous déjà faite?
R.—La drave de bois de crib seulement, pas les billots.
Q.—Vous descendiez du grand bois, vous vous en êtes déjà occupé?
R.—Oui, mais pas beaucoup, j'ai sauté des cribs, j'ai jamais dravé.
Q.—Le flottage du grand bois en cribs, vous vous êtes occupé de cette ligne-là?
R.—Un peu.
20 Q.—Pendant combien d'années?
R.—Deux ou trois ans.
Q.—A quel endroit faisiez-vous ces cribs de grandbois.
R.—On les prenait à sauter; on s'est occupé seulement pour les sauter du bassin à Pierreville.
Q.—Ces cribs-là vous les preniez au bassin?
R.—Au bassin.
Q.—Savez-vous s'ils avaient été construits au bassin ou si vous les voyez arriver d'ailleurs?
R.—On les voyait arriver de plus haut, ça venait d'en bas du
30 Spicer.
Q.—Vous les voyez arriver d'en haut du bassin?
R.—Oui monsieur.
Q.—Là, vous les preniez et les sautiez jusqu'à Pierreville?
R.—On les rendait à Pierreville.
Q.—Vous en avez sauté combien par année; pensez-vous?
R.—Des années, on peut en avoir sautés de vingt à vingt-cinq, peut-être plus.
Q.—Votre père s'occupait-il de ça, à votre connaissance?
R.—Il était guide lui aussi.
40 Q.—Travaillait-il sur le même crib que vous?
R.—Non, dans le temps que j'en ai sautés, c'est un de mes freres qui était guide; mon vieux père avait abandonnée.
Q.—Avez-vous vu votre père en conduire pendant plusieurs années?
R.—Ah oui, quand j'étais jeune, je les voyais passer chez nous avec les cribs.
Q.—Plusieurs années?
R.—Ah oui.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Plus tard, votre père était plus âgé et c'est vous et votre frère qui sautiez les cribs?

R.—Oui.

Q.—Maintenant Monsieur Paquet, ces cribs-là est ce que ça se descendait bien?

10 R.—Oui monsieur.

Q.—Voulez-vous dire Monsieur Paquet, est-il à votre connaissance qui embarquait sur ces cribs-là . . . y avait-il seulement que les hommes qui s'occupaient de la manoeuvre?

R.—De mon temps, j'ai eu connaissance quand mon vieux père conduisait les cribs, il y en avait qui embarquaient avec lui.

Q.—Vous avez vu des gens qui venaient pour embarquer?

R.—Des voisins pour aller à Pierreville et surtout le dimanche matin.

Q.—Quest-ce qu'il se faisait le dimanche matin?

20 R.—Ils se trouvaient pas à embarquer vis-à-vis chez nous; je les voyais passer chez nous. C'étaient des gens qui venaient chez nous le samedi et demandaient si mon père descendait le dimanche matin; ils disaient "On va descendre avec vous" Mon père me disait: Quand tu nous verras passer ici t'attelleras et viendras nous chercher après la messe.

Q.—Descendaient-ils plusieurs hommes sur les cribs comme ça?

R.—Des fois quatre, cinq de plus que l'équipage.

Q.—Maintenant, dans le rapide Cascades, avez-vous delà descendu des radeaux?

30 R.—Oui monsieur.

Q.—En avez-vous déjà descendus dans le rapide spicer?

R.—Oui.

Q.—Combien?

R.—Deux.

Q.—Voulez-vous dire dans quelles circonstances?

R.—Je les ai descendus, je pourrais pas dire au juste la date, mais c'était après les grosses eaux du printemps. Ces cribs avaient été laissés là, un était construit, l'autre l'était pas. Un de mes frères avait jobbé ça. On a descendu les deux en deux jours d'ouvrage.

40 Q.—Était-ce votre première expérience, ça?

R.—Oui monsieur.

Q.—Comment avez-vous trouvé votre expérience?

R.—J'ai trouvé que ça passait très bien.

Q.—Avez-vous trouvé que ça faisait quelque différence avec les autres draves?

R.—J'ai trouvé que ça faisait pas de différence; il y en avait qui m'effarouchaient avant ça.

Q.—Auriez-vous cessé de descendre des radeaux encore dans le spicer comme dans les autres?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Pas du tout.

Q.—Maintenant Monsieur Paquet, vous avez toujours vécu sur le bord de la rivière; avez-vous eu connaissance de la confection du bois qui se faisait; à quelle saison se faisait ce bois-là qui descendait en cribs?

10 R.—Ordinairement l'hiver.

Q.—Comme question de fait, le bois qui se descendait le printemps, quand était-il fait?

R.—Dans l'hiver, il était amené sur des jetées et ensuite, quand la glace était partie, on le descendait.

Q.—Le flottage du bois, c'était fait par quelle classe d'hommes?

R.—En partie des cultivateurs.

Q.—Qui faisaient ce bois-là l'hiver et le flottaient le printemps?

R.—Oui monsieur.

Q.—Et ensuite, qu'est-ce qu'ils faisaient eux?

20 R.—Ils retournaient sur leurs terres.

Q.—L'hiver suivant, ils recommençaient?

R.—C'était une roue qui roulait.

Q.—Maintenant Monsieur Paquet, vous connaissez bien la rivière; au point de vue de descendre un radeau, si vous aviez des radeaux à descendre qui seraient en haut du rapide spicer; quelle saison aimeriez-vous mieux pour descendre çà?

R.—A la grosse eau du printemps.

30 Q.—Supposons maintenant que vous auriez dans la plus basse eau de l'été quatre pieds pas partout dans la rivière, passeriez-vous avec un radeau, dans la rivière?

R.—Ah oui.

Q.—Aimeriez-vous mieux avoir dix pieds au lieu de quatre pieds?

R.—Çà serait préférable.

Q.—Pourquoi?

R.—Parce que çà descendrait plus vite.

Q.—Quand vous arrivez en bas du rapide blanc, à Pierreville, allez-vous aussi vite?

R.—Ah non, on était dans l'eau morte.

40 Q.—Etiez-vous obligés de ramer?

R.—Non, on se laissait descendre par le courant, mais la vitesse était beaucoup moins grande.

Q.—Si je comprends bien, il y a avantage à profiter de l'eau haute, quand même on pourrait les descendre dans une autre saison?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous déjà descendu des barges dans le rapide spicer ou ailleurs?

R.—Non monsieur.

Q.—Vous avez fait la drave rien qu'un printemps?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Oui monsieur.

Q.—Pouvez-vous préciser quel était le mois de l'année quand vous avez descendu des radeaux dans le Spicer?

R.—C'était après les grosses eaux; c'étaient des cribs bâtis qu'on avait pas pu les passer, je sais pas pour quelle cause.

10

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Monsieur Paquet, Monsieur Marier vous a fait dire qu'il y avait un avantage à gagner du temps à profiter des grosses eaux; est-ce que vous voulez donner à entendre qu'il y aurait moyen de passer dans les basses eaux, aucun radeau dans le Spicer?

R.—Quand l'eau est trop basse.

Q.—L'eau est trop basse dès que les hautes eaux du printemps sont expirées?

20

R.—Oui monsieur.

Q.—Les grandes eaux durent combien de temps?

R.—Çà dépend; on a déjà vu que çà durait plus longtemps que çà, avant que les terrains soient défricés.

Q.—Si on disait huit à quinze jours, serait-ce correct?

R.—Çà peut être à peu près correct.

Q.—Vous rappelez-vous combien il y a d'années que vous êtes passé avec deux cribs dans le Spicer?

R.—Çà doit faire à peu près quarante-cinq, quarante six ans.

Q.—Vous aviez une vingtaine d'années dans ce temps-là?

30

R.—Oui.

Q.—Puis, était-ce avant çà ou après que vous avez descendu du bassin?

R.—Quelques années avant çà.

Q.—Tout ce dont vous nous parlez c'est des affaires qui remontent à quarante-cinq, cinquante ans?

R.—Quarante-cinq, quarante-six ans.

Q.—Le Spicer quarante-cinq, quarante-six ans, mais les autres affaires, c'est avant çà?

R.—Avant çà.

40

Q.—Vous-même, quand vous étiez petit garçon, vous est-il arrivé d'embarquer sur les cribs pour la promenade?

R.—Non, c'était moi qui étais le plus jeune et le moins capable pour travailler, les autres partaient, moi, je restais pour la voiture.

Q.—Le dimanche matin, des gens venaient pour le plaisir de descendre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Çà descendait bien?

R.—Assez.

Q.—Ils revenaient chaque dimanche?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Oui monsieur.
Q.—Çà valait une bonne glissade en traineau?
R.—Oui.
Q.—Ils étaient tous venus demander à votre père s'il descendait
le dimanche matin, de leur laisser faire la promenade?
10 R.—Oui monsieur.
Q.—Est-ce que vous ne descendez pas vous-même du bois
dans le moment, en truck?
R.—Qui.
Q.—Depuis chez-vous, jusqu'où?
R.—Jusqu'à Pierreville.
Et le témoin ne dit rien de plus.
Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la
déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes
notes sténographiques.

20

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, EDMOND
CAYER, Pierreville, dans le district de Québec, Contracteur.

EXAMINÉ PAR M. J. E. MARIER, PROCUREUR
DES DÉFENDEURS:—

- 30 Q.—Monsieur Cayer, vous demeurez à Pierreville?
R.—Oui monsieur.
Q.—Avez-vous toujours demeuré à Pierreville?
R.—Non.
Q.—Depuis combien d'années y demeurez-vous?
R.—Depuis douze ans.
Q.—Avez-vous un peu d'expérience sur les rivières? sur le
flottage du bois?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous avez fait cela plusieurs années?
40 R.—Oui monsieur.
Q.—Sur plusieurs rivières?
R.—Sur plusieurs rivières.
Q.—On a parlé beaucoup de ce qui se passait il y a quarante à
quarante-cinq ans; voulez-vous nous dire s'il s'en descend encore
des radeaux de bois sur la rivière St-François?
R.—Oui monsieur.
Q.—Voulez-vous nous dire quelle est la journée que vous
avez descendu des radeaux pour la dernière fois?
R.—Samedi, huit jours.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Vous en avez descendus combien?
R.—Quatre.
Q.—En avez-vous d'autres à descendre encore?
R.—Oui, deux.
Q.—Comment les descendrez-vous?
10 R.—J'étais pour les descendre lundi, et j'ai été obligé de
venir ici.
Q.—Vous avez ajourné votre travail pour venir ici?
R.—Oui monsieur.
Q.—Au printemps en avez-vous descendu?
R.—Quarante.
Q.—Dans quel rapide?
R.—Le rapide Blanc.
Q.—Ou ce bois avait-il été coupé l'hiver dernier?
R.—A St. Elphège.
20 Q.—En haut du rapide Blanc.
R.—Oui monsieur.
Q.—Et en bas des rapides Cascades?
R.—Oui.
Q.—Et qui vous a demandé de faire faire des cribs ou de les
descendre?
R.—Un monsieur Cournoyer de Sorel.
Q.—Si je comprends bien, ces radeaux de bois étaient destinés
à Sorel?
R.—A Sorel.
30 Q.—Il est venu vous pour vous demander de descendre cela?
R.—Oui monsieur.
Q.—Les cribs étaient-ils faits?
R.—Non monsieur; c'est moi qui leur ai montré comment
les faire.
Q.—C'est vous qui les avez descendus?
R.—C'est moi.
Q.—Avec combien d'Hommes?
R.—Deux Hommes.
Q.—Est-ce qu'il y a un de ces hommes ici?
40 R.—Oui, Monsieur Willie Hamel.
Q.—Qui a été entendu lundi comme témoin des Demandeurs?
R.—Oui monsieur.
Q.—Est-ce que ça descendait bien?
R.—Très bien.
Q.—A quel mois aviez-vous descendu ça?
R.—Vers le milieu de Juin, du dix au quinze Juin.
Q.—Est-ce que c'étais dans l'eau haute, après le départ des
glaces?
R.—Non.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Ça faisait longtemps que l'eau haute était passée?
R.—Au moins un mois.
- Q.—Voulez-vous nous dire, Monsieur Cayer, si depuis le mois de Juin où vous avez descendu ces quarante radeaux, l'eau est venue plus haute qu'à ce moment?
10 R.—Elle est venue deux fois plus haute.
Q.—Est-elle venue aussi haute, à présent?
R.—Une fois ou deux aussi haute.
Q.—Et quand vous êtes parti, comment était-elle?
R.—Elle était plus haute que quand j'ai sauté.
Q.—Maintenant, Monsieur Cayer, avez-vous déjà fait la drive sur la Rivière St-François?
R.—J'ai fait la drive une année, oui.
Q.—Avez-vous descendu le rapide Spicer?
R.—Oui je l'ai descendu.
- 20 Q.—Avez-vous eu l'occasion de la voir souvent le rapide Spicer?
R.—Oui tous les ans.
Q.—Les rapides Cascades?
R.—Pareillement.
Q.—Vous connaissez toute cette partie de la rivière?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et vous avez l'expérience du flottage des billots sur plusieurs rivières?
R.—Oui.
- 30 Q.—Avez-vous eu occasion de descendre des radeaux dans le rapide Spicer?
R.—J'ai pas eu occasion, mais j'ai un projet pour cet hiver. Ça pourrait peut-être arriver que j'en descende le printemps prochain.
Q.—Votre projet comporte la coupe du bois en haut du rapide Spicer?
R.—Oui.
- 40 Q.—Voulez-vous nous dire, Monsieur Cayer, s'il y aurait un avantage intéressant à descendre en radeaux dans les rapides Spicer et les autres rapides le bois que vous projetez de faire en haut des rapides?
R.—Je le descendrais par la rivière, parce que par terre, je le mangerais avant de me rendre.
Q.—Et par la rivière, la descente de cribs dans le Spicer et ailleurs, est-ce que ça peut être un projet intéressant au point de vue pécuniaire, d'argent?
R.—Oui monsieur.
Q.—On a parlé en dernier à Monsieur Paquet de bois qu'il descendait à Pierreville; est-ce pour vous qu'il descend ce bois?
R.—Oui monsieur.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Quand vous a-t-on demandé de couper ce bois-là?
R.—M. Cayer?
R.—Il m'a été demandé de le couper la semaine dernière.
Q.—Je comprends qu'il y a des entrepreneurs qui font un
10 pont pour le Gouvernement, et que vous avez la sous-contract pour
les billots pour les assiettes du pont?
R.—Oui monsieur.
Q.—Ce sont des morceaux de bois de quarante pieds qu'on
vous transporte?
R.—Quarante Pieds.
Q.—Ils vous coutent combien de transport?
R.—Une piastre du morceau.
Q.—Depuis quel endroit?
R.—Depuis . . . ça se trouve dans St. Joachim.
Q.—Est-ce vis-à-vis le bassin?
20 R.—Oui monsieur.
Q.—Ils vous coutent une piastre de transport; si vous aviez
pu faire ce bois-là l'automne dernier, est-ce que ça vous aurait
couté . . .
R.—Moitié meilleur marché.
Q.—Pour faire du bois l'hiver, est-ce qu'il y a de la différence
au point de vue du coût?
R.—Une grosse différence.
Q.—Dans quel sens, est-ce que ça coute moins ou plus?
R.—Moins cher.
30 Q.—Quels sont les gens qui font ce travail-là?
R.—Les habitants, ordinairement.
Q.—Pouvez-vous avoir leurs services plus facilement l'hiver
que l'été?
R.—Certainement.
Q.—Et à meilleur compte?
R.—A meilleur marché.
Q.—Le transport de la forêt aller à la rivière, est-ce facile ou
difficile l'hiver?
R.—Plus facile l'hiver, parce qu'on a pas aucun dommage a
40 payer pour passer sur les terres.
Q.—Le transport dans les chemins dans le bois, est-ce qu'il
est plus couteux l'été?
R.—Oui, l'hiver on peut charger sur la gelée, tandis que l'été
on est obligé de payer un span pour les swamper.
Q.—Est-ce plus facile l'été que l'hiver?
R.—Non, parce qu'il faut entretenir des chemins.
Q.—L'hiver, ces inconvénient disparaissent parce qu'il y a de
la neige?
R.—Ils disparaissent tous.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Tout ce bois que vous projetez d'acheter, c'est dans quel endroit ça?
- R.—A St. Joachim.
- Q.—Et à St. Marjorique?
- R.—Et à St. Majorique.
- 10 Q.—En haut du rapide Spicer.
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Pour le transporter autrement qu'en crib, est-ce que ce serait possible?
- R.—Ce serait impossible pour moi; ça me coûterait trop cher.
- Q.—Maintenant le rapide Spicer, vous le connaissez bien?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Vous projetez de faire des cribs pour les descendre le printemps prochain?
- R.—Oui monsieur.
- 20 Q.—Pour vous, est-ce que c'est facile de les descendre dans le Spicer?
- R.—Pour moi, c'est bien aisé.
- Q.—Avez-vous jamais eu occasion de descendre autre chose que des cribs ou radeaux dans le Spicer?
- R.—Une barge.
- Q.—Avez-vous eu de la misère?
- R.—Non monsieur.
- Q.—Vous connaissez bien les trois rapides, le rapide Blanc, les Cascades et le Spicer; est-ce que vous faites quelque différence
- 30 entre les trois?
- R.—Pour moi je croirais que le Spicer serait plus aisé; il est moins croche, le chenal est droit, celui d'en bas, lui, il est croche.
- Q.—Celui d'en bas, que vous avez sauté ce printemps avec quarante cribs est plus croche?
- R.—Oui.
- Q.—Cette barge-là que vous avez sauté dans le Spicer, dans quel temps de l'année était-ce?
- R.—A la fin de juin, ou au commencement, . . . je crois que dans le printemps la Brompton Mills avait descendu du bois, on a
- 40 drivé le bois à la fin de juin.
- Q.—C'était au commencement ou à la fin de juin quand vous avez descendu la barge?
- R.—C'est dans cette période-là.
- Q.—Est-ce que c'était, à votre souvenir, dans le mois de juin que la barge est descendue?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Maintenant, quelle est la saison préférable pour faire du bois?
- R.—C'est l'hiver ordinairement.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

Q.—Pour quelle raison?

R.—Parce que ça coute meilleur marché.

Q.—Le bois que Monsieur Paquet vous transporte en truck si on vous l'avait demandé l'automne dernier, de quelle façon l'auriez-vous transporté si vous auriez eu le contrat l'automne dernier?

10 R.—Je l'aurais transporté par eau.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Ça fait une douzaine d'années que vous êtes à Pierreville?

R.—Oui monsieur.

Q.—Auparavant, où étiez-vous?

R.—A St. Pie de Guire.

Q.—Quelles sont les rivières sur lesquelles vous avez fait le
20 flottage?

R.—La Grand Flamande, la branche nord et la branche sud.

Q.—Des rivières qui sont dans l'Abitibi?

R.—Je peux pas dire si c'est dans l'Abitibi, c'est dans le haut du St. Maurice, c'est à cinquante milles en haut de La Tuque.

Q.—Le radeau que vous dites avoir fait descendre par le rapide depuis le bassin jusqu'à Pierreville, de quelles dimensions était-il?

R.—Vingt morceaux de large; les pins avaient quatorze aller à trente pouces.

Q.—Des pins de quatorze à trente pouces?

30 R.—Oui, soixante pieds de long.

Q.—Pris dans la région, près du bassin?

R.—Oui monsieur.

Q.—Est-ce qu'il y en a encore de ce bois-là?

R.—Oui monsieur.

Q.—Une grande quantité?

R.—Assez pour enfaire un commerce.

Q.—Combien de morceaux de pin de soixante pieds de longueur avez vous faits depuis un an?

R.—Depuis un an, on a fait dix-huit cents morceaux de pin à
40 St. Elphège.

Q.—Des gros pins de dix-huit à trente pouces?

R.—Quatorze pouces en montant.

Q.—Comment les radeaux étaient-ils construits?

R.—On mettait vingt morceaux de large; je mettais des travers dessus, attachés avec de la broche.

Q.—C'était un rang seulement?

R.—Un rang seulement, oui.

Q.—Et pour les descendre, est-ce que les hommes embarquaient dessus?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—Certainement pour descendre.
Q.—Vous-même, est-ce que vous restiez dessus?
R.—Oui, c'était moi qui était le guide.
Q.—Qui avait-il avec vous?
R.—Willie Hamel et un autre garçon de Sorel.
10 Q.—Son nom?
R.—Je peux pas dire; un homme qui travaillait pour Monsieur Cournoyer, et il l'envoyait avec moi.
Q.—Vous vous rappelez pas de son nom?
R.—Non.
Q.—C'est Monsieur Elzéar Cournoyer, ça?
R.—Oui, Elzéar Cournoyer.
Q.—Le bois appartenait à Monsieur Cournoyer?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous, vous étiez employé pour faire les cribs et les de-
20 scendre?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quand avez-vous commencé cela?
R.—Au commencement de Juin.
Q.—Au commencement de juin mil neuf cent trente et un?
R.—1931.
Q.—Savez-vous si ces coups d'eau dont vous avez parlé étaient dus à l'ouverture de pelles ou . . . si——c'était dû aux coups de pluie.
R.—Ça venait à la suite de la pluie.
30 Q.—Vous savez pas, si à la suite de la pluie les pelles avaient été ouvertes à Hemmings ou ailleurs?
R.—Non.
Q.—Vous avez un projet de faire la descente de billots par cribs à travers le Spicer?
R.—Oui.
Q.—Avez-vous fait aucune protestation au Gouvernement contre le projet de faire des barrages?
R.—Non.
Q.—Saviez-vous qu'il y avait des plans pour faire un barrage
40 au Spicer, pour faire des barrages sans ouvertures?
R.—Ça m'occupe pas ça.
Q.—Est-ce que vos projets comporteraient de sauter par dessus le barrage?
R.—On sauterait dans les pelles si c'était assez large; j'ai déjà sauté.
Q.—Sur quelle rivière?
R.—Flamand.
Q.—Quelle largeur de pelles?
R.—Quarante pieds.

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- Q.—Avec des billots?
R.—Des barges.
Q.—Des chaloupes ordinaires pour la drive?
R.—C'est pas des chaloupes, c'est des barges.
Q.—Faites-nous donc une description de ces barges?
10 R.—C'est des barges qui ont vingt-cinq pieds de long, qui ont environ quatre pieds dans le fond, cinq pieds d'ouverture, trois pieds de haut, trente six pouces de flanc.
Q.—Où avez-vous vu ces barges-là?
R.—Au Flamand; j'en ai radoué moi-même.
Q.—A Flamand?
R.—Oui, j'en ai vues sur la rivière St. François.
Q.—Des semblables?
R.—Oui
Q.—Trente six pouces de haut aussi?
20 R.—J'ai pas mesuré.
Q.—Celle dans laquelle vous avez descendu, était-ce trente six pouces ou quinze à dix-huit pouces de haut?
R.—C'était trente-six pouces.
Q.—Ces barges-là étaient toutes des barges de trente six pouces de haut ou à peu près? Ceux qui ont dit quinze à dix-huit pouces ne connaissaient pas ça?
R.—Pour moi, ils se sont trompés.
Q.—Vous, vous ne vous trompez pas?
R.—Non.
30 Q.—Il ne vous est jamais arrivé de vous tromper, vous?
R.—Rien que les fous qui se trompent pas.
Q.—Il vous est arrivé de vous tromper?
R.—Oui.
Q.—Vous êtes certain de votre projet de descendre des cribs dans le spicer?
R.—Je suis certain, du moment que j'aurais le contrat.
Q.—S'il y avait des barrages, vous passeriez dans les pelles?
R.—Oui monsieur.
Q.—Est-ce rien que pour un printemps votre projet?
40 R.—Si ça adonne pas le printemps prochain, alors ce sera rien que pour l'autre printemps?
R.—Ça m'occupe pas ça.
Q.—Était-ce la première fois depuis que vous êtes à Pierreville que vous passiez des cribs sur la rivière St. François au mois de juin 1931?
R.—Oui monsieur.
Q.—Saviez-vous dans le temps qu'il y avait ce procès-ci?
R.—Non.
Q.—Quand avez-vous appris . . . ?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

- R.—A peu près un mois et demie.
- Q.—Le bois qui se descend par Monsieur Paquet, est-ce pour vous ou Cournoyer?
- R.—Pour moi.
- 10 Q.—Il se descend en truck?
- R.—En truck.
- Q.—Mais vous dites qu'il y a quelques jours, vous en avez descendus en cribs?
- R.—Oui, c'est du bois qui avait resté de ce printemps.
- Q.—Pourquoi était-il resté?
- R.—Parce qu'il avait pas eu assez d'eau.
- Q.—Mais celui que Paquet descend, s'il est possible de descendre en crib cet automne et que ça coute meilleur marché, pourquoi le faites vous descendre en truck aujourd'hui?
- 20 R.—Vous me donnez un contrat, et vous voulez l'avoir le lendemain, vous êtes pas capable d'attendre les coups d'eau pour le descendre; il faut le descendre tout de suite.
- Q.—Avant de venir ici pour témoigner, vous avez descendu un crib?
- R.—Oui monsieur.
- Q.—Et vous n'avez pas descendu un ou deux cribs; il en reste encore deux que vous avez l'intention de descendre lundi?
- R.—J'avais l'intention de le descendre lundi passé, lundi de cette semaine.
- 30 Q.—Pendant ce temps-là vous faites descendre du bois en truck?
- R.—C'est du bois qui avait été mis à l'eau ce printemps.
- Q.—Du bois qui avait été mis à l'eau ce printemps et qui est resté là jusqu'à maintenant?
- R.—Oui, j'ai été demandé pour le descendre avant mais j'étais pas capable, j'avais des contrats ailleurs.
- Q.—Dans le moment, il est assez tôt pour le descendre.
- R.—Certainement.
- Q.—Quand êtes-vous allé pour la dernière fois au Spicer?
- R.—Je suis allé v'là deux ans.
- 40 Q.—Cette année, vous l'avez pas vu?
- R.—Non.
- Q.—Il y a deux ans, qu'est-ce que vous étiez allé faire?
- R.—J'étais allé faire un tour de chasse.
- Q.—Quand est-ce à peu près que vous êtes passé avec une chaloupe ou barge pour la Cie Brompton?
- R.—A peu près onze ans.
- Q.—C'est avant de venir rester à Pierreville?
- R.—Oui.
- Q.—A part cela, vous avez jamais eu quelqu'ouvrage à faire au Spicer?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Non.

Q.—Les autres fois que vous l'avez vu, c'est seulement qu'en allant faire un tour pour la chasse?

R.—Oui.

10 PAR M. MARIER, C.R., PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Le bois qui a été fait l'hiver dernier, et que vous avez descendu en cribs pour Monsieur Cournoyer, est-ce que ça été coupé chez un seul cultivateur ou plusieurs?

R.—Ça été coupé sur les terres de huit cultivateurs je crois.

Et la témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

20

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause, OSMOND GRAHAM, Pierreville, dans le district de Quèbec, Contracteur.

EXAMINÉ PAR M. AIMÉ GEOFFRION, C.R., PROCUREUR DE L'INTIMÉ:—

30 Q.—Quelle est votre occupation?

R.—Ingénieur Civil.

Q.—Pour qui travaillez-vous?

R.—Pour la Commission des Eaux Courantes de Québec.

Q.—Vous avez été requis au printemps dernier de faire une expertise avec un radeau sur la Rivière St. François?

R.—Avec deux radeaux.

Q.—Dans quelle place?

R.—En avant de East Angus, à aller au Spicer.

Q.—En haut du Spicer?

40 R.—Oui monsieur.

Q.—A partier d'où?

R.—En bas de East Angus.

Q.—Combien de milles cela?

R.—Dix sept milles.

Q.—Quand avez-vous fait cette expérience?

R.—Le 1er Mai.

Q.—Vous avez descendu des radeaux avec des hommes dur les radeaux?

R.—Oui monsieur.

Examiné par M. Aimé Geoffrion, C.R., Procureur de l'Intimé.

- Q.—Quelles dimensions de radeaux?
R.—Huit par seize.
Q.—Combien d'hommes sur les radeaux?
R.—Deux par radeau.
10 Q.—Quelle était la hauteur de l'eau dans ce temps-là?
R.—L'échelle de Haskett lisait 2.7 pieds.
Q.—Est-ce-que l'eau monte plus haut que cela?
R.—Elle doit monter deux ou trois pouces.
Q.—De plus?
R.—Oui monsieur.
Q.—Comment cela s'est il passé?
R.—Très bien, excepté qu'il faisait un peu froid.
- TRANSQUESTIONNÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT,
C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—
20 Q.—Monsieur Graham, quel était le débit de la rivière ce
jour-là?
R.—Quatre mille pieds cubes-seconde.
Q.—Quatre mille pieds cubes-seconde dans cette partie là?
R.—Oui monsieur.
Q.—Ça correspondait à quel débit cela à Drummondville?
R.—Cette journée là, je ne peux pas dire.
Q.—Est-ce-qu'il n'y a pas une relation?
R.—Je ne peux pas dire sans avoir les statistiques.
30 Q.—J'ai les rapports de 1914, 15, 16, 17; est-ce-que ça peut
vous aider?
R.—Je pense que les échelles ont été établies après cela.
Q.—Quel est le débit ordinaire, le débit normal à Haskett?
R.—A peu près dans les deux mille pieds.
Q.—Est-ce-que ce n'est pas douze cents?
R.—Peut-être 1200 à 1500 pieds.
Q.—Le débit régularisé, 1200 pieds?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous aviez un débit ce jour là, d'à peu près trois pieds et
40 demie?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous dites que la rivière peut monter trois pieds plus
haut?
R.—Oui monsieur.
Q.—La rivière St. Francois, si vous la connaissez bien, peut
inonder une bonne partie de Sherbrooke?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et cela lui arrive de temps à autre?
R.—Oui monsieur.
Q.—C'est une rivière où il y a des inondations?

Examiné par M. Aimé Geoffrion, C.R., Procureur de l'Intimé.

- R.—Je parle des hautes eaux.
Q.—Alors ça doit aller plus haut que trois pieds?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous êtes vous trouvé dans cette journée là dans des inondations?
10 R.—Non monsieur.
Q.—Il est à votre connaissance que cela arrive que les rives sont inondées, que c'est une rivière qui avait de très fortes inondations, dangereuses pour ceux qui habitent le long de la rive?
R.—Oui monsieur.
Q.—Sur les radeaux que vous dites qui s'étaient descendus étaintent-ce, des radeaux bâtis avec des billots?
R.—Oui monsieur.
Q.—La surface, é'était pas très soigné?
R.—On avait mis une plateforme.
20 Q.—L'eau était froide?
R.—C'était le premier Mai.
Q.—Maintenant, à East Angus, il y a un barrage assez considérable, n'est-ce-pas?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous étiez parti en bas du barrage?
R.—Un demi mille en bas.
Q.—Il n'y aurait eu aucun moyen de passer des radeaux par le barrage?
R.—Non monsieur.
30 Q.—Il y a un autre barrage à Bromptonville?
R.—Oui
Q.—Il y aurait pas eu moyen là non plus?
R.—Il y a des pelles sauteuses, des glissoires à billots assez larges; pour les cribs, il faut passer par dessus.
Q.—Cela peut il passer par dessus, des cages?
R.—Non monsieur.
Q.—Il est à votre connaissance qu'il n'y a pas d'ouvertures dans aucune de ces chaussées-là pour passer des radeaux?
R.—Oui monsieur.
40 Q.—Entre East Angus et Sherbrooke, c'est pratiquement de l'eau morte là?
R.—Entre East Angus et Sherbrooke, non; East Angus à Magogville, c'est presque tout en rapide. Une section en rapides, des bouts d'eau morte, mais la grande partie, c'est en rapides.
Q.—Vous seriez parti vous à peu près un demi mille en bas du barrage de East Angus?
R.—Oui monsieur.
Q.—Puis, ce serait cela à peu près à l'élévation 550?
R.—A peu près 552.

Examiné par M. Aimé Geoffrion, C.R., Procureur de l'Intimé.

Q.—Et cela serait au mileage 104?

R.—Oui.

Q.—Et 17 milles plus bas, ce serait le mileage 87 où l'élévation serait?

10 R.—A peu près 458.

Q.—458 . . . à peu près 100 pieds dans 17 milles?

R.—Justement.

PAR M. GEOFFRION:—

Q.—Ces niveaux là, ce sont aux eaux basses, ça?

R.—Ça, c'est le niveau quand ils ont fait le plan de nivellation.

Q.—Douze cents pieds, c'est le débit régularisé?

R.—Je crois que oui.

20 Q.—Vous dites que la rivière montait à trois pouces plus haut. est-ce dans les grandes inondations cela?

R.—Non, c'est les hautes eaux moyennes ça.

Q.—Quand vous avez fait votre expérience, était-ce dans les plus hautes eaux du printemps?

R.—Non; le printemps passé, il y avait presque pas d'eau.

PAR M. ST. LAURENT:—

Q.—Était-ce pour la Compagnie que vous faisiez cette expérience là?

R.—Oui monsieur.

30 Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exact et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause J. D. W. LABRIE, Ag. Achelier, Southern Canada Power Co., dans le district
40 de Québec, Montréal.

EXAMINÉ PAR M. AIMÉ GEOFFRION, C.R., PROCUREUR DE L'INTIMÉ:—

Q.—Monsieur Labrie, vous êtes à l'emploi de la défenderesse, la Southern Canada Power?

R.—Oui monsieur.

Q.—En quelle capacité?

R.—Pour l'achat des droits de passage.

Examiné par M. Aimé Geoffrion, C.R., Procureur de l'Intimé.

Q.—Quelle est votre profession?

R.—Je suis dessinateur.

Q.—Connaissez vous la rivière St. François?

R.—Depuis un an que je la parcours.

10 Q.—Bien monsieur; je veux vous montrer le livre suivant intitulé:—"Bouchette's Topography of Canada".—Vous constaterez qu'il appartient à la Bibliothèque de la Législature de Québec. Ce livre a été publié en 1815 à Londres par Joseph Bouchette, Esq., Surveyor General of Lower Canada, "indicating the topographical development of the Province of Quebec, Lower Canada", etc., avec une dédicace au Prince Régnant et au Prince de Galles, etc., en 1815. Constatez vous que l'on trouve dans ce livre, commençant à la page 321, ce qui suit au sujet de la rivière St. François:—

20 OBJECTE, PAR M. LOUIS ST. LAURENT, PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

"A cette question et à l'inclusion dans le procès-verbal "de ce qu'on paraît vouloir augurer du volume dont il est "question, parce que ceci ne peut aucunement faire preuve "contre les parties. Si Monsieur Bouchette a réellement été "Arpenteur Général, ce qu'il a fait d'officiel doit être con- "staté dans les dossiers, et la façon de le prouver ne serait pas "par la lecture de livres qu'il aurait publiés."

OBJECTION MAINTENUE.

30 Q.—Voulez vous lire dans ce volume, en commençant à la page 321, à la 12^{ème} ligne, le passage qui commence par les mots:—"The River St. Francis" et continuer ainsi jusqu'au bas de la page 324, où le paragraphe finit?

MEME OBJECTION ET OBJECTION MAINTENUE.

40 Q.—Monsieur Labrie, voulez vous regarder un autre livre intitulé Highlight on Eastern Townships, by Mc.C.M.D., 1869, printed by John L. Hardy, et lire aux pages 364 et 365 le paragraphe commençant par les mots "Sherbrooke and Lennoxville, or as they were formerly called, et après le paragraphe se terminant à la page 366, au paragraphe commençant par les mots "casualties involving loss of life."

MEME OBJECTION ET OBJECTION MAINTENUE.

Q.—Connaissez vous un autre nom sous lequel Hemmings Falls était connu?

R.—J'ai souvent entendu appeler le rapide Hemmings Falls le rapide du Menu.

Examiné par M. Aimé Geoffrion, C.R., Procureur de l'Intimé.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est une transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

10

20

30

40

ADMISSION AND CONSENT.

WHEREAS at the time of the institution of the present action S. Pierre Grondin was alleged to be the owner of certain properties in the township of Wendover as appears by paragraph 6 of the Plaintiffs Petitioners' action;

10 WHEREAS Willie Grondin was likewise alleged to be the owner of certain properties as more fully appears by paragraph 7 of the Plaintiffs Petitioners' petition;

WHEREAS William Guilbault was also alleged to be the owner of certain lot in the township of Grantham as more fully appears on reference to paragraph 9 of the Plaintiffs Petitioners' petition;

WHEREAS on or about the 4th of April S. Pierre Grondin, Willie Grondin and Willie Guilbault desisted from their petition
20 without costs by consent of all parties;

WHEREAS since the aforementioned desistment St. Francis Hydro-Electric Company Limited, a co-petitioner with S. P. Grondin and W. Grondin, acquired from the said S. P. Grondin and W. Grondin the properties alleged to be owned by the latter in paragraphs 6 and 7 of the Plaintiffs Petitioners' petition, the whole in virtue of a deed of sale between S. Pierre Grondin and St. Francis Hydro-Electric Company Limited dated the 27th day of March, 1931, and passed before Notary P. Péroquin and a Deed of Sale between
30 Willie Grondin and St. Francis Hydro-Electric Company Limited dated March 27th, 1931, and passed before Notary Philippe Péroquin.

WHEREAS by and in virtue of a judgment rendered on or about the 6th November, 1931, the Petitioners St. Francis Hydro-Electric were permitted by way of a Plea of *puis d'arrein continuans* to continue the present action with regard to the lots of land acquired by them since the institution of the action from the said S. Pierre and Willie Grondin;

40 WHEREAS by and in virtue of a deed passed before Notary W. A. Moisan on the 25th October, 1930, Southern Canada Power Company Limited acquired from Willie Grondin the property alleged to be owned by him as set out in paragraph 9 of the Plaintiffs Petitioners' petition, the whole as appears on reference to a copy of the said deed filed at enquete as Exhibit D-3 of the Defendant Southern Canada Power Company Limited;

WHEREAS in order to avoid the filing of supplementary pleadings the parties hereto admit that St. Francis Hydro-Electric

Company Limited are and were at the date of hearing of the present case the owners of the properties mentioned in paragraphs 6 and 7 of the Plaintiffs Petitioners' petition, and are entitled to prosecute the present action in the place and stead of S. P. Grondin and Willie Guilbault and that the Southern Canada Power Company Limited have acquired the lot of land alleged to be owned by Willie Guilbault as set out in paragraph 9 of the Plaintiffs Petitioners' petition and
10 do further agree that *mutatis mutandis* the issues as presently joined should avail for all legal purposes and so further agree to dispense with the necessity of filing any supplementary or amended proceedings

QUEBEC, November 27th, 1931.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for the Plaintiff Petitioners.

20 CHARLES LANCTOT,
Attorney for the Defendant Respondent the Attorney General of the Province of Quebec.

MITCHELL, RALSTON, KEARNEY & DUQUET,
Attorney for the Defendant Respondent Southern Canada Power Company Limited.

30 MOTION POUR REOUVERTURE D'ENQUETE.

1.—ATTENDU qu'au cours de l'enquête en cette cause, un nommé Edmond Cayer a été entendu comme témoin de la part de l'Intimé et de la défenderesse en cette cause et que ce témoin a juré qu'il avait descendu quarante radeaux dans la rivière St. François, très récemment, et que cette descente était très facile, avantageuse et profitable; qu'il était aussi facile, sinon plus facile, de descendre ces radeaux dans le rapide Spicer que dans le rapide Blanc; qu'il projeta même d'en descendre par le rapide Spicer et que même
40 s'il y avait des barrages il passerait ces radeaux par les vannes de ces barrages, et autres faits de cette nature;

2.—ATTENDU que depuis l'instruction les demandeurs ont pris des renseignements et des informations, et que particulièrement le nommé Elzéar Cournoyer, pour le compte duquel le témoin Cayer a juré avoir flotté des radeaux, établirait, s'il était entendu en cette cause, des faits qui contredisent absolument le témoignage du dit Edmond Cayer, ainsi qu'il apparait plus amplement de l'affidavit du dit Elzéar Cournoyer, annexé à la présente motion;

3.—ATTENDU que les demandeurs sont en état de prouver par le témoignage de plusieurs autres témoins que les affirmations du témoin Cayer sont absolument fausses et que particulièrement le flottage de radeaux, qu'il a essayé de faire, loin d'être un succès, a été une faillite à peu près complète, ainsi que le tout appert plus amplement de l'affidavit circonstancié de M. Frigon, annexé aux présentes;

10

4.—ATTENDU que les demandeurs ont été pris par surprise par le témoignage du dit témoin Edmond Cayer, témoignage qu'il n'était pas lors de l'enquête en état de contredire vu que l'allégation de navigabilité, par sa généralité, ne permettait pas de prévoir quels témoins seraient amenés dans la cause;

5.—ATTENDU qu'il est important que les témoins puissent prouver que le témoignage du dit Edmond Cayer est inexact et que ce témoignage est de nature à induire en erreur sur la possibilité de
20 naviguer sur la rivière St. François;

QUE pour les raisons ci-dessus il soit ordonné que cette cause soit mise hors du délibéré et que l'enquête soit réouverte afin de permettre aux demandeurs de contredire le témoignage du dit Edmond Cayer, le tout frais à suivre.

ET NOUS DONNONS AVIS à Monsieur Charles Lanctôt, procureur de l'Intimé, et à MM. Mitchell, Ralston, Kearney & Duquet, procureurs de la défenderesse, que la présente motion sera
30 présentée à la Cour Supérieure, Chamber de Pratique, le quatrième jour de mars 1932, à 10 heures de l'avant-midi, ou aussitôt après que Conseil pourra être entendu pour les demandeurs.

QUÉBEC, le 2 mars 1932.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Procureurs des demandeurs.

40

AFFIDAVIT.

Je, soussigné, Elzéar Cournoyer, commerçant, résidant à Sorel, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1.—J'ai employé un nommé Edmond Cayer, de Pierreville, pour faire le flottage du bois en radeaux sur la rivière St. François. Cette entreprise, loin d'être heureuse et profitable, a été désastreuse, et j'ai persu au-delà de \$4,000.00 au lieu de faire un profit comme

j'en aurais fait un si la descente du bois en radeaux s'était faite avec succès dans la rivière St. François;

2.—Il n'a été descendu avec succès qu'une vingtaine de radeaux sur les quarante ou cinquante qui formaient la quantité de bois que le dit Edmond Cayer était chargé de flotter, et ces vingt radeaux n'ont pu être flottés que parce que, à cause de grandes pluies et de l'ouverture de vannes dans des barrages, le niveau de l'eau dans la rivière St. François était encore plus élevé qu'aux hautes eaux du printemps;

3.—Au mois de novembre 1931, le dit Edmond Cayer n'a pas descendu de radeaux, mais seulement envoirs soixante-dix-neuf billots isolés qu'il avaient ramassés le long des grèves et des rochers où ils les avaient échoués en essayant de les descendre en radeaux au printemps les autres billots devant être ramassés et transportés en voiture;

4.—D'après les agissements de Monsieur Cayer, il me paraît capable de se lancer dans n'importe quelle entreprise sans en apprécier ni les difficultés ni les risques.

Et j'ai signé, lecture faite:

ELZÉAR COURNOYER.

Assermenté devant moi, à Sorel, ce 1ère mars 1932.

J. P. DAUPHINAIS,
C.C.S. Dist. de Richelieu.

AFFIDAVIT.

Je, soussigné, Albert P. Frigon, demeurant à 157 Sherbrooke Est, Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

1.—Je suis l'un des principaux intéressés dans la Compagnie demanderesse, St. Francis Hydro-Electric Power Co., et je me suis spécialement occupé de la présente cause;

2.—Les demandeurs ont été pris par surprise par le témoignage du témoin Edmond Cayer, témoignage qu'ils ne pouvaient pas prévoir puisque, d'après les renseignements que j'ai obtenus de personnes dignes de foi, ce témoignage est entièrement faux et inexact et de nature à tromper la justice;

3.—Après l'enquête en la présente cause, j'ai pris des informations des personnes qui connaissent le dit Edmond Cayer et qui ont eu connaissance des faits racontés par lui dans son témoignage, et j'ai été croyablement informé par ces personnes et je crois véritablement que les faits sont tout à fait différents de ce que le témoignage de ce témoin pourra faire croire, et particulièrement M. Elzéar Cournoyer, la personne pour laquelle le dit Edmond Cayer a essayé
10 de faire le flottage de bois en radeaux sur la rivière St. François, m'a déclaré que cet essai, loin d'avoir été un succès complet, lui a entraîné une perte très considérable, que, loin d'avoir descendu avec succès, au printemps, quarante radeaux, il n'en a descendu qu'une vingtaine à peine, et ce non pas dans les eaux moyennes mais à la faveur des plus hautes eaux, et que quant aux deux radeaux que le dit témoin prétend avoir descendus quelques jours seulement avant l'enquête, la vérité c'est que ce serait seulement soixante-dix-neuf billots isolés qui ont été descendus; et plusieurs autres personnes dignes de foi m'ont affirmé qu'elles avaient vu le nommé Edmond
20 Cayer échouer et briser les radeaux qu'il essayait de descendre; qu'il a fallu les secourir; qu'il est absurde de prétendre qu'il est possible de se procurer du bois en quantité commerciale en haut du rapide Spicer et qu'il est facile de le descendre par ce rapide, en radeaux; que ce n'est pas avec des barges de trente-six pouces de bord qu'on a pu descendre le rapide Spicer mais seulement avec des chaloupes de quinze à vingt pouces de bord, comme on en utilise pour le flottage sur les rivières non navigables, dans les opérations de flottage ordinaire.

30 Et j'ai signé, lecture faite.

A. P. FRIGON.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 27 février, 1932.

ERNEST E. VIPOND,
C.C.S. Dist. de Montréal.

40 Je soussigné, Ulric Gelly, huissier juré de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, nommé pour le District de Québec, et résidant en la Cité de Québec, St. Luc 95, certifie par le présent, sous mon serment d'office, que le vingt-septième jour d'Avril, 1932, entre onze et douze heures de l'avant-midi, j'ai personnellement signifié le présent "Affidavit annexé à la réponse à la contestation de la motion pour réouverture d'enquête" à Mtre Charles Lanctôt, procureur de l'intimé, en parlant à lui-même en personne, à son bureau au Parlement, en la Cité de Québec, lui délivrant alors et là une vraie copie certifiée d'iceux.

Je certifie de plus que la distance du lieu de la signification au Palais de Justice à Québec, est de plus de un mille.

Signification..... 1.00
1 mille à..... 0.35

\$1.35 cts.

10 Québec, le 27 Avril, 1932.

ULRIC GELLY,
H.C.S.

ANSWER TO MOTION TO RE-OPEN THE ENQUETE
FILED ON BEHALF OF THE DEFENDANT, SOUTHERN
CANADA POWER COMPANY.

20 The Defendant, now pleading by way of answer to the Plaintiff's Motion, says:—

1.—That the evidence referred to in paragraph 1 of the Plaintiff's Motion, being of record, speaks for itself, and insofar as the allegations contained in the said paragraph may differ from the transcription of the evidence of the said Edmond Cayer, the said paragraph is denied;

30 2.—Paragraph 2 of the Plaintiff's Motion is denied, and the Defendant adds that, if as alleged the Plaintiff has discovered new evidence, which is not admitted but denied, the Plaintiff knew, or was in a position to know, of the said evidence at the date of the Hearing, inasmuch as the Plaintiff produced on its own behalf one Willie Hamel, who declared that he floated cribs in the St. Francis River for the same Cournoyer as is mentioned in paragraph 2, and even if the Plaintiff was not in a position to discover the evidence referred to in paragraph 2 of its Motion until after the Hearing of the present case, the Plaintiff has failed to show diligence in regard to producing the said evidence, as the case was taken on delibere on the 18th of November, 1931, and the Motion to Re-Open the Enquete
40 was not produced until the 2nd of March, 1932, the whole as appears as of record, and under the circumstances it is not in the interests of justice that the enquete be re-opened;

3.—Paragraph 3 of the Plaintiff's Motion is denied;

4.—Paragraph 4 of the Plaintiff's Motion is likewise denied, and the Defendant particularly alleges that the Plaintiff was not taken by surprise at trial, and that it was in a position to know, and did as a matter of fact know in advance, of the evidence to be given

by Edmond Cayer, and prior to the hearing of the present case interrogated the said Cayer, the whole as more fully appears on reference to an affidavit signed by the said Edmond Cayer, and attached to the present Answer to Motion, to form part hereof, and in addition the Plaintiff was fully aware, through its own witness Willie Hamel, of the floating of cribs down the St. Francis River, and a few weeks before the hearing of the present case interrogated
10 the said Willie Hamel thereon, the whole as more fully appears by an affidavit signed by the said Willie Hamel and attached to the present Answer to Motion to form part hereof;

5.—Paragraph 5 of the Plaintiff's Motion is denied;

AND BY WAY OF FURTHER ANSWER TO THE SAID MOTION THE DEFENDANT NOW PLEADING SAYS:—

6.—That it is not in the interests of justice that a Plaintiff,
20 who has not been taken by surprise and who after the discovery of allegedly new evidence, has failed to show diligence in the production thereof, should be permitted to re-open an Enquete already closed, and the Defendant will suffer prejudice if the said Motion be granted, and the Plaintiff's Motion is not justified by the circumstances in the present case, and the said Motion is illfounded in fact and in Law and should be dismissed.

WHEREFORE the Defendant concludes and asks that the Plaintiff's Motion be dismissed with costs, and alternately and subsidiarily asks that in the event of the said Motion being granted and the delibere discharged that the Enquete be re-opened for all parties,
30 and the Defendant be permitted to amplify and supplement the evidence already made by it, and that the costs of the present Motion, as well as any costs which may be incurred by the Defendant in connection with such further Enquete be taxed against the Plaintiff; the Defendant reserving its right to ask at the Hearing of such Motion for such other relief as may be appropriate.

MONTREAL, April 11th, 1932.

40 MITCHELL, RALSTON, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for Defendant.

AFFIDAVIT

I, Lewis C. Haskell, residing at 777 Upper Lansdowne Avenue, in the City of Westmount, District of Montreal, being duly sworn upon the Holy Evangelists do depose and say:—

1.—That I am the Secretary of the Southern Canada Power Company, Limited, the Defendant in the present case.

2.—That I have taken communication of the allegations contained in the foregoing Answer to Motion to re-open the Enquete in the present case, as well as the evidence of Edmond Cayer and Willie Hamel thereto attached, and

10

3.—That the facts as set out in the said Answer to Motion are true,

AND I HAVE SIGNED,

L. C. HASKELL.

SWORN TO before me this 11th day of April, 1932.

S. J. ATCHISON,

20 Commissioner for the Superior Court for the City and District of Montreal.

REPONSE A LA CONTESTATION DE LA MOTION
POUR REOUVERTURE D'ENQUETE.

1.—En réponse aux paragraphes 2 et 4 de la contestation, la demanderesse nie les dits paragraphes tels que rédigés. Il est vrai qu'elle a interrogé les témoins Edmond Cayer et Willie Hamel, mais ces derniers lui ont fait des déclarations tout à fait différentes de celles qu'ils ont faites en Cour et ce ainsi que le tout apparait de l'affidavit de M. A. P. Frigon, annexé aux présentes.

30

2.—La demanderesse nie le paragraphe 6 de la dite contestation.

QUÉBEC, 19 avril 1932.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,

40

Procureur de la demanderesse.

AFFIDAVIT ANNEXE A LA REPONSE A LA CONTESTATION DE LA MOTION POUR REOUVERTURE D'ENQUETE.

Je, soussigné, Albert P. Frigon, demeurant à 157 rue Sherbrooke est, Montreal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangelies dépose et dis:

1.—J'ai pris connaissance des affidavit d'Edmond Cayer du village de Pierreville, District de Richelieu, et Willie Hamel de Pierreville, District de Richelieu, à l'appui de la réponse à la motion pour réouverture d'enquête;

2.—Le paragraphe 2 de l'affidavit d'Edmond Cayer est nié, la demanderesse ne connaissant qu'une faible partie des faits sur
10 lesquels a porté le témoignage Cayer. Cette faible partie étant cependant suffisante pour mettre en doute l'exactitude des déclarations d'Edmond Cayer. Willie Hamel de Pierreville, le même jour, a contredit absolument les quelques déclarations d'Edmond Cayer, et Willie Hamel s'est déclaré prêt à rendre témoignage dans ce sens à l'enquête; ce que à notre grande surprise Willie Hamel a refusé de faire après le témoignage d'Edmond Cayer à l'enquête;

3.—Le paragraphe 3 est faux. Le président de la compagnie
20 demanderesse n'est pas monsieur Hibbard mais moi-même et j'accompagnais MM. Hibbard et le notaire Péloquin chez Edmond Cayer;

4.—Le paragraphe 4 est admis en autant qu'il est vrai qu'Edmond Cayer a répondu aux questions qui lui ont été posées par MM. Hibbard, Péloquin et moi-même, mais il n'a pas été question de la presque totalité du témoignage qu'Edmond Cayer a rendu à l'enquête, notamment des radeaux qui se sont brisés quand il a essayé de les descendre et des dangers qu'il a courus pour sa vie en essayant de descendre des cribs ou radeaux, non pas dans les rapides
30 Spicer mais dans les petits rapides Blances et des Pêches plus rapprochés de Pierreville, des billots qu'il a été obligé de faire descendre par camions n'ayant pu les descendre par la rivière; de sa prétention qu'il serait facile de descendre des cribs dans le Spicer, rapide dans lequel il a admis dans son témoignage à l'enquête n'avoir jamais descendu de cribs ou radeaux; et particulièrement cette partie de son témoignage qu'il était intéressant au point de vue pécunier de descendre des cribs dans le Spicer; de ses projets de sauter avec des cribs par dessus des barrages ou dans les pelles des barrages; que
40 c'était la première fois depuis qu'il était à Pierreville qu'il passait des cribs sur la rivière S.-François; que ce n'était pas des cribs, comme il l'a déclaré à l'enquête, qu'il avait descendus et qu'il avait intention de descendre, la semaine de l'audition de la cause à Québec, mais que c'était simplement des billots; que la seule fois qu'il a descendu le rapide Spicer c'était dans une grande chaloupe pour la descente des billots et qu'à part cela, il ne connaissait le Rapide Spicer que pour y avoir fait des tours de chasse;

5.—J'étais l'autre homme, qu'au paragraphe 2 de son affidavit, Willie Hamel dit qu'il ne connaissait pas, mais que cependant il m'a bien reconnu lors de l'enquête;

6.—Il est admis lorsque MM. Hibbard, Notaire Péloquin et moi-même sont allés chez Willie Hamel le 14 octobre 1931, nous n'avons pas douté qu'il répondait correctement, honnêtement et de bonne foi aux questions qui lui ont été posées. Ses réponses étant à l'effet que le travail principal qu'il avait eu à faire pour le bois de Cournoyer a été de ramasser les billots des cribs que Cayer a cherché à descendre, qui s'étaient égrainés et perdus sur les grèves. Monsieur
10 Willie Hamel a même dit: offrez donc à ces messieurs qui se prétendent capables de descendre le Spicer d'embarquer sur des radeaux pour en faire la descente et vous verrez, a-t-il ajouté, qu'ils n'embarqueront pas;

7.—Le paragraphe 4 de l'affidavit de Willie Hamel dit qu'il a descendu environ (3-0) trente cribs en juin 1931, que ce travail s'est fait, facilement et à bon marche, et à l'enquête il a déclaré n'avoir sauté que quelques cribs, et cela, non dans le Rapide Spicer, mais seulement dans les six milles en haut de Pierreville, alors que
20 le Rapide Spicer est d'environ de quinze à vingt milles en haut de Pierreville.

Et j'ai signé, lecture faite.

A. P. FRIGON.

Assermenté devant moi à Montréal, ce vingt-et-unième jour d'avril mil neuf cent trente-deux.

30 E. E. VIPOND,
C.C.S. Dist. de Montréal.

LA COUR après avoir entendu les demandeurs par leurs procureurs et la défenderesse par Mtres Savard et Savard, le Procureur Général faisant défaut, et délibéré;

ATTENDU que par leur motion, les demandeurs demandent que la cause soit mise hors délibéré et que l'enquête soit réouverte et qu'il leur soit permis de contredire le témoignage de Edmond Cayer,
40 et pour raisons à l'appui allègue qu'ils ont été pris par surprise par le témoignage de Cayer, qu'ils n'étaient pas en état de contredire, vu que l'allégation de navigabilité, formulée en termes généraux, ne permettait pas de prévoir par quels témoins la défenderesse la prouverait; que depuis l'enquête, ils ont été informés que le témoignage du dit Cayer n'est pas exact; et qu'ils sont maintenant en état de le contredire;

ATTENDU que la défenderesse s'oppose à la motion, et allègue que dès avant l'enquête les demandeurs ont été informés

par leur témoin Hamel et par Cayer lui-même des faits dont celui-ci témoigne; que les demandeurs ont manqué de diligence, et que la défenderesse souffrira préjudice de la réouverture de l'enquête;

VU les affidavits produits de part et d'autre;

10 CONSIDERANT que les demandeurs demandent permission de prouver la fausseté du témoignage de Cayer, et que de cette preuve résulterait la fausseté de celui de Hamel, il y a lieu pour les fins de la motion de s'en rapporter aux affidavits produits par les demandeurs plutôt qu'à ceux de Cayer & Hamel;

20 CONSIDERANT que les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire même proprio motu, de mettre une cause hors délibéré pour permettre d'alléguer ou de prouver ce qu'une partie a omis même par inadvertance et que ce pouvoir est exercé même par les tribunaux d'appel en renvoyant à cette fin le dossier au tribunal de première instance (Dorion, 3 D.C.A. 319);

CONSIDERANT que la défenderesse ne spécifie pas le préjudice qu'elle allègue;

ACCORDE la motion, MET la cause hors délibéré, PERMET aux demandeurs de contredire la preuve faite par le témoignage de Edmond Cayer témoin de la défenderesse, sauf à la défenderesse à contredire la preuve que fera la demanderesse quant aux faits dont témoigne Cayer, et RÉSERVE les frais.

30

Je, soussigné, EDMOND CAYER, entrepreneur, du village de Pierreville, district de Richelieu, étant dément asserrmenté, dépose et dis:—

1.—J'ai pris connaissance des affidavits donnés j'ai ELZEAR COURNOYER et ALBERT P. FRIGON à l'appui de la motion pour
40 rouvrir l'enquête;

2.—Dès un mois avant l'enquête, la demanderesse connaissait les faits sur lesquels a porté le témoignage que j'ai rendu dans cette cause;

3.—Monsieur Hibbard, le président de la demanderesse, et le Notaire, Philippe Péloquins, de St. Germain de Grantham, qui organisaient la preuve de la demanderesse, sont venus chez moi au moins un mois avant l'enquête, et m'ont questionné.

4.—J'ai répondu à toutes leur questions, et en particulier, je leur ai dit que j'avois descendre environ 40 "cribs" en 1931, que c'était très facile, et que je serais prêt en tout temps à en descendre depuis Drummondville;

5.—J'ai mentionné à ces messieurs que les "Cribs" de grand bois descendus par moi l'avaient été pour un Monsieur Cournoyer;

10

6.—Si quelque fait compris dans mon témoignage n'a par été déclaré par moi à Messieurs Hibbard et Péloquin, c'est parce qu'on ne m'a posé de questions à ce sujet; j'ai répondu à toutes leurs questions complètement, de bonne foi, sans leur rien cacher.

Et j'ai signé, lecture faite.

EDMOND CAYER.

Assermenté devant moi, à Pierreville,
20 ce 6ème jours de mars 1932.

OMER OLLEY, Notaire.
C.C.S. dist. Richelieu.

Je, soussigné, WILLIE HAMEL, cultivateur, de Pierreville, district de Richelieu, étant dûment assermenté, dépose et dis:—

1.—J'ai témoigné dans le présente cause comme témoin de la demanderesse;

30

2.—Avant l'enquête, et quelques semaines auparavant, j'avois eu la visite de Monsieur Hibbard, du notaire Péloquin et d'un autre homme que je ne connais pas;

3.—Ces Messieurs m'ont quentionné au sujet des "Cribs" qui ont été descendus dans la rivière par moi et par Edmond Coyer; je leur ai répondu que ces "Cribs" avaient été descendus et j'ai répondu correctement, honnêtement et de bonne foi à toutes les questions qui m'ont été posées par ces Messieurs;

40

4.—J'ai descendu environ 30 "Cribs" en juin 1931, avec Edmond Cayer, et d'autres hommes; ce travail s'est fait facilement, à bon marché, et j'ai dis ces faits à ceux qui m'ont questionné, et qui sont mentionnés plus haut.

Et j'ai signé lecture faite.

WILLIE HAMEL.

Assermenté devant moi, à Pierreville,
ce 6ème jour de mars 1932.

OMER OLLY, Notaire,
C.C.S. dist. Richelieu.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause ELZEAR COURNOYER, St. Joseph de Sorel, dans le district de Québec, Commerçant de Bois.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} LOUIS ST. LAURENT, C.R.,
PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

- 10 Q.—Monsieur Cournoyer, vous avez dit que vous étiez de Sorel?
R.—St. Joseph de Sorel.
Q.—Et vous êtes commerçant de bois?
R.—Oui monsieur.
Q.—Lorsque Monsieur Edmond Cayer a été entendu comme témoin en cette cause, en novembre 1931, il a parlé d'une certaine entreprise de descente de bois faite pour Monsieur Cournoyer; êtes vous ce Monsieur Cournoyer?
R.—Oui, c'est moi-même.
- 20 Q.—C'est vous qui étiez propriétaire de ce bois?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quelle espèce de bois était-ce?
R.—C'était du grand bois de quarante à soixante pieds.
Q.—Comment aviez vous de morceaux environ?
R.—Dix huit cents.
Q.—Et quel trajet vouliez vous faire faire au bois?
R.—On avait à peu près tout pilé pour le descendre par la rivière.
- 30 Q.—D'où le partiez vous et où vouliez vous le rendre?
R.—On partait de St. Elphège, au Coteau de pêche pour l'amener à Sorel.
Q.—Vous vouliez le partir du coteau de pêche?
R.—Oui.
Q.—Y a-t'il des rapides en bas de ce coteau de pêche, entre cet endroit et l'embouchure de la rivière?
R.—Oui monsieur.
Q.—Quels rapides?
R.—Il y a le rapide Blanc et un autre un peu plus haut.
Q.—Les Cascades?
- 40 R.—C'est cela.
Q.—Vous aviez à faire passer le bois dans cette partie de la rivière où se trouvent le rapide Cascades et le rapide Blanc?
R.—Oui monsieur.
Q.—Et c'est Monsieur Cayer que vous aviez chargé de cet ouvrage?
R.—Oui, il travaillait pour moi.
Q.—Quel moyen projetiez vous de prendre? Comment projetiez vous de le descendre ce bois? A buches perdues ou en radeaux?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Avant que je rencontre Monsieur Cayer, j'avais décidé de le descendre par terre. J'avais essayé d'abord à en descendre par la rivière, et j'avais pas réussi. J'ai rencontré Monsieur Cayer, il m'a dit qu'il était capable de la descendre. Il a été essayer à en descendre quarante cribs; ça n'a pas réussi. Ça a réussi un peu, mais
10 ça a coûté bien cher.

Q.—Quel a été le résultat comme opérations pratiques?

R.—J'ai perdu six mille piastres; j'aurais dû en faire quatre mille.

Q.—Vous auriez dû faire quatre mille piastres et vous en avez perdu six mille?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous êtes vous rendu sur les lieux pendant que ce travail se faisait?

R.—J'étais là tout le temps, du matin jusqu'au soir.

20 Q.—Combien cela a-t'il pris de temps pour descendre ces dix huit cents billots?

R.—On a commencé au mois de Mai, ça a été jusqu'à la fin de Juillet; même ça a été jusqu'au mois de Novembre. On a réessayé au mois de Novembre. On en avait encore à la traine.

PAR LA COUR:—

Q.—Quelle est la distance entre le point de départ et le point d'arrivée?

30 R.—A peu près six milles, je pense, sur la rivière St. François.

PAR M^{RE} ST. LAURENT:—

Q.—Ensuite, se rendre à l'embouchure?

R.—Oui, à l'embouchure, à Sorel, cela c'est une autre distance.

Q.—Le travail dont Monsieur Cayer avait à s'occuper, c'était cinq six milles de distance?

R.—Cinq six milles.

Q.—Quelles conclusions tirez vous de votre propre expérience quant à la possibilité pratique de descendre du bois dans ce bout de rivière là?

40 R.—Ça n'a pas de bon sens. Pour moi, il n'y a rien de pratique de descendre du bois dans cette rivière là en aucun temps. Dans le temps qu'on pourrait descendre du bois, on a de la glace, l'eau est froide, c'est pas travaillable dans l'eau. Quand les coups d'eau viennent, il y a trop d'eau, trop de courant dans les rapides.

Q.—C'est ce qui explique pourquoi avant de rencontrer Monsieur Cayer, votre projet était de descendre par terre?

R.—On avait commencé.

Q.—Il vous a convaincu qu'il était capable de descendre par eau?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Oui.

Q.—L'entreprise, l'expérience vous a coûté cette perte que vous dites?

R.—Oui monsieur.

10 de ces radeaux?
Q.—Avez-vous eu connaissance de la descente de beaucoup

R.—Ah oui; j'étais là, j'ai eu connaissance de tout.

Q.—Qu'est ce qui arrivait quand ils partaient ces radeaux là?

R.—Ils partaient avec un radeau, il échouait, ils frappaient des roches d'un bord à l'autre, ils échouaient, et du moment qu'ils frappaient une roche, le crib restait là.

Q.—Qu'est ce qu'il fallait faire pour sauver le bois?

R.—Attendre que l'eau remonte, un coup d'eau; il y avait pas moyen de travailler cela, c'était dans les rapides.

20 perdues?
Q.—Avez-vous eu connaissance si on en a descendu à bûches

R.—Oui.

Q.—A buches perdues, comment cela allait-il?

R.—C'est pareil; ça collet de chaque bord sur les roches, ça restait là.

Q.—Ce travail vous a pris jusqu'à la fin de Novembre pour sortir tout votre bois?

R.—On est allé dans le mois de novembre encore en sortir. Même il en a resté jusqu'au mois de Décembre. C'est M. Cayer lui-même qui a été le chercher. Il l'a descendu avec des chevaux.

30 Q.—Vous êtes vous trouvé là en des circonstances où les radeaux ont échoués et où des hommes sur le rivage ont été obligés d'aller chercher ceux qui étaient sur les radeaux?

R.—Oui.

Q.—Plusieurs fois?

R.—Deux fois à ma connaissance.

Q.—Deux fois que vous avez eu connaissance que des hommes sur le rivage allaient avec des chaloupes chercher ceux qui étaient sur les radeaux?

R.—Oui.

40 Q.—Connaissez-vous auparavant ce Monsieur Cayer?

R.—Oui, depuis une couple d'années.

Q.—Quelle opinion vous êtes vous formée de Monsieur Cayer comme expérience?

Le procureur de la Défenderesse s'objecte à cette question parce qu'on semble vouloir faire le procès de Cayer.

OBJECTION RÉSERVÉE.

Q.—De l'expérience de Monsieur Cayer comme homme de rivière?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Pour moi, il n'a aucune expérience là dedans. D'après ce que j'ai vu moi-même, il n'a aucune expérience. Il risquait tout pour le tout; il risquait pour gagner de l'argent.

Q.—Maintenant, connaissez-vous le rapide Spicer, plus haut?

R.—Là je peux pas dire par expérience; j'ai passé le long de la
10 rivière, là, mais j'ai jamais travaillé dessus.

Q.—Pourquoi passiez vous?

R.—J'allais à Drummondville.

Q.—C'est précisément ce que je vous demande, pourquoi alliez vous à Drummondville?

R.—J'allais pour essayer à faire lâcher l'eau pour descendre mon bois.

Q.—Pour faire ouvrir les pelles de la chaussée à Drummondville pour faire décoller votre bois?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Ce sont les seules occasions que vous aviez de passer le long du rapide Spicer?

R.—J'ai passé deux trois fois.

Q.—Maintenant, Monsieur Cayer a dit que l'avant dernier samedi qui a précédé le 18 Novembre il a descendu quatre radeaux, le onze Novembre; a-t'il été descendu des radeaux à ce moment là?

R.—Ce sont des radeaux qui étaient échoués dans la rivière, qu'ils ont défaits. Il avait dix hommes qui travaillaient avec lui. Ils ont défait ces radeaux là qu'ils avaient descendus au mois de Juin ou Juillet, et ils ont roulé cela avec des cant dogs. Ils les ont
30 pas descendus. Ils les ont descendus, c'est à bûches perdues.

Q.—Au mois de Novembre, ils n'ont pas descendus comme radeaux; ils ont été défaits et descendus à bûches perdues?

R.—Oui, défaits, et pas tous, il en a resté encore.

Q.—Connaissez vous un Monsieur Delphis Hamel?

R.—Oui monsieur.

Q.—L'avez-vous employé?

R.—Oui.

Q.—A quoi l'avez vous employé?

R.—Je lui ai demandé . . . il avait travaillé pour moi . . . il
40 avait resté je pense 18 cribs après qu'on a descendu les quarante; je lui avais demandé de descendre ces 18 cribs là et de faire la sweep.

Q.—Ces 18 cribs là sont ils descendus?

OBJECTE: QUESTION RETIRÉE.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M^{TRE} J. E. MARIER, C.R.,
PROCUREUR DE LA DÉFENDERESSE:—

Q.—Vous aviez fait faire ce bois là dans l'hiver précédent, dans St. Elphège?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Oui monsieur.

Q.—Et vous l'aviez fait transporter sur le bord de la rivière dans l'intention de le descendre à buches perdues?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Comme question de faits, est ce que ce sont quelques citoyens de l'endroit qui vous ont conseillé de ne pas le faire, que ça ne pouvait pas se descendre à buches perdues du grand bois?

R.—Dans cette affaire là, c'était pas mal mêlé; des gens disaient que ça se descendait, d'autres disaient le contraire.

Q.—Quand vous avez fait transporter votre bois sur le bord de la rivière dans l'intention de le descendre à buches perdues, vous n'aviez pas rencontré Monsieur Cayer dans ce temps là?

R.—Non oui, je l'avais rencontré.

Q.—Vous n'aviez pas fait d'arrangements?

20 R.—Non, mais il m'avait dit: Le bois ça se descend bien; si t'es pas capable, je le descendrai.

Q.—Là, vous avez commencé à descendre votre bois en le laissant libre dans la rivière?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ce bois là n'avait pas de conducteur?

R.—Non.

Q.—Il est allé s'échouer d'un bord à l'autre dans le chenal?

R.—Il n'y a pas de chenal.

Q.—Etes vous allé souvent dans la rivière?

30 R.—J'ai été là trop souvent.

Q.—En barges, en chaloupes?

R.—En barges, en chaloupes, à pied.

Q.—Avez-vous descendu sur les radeaux?

R.—Non; je les ai vus descendre.

Q.—Alors, vous aviez une grande quantité de bois toute éparpillée dans la rivière, sur les roches, ici et là?

R.—Oui, un peu.

Q.—Ce bois là, vous avez été obligé de faire des travaux considérables pour le ramener à destination et ça vous a coûté très cher?

40 R.—Oui.

Q.—Maintenant, Monsieur Cayer, combien le payiez vous par jour?

R.—Je l'ai payé, je pense que c'est dix piastres que le payais dans ce temps là; je suis pas certain.

Q.—Qui vous l'avait recommandé?

R.—C'est lui-même qui était venu me trouver.

Q.—Monsieur Odilon Salvay, le chef de police de Drummond-ville ne vous l'avait pas recommandé?

R.—J'y ai jamais parlé à cet homme là.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Combien de radeaux avez vous fait pour descendre la rivière?

R.—Je pense que c'est soixante, à peu près.

Q.—Vous ne savez pas le nombre exact? Vous ne pouvez pas dire le nombre exact?

10 R.—Non je peux pas dire parce qu'on en a descendus libres, d'autres par cribs; je peux pas dire combien de cribs.

Q.—Vous aviez des dommes qui travaillaient aussi avec Monsieur Cayer pour descendre ces radeaux là?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous eu connaissance, Monsieur Cournoyer, qu'une journée en particulier les six hommes qui travaillaient ont descendu treize radeaux sans en échouer un seul?

R.—Oui.

Q.—Ça avait bien descendu?

20 R.—Oui, ça avait bien descendu ce jour là.

Q.—Vous aviez combien de morceaux dans chacun de ces radeaux là?

R.—Dix huit à vingt.

Q.—Voulez-vous maintenant nous dire . . . vous aviez je comprends, trois hommes à vous que vous payiez vous-même, trois des vos hommes de Sorel, qui travaillaient sur ces radeaux là?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous les payiez combien par jour?

30 R.—Trois piastres par jour, deux piastres et demie; trois piastres avec la pension.

Q.—Trois piastres en tout?

R.—En tout, avec la pension.

Q.—Le pension comprise dans les trois piastres?

R.—Oui.

Q.—Vous aviez Willie Hamel sur les radeaux?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous le payiez trois piastres aussi?

R.—Oui monsieur.

Q.—Le jeune Cayer, combien?

40 R.—Trois piastres.

Q.—Le père Cayer dix piastres?

R.—Il me semble.

Q.—Ca faisait cinq hommes à trois piastres et un à dix piastres, ça faisait vingt cinq piastres de salaires par jour cela?

R.—Oui.

Q.—Cette journée là, vous avez desceneu deux cent soixante morceaux de bois environ, ou treize radeaux à vingt morceaux par radeau?

R.—Oui.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Ça vous coûtait à peu près douze sous par morceau?

R.—Cette journée là, mais il y avait pas seulement ces dépenses là de le descendre; il fallait les mettre en cribs.

Q.—Le bois que avez descendu en flotte à Pierreville, est ce que vous le mettiez en cribs à Pierreville pour le rendre à Sorel?

10 R.—Oui.

Q.—Est ce que ça vous coutait un prix différent que de le mettre en crib en haut du rapide Blanc ou à Pierreville? Y avait il une différence dans le prix? Est ce que ça vous coutait plus cher de faire vos cribs au Coteau de pêche ou à Pierreville?

R.—C'était le même prix.

Q.—Alors, dans un cas comme dans l'autre, vous étiez obligé de faire des cribs, soit au Coteau de pêche, soit à Pierreville, avec le même coût de revient quant à ce qui concernait la confection des cribs?

20 R.—Oui.

Q.—Et les deux cent soixante morceaux vous avaient coûté vingt cinq piastres pour descendre la rivière cette journée là?

R.—Oui monsieur.

Q.—Vous en avez fait descendre avec des camions, des tracteurs, des chevaux?

R.—J'ai tout essayé.

Q.—Quand vous desceneiez avec une paire de chevaux, ça prenait deux hommes pour travailler?

R.—Oui.

30 Q.—Ça vous coûtait cela, cinq ou six piastres?

R.—Plus que cela pour les deux chevaux et les deux hommes. Les deux chevaux six piastres, les deux hommes trois piastres par jour.

Q.—Combien faisiez vous de voyages par jour?

R.—Des fois deux, des fois un.

Q.—Combien de morceaux par voyage?

R.—Ça dépend.

Q.—En moyenne, plus que deux par voyage?

R.—Non.

Q.—des fois deux voyages, des fois un?

40 R.—Oui.

Q.—Ces morceaux là vous coûtaient au moins deux piastres du morceau?

R.—Plus que cela; trois piastres.

Q.—N'est il pas vrai, Monsieur Cournoyer, que c'est dans ces diverses opérations là, de descendre votre bois en voiture, avec des tracteurs, tous les essais infructueux que vous avez faits, que vous avez perdu votre argent?

R.—Oui.

Examiné par M. Louis St Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Quand vous avez descendu le bois en cribs, ça ne vous a pas coûté cher?

R.—Ce lui qui a descendu tout seul; celui qui m'a fait perdre de l'argent c'est celui qui a resté sur la rivière.

10 Q.—C'est celui que vous avez lâché à bûches perdues dans la rivière?

R.—Oui; c'était pas la faure de Cayer; c'était parce qu'il n'y avait pas assez d'eau.

Q.—Monsieur Cayer a descendu des cribs; vous dites que vous avez vu qu'il avait échoué deux cribs?

R.—Plus que cela; il en a traîné tout l'hiver le long de la rivière.

Q.—Quand M. Cayer a descendu des cribs, c'était au commencement de juin?

R.—Oui.

20 Q.—Enquie, il restait un certain nombre de cribs; vous avez demandé à Monsieur Hamel de les descendre?

R.—Oui monsieur.

Q.—Ces cribs étaient construits par vos hommes?

R.—Oui.

Q.—N'est il pas vrai que ces cribs se sont brisés parce qu'ils étaient mal attachés et descendaient la rivière sans conducteurs?

R.—Sur ce point là, je sais pas si on devrait y entrer; c'est une autre question.

30 Q.—Ils ont parti sans conducteur; M. Cayer n'était pas responsable de cela?

R.—M. Cayer était parti dans le temps.

Q.—Il restait 18 cribs?

R.—Oui.

Q.—Ces cribs là sont partis dans la rivière, pour une raison dont on ne parlera pas . . .

R.—C'est dessus cela que je veux pas entrer.

Q.—Ces cribs là sont partis dans la rivière sans guide et sont allés s'échouer partout?

R.—Oui, sans guides.

40 Q.—Ce sont de ces cribs là que Cayer a été obligé de défaire au mois de Novembre?

R.—Il y en avait qu'il avait échoués lui même.

Q.—Vous êtes sûr de cela?

R.—Oui.

Q.—Vous les avez vus?

R.—Certain, je les ai vus; pas d'homme qui les a vus plus que moi.

Q.—Vous en avez vu deux de Cayer échoués, et . . .

R.—C'est difficile de préciser.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Vous dites que vous en avez vus échoués, mais quand M. Cayer en a descendu, qu'il en a échoué deux, qu'ils ont été obligés d'aller le chercher en barge; en avez vous vus d'autres échoués par Cayer?

R.—Ah oui, en a eu d'autres.

10 Q.—Combien?

R.—La quantité, je peux pas dire, j'ai pas pris de notes; quand je descendais ce bois là, il était pas question de procès.

Q.—Quand vous avez payé M. Cayer, lui avez vous déclaré que vous étiez satisfait de son travail?

R.—J'ai pas fait de déclaration.

Q.—Vous l'avez payé?

R.—Certain.

Q.—Ensuite, vous avez demandé à M. Hamel de descendre les autres?

20 R.—Cayer était parti pour aller peindre des quais, je pense.

Q.—Vous avez demandé à Hamel de descendre les autres cribs?

R.—Oui.

Q.—Si vous trouviez que ça avait si mal descendu, pourquoi avez-vous demandé à Hamel d'en descendre encore?

R.—Il était tout à l'eau; fallait que je risque tout pour tout.

Q.—Maintenant, Monsieur Cournoyer, les premiers cribs qui ont été descendus, étiez vous allé voir Monsieyr Cayer pour lui proposer d'en descendre un dimanche au commencement de Juin?

30 R.—Oui.

Q.—N'est-il pas vrai que M. Cayer vous a dit: "Je crois que l'eau est pas tout à fait assez haute aujourd'hui"?

R.—Oui.

Q.—Vous avez insisté quand même, pour aller faire l'expérience?

R.—J'ai été à Drummondville pour faire ouvrir les pelles.

Q.—Vous avez fait ouvrir les pelles?

R.—Oui.

Q.—Vous êtes sûr de cela? Vous êtes allé où pour cela?

40 R.—A la Power House, j'ai été voir un homme.

Q.—Quel est son nom cet homme là?

R.—Je peux pas dire son nom.

Q.—Et puis vous ne savez pas ce qu'il faisait pour la Compagnie Southern Canada?

R.—Non.

Q.—Vous ne savez pas si c'était un employé pour le plancher ou un gérant?

R.—C'était un employé. J'ai été au bureau, le bureau m'ont envoyé au power house.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- Q.—Il vous a dit qu'il les ouvrirait?
R.—Ils les ont ouvertes aussi.
Q.—Vous ne savez pas combien de temps?
R.—Non; ils les ont ouvertes deux fois à ma connaissance que je me rappelle.
- 10 Q.—Ce dimanche là que vous étiez allé voir M. Cayer, vous vous êtes rendu à Drummondville pour faire ouvrir les pelles?
R.—Oui monsieur.
Q.—Vous étiez rendu sur les lieux avec M. Cayer qui vous représentait qu'il n'y avait pas assez d'eau?
R.—Là, je peux pas dire.
Q.—Vous venez de le dire; vous vous rappelez plus maintenant?
R.—Je me rappelle pas si j'ai parlé de cela.
Q.—Je vous demande si Cayer vous a représenté que l'eau
20 n'était pas assez haute?
R.—Là, je me rappelle de cela, que l'eau était pas assez haute, et que j'ai fait ouvrir les pelles.
Q.—Quand étiez vous rendu chez M. Cayer de dimanche là, à quelle heure?
R.—Je m'en rappelle pas.
Q.—Vous êtes allé en auto ou en voiture à Drummondville?
R.—En auto.
Q.—A la chute Hemmings que vous vous êtes rendu?
R.—Plus loin; le dernier barrage.
- 30 Q.—Il y a au moins vingt milles par la rivière entre ce pouvoir là et le rapide où vous deviez descendre les billots?
R.—A peu près cela.
Q.—A quelle heure vous êtes vous rendu au pouvoir, à la chute Hemmings?
R.—J'ai pas été le dimanche, j'ai été la veille.
Q.—C'est la veille qu'ils ont ouvert les pelles?
R.—Ils les ont ouvertes le dimanche.
Q.—Vous n'étiez pas là, vous ne savez pas à quelle heure?
R.—Non.
- 40 Q.—Ça prendrait combien d'heures l'eau qui serait libérée comme cela aux chutes Hemmings pour descendre les vingt milles?
R.—Je sais pas.
Q.—Vous vous êtes rendu le dimanche avec Monsieur Cayer et avez essayé de descendre des cribs?
R.—Oui.
Q.—N'est il pas vrai que le premier crib que M. Cayer a échoué s'est échoué sur une roche de la façon que Cayer avait prévue, qu'il vous avait dit: Ça passera pas?
R.—J'ai pas eu connaissance de cela.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Est ce que ce dimanche là, Monsieur Cournoyer, il n'y a pas eu trois "cribs" d'essayés, qu'il y en a deux qui se sont échoués pratiquement au même endroit, et le troisième a passé le long de terre, suivant les conseils d'un nommé Hamel qui métaait sur le bord de la rivière et qui avait de l'expérience sur cela?

10 R.—Je me rappelle pas.

Q.—Jurez vous que non, ou si vous vous rappelez pas?

R.—Je me rappelle pas; je jure pas que non, je dis que je m'en rappelle pas.

Q.—Etes vous capable de nous dire si oui ou non il y a eu deux radeaux qui ont échoué un dimanche, cette même journée que M. Cayer vous avait dit: "Il n'y a pas assez d'eau pour descendre aujourd'hui"?

R.—Je suis pas capable de jurer cela.

Q.—Ni oui ni non?

20 R.—Ni oui ni non; je peux pas dire si c'est cette journée là qu'il a dit cela ou une autre.

Q.—Est-il vrai que la descente des quarante "cribs" s'est faite les lundi, mardi, mercredi et jeudi de la semaine suivante, plus de huit jours après cela, après cet essai infructueux du dimanche?

R.—Je suis pas capable de dire ce; je m'en rappelle pas assez.

Q.—L'autre dimanche, vous ne vous étiez pas rendu pour faire ouvrir les pelles?

R.—Non.

Q.—Vous n'êtes allé qu'une seulement qu'une fois?

30 R.—Deux fois.

Q.—La deuxième fois, quand était-ce?

R.—Je me rappelle pas. Je sais que j'ai fait ouvrir une fois le dimanche, et une autre fois dans la semaine.

Q.—Combien de temps entre ces deux jours là? Quinze jours, trois semaines?

R.—Trois semaines, quinze jours.

Q.—Avez vous eu connaissance, Monsieur Cournoyer, que le jeune Cayer, un petit garçon de 19 ans a descendu un radeau comme cela, aie descendu lui-même avec deux autres hommes?

40 R.—Oui, il a descendu. N'importe qui peut en descendre quand ça va au gré du courant.

Q.—En avez vous jamais descendu?

R.—J'en ai jamais descendu, mais j'en ai vus descendre. Du moment que les gards sont payés, il n'y a pas de danger pour la vie; c'est celui qui paie qui paie pour.

Q.—Quand ils en ont descendu treize la même journée, c'était payant?

R.—C'est arrivé une fois.

Q.—Les autres jours, combien en descendaient-ils?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Je sais pas.

Q.—Vous ne savez pas?

R.—Je peux pas dire.

10 Q.—Quand vous parlez de l'expérience de M. Cayer, vous n'avez jamais eu d'expérience dans la descente des billots en radeaux?

R.—Moi, non.

Q.—Vous avez rien que regarder passer?

R.—Oui, seulement, je conduisais mes hommes, je travaillais pas.

Q.—Vous savez vous—même que M. Cayer est pas mal expert dans toutes sortes de travaux?

R.—Dans n'importe quoi.

Q.—Vous l'avez vu faire à Sorel des ouvrages assez important, des poteaux en ciment qui servaient de pilotis; vous savez que c'est lui qui avait la direction de ce travail?

20 R.—Oui.

Q.—Qu'ils avaient enfoncés à cinquante pieds dans le freuve St. Laurent?

R.—Oui.

Q.—C'était un travail assez difficile?

R.—Il travaillait d'après les ordres d'ingénieurs.

Q.—Il faisait les formes?

R.—Il était dirigé un peu. Il a pas été longtemps.

Q.—Quatre mois et demie, cinq mois?

30 R.—Oui, après cela, il a été destitué.

Q.—Affirmez vous cela?

R.—Il est parti; je sais pas pourquoi. Je veux pas dire qu'il a été destitué; il a parti, il a laissé l'ouvrage, je sais pas pourquoi.

Q.—Voulez vous nous dire pourquoi vous avez affirmé qu'il avait été destitué?

R.—Il a parti, il a laissé l'ouvrage.

Q.—Affirmez vous, dites vous que vous vous êtes trompé quand vous avez dit le mot destitué, que c'est pas correct?

Q.—Oui, j'affirme cela, c'est pas correct.

Q.—Vous n'aimez pas beaucoup Monsieur Cayer?

40 R.—C'est un de mes amis.

Q.—C'est pour cela que vous affimez en public, comme cela, devant une Cour, qu'un homme qui a fait des travaux importants pour les quais a été destitué?

R.—Je dis pas qu'il a été destitué, j'ai repris mon mot.

Q.—Vous l'avez repris quand je vous l'ai fait ravalier, vous ne l'avez pas repris de vous-même, j'ai été obligé de vous le faire reprendre?

R.—.....

Et le témoin ne dit rien de plus.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

10

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, ULRIC BIRON, St. Elphège, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} LOUIS ST. LAURENT, C.R.,
PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Où demeurez vous?

R.—A St. Elphège.

20

Q.—Près de la rivière ou loin?

R.—Sur la rivière.

Q.—St. François?

R.—Oui.

Q.—Connaissez vous Monsieur Cayer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous eu connaissance de la tentative que M. Cayer a faite au printemps de 1931 pour descendre du bois en radeaux?

R.—Oui.

Q.—Quand a-t'il commencé cela?

30

R.—Un dimanche après midi, le 17 mai.

Q.—Vous en avait il parlé avant?

R.—Non.

Q.—Lorsqu'il a commencé cette opérations là, vous a-t'il fait quelque invitation à vous?

R.—Le dimanche, je vais faire un tour à la rivière; le dimanche après midi il m'a offert d'embarquer avec lui; j'ai dit: "Non, j'embarque pas, j'ai pas assez confiance en toi."

OBJECTE: Par le procureur de la défenderesse.

40

Q.—Vous dites que vous n'avez pas assez confiance en lui?

MEME OBJECTION.

Q.—Pour quelles raisons n'aviez-vous pas assez confiance en lui?

Le procureur de la défendéresse s'OBJECTE, alléguant qu'il est illégal de faire une preuve sur la compétence de M. Cayer. Si c'est légal, qu'on questionne le témoin comment il est expérimenté.

LE TEMOIN: C'est un vantard.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

OBJECTE: A ce qu'on prouve sa compétence par un autre témoin, et qu'on prouve par n'importe qui si Cayer est un vantard ou non. On ne peut pas faire enquête sur les qualités psychologiques de chaque témoin.

(Les objections ci-dessus sont formulées par Mtre Marier.)

10

Mtre Kearney formule de plus l'objection suivante:—

“Je crois que le jugement qui a permis la réouverture de l'enquête ne l'a permise que sur la question de savoir si le fait que Cayer a descendu quarante radeaux est vrai ou non. L'affidavit est que au lieu de quarante il n'en aurait été descendu seulement que avec succès. Que M. Cayer soit compétent ou non à descendre des radeaux, la question reste entière savoir si la rivière est susceptible de porter des radeaux ou non. Ca ne change rien à la question. Plus il est

20

OBJECTION MAINTENUE.

Q.—Le dimanche, vous avez refusé d'embarquer sur les cribs?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous ce qui est arrivé de ces cribs qu'on a essayé de descendre ce dimanche là?

R.—Il est arrivé, il a embarqué sur son crib, je l'ai regardé aller à peu près vingt arpents, il a accroché sur une roche. J'étais avec les enfants, ma femme, j'ai dit: “J'aurais bonne mine, si 30 j'étais pris là”. Il était pris sur les roches, là, arrêté.

Q.—Maintenant, avez-vous eu connaissance de ceux qui sont allés le chercher?

R.—La noirceur a pris, c'était sur le soir, il a crié, il a été un bon bout de temps là.

Q.—Vous, vous n'avez pas eu connaissance quand on est allé les chercher?

R.—Non, j'ai su par exemple . . .

Q.—Avez-vous vu des cribs échoués dans la rivière?

R.—Oui.

40

Q.—Un ou plusieurs?

R.—On en a vu celui là; d'autres après, en descendant à Pierreville, qu'on voyait plus bas que celui-là.

Q.—Accrochés dans la rivière?

R.—Oui.

Q.—Combien en avez vous vus accrochés dans la rivière?

R.—Je sais pas combien; je sais qu'il y en avait.

Q.—Jusqu'à quand sont ils restés là?

R.—Je peux pas dire au juste combien de temps, mais au moins une couple de mois, je pense bien. Mois de Mai, Juin, Juillet

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

. . . s'ils ont travaillé pour en sortir, ça doit être au mois de Juillet.

Q.—Avez vous M. Cayer partir d'autres cribs que cette fois du 17 mai?

R.—C'est la seule fois.

Q.—Avec qui était il?

10 R.—Avec Willie Hamel et un de ses garçons de Cayer.

Q.—Tous trois sur le crib échoué?

R.—Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

20

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause LOUIS BOISCLAIR, Pierreville, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} LOUIS ST. LAURENT, C.R.,
PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

Q.—Monsieur Boisclair, connaissez-vous Monsieur Cayer?

R.—Oui monsieur.

30 Q.—Avez-vous eu connaissance de sa tentative de descendre du bois en radeaux dans les Cascades et le Rapide Blanc?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous eu connaissance si ces radeaux ou quelques unes se sont échoués?

R.—Oui.

Q.—De quoi avez-vous eu connaissance?

R.—Parce que j'ai été les chercher.

Q.—Combien de fois êtes-vous allé les chercher?

R.—Trois fois.

Q.—Comment alliez-vous les chercher?

40 R.—En chaloupe, une espèce de flat.

Q.—Une chaloupe à fond plat?

R.—Oui monsieur.

Q.—Qui êtes-vous allé chercher comme cela?

R.—M. Edmond Cayer avec ses employés deux fois; son garçon une fois.

Q.—Quand êtes vous allé les chercher la première fois sur un radeau échoué?

R.—C'était un dimanche.

Q.—Qui vous avait demandé d'y aller?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

R.—Albani Grenier.

Q.—Quand la deuxième fois?

R.—Le dimanche suivant.

Q.—La troisième fois, quand était-ce?

R.—C'était dans le cours de la semaine après la deuxième fois.

10 Q.—La première fois un dimanche, la deuxième fois un dimanche, et la troisième fois dans la semaine qui a suivi la seconde fois?

R.—Oui.

Q.—Pourquoi étiez vous obligé d'aller les chercher en chaloupe?

R.—Parce qu'ils pouvaient pas s'en aller à terre à pied; il y avait trop d'eau.

Q.—Ils étaient échoués à une certaine distance de terre?

R.—Oui monsieur.

20 Q.—Pouvez-vous nous dire combien de cribs vous avez vus échoués dans la rivière au cours du printemps et de l'été 1931?

R.—J'ai vu seulement ces trois là, je crois; je me rappelle pas d'en avoir vus d'autres.

Q.—Pouvez vous nous dire combien de temps ils sont restés accrochés ceux là?

R.—Non, je peux pas dire.

Et le témoin ne dit rien de plus.

30 Je soussigné sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause ALBANI
GRENIER, St. Elphège, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} LOUIS ST. LAURENT, C.R.,
PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

40

Q.—Où restez-vous?

R.—A St. Elphège.

Q.—Connaissez-vous Monsieur Cayer?

R.—Oui monsieur.

Q.—Avez-vous eu connaissance des tentatives faites par
Monsieur Cayer pour descendre du bois en radeaux dans la rivière
St. François?

R.—En radeaux, oui monsieur.

Q.—De quoi avez-vous eu connaissance?

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

- R.—J'ai eu connaissance qu'il était échoué.
Q.—Quand cela?
R.—Le 17 mai.
Q.—Il était échoué?
R.—Oui.
10 Q.—Avez-vous causé du rivage au crib avec lui?
R.—Oui monsieur.
Q.—Qu'est ce qu'il vous a demandé?
R.—D'aller le chercher; j'ai dit: "T'es bien là, reste là."
J'ai envoyé un autre le chercher.
Q.—Vous avez commencé par lui dire qu'il était bien là d'y
rester?
R.—Oui.
Q.—Pourquoi lui disiez vous cela?
- 20 OBJECTE: Ce n'est pas intéressant pour La Cour ces
motifs.
Q.—Qui avez vous averti d'aller les chercher?
R.—Louis Boisclair.
Q.—Qui vient d'être entendu?
R.—Oui.
Q.—Avez vous eu connaissance d'aucun autre essai de flotter
des radeaux?
R.—Oui monsieur, j'ai eu connaissance.
Q.—Quand?
30 R.—Après, vers le 20 mai, les jours suivants.
Q.—Savez vous s'il y en a d'autres qui ont échoués?
R.—Je sais qu'il y en a d'autres qui ont échoué. Je les ai
pas vus par exemple.
Q.—C'est la seule fois que vous les avez vus échoués,
celle-là?
R.—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M^{TR}E J. MARIER, PRO-
CUREUR DE LA DÉFENDERESSE:—

- 40 Q.—En avez-vous vu flotter beaucoup de ces radeaux là?
R.—Une dizaine.
Q.—Une dizaine que vous avez vus?
R.—Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que
la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes
sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause CLOVIS COLL, Pierreville, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} LOUIS ST. LAURENT, C.R.,
PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

10 Q.—Avez-vous eu connaissance des efforts faits en 1931 pour descendre du bois en radeaux dans les Rapides Blancs et les Cascades, dans la Rivière St. François?

R.—J'ai pas vu faire de misère.

Q.—Avez vous eu connaissance quand on a essayer de passer du bois en radeaux?

R.—Oui monsieur.

Q.—Qu'est ce qui est arrivé?

R.—On m'a dit qu'ils ont échoué.

Q.—Qu'est ce que vous avez vu vous?

20 R.—Je l'ai vu passer vis à vis chez nous; ça descendait.

Q.—Avez-vous vu des radeaux échoués dans la rivière?

R.—Oui.

Q.—Combien en avez-vous vus?

R.—Pour dire au juste . . . deux ou trois, pas loin de chez nous.

Q.—Vous en avez vus deux ou trois échoués pas loin de chez vous?

R.—Une couple.

Q.—Combien de temps sont ils restés là?

R.—C'est difficile à dire; ils ont passé une partie de l'été là.

30 Q.—Savez-vous comment on s'y est pris ensuite pour sortir ce bois là?

R.—Un peu.

Q.—Comment s'y est on pris?

R.—C'est un nouveau contrat qu'il a pris, des gens de par chez nous.

Q.—Est ce qu'on les a descendus en radeaux ou démanchés?

R.—On les a démanchés.

40 TRANSQUESTIONNÉ PAR M^{TRE} J. E. MARIER, C.R.,
PROCUREUR DE LA DÉFENDERESSE:—

Q.—Combien en avez-vous vus descendre comme cela?

R.—J'en ai vu passer seulement qu'un, vis à vis chez nous. Ça allait bien. A peu près cinq six minutes après, il a échoué. Je les ai vus ces cribs là échoués.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD, Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause DELPHIS HAMEL, Pierreville, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—

- 10 Q.—Avez-vous été employé par Monsieur Cournoyer en 1931?
R.—Oui monsieur.
Q.—A quoi avez vous été employé?
R.—Pour swamper le bois dans le rapide.
Q.—Avez-vous vu des radeaux échoués?
R.—Oui monsieur.
Q.—En avez-vous défait de ces radeaux là?
R.—Oui.
Q.—Combien en avez-vous défait?
R.—Sept ou huit, à peu près.
20 Q.—Qui se trouvaient échoués dans la rivière?
R.—Oui.
Q.—En quel état était l'eau quand vous avez défait ces radeaux?
R.—Il y avait des places où il pouvait y avoir un pied.
Q.—Était-ce à l'eau haute ou à l'eau basse?
R.—A l'eau basse.
Q.—Savez-vous depuis combien de temps ces radeaux là étaient échoués?
R.—Non, je pourrais pas dire; j'ai pas remarqué.
30 Q.—Quand les avez-vous défaits?
R.—Dans le mois de juin.
Q.—Combien avez-vous descendu de morceaux de bois pour Monsieur Cournoyer?
R.—A peu près six cents.
Q.—Comment avez-vous descendu cela?
R.—Avec des chevaux.
Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

40

H. P. HOULD, Sténographe.

PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause, ELIE HAMEL, Pierreville, dans le district de Québec, Cultivateur.

EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PROCUREUR DES PÉTITIONNAIRES.

- Q.—Monsieur Hamel, vous demeurez à St. Joachim?
R.—A St. Thomas de Pierreville.

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

Q.—Avez-vous eu connaissance qu'en 1931 on a essayé de descendre du bois en radeaux dans la rivière Saint François?

R.—Oui.

Q.—Qu'est ce qui est arrivé de ce bois là?

R.—Ils ont passé quelques cribs qui ont passé; il y en a qui
10 ont échoué.

Q.—Quelle proportion a échoué?

R.—J'en ai vus, dans le rapide, là, il devait y en avoir cinq ou six d'échoués que j'ai vus.

Q.—Combien de temps sont ils restés là?

R.—Là, je pourrais pas dire au juste. Je sais qu'il y en a qu'ils ont travaillé assez souvent pour les sortir de l'eau; ils ont démanché des cribs. Ils démanchaient cela avec des spans de chevaux.

Q.—Jusqu'à quelle époque de l'année 1931 en a-t'il trainé sur la rivière?

R.—Il en a trainé pour bien dire tout l'hiver.

Q.—31-32?

R.—Oui, parce qu'ils en ont hâlé de dans la rivière; il sciait la
glace et les hâlait.

Q.—Vous avez eu connaissance que dans l'hiver 1931-32 ils ont scié la glace et en ont sorti avec des chevaux?

R.—J'ai eu connaissance de cela.

Q.—Plusieurs?

R.—Oui, ils en ont sorti plusieurs.

30 **TRANSQUESTIONNÉ PAR M^{TRE} J. E. MARIER, C.R.,
PROCUREUR DE LA DÉFENDERESSE:—**

Q.—Je comprends que vous avez vu cinq six cribs échoués dans la rivière?

R.—Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD, Sténographe.

40

**PREUVE de la part des pétitionnaires en cette cause ALEX.
MERCURE, Drummondville, dans le district de Québec, Comptable.**

**EXAMINÉ PAR M. LOUIS ST. LAURENT, C.R., PRO-
CUREUR DES PÉTITIONNAIRES:—**

La défense s'object à ce qu'on entende Monsieur Mercure, vu qu'il a déjà été entendu au premier procès, et que cette réouverture

Examiné par M. Louis St. Laurent, C.R., procureur des pétitionnaires.

n'a été demandé que par rapport à la surprise de la demande quant au flottage fait peu avant le procès.

Q.—Monsieur Mercure, vous avez déjà été entendu comme témoin dans cette cause?

R.—Oui monsieur.

10 Q.—Quand vous avez été entendu, vous nous avez dit votre expérience dans le commerce de bois et dans le flottage sur la rivière St. François?

Q.—Étiez vous ici quand Monsieur Cayer a rendu témoignage?

R.—Non, j'étais parti.

Q.—Monsieur Mercure, est-il possible de passer des radeaux par les pelles d'une écluse?

20 OBJECTE par la défense, comme ne découlant pas de l'examen en chef (au premier procès, mais seulement d'une réponse en transquestion. "Je soumetts que si mon savant ami voulait rencontrer cela par Monsieur Mercure ou n'importe qui, il était capable de faire cela dans le temps.

OBJECTION RESERVE.

Q.—S'il passaient un radeau dans une écluse, ça arriverait que le radeau se briserait et que le bois se disperserait.

Q.—Que diriez vous du projet de passer des radeaux dans les pelles des écluses qu'il y a sur la Rivière St. François?

R.—Pas à Drummondville ni à la Chute Hemmings; on pourrait pas en passer de cribs.

30 Q.—Qu'est ce qui arriverait?

R.—Il arriverait que ça se briserait.

Q.—Quelle opinion vous feriez vous de l'expérience comme homme de rivière de celui qui projetterait de passer des radeaux dans des pelles d'écluses?

R.—Je vois pas que ce soit possible.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte de mes notes sténographiques.

40

H. P. HOULD, Sténographe.

PREUVE de la part des défendeurs en cette cause EDMOND CAYER, Pierreville, dans le district de Québec, Contracteur.

EXAMINÉ PAR M^{TRE} J. E. MARIER, C.R., PROCUREUR DES DÉFENDEURS:—

Q.—Monsieur Cayer, au printemps, ou au commencement de l'été 1931, vous nous avez déjà dit que vous aviez descendu du bois pour Monsieur Cournoyer de Sorel?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Oui monsieur.

Q.—Voulez-vous dire quel jour de la semaine, ou quel jour du mois c'était, le premier jour où vous êtes allé pour en descendre?

R.—Un dimanche; je peux pas dire la date. C'était un dimanche après midi.

10 Q.—Quelqu'un vous avait il demandé pour y aller?

R.—Monsieur Cournoyer m'avait demandé pour y aller.

Q.—Quelle conversation s'est il tenue entre vous et Monsieur Cournoyer pour cela?

OBJECTE par la demande comme n'étant pas matière autorisée par le jugement permettant la réouverture de l'enquête. Le jugement réserve aux défendeurs de contredire la preuve que fera la demande quant aux faits dont témoigne M. Cayer. Monsieur Cayer a déjà été entendu comme témoin; il ne peut pas recommencer
20 son témoignage. Si nous avons prouvé quelque chose assez conclusif en rapport avec son témoignage et qu'on veuille le contredire, très bien, mais il faut que le jugement l'autorise. Monsieur Cournoyer a été entendu comme témoin de la demande, et ce n'est pas parce que la défense lui aurait posé d'autres questions auxquelles elle n'aurait pas obtenu les réponses qu'elle croyait avoir qu'elle peut maintenant venir contredire les réponses qu'il a obtenues en contre-interrogatoire.

MTRE MARIER:—

30 Q.—Combien de radeaux au mois de Juin ont été échoués dans les travaux que vous avez faits, soit des derniers jours de Mai au commencement de Juin?

R.—Deux.

Q.—Quel jour était-ce?

R.—Un dimanche tous les deux, le dimanche après-midi, huit jours entre. Monsieur Cournoyer m'a demandé de faire un essai. Moi je lui disais qu'il n'y avait pas assez d'eau.

OBJECTE à cette réponse qui va au delà de la question posée.

40 M. GEOFFRION:—On a prouvé trois échouages; maintenant, il est assez juste que Monsieur Cayer puisse s'expliquer, s'exhonerer, quant à sa compétence, surtout pour ces deux échouages là en disant: j'ai protesté. Il ne faut pas oublier qu'on a attaqué ce point, son passé, sa compétence.

OBJECTION RESERVÉE.

Q.—Ces mêmes dimanches où il y a eu des radeaux échoués, y-a-t'il eu rien que des radeaux échoués ces dimanches là ou s'il y en a eus de descendus?

Examiné par M. J. E. Marier, procureur des défendeurs.

R.—Il y en a eu de descendu, un dimanche, le deuxième dimanche.

Q.—Combien?

R.—Deux, je crois.

10 Q.—Dans quelle partie de la rivière avez-vous passé pour les uns de ces radeaux là et pour les autres?

R.—Où j'ai échoué, j'ai passé par dessus des riffs. J'avais pas d'outillage convenable pour faire le détour du chenal. J'ai calculé si je pouvais passer là j'aurais moins de misère. Etant pas capable de passer, j'ai remonté et descendu par le chenal le long de terre.

Q.—Qu'est ce qui est arrivé par le chenal le long de terre?

R.—J'ai descendu tout droit.

Q.—Combien s'est il écoulé de jours après ce dimanche là?

R.—On a continué, le lundi, trois jours de file.

20 Q.—La première journée, le lundi, combien y avait-il d'équipe qui descendaient des radeaux?

R.—Une seule équipe.

Q.—Les deux autres journées?

R.—Deux équipes.

Q.—Une dirigée par?

R.—Un de mes garçons.

Q.—L'autre par vous?

R.—L'autre par moi.

30 Q.—Combien s'est il échoué de radeaux le lundi, le mardi? Y a-t'il eu quelques radeaux d'échoués le lundi, le mardi, le mercredi?

R.—On en a eu un d'échoué le mardi, je pense, qui s'est démanché, qui a ouvert par en arrière. Il était pas attaché assez fort pour qu'il se tienne ensemble. Il était amanché seulement qu'avec des bouts de bois. Il s'est ouvert. Il était attaché avec des branches. On a pas pu le conduire; notre rame d'en arrière a pas pu servir.

Et le témoin ne dit rien de plus.

40 Je soussigné, sténographe dûment assermenté, certifie que la déposition ci-dessus est la transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques.

H. P. HOULD,
Sténographe.

MOTION ON BEHALF OF DEFENDANT, SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED, TO DISCHARGE DELIBERE.

1.—WHEREAS the Plaintiffs, Ernest E. Vipond and Herbert S. Vipond, declare in paragraph 8 of their action that they are the owners of Lot 654 of the cadastre of the Parish of St. Zephirin de
10 Courval, the whole as appears as of record;

2.—WHEREAS, within the last few days, it has come to the attention of the Defendant, Southern Canada Power Company, Limited, that by Deed of Sale dated September 4, 1931, passed before A. G. E. Rankin, N.P., registered under No. 74359, the said Ernest E. Vipond and Herbert S. Vipond conveyed all right, title an interest which they possessed in and to the said Lot No. 654 to
20 the Defendant, Southern Canada Power Company, Limited, will file on the presentation of this Motion;

3.—WHEREAS, by reason of the sale aforesaid, the said E. E. Vipond and H. S. Vipond have no legal interest in the present action;

4.—WHEREAS Edmond Rousseau alleges in paragraph 10 of the present action that he is the owner of a part of Lot 55 of the First Range of the Township of Grantham bordering on the St.
30 Francis River, the whole as more fully appears on reference to paragraph 10 of the Plaintiff's action;

5.—WHEREAS, within the last few days, it has come to the attention of the Southern Canada Power Company, Limited, that, by Deed of Sale passed before Notary J. A. Nadeau and dated the 24th day of July, 1930, and registered under No. 68899, the said Edmond Rousseau sold to the said St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, all his right, title and interest in and to Lot No. 55,
40 the whole as will more fully appear by an authentic copy of the Deed of Sale, which the Defendant, Southern Canada Power Company, Limited, will produce at the hearing of the present Motion;

6.—WHEREAS, by reason of the aforementioned Deed of Sale, the said Edmond Rousseau has no longer any legal interest in the present action;

7.—WHEREAS the St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, on or about the 3rd of November, 1931, made a Motion, on acquiring from S. Pierre Grondin and Willie Grondin certain lots

which belonged to the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin at the time of the institution of the present action, the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin being Plaintiffs in the present case, to be permitted by way of a Plea of *puis darrein continuance*, to allege its acquisition and its title to the said lots formerly owned by the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin, but has failed and neglected to take the necessary proceedings in order to allege its
10 acquisition of Lots 654 and 55 belonging to E. E. Vipond and H. S. Vipond and Edmond Rousseau, respectively;

8.—WHEREAS unless and until the St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, obtains permission from this Honourable Court to allege by way of a Plea of *puis darrein continuance*, the acquisition of the aforementioned lots, the present action is unfounded with respect to the Plaintiffs E. E. Vipond and H. S. Vipond and Edmond Rousseau.

20 THAT by Judgment to be rendered herein, the delibere of the present case be discharged and that the Plaintiff, St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, be ordered, within such delay as this Honourable Court may fix, to allege by appropriate proceedings their acquisition of the properties belonging to the other Plaintiffs, E. E. Vipond, H. S. Vipond and Edmond Rousseau and that, in the event of their failing or neglecting to allege their acquisition of the said properties in the manner aforesaid within the said delay, the present action insofar as E. E. Vipond, H. E. Vipond and Edmond Rousseau are concerned, be dismissed, the whole with
30 costs to follow suit.

Montreal, January 30, 1933.

MITCHELL, RALSTON, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for Defendant, Southern Canada Power Co. Limited.

40

AFFIDAVIT

I, the undersigned, Lewis Clark Haskell, Secretary, residing at 777 Upper Lansdowne Avenue in the City of Westmount, in the District of Montreal, being duly sworn on the Holy Evangelists, do depose and say:

1.—That I am the Secretary of the Southern Canada Power Company, Limited, the Defendant in the present case.

2.—That I have taken communication of the allegations contained in the foregoing Motion and they are true.

And I have signed:

LEWIS C. HASKELL.

Sworn to before me at Montreal,
10 this 30th day of January, 1933.

J. MULCAIR,
Notary Public.

LA COUR:

ATTENDU que la défenderesse Southern Canada Power
20 Company par sa motion expose ce qui suit:

1.—WHEREAS the Plaintiffs, Ernest E. Vipond and Herbert S. Vipond, declare in paragraph 8 of their action that they are the owners of Lot 654 of the cadastre of the Parish of St. Zephirin de Courval, the whole as appears as of record;

2.—WHEREAS, within the last few days, it has come to the attention of the defendant, Southern Canada Power Company, Limited, that by Deed of Sale dated September 4, 1931, passed before
30 A. G. E. Rankin, N.P., registered under No. 74359, the said Ernest E. Vipond and Herbert S. Vipond conveyed all right, title and interest which they possessed in and to said Lot No. 654 to St. Francis Hydro-Electric Company Limited, the whole as will more fully appear by a certified copy of the said Deed of Sale which the defendant, Southern Canada Power Company, Limited, will file on the presentation of this motion.

3.—WHEREAS, by reason of the sale aforesaid, the said
40 E. E. Vipond and H. S. Vipond have no legal interest in the present action.

4.—WHEREAS Edmond Rousseau alleges in paragraph 10 of the present action that he is the owner of a part of Lot 55 of the First Range of the Township of Grantham bordering on the St. Francis River, the whole as more fully appears on reference to paragraph 10 of the Plaintiff's action;

5.—WHEREAS, within the last few days, it has come to the attention of the Southern Canada Power Company, Limited, that by Deed of Sale passed before Notary J. A. Nadeau and dated the

24th day of July, 1930, and registered under No. 68899, the said Edmond Rousseau sold to the said St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, all his right, title and interest in and to Lot No. 55, the whole as will more fully appear by an authentic copy of the Deed of Sale, which the Defendant, Southern Canada Power Company, Limited, will produce at the hearing of the present motion;

10 6.—WHEREAS, by reason of the aforementioned Deed of Sale, the said Edmond Rousseau has no longer any legal interest in the present action;

7.—WHEREAS the St. Francis Hydro-Electric Company Limited, on or about the 3rd of November, 1931, made a motion, on acquiring from S. Pierre Grondin and Willie Grondin certain lots which belonged to the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin at the time of the institution of the present action, the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin being Plaintiffs in the present case, to
20 be permitted by way of a Plea of *puis darrein continuance*, to allege its acquisition and its title to the said lots formerly owned by the said S. Pierre Grondin and Willie Grondin, but has failed and neglected to take the necessary proceedings in order to allege its acquisition of Lots 654 and 55 belonging to E. E. Vipond and H. S. Vipond and Edmond Rousseau, respectively;

8.—WHEREAS unless and until the St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, obtains permission from this Honourable Court to allege by way of a Plea of *puis darrein continuance*, the
30 acquisition of the aforementioned lots, the present action is unfounded with respect to the Plaintiffs E. E. Vipond and H. S. Vipond and Edmond Rousseau;

THAT by judgment to be rendered herein, the delibere of the present case be discharged and that the Plaintiff, St. Francis Hydro-Electric, Limited, be ordered, within such delay as this Honourable Court may fix, to allege by appropriate proceedings their acquisition of the properties belonging to the other Plaintiffs, E. E. Vipond, H. S. Vipond and Edmond Rousseau and that, in the event of their
40 failing or neglecting to allege their acquisition of the said properties in the manner aforesaid within the said delay, the present action insofar as E. E. Vipond, H. S. Vipond and Edmond Rousseau are concerned, be dismissed, the whole with costs to follow suit.

VU l'article 199 du Code de Procédure;

CONSIDERANT que c'est par plaidoyer supplémentaire que les dites ventes doivent être invoquées et qui la défenderesse Southern Canada Power Company doit conclure au renvoi de l'action;

Sans prononcer sur la question de savoir si tel plaidoyer est fondé en droit;

REJETTE la motion avec dépens.

Protonotaire.

10

Le trentième jour de juin mil neuf cent trente-trois.—Présent:
L'HONORABLE JUGE P. D'AUTEUIL, J.C.S.

LA COUR après avoir entendu parties et témoins, et délibéré:

ATTENDU que les pétitionnaires par leur pétition de droit exposent que St. Francis Hydro-Electric Company, l'un des pétitionnaires, est en vertu des actes, exhibits No. 1, No. 2, No. 3, No. 4, 20 No. 5, No. 6, No. 7 et No. 8, propriétaires des immeubles suivants: 1—that portion of lot 82 on the official plan and book of reference of the Township of Wendover, being 600 feet more or less in width along the river by 100 feet in depth extending from the north-west line of the said lot the said distance of 600 feet towards the south-east; 2—that portion of lot 83 on the official plan and in the book of reference thereto, 3½ arpents along the St. Francis River, by three-quarters of an arpent, and being the whole of the frontage of the said lot on the said river; 3—that portion of lot 89 on the said official plan and in the book of reference thereto being about 8 acres 30 in area, and being the whole of the frontage of the said lot 89 on the said Francis River, bounded in front by the said St. Francis River, in rear by the main road, on one side by lot 88 on the said plan and on the other side by lot 654 on the official plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Zéphirin de Courval; 4—one undivided third of Jersey Island, being lot 54 of the official plan for the Township of Grantham in the County of Drummond; 5—that portion of lot 653 of the Cadastre of the Parish of St. Zéphirin de Courval, being the whole of the frontage of the said lot on the St. Francis River about four arpents more or less in width 40 along the said River by a depth of 285 feet on its south-east side and a depth of 100 feet on its north-west side; que le pétitionnaire S. Pierre Grondin, en vertu du testament de sa mère Théotis Raiche, enregistré le 14 novembre 1918, sous le numéro 60282, et du testament de son père Ferdinand Grondin, enregistré le 20 novembre, 1910, est propriétaire du lot 85 et de la moitié sud ouest du lot 86 du cadastre du canton Wendover; que le pétitionnaire Willie Grondin est propriétaire de la partie nord ouest du lot 86 du dit cadastre pour l'avoir acquis de la dite dame Théotis Raiche, le 24 août, 1915, par acte devant maître Moisan, notaire, laquelle dame Raiche

l'avait acquis par le testament de son dit mari Ferdinand Grondin; que le dit Willie Grondin est en outre propriétaire du lot 87 du dit cadastre pour l'avoir acquis de Edmond Grondin, le 21 janvier, 1919, par acte devant maitre Moisan, notaire, lequel Edmond Grondin l'avait acquis de la dite dame Théotis Raiche, le 24 août, 1916, par acte devant le même notaire, et laquelle dame Raiche l'avait acquis en vertu du testament de son mari comme susdit; que

10 les pétitionnaires Ernest E. Vipond et Herbert E. Vipond sont les propriétaires du lot 654 du cadastre de la paroisse de St. Zephirin de Courval, en leur qualité d'héritiers de feu Thomas S. Vipond qui l'avait acquis de Moses Alexander Hart et autres, le 3 juillet, 1888, par acte exhibit No 9, devant maitre Charles Cushing, notaire; que le pétitionnaire William Guilbault est le propriétaire du lot 58 des plan et livre de renvoi officiel du canton Grantham pour l'avoir acquis de la Fabrique de St. Frédéric de Drummond, le 17 novembre, 1924, par acte devant P. Peloquin, laquelle Fabrique l'avait acquis de Elisabeth Carroll et Catherine Carroll, le 12 juin, 1899, par acte

20 de donation devant F. E. Robillard, et en vertu du testament d'Elisabeth Carroll reçu par F. Péloquin, le 23 juillet, 1923, tel que le tout apport par le certificat du Régistrateur, exhibit No 10; que le pétitionnaire Edmond Rousseau est propriétaire de cette partie de lot 55 du premier rang du canton de Grantham bornée à la Rivière St. François et située entre la rivière et le chemin public pour l'avoir acquise le 15 octobre, 1915, par acte devant N. O. Fréchette de Michel Chapdelaine qui l'avait acquis le 24 novembre, 1905, par acte devant P. E. Robitaille, du Révérend F. F. Pratte qui l'avait acquis le 15 juin, 1905, par acte devant F. E. Robillard de

30 Damien Farley qui l'avait acquis le 3 mai, 1904, par acte devant P. E. Robillard, de Octave Farley qui l'avait acquis le 28 décembre, 1901, par acte devant le même notaire, de J. Hemming; que tous les actes ci-dessus allégués ont été dûment enregistrés; que la Rivière St. François n'est pas navigable, que si elle est navigable de quelque façon ce n'est qu'à partir de son embouchure jusqu'au pied du Rapide du moulin en aval des propriétés des pétitionnaires; que du pied du Rapide du moulin jusqu'à sa source elle forme une succession de rapides et de récifs; que du pied du Rapide du moulin à un point juste en amont des propriétés des pétitionnaires, distance

40 d'environ 15 milles, s'élève de 22 pieds à 210.54 pieds; que dans les 10 milles suivants en remontant, il s'élève de 100 pieds, et continue à s'élever sur une distance du 90 milles où juste au dessus des chutes appelées "Two Miles Falls", il atteint 790 pieds; que la non-navigabilité de la rivière depuis les Rapides du moulin jusqu'à sa source a toujours été reconnue; que les rapides en ont été utilisés au moyen de barrages, pendant longtemps, pour développer de la force motrice; que les propriétés des pétitionnaires bordent la rivière et en forment la rive, et que par conséquent ils sont propriétaires du lit de la rivière et de ses rives en front de leurs propriétés, lesquelles ont été concédées

par la Couronne dès le commencement du 19ème siècle, en franc et commun saccage comme étaient concédées les terres dans cette partie de la Grande Bretagne appelée Angleterre, et ces concessions comportent la propriété du lit et des rives de la dite rivière, la Couronne se réservant le droit d'en faire usage que pour les fins d'exploitation des mines d'or et des mines d'argent sur les lots concédés; que nonobstant le droit des pétitionnaires à la propriété du
10 lot et des rives de la rivière en front des dits lots, le Gouvernement de la Province de Québec, par acte en date du 3 août, 1917, exhibit No 11, devant maître Taschereau, notaire, a concédé à Southern Canada Power Company, intimée sous forme de bail emphytéotique pour une période de 75 ans à compter du 26 novembre, 1912, les dits lits et rives sous le nom de Spicer Rapids, ainsi que le lit et les rives de la rivière à certains points appelés Hemming Rapids, Drummond Rapids, Cascades Rapids et Rapides des Pêches, et ainsi que de la Rivière St. François entre la tête de Hemming Falls et le pied du Rapide des Pêches, le tout dans le but de développer
20 le pouvoir hydraulique de la rivière; que, en ce qui concerne Spicer Rapids, le dit bail remplacé d'un bail consenti à McCuaig Brother & Company par acte devant M. Allaire, notaire, en date du 7 avril, 1914; que la Southern Canada Power Company n'a jamais pris possession du lit de la rivière en front des dits lots des pétitionnaires; que ces derniers veulent exercer leurs droits de propriétaires, mais en sont empêchés par le dit bail qui met obstacle à l'organisation financière de leur entreprise en jetant du louche sur leurs titres; qu'ils ont par conséquent intérêt à faire déclarer par les tribunaux que les dits baux sont illégaux et sans effet en ce qui concerne le lit
30 et les rives de la Rivière St. François en front des dits lots;

ATTENDU que les pétitionnaires concluent à ce que Sa Majesté fasse droit à leur pétition pour qu'elle soit soumise aux Cours de justice de Sa Majesté; à ce qu'il soit déclaré que les pétitionnaires sont propriétaires des dits lots et parties de lots et du lit et des rives de la dite rivière en front d'iceux; et à ce que les dits baux soient déclarés nuls quand au lit et aux rives de la dite rivière en front des dits lots, le tout avec dépens;

40 ATTENDU que Sa Majesté par sa contestation dit qu'elle ignore les titres de propriété des pétitionnaires, qu'elle admet les dits baux, qu'elle nie les autres allégations de la pétition; ajoute que la dite rivière en front des dits lots est navigable et flottable, et qu'elle fait partie du domaine public; et conclut au renvoi de la pétition;

ATTENDU que les pétitionnaires répondent par une dénégation générale;

- ATTENDU que la Southern Canada Power Company par son plaidoyer dit qu'elle nie les titres des pétitionnaires à partir du dit lot No 54 et au dit lot No 58, dit qu'elle ignore leurs titres aux autres lots, que les dits baux parlent par eux-mêmes, qu'elle nie au reste les allégations de la pétition, et allègue qu'elle est le seul propriétaire du dit lot No 54, savoir Jersey Island, pour l'avoir acquis avec une plus grande étendue le 29 avril, 1915, par acte devant
- 10 Donald N. Rowatt, notaire, de Edmond Rousseau qui l'avait acquis pour un tiers indivis de dame Elizabeth Loring, le 27 décembre, 1910, par acte devant P. E. Robillard, notaire, pour les deux tiers du Dr. L. H. W. Gill, le 7 mai, 1910, par acte exhibit D-1, devant le même notaire; que le dit Edmond Rousseau lui a vendu la dite partie du dit lot No 55, par acte exhibit D-2, devant W. A. Moisan, notaire; que la dite rivière est navigable et flottable, qu'elle a souvent été déclarée telle, que, en la supposant ni navigable ni flottable en front des dits lots, elle a en fait et en droit le caractère d'une rivière navigable et flottable; que le Gouvernement de Sa Majesté en est propriétaire; que la Couronne en concédant les dits lots n'a pas aliéné le
- 20 lit et les rives de la rivière en front d'iceux; que la défenderesse en a pris possession et y a fait à grand frais de forage, de soudage et d'exploration, dans le but d'en développer la force motrice; que, en supposant que la rivière n'est pas navigable et flottable, les pétitionnaires n'y peuvent faire les travaux qu'ils allèguent et en faire usage sans le consentement du Gouvernement de Sa Majesté; que la défenderesse est propriétaire d'une grande étendue de terrain riverain à et près Spicer Rapids, en amont et en aval, possède et exploite plusieurs usines hydro-électriques, se propose d'en établir une autre
- 30 à Spicer Rapids, et à cette fin elle a obtenu le consentement du Gouvernement de Sa Majesté à qui elle a soumis des plans; et que par conséquent les pétitionnaires ne peuvent faire de la rivière à Spicer Rapids l'usage qu'ils allèguent; que les droits réclamés par les pétitionnaires sont prescrits; et la défenderesse conclut au renvoi de l'action avec dépens;

- ATTENDU que les pétitionnaires par leur réponse nient les allégations de l'intimée Southern Canada Power Company, et allèguent que dame Elizabeth Loring n'a pas signé ni autorisé personne
- 40 à signer pour elle l'acte de vente du 27 décembre, 1910, à Edmond Rousseau, d'un tiers indivis du dit lot No 54 connu sous le nom de Jersey Island qu'elle avait déjà vendu à Ernest E. Vipond par l'acte du 19 novembre, 1906, exhibit No 6; que l'intimée a reconnu le caractère de rivière non navigable à la Rivière St. François en plaçant dans son cours des obstructions sans se conformer aux prescriptions du Statut du Canada concernant les eaux navigables; que si l'intimée a fait dans la rivière les actes et travaux mentionnés en le paragraphe 10 de son plaidoyer, tels actes et travaux sont de date récente et sont de ceux qui ont rendu nécessaire la présente action; et l'approbation des

plane par le Gouvernement de Québec des travaux et constructions projetés par l'intimée n'a aucun effet quant aux droits de propriété des requérants; et ces derniers concluent au renvoi du plaidoyer;

ATTENDU que l'intimée réplique par une dénégation générale;

10 ATTENDU que par pétition supplémentaire, St. François Hydro-Electric Company pétitionnaire allègue que le 27 mars, 1931, les deux pétitionnaires S. Pierre Grondin et Wellie Grondin, par les deux actes exhibits 12 et 13 lui ont vendu la partie des dits lots Nos 85, 86 et 87 du cadastre officiel du canton Wendover, bornée à la Rivière St. François, et se sont désistés de leur demande et pétition quant aux dits lots; et conclut comme suit: Wherefore your Petitioner prays that in further support of its Petition of Right and action herein and of the conclusions thereof it may be permitted to
20 allege its acquisition of and its title to the said parts of said lots 85, 86 and 87, and that it may please Your Majesty that right be done on the present additional Petition and that it be joined with the original Petition of Right to be determined in accordance with the conclusions of the said original Petition of Right, and with and at the same time as the same, and that the costs hereof be costs in the present case.

 ATTENDU que par jugement rendu le 6 novembre, 1931, il est permis au pétitionnaire St. Francis Hydro-Electric de produire la dite pétition supplémentaire dûment revêtue du fiat du Lieutenant
30 Gouverneur et de la joindre à sa pétition principale; et que "in order to avoid the filing of supplementary pleadings the parties hereto admit that St. Francis Hydro-Electric Company, Limited, are and were at the date of hearing of the present case the owners of the properties mentioned in paragraphs 6 and 7 of the Plaintiffs Petitioners' petition, and are entitled to prosecute the present action in the place and stead of S. P. Grondin and Willie Guilbault and that the Southern Canada Power Company, Limited, have acquired the lot of land alleged to be owned by Willie Guilbault as set out in paragraph 9 of Plaintiffs Petitioners' petition and do further agree
40 that *mutatis mutandis* the issues as presently joined should avail for all legal purposes and to further agree to dispense with the necessity of filing any supplementary or amended proceedings."

ATTENDU que la preuve est commune aux deux contestations;

CONSIDERANT qu'il resort de la preuve que la Rivière St. François n'est pas navigable ni flottable autrement qu'à bûches perdues en ament du rapide appelé Des Cascades Rapids; que si

quelques radeaux ont descendu les Rapides Spicer, c'est à titre d'essai, dans la très courte période des grosses eaux, et ces essais répétés au cours de trois ou autre printemps, démontrent que, en amont des Cascades, et notamment dans les Rapides Spicer la rivière n'est pas capable de porter radeaux;

- CONSIDERANT en ce qui concerne le tiers indivis de Jersey
- 10 Island décrite sous le numéro 54 du cadastre officiel du Canton Grantham, que l'intimés Southern Canada l'a acquis de Edmond Rousseau qui l'aurait acquis le 17 mai, 1910, par acte de vente mentionné à l'exhibit D-4, de Dame Elizabeth O'Brien en sa qualité d'exécutrice testamentaire de dame Anne Lowring décédée vers le 14 novembre, 1873, la dite dame Elizabeth O'Brien représentée au dit acte de vente par Joseph Trefflé Caya, son mandataire en vertu d'une procuration en date du 18 juin, 1874, soit trente-six ans avant l'acte de vente, alors que la même Elizabeth O'Brien a vendu le même immeuble le 19 novembre, 1906, à Ernest E. Vipond, auteur
- 20 de St. Francis Hydro-Electric Company, pétitionnaire; et cette dernière vente constitue révocation ou extinction du mandat du 18 juin, 1874, à Caya;

- CONSIDERANT que, en principe, c'est au mandataire ou aux tiers qui ont contracté avec lui à démontrer leur ignorance de la révocation du mandat en l'espèce la vente du 19 novembre, 1906, à Vipond, et qu'il y a lieu d'appliquer cette règle avec d'autant plus de raison que le mandat de Caya à toutes les apparences de la caducité (28 Laurent, N. 113; Guilhouard, Mandat, p. 543, No. 212)
- 30 Baudry L. 3ème Ed. p. 461, No. 869;)

CONSIDERANT que les allégations essentielles des pétitionnaires sont bien fondées en fait et en droit;

- Maintient l'action et pétition de droit comme suit: déclare les pétitionnaires St. Francis Hydro-Electric Company, Ernest S. Vipond, Herbert Vipond et Edmond Rousseau, respectivement propriétaires du lit et de la rive de la dite rivière St. François jusqu'au milieu de son cours (usque ad medium filum aquae) comme suit:
- 40 St. Francis Hydro-Electric Company en front de la dite partie du lot No 82 du Cadastre officiel du canton Wendover, de la dite partie du lot No 83 du même cadastre de la dite partie du lot No 89 du même cadastre, du lot No 85 du même cadastre de la dite partie nord-ouest des lots No 86 et No 87 du même cadastre, pour un tiers indivis en front du dit lot No 54 du cadastre du canton Grantham appelé Jersey Island de la dite partie sud-est du lot No 86 et de la dite partie du lot No 653 du cadastre de la paroisse de St. Zéphirin de Courval; les pétitionnaires Ernest E. Vipond et Herbert S. Vipond en front du lot No 654 du cadastre de la paroisse de St.

Zéphirin de Courval, et le pétitionnaire Edmond Rousseau propriétaire en front de la dite partie du lot No 55 du premier rang du canton Grantham; annule et déclare nul quant au lit et à la rive de la rivière St. François en front des dits lots et parties de lot dont les dits pétitionnaires sont déclarés propriétaires, le bail emphytéotique consent à l'intimée Southern Canada Power Company, Limited, le 3 août, 1917, par Sa Majesté le Roi George V, par acte
10 exhibit No 11 des pétitionnaires passé devant M. Charles Edmond Taschereau, notaire; rejette les contestations des intimées, le tout avec dépens, et recommande à Sa Majesté de payer tels frais que de droit.

Vraie copie.

J. ALEX. LEPIRE,
D.P.C.S.

20

30

40

CANADA
Province of Quebec,
District of Quebec.
Nos. 2623—2623-A.

IN THE SUPERIOR COURT

ST. FRANCIS HYDRO-ELECTRIC COMPANY, LTD. & AL,

10

PETITIONERS,

—vs—

HIS MAJESTY THE KING & SOUTHERN CANADA POWER
COMPANY, LIMITED,

RESPONDENTS.

20 CONSENT AS TO COMPOSITION OF RECORD

The parties hereby consent that the joint case for the purposes of the present appeal be composed of the following documents:

- 1.—Petition of right annexed to Writ;
- 2.—Petitioners' Exhibits 1 to 11;
- 3.—Contestation or plea of Defendant, Southern Canada Power Company Limited;
- 4.—Exhibit D-1 of Southern Canada Power Company Limited;
- 30 5.—Exhibit D-2 of Defendant, Southern Canada Power Company Limited;
- 6.—Contestation of Petition of Right on behalf of His Majesty the King;
- 7.—Desistment by Willie Guilbault, one of the petitioners;
- 8.—Desistment of Willie Grondin, one of the petitioners;
- 9.—Desistment of S. Pierre Grondin, one of the petitioners;
- 10.—Answer of the petitioners' to plea or contestation by Southern Canada Power Company Limited;
- 40 King, Respondent;
- 11.—Petitioners' answer to contestation by His Majesty the King, Respondent;
- 12.—Reply of Defendant, Southern Canada Power Company Limited.
- 13.—Petitioners' additional Exhibit 12;
- 14.—Petitioners' additional Exhibit 13;
- 15.—Petitioners' motion to fyle additional pleading puis darrien continuens and the annexed supplementary petition of right; Judgment granted said motion;
- 16.—*Petitioners' Proof*: Depositions of: Frederick B. Brown, Paul Joncas, A. B. Normandin, Rodolphe Tourville, Aimé Floran,

- Roch Chenevert, Alex. Mercure, J. C. St-Amant, Wilfrid Joyal, Willie Grondin, Ludger Hamelin, Willie Hamel, Edouard Yergeau, Pierre Arrel, Ernest E. Vipond, Ovide Brouillard, Armand Crépeau, Albert P. Frigon, Charles B. Hibbard.
- 17.—Petitioners' Exhibits P-1 to P-25 fyled at Enquête;
- 18.—*Respondents' Proof*: Deposition of: John A. A. H. Wurtele, Edouard Leduc, Onésime Floran, Edmond Boisvert, Henri
10 Coté, Alcide Gill, Armand Yergeau, Florian Hamel, Siméon Paquet, Gaspard Caron, Edmond Cayer, Osmond Graham, Louis Pascal, George R. Holliger, Firman Campbell, J. B. A. Labrie, J. W. D. Labrie; L. C. Haskell.
- 19.—Exhibits D-1, D-2, D-3, D-4 and D-6 fyled at Enquête by Respondent, Southern Canada Power Company Limited;
- 20.—Admission and Consent;
- 21.—Motion by Petitioners to reopen Enquête and affidavits;
- 22.—Contestation of Southern Canada Power Company Limited of motion to reopen Enquête;
- 20 23.—Answer to contestation of motion to reopen Enquête and affidavit;
- 24.—Judgment granting motion to reopen Enquete, April 28th, 1932;
- 25.—*Petitioners' Proof on reopening of Enquête*: Depositions of: E. Cournoyer, U. Biron, Louis Boisclair, Albani Grenier, Clovis Coll, Delphis Hamel, Elie Hamel, Alex. Mercure;
- 26.—*Respondents' Proof on reopening of Enquête*: Deposition of: Edmond Cayer;
- 30 27.—Motion of Respondent, Southern Canada Power Company Limited to discharge délibéré;
- 28.—Exhibits S and T of Respondent, Southern Canada Power Company Limited fyled in support of motion to discharge délibéré;
- 29.—Judgment of the 6th of March, 1933, dismissing Respondents' motion to reopen Enquête;
- 30.—Judgment of His Lordship Mr. Justice Pierre D'Auteuil, dated the 30th of June, 1933, maintaining the Petitioners' action with costs;
- 40 31.—Consent as to composition of record.
- 32.—The parties admit that the titles P-13 were produced by consent to avail as evidence of the facts therein stated.

Quebec, this 6th of September, 1933.

MITCHELL, RALSTON, KEARNEY & DUQUET,
Attorneys for Appellant, Southern Canada Power Co. Limited.

ST. LAURENT, GAGNE, DEVLIN & TASCHEREAU,
Attorneys for Respondents.